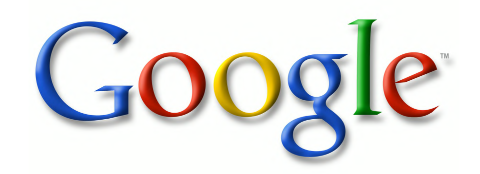
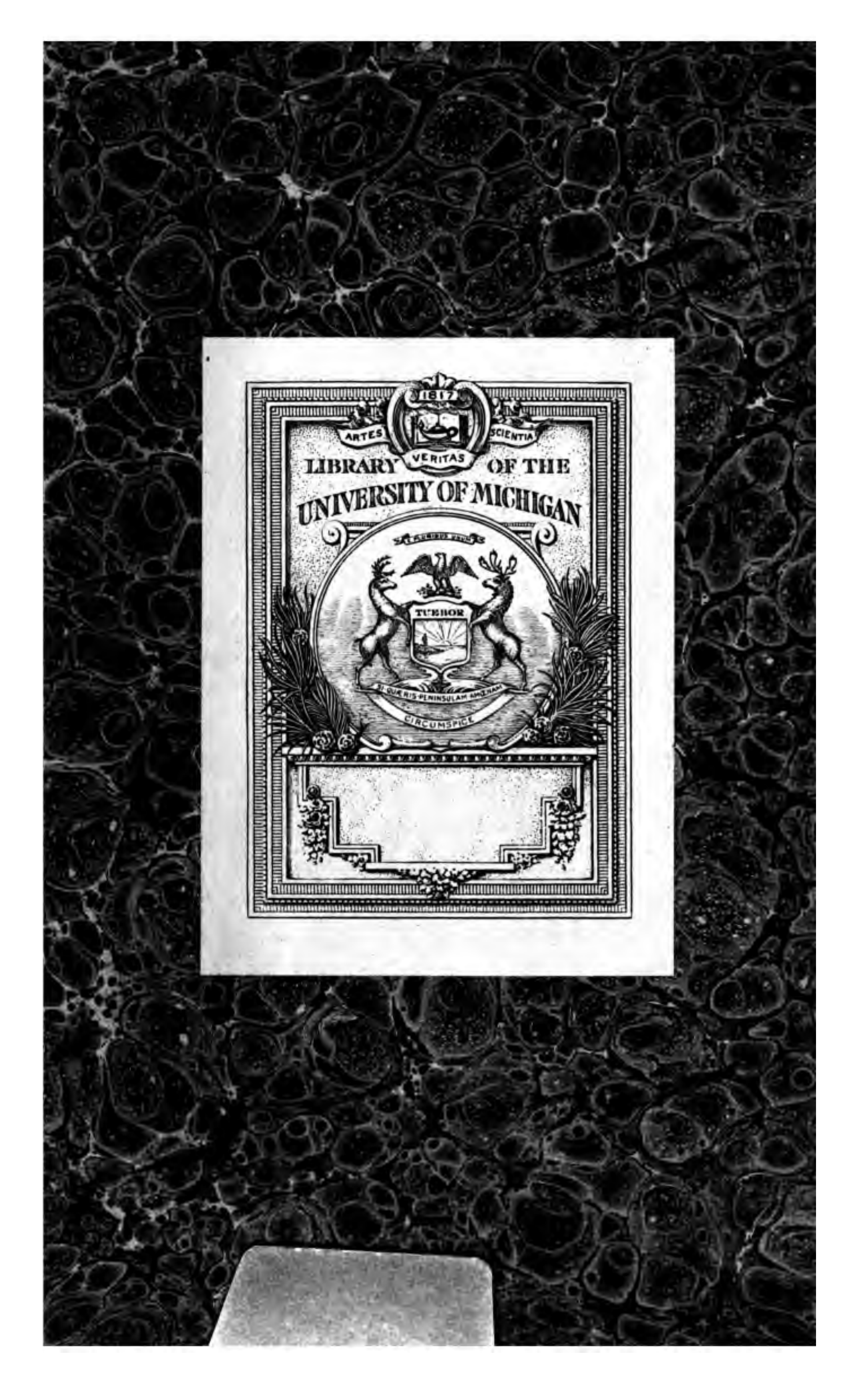
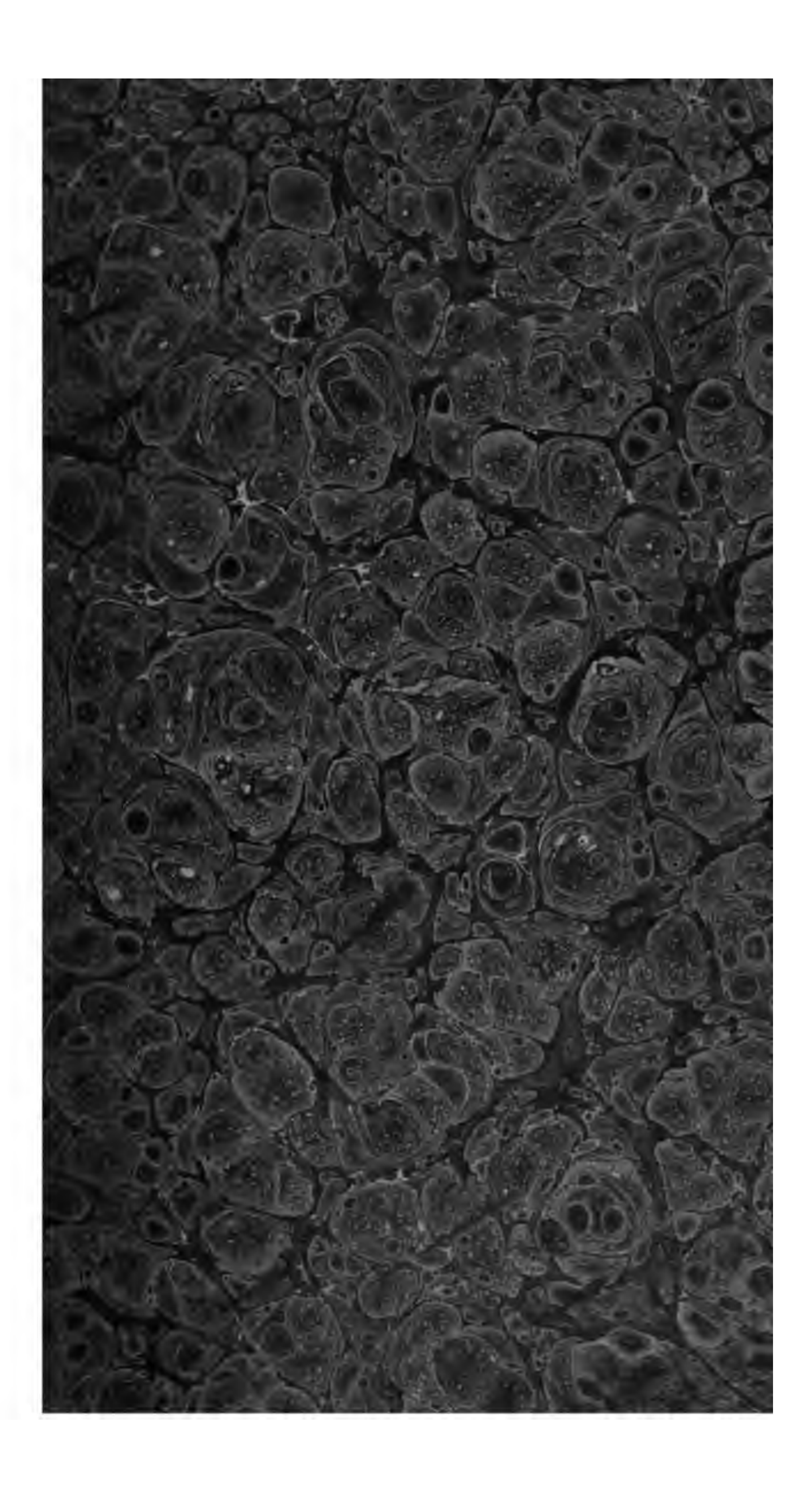




BUHR A
a39015 01808676 2b


1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



ESSAIS HISTORIQUES

SUR LA VILLE DE CAEN

ET

SON ARRONDISSEMENT.

Caen, Imprimerie de F. Poisson.

ESSAIS HISTORIQUES

SUR LA VILLE DE CAEN

ET

SON ARRONDISSEMENT.

Caen, Imprimerie de F. Poisson.



L'ABBÉ DELARUE

Membre de l'Institut et de la Société royale des Antiquaires de Londres, &c.

[illegible] en 1835

Auteur [illegible] les Bardes [illegible] les Jongleurs normands [illegible]

MANCEL

NOUVEAUX ESSAIS HISTORIQUES

SUR

LA VILLE DE CAEN

ET SON ARRONDISSEMENT,

CONTENANT

MÉMOIRES D'ANTIQUITÉS LOCALES

ET ANNALES MILITAIRES,

POLITIQUES ET RELIGIEUSES

DE LA VILLE DE CAEN ET DE LA BASSE-NORMANDIE,

PAR

FEU M. L'ABBÉ DE LA RUE,

MEMBRE DE L'INSTITUT DE FRANCE, CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE LONDRES, ETC.

TOME Ier.

CAEN,

MANCEL, LIBRAIRE,

ÉDITEUR D'UN GRAND NOMBRE D'OUVRAGES RELATIFS A LA NORMANDIE.

MDCCCXLII.

AVANT-PROPOS.

M. De La Rue avait publié, de son vivant, deux volumes d'*Essais historiques sur la ville de Caen*.

Cet ouvrage n'était pas complet. L'auteur l'avait alors positivement déclaré. Il avait souvent exprimé le dessein d'y donner une suite. Il avait dit de quoi celle-ci devait être composée, et dès long-temps il en avait parlé comme d'une chose qu'il devait faire incessamment.

Ce dessein n'a pas eu son effet.

Les soins à donner à l'achèvement du grand travail *sur les Trouvères* devaient passer avant tout, et réclamaient alors tous les loisirs de M. De La Rue. Ils ont occupé le reste de sa vie, et quoiqu'il ait rempli une longue et belle carrière, la

mort est arrivée avant qu'il ait eu le temps d'en revenir au complément promis de ses *Essais sur la ville de Caen.*

Cependant l'œuvre était faite. Il en avait recueilli et distribué tous les matériaux, et il ne restait plus qu'à les livrer à l'impression.

Après lui, nous sommes assez heureux pour avoir fait l'acquisition de ses précieux manuscrits, et c'est leur contenu que nous mettons ici en lumière. Nous ne pouvions offrir à nos concitoyens une production plus digne de leur attention et de leur intérêt.

L'objet de cette publication est double, et se compose de deux parties distinctes, formant chacune un volume à part.

De ceux-ci, le premier comprend une riche suite de *Mémoires d'Antiquités locales*, dont l'ensemble compose, non pas une histoire détaillée, mais comme une galerie de grands tableaux de faits principaux, où se développent successivement la marche et les vicissitudes de l'organisation sociale du pays, sous les différents pouvoirs qui l'ont dominé, depuis les Romains, jusqu'à nos temps modernes.

On y remarquera entre autres, la savante dissertation sur *l'Otlingua Saxonia*, mémoire de recherches peu connu jusqu'à ce jour, et dont le

résultat jette sur l'histoire des invasions des Barbares en général, et sur tout ce qui s'y rapporte pour nos contrées, une masse de lumières que ne pourrait fournir aucun autre travail relatif à ce même sujet.

Les mémoires sur l'*Institution de la Commune et sur l'Origine du Jury* se feront surtout distinguer à la suite, et sans être traités d'une manière aussi approfondie, ils offriront aussi un grand nombre de faits et d'observations du plus haut intérêt.

Nous avons rattaché à la collection, et comme devant en faire partie essentielle, les deux mémoires sur *la Tapisserie de Bayeux*, qui ont été précédemment publiés à part, et dont l'importance est connue et appréciée du monde savant.

On y trouvera jointes aussi les analyses sommaires de quelques morceaux de diverses dissertations, communiquées dans le temps à nos Sociétés Académiques, et dont il ne s'est conservé que les extraits qu'elles en ont recueillis.

Le volume suivant renferme ce que l'auteur a nommé les *Annales militaires, politiques et religieuses de la Ville de Caen et de la Basse-Normandie*, et ce titre en indique parfaitement l'objet et le caractère particulier.

M. De La Rue y a présenté dans leur ordre et

année par année, la mention de tous les faits remarquables, qui se sont passés dans notre ville, ou qui ont eu avec elle quelque rapport d'influence ou d'effet connu.

Il s'est borné le plus souvent à les indiquer d'une manière précise et sommaire. Quelquefois il les a développés avec d'amples et importants détails. On remarque qu'il a traité surtout avec une sorte de complaisance toute spéciale la partie militaire de son travail, et notamment ce qui se rapporte *aux deux Invasions des Anglais, en* 1346 *et* 1417, *et à leur Expulsion sous Charles VII en* 1450, *à la suite de la bataille de Formigny. Les troubles occasionés par le soulèvement des Calvinistes* en 1562 lui ont fourni aussi un tableau de développement assez étendu. Dans tout cela, au reste, il n'y a qu'emploi plus ou moins abondant de circonstances recueillies aux sources. Jamais un mot d'amplification vague; toujours des faits appuyés ou expliqués par d'autres faits, qui se groupent autour d'eux, et qui tous, par eux-mêmes, repoussent toute idée d'artifice ou d'invention gratuite, sans compter d'autre part les autorités qu'il cite autant que le besoin le demande, et qui sont toujours de nature à déterminer infailliblement la conviction.

Les Annales de M. De La Rue contiennent peu

de faits littéraires, quoique tous n'en soient pas absolument exclus. L'auteur avait réservé la masse de ces derniers pour un autre ouvrage dont ils auraient fourni le fonds. Il avait souvent parlé de son *Histoire littéraire de la Ville de Caen*, et des matières qu'il se proposait d'y traiter. Le manuscrit de cet ouvrage ne s'est pas trouvé dans le nombre de ceux qui nous ont été cédés après son décès. Nous le croyons égaré.

Le volume des Annales, dans son rapport avec celui des Mémoires, peut être considéré comme le grand cadre des événements, dans lequel rentrent, comme d'eux-mêmes, les morceaux de discussion qui ont dû être traités à part dans celui-ci : de sorte que tous deux s'expliquent et se complètent l'un par l'autre, comme ils se rattachent, tous deux ensemble aussi, aux deux autres volumes de *Description Historique* qui les ont précédés, et avec lesquels ils forment un seul et même tout.

De ce tout, nous ne voulons dire ici que deux mots c'est que jamais travail de recherches particulières ne s'est élevé à un degré d'intérêt général aussi remarquable par la connaissance approfondie, qui partout s'y révèle, des mœurs et des idées des siècles passés. C'est que véritablement, c'est la civilisation du moyen-âge, étudiée

à fond et dans ses actes, sur la contrée où elle avait atteint son développement le plus complet.

M. De La Rue, par ses importants ouvrages et par sa haute renommée d'érudition, est devenu un personnage trop célèbre, pour que ceux qui lisent ses écrits ne désirent pas connaître par quelle voie il est arrivé à cette rare illustration de la science. C'est dans la vue de les satisfaire sur ce point, qu'a été composée une Notice biographique que nous plaçons en tête de cette publication. Elle est l'œuvre de l'un de nos vétérans de l'enseignement public, qui fut son élève dès 1786, est devenu plus tard son collègue, et eut en tout temps une part bien connue à sa confiance et à son amitié.

NOTICE

SUR LA VIE

ET LES

TRAVAUX LITTÉRAIRES

DE

Feu M. l'Abbé De La Rue.

Il existe, de la main de M. De La Rue, en tête d'un tome 1er de ses *Essais historiques sur la ville de Caen*, annoté et corrigé par lui-même, pour une réimpression projetée, une note sommaire de biographie personnelle, conçue dans les termes ci-après :

« Je suis né à Caen, sur la paroisse de St.-
« Sauveur, le 7 septembre 1751.

« J'ai fait toutes mes classes au collége du
« Bois, et ma théologie à l'université de la
« même ville.

« En 1773, je fus ordonné sous-diacre par
« l'évêque de Bayeux, Rochechouart; diacre en
« 1774, par l'évêque de Lisieux, Condorcet, et
« prêtre en 1775, par le même évêque.

« En 1780, je fus nommé second chapelain
« du couvent des religieuses de la Charité de
« Caen.

« En 1783, j'obtins la chaire de quatrième
« au collége des Arts, à la recommandation de
« M. Esmangart, intendant de Caen.

« La faculté des arts me nomma son doyen
« en 1786. Le décanat étant annuel, je fus élu
« de nouveau en 1790, et j'ai été le dernier,
« comme le prouve ma signature à la protesta-
« tion de l'université de Caen contre la cons-
« titution civile du clergé.

« J'oubliais de marquer que, vers 1785, je
« fus nommé membre de l'Académie royale des
« belles-lettres de Caen. Mon discours de récep-
« tion fut sur la chronologie des anciens peu-
« ples. M. Deperré de Lisle, président et lieu-
« tenant-général du bailliage, y répondit.

« Le roi Louis XVI, par ses lettres-patentes
« de 1786, me nomma professeur royal d'his-
« toire au collége du Bois.

« Condamné à la déportation, pour refus de
« serment à la constitution civile du clergé, je

« m'embarquai au Havre le 7 septembre 1792,
« avec une centaine d'ecclésiastiques, et je dé-
« barquai à Southampton, où nous fûmes reçus
« avec beaucoup d'hospitalité, et même logés
« par les habitants.

« Après quelques jours de repos, je partis
« pour Londres, où j'en restai quinze. Voulant
« aller trouver M. de Mathan, qui s'était rendu
« à Coblentz, pour se réunir à son régiment des
« gardes françaises, je m'embarquai au port
« de Londres, et, après avoir descendu la Ta-
« mise, je débarquai à Ostende, pour aller de
« cette ville à Bruxelles. »

L'article s'arrête brusquement sur ces derniers mots, et sans y en ajouter un de plus.

C'en était assez peut-être pour la modestie de l'auteur. C'en serait assez, sans doute, aussi pour le public, s'il ne s'agissait que de l'un de ces talents vulgaires, qui usurpent un moment l'attention ou la vogue, et disparaissent ensuite avec leurs œuvres, sans laisser de trace, et pour être remplacés aussitôt par quelque autre célébrité du même aloi.

Mais lorsqu'un homme d'un sens aussi profond que son application fut infatigable, s'est attaché, 60 ans durant, à des recherches non moins importantes que difficiles ; lorsqu'il a touché,

traité, et presque généralement résolu les questions les plus hautes, et jusqu'à lui les plus ignorées, des origines de la langue et de la littérature nationales; lorsqu'à lui seul il a compulsé, étudié, analysé peut-être autant de matériaux historiques inconnus, que n'en avaient, avant lui, fait connaître les travaux admirés de la plus savante des congrégations, alors certes, un maigre tableau de dates, borné aux faits d'introduction, est bien loin de suffire, et la curiosité, je dirais presque l'étonnement et la reconnaissance, réclament d'autres détails.

Nous sommes heureux de posséder en ce point de quoi satisfaire au vœu de nos lecteurs.

Près de 50 années de rapports, peu interrompus, avec feu M. De La Rue, nous ont fourni, sur tout ce qui le regarde, un ensemble de données et de souvenirs que peu de personnes ont eu l'occasion de recueillir avec la même exactitude, et que nul autre surtout ne s'est attaché à conserver avec un intérêt plus réel.

Sa volumineuse correspondance, qui a été remise en nos mains, et que nous tenons en réserve, nous fournira d'ailleurs, au besoin, un moyen de contrôle aussi sûr que facile, surtout à l'égard des dates précises et des circonstances plus ou moins remarquables, qui auraient pu

échapper à notre mémoire, ou même peut-être à notre attention.

La vie de M. De La Rue, telle que nous la concevons, peut se partager en trois périodes bien distinctes, savoir :

1° Son existence à Caen, avant l'époque de la déportation ;

2° Son séjour à l'étranger, comme déporté, durant le régime dit de *la Terreur ;*

3° Son retour, et le reste de sa vie, en France, après l'établissement du consulat.

Nous essaierons surtout de suivre l'enchaînement et la marche de ses travaux dans ces trois diverses situations.

Dès le commencement de sa carrière, nous voyons M. De La Rue figurer d'abord, et tout à la fois dans les doubles fonctions d'*ecclésiastique* et de *professeur*. C'était alors une chose des plus habituelles. L'université ne se recrutait guère que des sujets que lui fournissait le clergé.

Comme ecclésiastique, M. De La Rue nous dit qu'il fut premièrement employé en qualité de second chapelain du couvent de la Charité. Nous croyons savoir qu'il avait aussi en même temps été, sinon chapelain, au moins directeur, et conseil ordinaire de madame de Pontécoulant, abbesse de Ste-Trinité de Caen.

Il est de fait, en tous cas, que cette vénérable dame avait coutume de le consulter sur les affaires les plus délicates de sa maison, et ce qui le prouverait au besoin, c'est ce qu'il nous apprend lui-même, qu'aux approches de la tourmente révolutionnaire, elle l'avait mis dans le secret des mesures de précaution par elle prises, pour soustraire les pièces de son précieux cartulaire aux investigations des dévastateurs. (Essais, etc., t. 2, p. 28.)

Nous avons présumé dès ce temps, qu'alors même, si ce n'est déjà plus tôt, M. De La Rue avait eu occasion de prendre connaissance de quelques-unes de ces susdites pièces, et nous n'avons cessé depuis de nourrir constamment cette pensée, que par là probablement avait commencé pour lui cette étude des anciennes chartes, dans laquelle il devait dans la suite se signaler par tant de succès.

En qualité de professeur, M. De La Rue occupa d'abord, comme il le dit, la chaire de quatrième au collége des Arts; puis ensuite, ce même collége ayant été supprimé, ou plutôt transformé en collége libre et supérieur, dit *royal*, pour les hautes études, en 1786, M. De La Rue fut alors même promu à l'emploi, de création nouvelle, de professeur d'histoire au collége du Bois.

Comme il s'y trouva tout d'abord, et aux termes mêmes de l'édit d'institution, chargé de quatre cours distincts, pour les quatre classes diverses de quatrième, troisième, seconde et rhétorique, il s'occupa sur-le-champ d'un travail distinct aussi pour chacune d'elles, et rédigea en conséquence, pour les élèves de la dernière, un *abrégé sommaire d'histoire littéraire de France,* qu'il jugea plus propre que tout autre à se rattacher à l'objet de leurs exercices habituels.

Cet essai a été le point de départ de M. De La Rue, en matière de littérature. Il n'était encore qu'à l'état d'ébauche en 1788. Déjà cependant, l'auteur en parlait comme d'un germe tout prêt à prendre d'autres développements, et laissait pressentir, comme prochaine, l'époque de sa publication. Il en promettait des exemplaires en prix, à ceux de ses élèves dont il désirait stimuler la studieuse activité.

Dans l'état où il se trouvait alors, M. De La Rue avait traité sa matière comme les autres critiques du temps, d'après *Goujet,* etc., et en commençant au siècle de la *renaissance.*

Déjà, toutefois, il s'était mis en quête de quelques *fabliaux* et *mystères* du *moyen-âge,* et s'était épris d'un goût très-vif pour ces restes de notre ancienne littérature nationale, qu'il re-

grettait de voir si délaissée, et à l'étude de laquelle il se dévoua par la suite, avec d'autant plus de zèle qu'il avait bientôt reconnu qu'il y serait à peu près sans concurrents. Nous l'avons entendu déclarer que l'ignorance avouée de La Harpe sur ce point, avait surtout été, pour lui-même, un motif d'encouragement des plus décisifs.

M. De La Rue avait, d'autre part, et dès ce même temps, commencé, sur les *antiquités de la ville de Caen*, un travail de recherches approfondies, destinées surtout à compléter et rectifier celles du célèbre Huet, qu'il jugeait hasardées et défectueuses en beaucoup de points essentiels.

Il avait compulsé, en vue de cet objet, tout ce qu'il avait trouvé d'anciens cartulaires, contrats et actes divers, conservés dans les dépôts des notaires ou ailleurs.

Mais ce secours, borné à peu près exclusivement à nos trois derniers siècles, lui avait manqué plus ou moins absolument pour tout ce qui les précède, attendu, disait-on, que les actes relatifs aux époques antérieures, saisis par les Anglais au temps de leurs invasions, avaient dû être par eux emportés alors en Angleterre et déposés à la tour de Londres.

M. De La Rue ne pensait guère que bientôt

peut-être, il pourrait aller lui-même les y chercher.

Cependant la révolution était survenue. M. De La Rue ne s'était point montré contraire à ce qui paraissait d'abord devoir se borner à des mesures de réforme civile. Peu à peu ses dispositions durent changer avec l'état des choses, et lorsqu'en vertu des lois des 22 mars et 17 avril 1791, la prestation du serment, dit *civique,* fut demandée aux fonctionnaires de l'université, M. De La Rue qui, comme la presque universalité de ses collègues, crut voir dans ce serment une adhésion à donner à des principes que l'autorité ecclésiastique qualifiait du nom de *schisme,* s'y refusa formellement, et signa, avec eux, la déclaration publique qu'ils firent de ce refus.

On conçoit ce qui dut s'en suivre :

L'université de Caen fut d'abord et immédiatement supprimée. Puis le système de violence ayant tout-à-fait prévalu, les membres ecclésiastiques de ce corps, déclarés *réfractaires,* furent, comme tels, inscrits aux listes implacables de la déportation.

Il fallut partir aussitôt. La plupart, et M. De La Rue entre eux, cherchèrent un asyle en Angleterre. Ce dernier fait est des derniers mois de l'année 1792. La suppression avait eu lieu vers le mois de mai 1791.

M. De La Rue comptait alors près de cinq années d'exercice dans son emploi de professeur d'histoire au collége du Bois.

Au moment même de la suppression, il était, de plus, *doyen* (élu et annuel) de la *Faculté des Arts*. On a vu qu'il l'avait déjà été une première fois en 1786.

En dehors de ses fonctions publiques, M. De La Rue s'était chargé, vers 1789, de faire, ou plutôt de terminer, l'éducation, déjà avancée, du fils de M. le comte de Mathan. Cette circonstance n'est pas de nature à devoir passer inaperçue. On peut croire qu'elle ne fut pas sans influence importante sur sa destinée ultérieure. Elle lui avait procuré d'abord des avantages de position qui ne lui fussent peut-être pas venus aussi vite et aussi facilement par d'autres voies. Il est présumable aussi qu'elle contribua, jusqu'à certain point, à le confirmer dans ses goûts de recherches d'antiquités locales, en l'introduisant ainsi intimement au sein d'une famille historique, dont le nom se rattache aux souvenirs de la conquête, et qui a droit de s'en vanter, puisque, depuis lors, elle n'en a pas laissé obscurcir l'éclat.

Ici commence la seconde période de la vie de M. De La Rue, celle de son exil, qui fut aussi celle de ses plus importants travaux.

Tout exil est une peine grave. On a dit que les commencements de celui de M. De La Rue ne furent pas exempts d'embarras et de privations pénibles. Nous ne possédons aucuns détails certains sur ce sujet.

Ce que nous savons mieux, c'est que son mérite ne tarda pas long-temps à se faire jour sur la terre étrangère ; que d'heureuses recommandations le mirent promptement en relations habituelles avec les savants les plus distingués de la contrée, et que, par ceux-ci, il obtint, presque aussitôt, la faveur du plus libre accès dans les bibliothèques les plus renommées de la capitale et des provinces, et que les trésors mêmes de la fameuse tour de Londres n'eurent plus rien d'inaccessible ou de caché pour lui.

Nous croyons savoir aussi qu'il dut beaucoup, en ce point, aux bons offices de notre excellent compatriote, feu M. Moysant, ex-professeur et bibliothécaire de notre université de Caen, antiquaire et philologue instruit et zélé, alors en demi-émigration à Londres, et qu'une longue pratique de l'enseignement public et privé avait mis, depuis long-temps, en relations intimes avec les familles, la plupart riches et titrées, de tous les jeunes Anglais qui, peu avant cette époque, avaient coutume de fréquenter notre ville, afin d'y compléter leur éducation.

Les membres les plus renommés de la société royale des Antiquaires de Londres, *lord Leycester*, l'illustre voyageur *Banks* et le savant bibliothécaire *Douce*, ont été souvent cités, et d'après son propre témoignage, comme ceux qui contribuèrent de la manière la plus puissante à lui aplanir l'entrée des voies inconnues dans lesquelles il était impatient de s'engager.

La tour de Londres ! On conçoit que ce fut là surtout que durent s'exercer ses premières et principales investigations.

Ce qu'il y chercha d'abord, ce fut apparemment ce qu'il savait d'avance devoir y exister, c'est-à-dire les éléments propres à éclaircir ses recherches commencées sur notre histoire locale, autrement les actes de transactions particulières, antérieures au XVI[e] siècle, que n'avaient pu lui fournir les dépôts de nos anciens tabellions normands, etc.

Qu'y trouva-t-il en ce genre ? Je ne sais. Mais quels ne durent pas être son étonnement et sa joie, lorsqu'à côté de ces chiffons de la vieille pratique locale, il découvrit tout-à-coup, et probablement sans y avoir seulement songé, cette masse énorme de *Poëmes français du moyen-âge*, monuments inconnus de cette ancienne littérature, pour laquelle il s'était d'avance épris d'un goût si vif !

On sait ce qu'il fit. Il se mit à extraire, compiler, copier, copier sans fin, comme un moine du moyen-âge. D'autres ont dit quelle masse de documents il a recueillis, et comme entassés, sur cette matière. Nous n'avons point à insister là-dessus après eux. (V. Galeron, mémoires des antiquaires, etc., tome X, page 655, etc.)

Ce fut en Angleterre, comme on le conçoit, que cette curieuse découverte fut d'abord publiée. M. De La Rue la fit lui-même connaître dans une suite d'articles qu'il fournit au recueil dit *Archæologia*.

Par lui donc fut révélée aux Anglais l'existence de ces trésors littéraires, dont ils ne savaient pas être possesseurs. Par lui ils apprirent que durant plusieurs siècles, sous leurs rois de races Normande et Angevine, la langue et la littérature françaises, importées par la conquête, n'avaient pas cessé d'être celles de leur cour, et avaient produit sur leur sol cette masse de poëmes, la plupart tenus alors pour des chefs-d'œuvre, et maintenant si complètement et peut-être si injustement oubliés.

Tout cela se passait en 1794 et années suivantes. L'état de guerre et d'isolement national dans lequel se trouvait alors la France, y laissa à peine pénétrer quelque vague rumeur de ces

nouvelles innocentes, si peu faites pour se faire jour à travers les terribles préoccupations politiques du temps. M. De La Rue était un *émigré*, par conséquent, un *conspirateur ennemi, hors de la loi.* Personne n'eût été impunément convaincu d'avoir reçu de lui une simple lettre, et les choses en étaient à ce point, que M. le comte de Mathan, vieux guerrier, père de son élève, aux mains duquel il avait laissé ses premiers manuscrits de *recherches historiques*, ne se crut pas en sûreté dans son hôtel, à côté d'un tel dépôt, et prit le parti de les brûler de sa main propre, pour ne pas courir le risque d'être soupçonné de conserver quelques relations avec lui.

La révolution finit, comme on le sait, par se dévorer elle-même. Un homme, prédestiné peut-être, sut l'arrêter dans ses aberrations, et rendit à la France des jours plus sereins et des idées plus saines. Un de ses premiers actes réparateurs fut de rouvrir les portes de la patrie aux citoyens paisibles, bannis pour simple dissidence d'opinion. M. De La Rue fut des premiers à profiter de cette bienveillante mesure, et c'est d'ici que nous comptons la troisième époque de sa vie.

En rentrant en France (en juillet 1797), M. De La Rue n'y retrouva pas d'abord la position utile et honorable qu'il avait sacrifiée à d'impérieux devoirs en 1791.

L'université et les trois colléges de Caen demeuraient supprimés, et rien d'équivalent n'avait été créé en leur place. M. De La Rue, à son retour, resta, en conséquence, quelque temps sans emploi, caché en quelque sorte dans la vie privée, chez M. de Mathan, sous le nom de M. Gervais (son prénom), et se produisant à peine au-dehors.

Cet état de choses s'améliora un peu plus tard.

Des lycées (colléges) avaient été fondés en 1802 et années suivantes. En 1808 on jugea convenable d'organiser au-dessus d'eux, ce que l'on appela des *facultés des lettres*, et pour donner tout d'abord plus de relief à ces nouveaux établissements, l'Empereur et son Grand-maître, M. de Fontanes, s'attachèrent principalement à les composer, autant que possible, de ce qui se retrouvait encore de débris vivants des anciennes *universités locales*, qu'ils rétablirent ainsi, en quelque sorte, sous le nom d'*Académies*, locales aussi, mais toutes liées ensemble dans le corps unique de la grande *Université de France*, régie par un seul chef.

C'est ce qui se fit à Caen surtout, avec beaucoup de soin.

Tout ce qui se retrouva subsistant et disponible, des anciens membres de l'université, fut aussitôt appelé à former l'académie nouvelle, et cha-

cun y obtint un emploi plus ou moins analogue à celui qu'il avait quitté à l'époque de la suppression.

M. De La Rue y eut la chaire d'histoire, c'est-à-dire les fonctions d'un titre identique, avec les différences d'avantages attachés à son passage dans une région plus élevée de l'enseignement.

M. De La Rue avait été dès lors nommé *Secrétaire* de la faculté des lettres : il en devint *Doyen* (à vie), en 1821.

Du moment de sa rentrée en France, la grande affaire de M. De La Rue avait été la continuation de ses recherches littéraires. Il en avait suivi quelques ramifications dans les grandes bibliothèques de Paris, et s'était mis à ce sujet en relations habituelles avec plusieurs membres des plus distingués de l'Institut. Ce grand corps avait pris lui-même connaissance de son plan et de ses travaux, et il les avait hautement et honorablement encouragés.

Cependant la découverte de M. De La Rue, déjà célèbre à l'étranger, tardivement et imparfaitement connue en France, y avait excité d'abord peu d'attention, et semblait n'y avoir été reçue que comme une sorte de secret de *haute érudition*, intéressant tout au plus pour les *sociétés académiques*, au sein desquelles il fallait le laisser renfermé.

Les erreurs les plus étranges, sur tout ce qui s'y rapporte, continuaient de prévaloir d'ailleurs dans tout ce qu'on appelle le *public lettré*.

Tout le monde s'obstinait encore à confondre les *Troubadours* et les *Trouvères*, et si quelqu'un y mettait à tout hasard quelque différence, ce n'était que pour attribuer aux premiers l'*ancienneté*, l'*invention*, et surtout la *supériorité de talent*, qu'on croyait suffisamment expliquée par l'*excellence de leur idiome* et les *avantages de leur climat*.

Sur la fin de 1809, une circonstance inattendue vint tout-à-coup jeter une lumière et un intérêt tout nouveaux sur ces graves questions.

Chénier (Marie-Joseph) qui, comme on sait, avait plus d'une sorte de prétentions, imagina qu'il ne lui messiérait pas de faire aussi, en passant, un peu d'érudition littéraire. Comme il avait attrapé au vol, je ne sais où, quelques idées décousues sur les Trouvères, il crut avoir quelque chose à en dire, et se mit à composer sur ce sujet trois articles de dissertation qu'il fit imprimer dans le *Mercure,* auquel il travaillait alors (14 octobre 1809, et 6 et 20 janvier 1810).

C'étaient des *Leçons détachées d'un cours de littérature préparé pour l'Athénée de Paris*, qui ont été recueillies et insérées comme telles, avec rectifications préalables, mais insuffisantes, de M.

Louis Dubois, dans les œuvres complètes de l'auteur (tome 4, p. 88, etc., et 128, etc. ann. 1826.)

Chénier composait de tête et sans notes écrites ; ses amis l'ont dit et l'en ont loué ; mais cette méthode, dans une telle matière, devait naturellement l'entraîner dans beaucoup de méprises, et c'est ce qui ne manqua de lui arriver.

L'abbé De La Rue lut ce fatras, et n'y put tenir. Il prit la plume, et du fond de sa province, dans deux ou trois morceaux de réponse qu'il fit insérer dans les journaux, sous le titre de *Lettres Normandes*, il mit à nu, pleinement et sans pitié, toute l'ignorance de son présomptueux rival. (*Journal de l'Empire*, 12 et 21 avril, et 4 mai ; et *Journal de Caen*, 22 avril, et 15 et 24 mai 1810.

Ce fut véritablement, pour le public français, la première révélation un peu large de ce que M. De La Rue savait sur ces matières.

De ce moment l'éveil fut donné ; la curiosité fut piquée ; des membres de l'Institut parlèrent, et l'on commença de toutes parts à presser M. De La Rue de publier enfin le travail complet que promettaient ces traits détachés de ses précieuses recherches.

Il répondait que ce travail n'était pas fini, et ajoutait en souriant malicieusement : « J'aime

« mieux leur laisser dire des sottises et les relever « après. »

Près de vingt ans s'écoulèrent encore ainsi. M. De La Rue avait donné, dans l'intervalle, son mémoire sur les *Bardes Armoricains* (1815), ses *Essais sur la ville de Caen* (1820), ses *Recherches sur la tapisserie dite de la reine Mathilde* (1824), etc. Il avait été nommé successivement *correspondant* et ensuite *membre libre* de l'Institut (1815 et 1832). On le savait toujours, et de plus en plus, occupé de son travail de recherches sur les *Trouvères*. Cependant l'auteur prenait des années, et nous tremblions tous qu'une mort imprévue ne vînt le surprendre avant qu'il eût terminé ce grand ouvrage. Le ciel heureusement lui accorda de longs jours et une vieillesse pleine de verdeur et de force de tête. L'*Histoire des Trouvères* parut enfin en 1834. M. De La Rue était alors dans sa 85e année. Il ne survécut guère qu'un an à cette publication.

L'Histoire des Trouvères fut le grand œuvre de M. De La Rue. Ç'a été la pensée et comme l'objet de sa vie entière. Nous avons dit avec quelle impatience il était attendu. C'est dire assez avec quel succès il dut être accueilli. Ce n'est pas ici le lieu d'en esquisser l'examen ou l'analyse. Nous avons essayé de remplir ailleurs cette tâche. Nous

ne pouvons que renvoyer nos lecteurs à ce que nous y en avons dit. (Mém. du Calv., etc. , 24 et 27 août 1834.)

Nous ne devons toutefois point omettre de mentionner ici l'existence d'une hypothèse d'opposition, qui, du moins pour certaines personnes, a laissé encore indécises quelques-unes des questions qu'avait prétendu résoudre notre savant professeur.

Il s'agit du système de M. Raynouard.

On sait que, pendant que M. De La Rue s'occupait de ses laborieuses investigations sur la langue et la poésie de nos provinces septentrionales, un autre savant, originaire du midi, M. Raynouard, autre membre de l'Institut, avait entrepris de faire, sur la langue et la littérature de l'ancienne Provence, un travail de recherches à peu près équivalentes, quant à leur objet.

On sait que, soit vérité, soit illusion, M. Ray nouard était arrivé, sur quelques points de ces recherches communes, à des solutions assez dif férentes de celles de M. De La Rue.

La différence consistait surtout dans cette question, de décider si, à l'époque du mélange des populations latine et germanique, sur le sol sud-ouest de l'Europe, il avait dû se former d'abord, sur tout cet espace, une langue unique, qui se

serait plus tard subdivisée en plusieurs dialectes locaux, ou si, au contraire, selon la diversité de proportion dans le mélange local des deux races, chaque région se serait fait, dès lors même, sa langue à part, par une altération plus ou moins intense du latin primitif, mais toutes immédiatement, et sans rapport quelconque à un intermédiaire commun.

M. De La Rue soutient la dernière de ces deux opinions. M. Raynouard s'est hautement déclaré pour la première. Nous avons à peine besoin de dire que le système du savant Provençal n'est pas celui que nous adoptons.

Cette dissidence, sur un point aussi grave, entre deux érudits aussi renommés, promettait de donner lieu entre eux à un débat qui n'eût pu manquer d'avoir une haute importance. La discussion s'était déjà engagée ; mais les deux apversaires étaient arrivés, l'un et l'autre, au terme de leur longue et belle carrière. La mort les a surpris tous deux, aiguisant vainement leurs armes, pour une joûte dans laquelle ils ne devaient plus se mesurer.

Dans le cours de ses *recherches sur les Trouvères*, et sur l'*histoire de la ville de Caen*, M. De La Rue n'avait pas laissé de rencontrer de côté et d'autre, beaucoup de faits remarquables d'antiquités,

plus ou moins étrangers à ces deux objets, mais qui lui avaient paru mériter en eux-mêmes une attention spéciale. Il avait soigneusement pris note de chacun de ces faits, et il en a traité quelques-uns particulièrement, sous les formes de dissertations historiques ou littéraires. Quelques-unes de ces compositions sont des plus importantes, et devront être plus ou moins prochainement publiées. On remarquera entre autres peut-être, son mémoire *sur les restes d'antiquités romaines subsistant dans la Neustrie inférieure*, la dissertation *sur les invasions des Saxons et leurs colonies au diocèse de Bayeux*, *les lettres normandes*, déjà précédemment citées, etc.

Dans l'état où se trouvent les Essais sur la ville de Caen, l'ouvrage n'est pas terminé, et il est bien connu que, pour le compléter, l'auteur se proposait d'y ajouter une deuxième partie qui devait contenir l'*histoire militaire* et l'*histoire littéraire* de notre cité.

L'*histoire militaire* existe en manuscrit, sous le titre et la forme d'*Annales*, et ne tardera pas à être mise au jour.

Personne ne nous dit rien de l'*histoire littéraire*, dont il semblerait jusqu'ici que le manuscrit ne se fût pas conservé, à moins que peut-être la substance ne s'en trouve morcelée dans plusieurs

dissertations particulières, qui semblent en promettre les principaux éléments.

M. De La Rue avait souvent parlé de ses recherches sur ce sujet, et il y fait une allusion positive dans ses Essais sur la ville de Caen (tome 2, page 163).

Son travail, comme il l'avait conçu, en se rattachant à ses *Essais sur les Trouvères*, devait surtout faire ressortir cette idée, qu'à toutes les époques, des poètes de Caen ou de l'école de Caen, se trouvaient à la tête du mouvement littéraire du temps : Ph. de Than et Rob. Wace d'abord ; — Plus tard, Alain Chartier; — ensuite les Marot, — puis Berthauld, — puis enfin Malherbe, etc.

Il devait, en outre, contenir quelques notices sur plusieurs personnages de notre ancienne université.

Nous n'en connaissons pas autrement les détails.

Ce livre, en pur projet, n'a pas laissé, dès le temps, et dans ce même état, d'être, à l'avance, l'objet de quelques incriminations peut-être peu réfléchies.

On l'avait dénoncé à M. l'évêque d'Hermopolis, alors grand-maître de l'université, comme contenant des attaques inconvenantes contre les jésuites. Le prélat crut devoir en parler à M. De

La Rue, qui se borna à répondre: « Monsei-
» gneur, il n'est pas imprimé. »

Est-ce à dire que M. De La Rue admît le fait? On ne pourrait tout au plus que le présumer.

Ce qui est plus certain, c'est que M. De La Rue a varié (et peut-être plus d'une fois) dans son opinion sur cet ordre célèbre. S'il l'a vivement attaqué dans ses *Essais sur la ville de Caen,* (tome 2, page 259, etc.), il en avait, au contraire, regretté et incriminé l'abolition dans un discours, faisant oraison funèbre de Louis XVI, prononcé en l'église de Saint-Jean de Caen, dans une occasion des plus solennelles, et qui fut, je crois, répété ailleurs. Le manuscrit de ce discours existe. Il sera imprimé plus tard, peut-être, et les passages pourront être comparés.

M. De La Rue avait varié de même sur la question, non moins obscure, de la légalité, dans le fameux procès des Templiers.

Nous ne voyons dans de telles variations, sur des matières aussi controversées, qu'une preuve éclatante de sa bonne foi, toujours prête à accueillir, même contrairement à ses premières impressions, le résultat de nouvelles recherches, tendant à une manifestation plus sûre de la vérité.

Nous avons peu de choses à dire des cours publics de M. De La Rue, à la faculté. M. De La Rue les avait conçus et les a toujours faits d'une manière un peu restreinte. La cosmographie, la géographie comparée, et les éléments de chronologie historique, en composaient le fonds, dont il essayait de déguiser un peu la sécheresse, par des excursions d'archéologie, sur l'histoire locale du pays, celle des Trouvères normands, la numismatique, le dessin et la paléographie du moyen-âge, etc. Tout cela n'était que médiocrement goûté. Dans les dernières années de sa vie, il s'était fait donner un suppléant, et ne professait lui-même que rarement.

En somme, et pour résumer en peu de mots tout ce qui tient à l'appréciation du talent, M. De La Rue a été ce qu'il a voulu être : un zélateur infatigable des recherches d'antiquités les plus ardues, un critique de la plus ingénieuse et de la plus rare sagacité, un érudit *sans pair*, pour tout ce qui tient à l'histoire, la philologie et la littérature du moyen-âge. Il aurait pu s'élever plus haut dans le professorat. Il aurait pu obtenir de beaux succès dans la prédication. Quelques-unes de ses dissertations, quelques-uns de ses discours fourniraient, au besoin, de beaux exemples de discussion et de mouvement. Mais,

à vrai dire, le soin de la composition n'a jamais été pour lui qu'un objet d'attention très-secondaire; et ce qu'il a constamment recherché et poursuivi de préférence, était d'une tout autre nature. Les élégances du langage et les pompes de l'éloquence n'ont jamais été son affaire; il ne les considérait que comme des formes extérieures, dont il fallait abandonner les artifices à ceux qui n'ont rien de plus solide à tirer de leur propre fonds.

Maintenant, après avoir fait connaître, assez exactement peut-être, M. De La Rue en sa qualité de savant, il nous resterait à montrer aussi ce qu'il fut dans son existence privée, et à le juger sous les rapports vulgaires du caractère et des qualités morales, et tel qu'il se comporta dans les relations intimes de la vie, et le commerce habituel de la société.

Cette autre tâche ne serait pas sans quelque difficulté pour nous, et il faut apparemment qu'elle en ait un peu aussi pour tout le monde, attendu que dans le grand nombre de personnes qui ont le mieux connu M. De La Rue, il en est peu qui s'accordent exactement sur le jugement qu'elles en ont porté à cet égard.

Un homme de sens et de talent, qui fut surtout homme de tact et d'observation, médecin

des plus habiles, et qui jouit incontestablement de tous les moyens de bien connaître l'abbé De La Rue, dont il fut, durant quarante ans, l'un des meilleurs amis, feu notre collègue, le docteur Trouvé, a essayé de le peindre comme il suit :

« L'abbé De La Rue était d'une stature « moyenne. Sa constitution était bonne. Il avait « le crâne bien développé, surtout dans la région « frontale. Sa poitrine était large et bien con- « formée. La prédominance sanguine se faisait « remarquer dans son tempérament. L'expres- « sion de son visage indiquait de la finesse et « de la pénétration. Ses yeux, habituellement « couverts par la paupière supérieure, ajoutaient « encore à cette expression. Ils étaient vifs et « brillants, même à un âge où ils se ternissent « communément. Son sourire avait quelque « chose d'ironique.

« L'abbé De La Rue était doué d'une mé- « moire prodigieuse. Il en avait donné des preu- « ves dès sa plus tendre jeunesse. Il avait encore « accru cette faculté précieuse par ses études et » ses recherches. Il parlait peu. Son langage était « simple, peu châtié, mais original. Il affectait sou- « vent de se servir de locutions *bas-normandes*. Il « maniait fort bien l'épigramme, à laquelle il

« donnait plus de piquant en l'accompagnant
« d'un sourire malin. Il savait aimer chaude-
« ment, mais le sentiment contraire était parfois
« porté chez lui plus loin que ne semblaient le
« permettre les convenances. La suffisance, la
« bouffissure et la médiocrité ne trouvaient pas
« grâce auprès de lui, quoi qu'on fît pour le ra-
« mener à un jugement moins sévère. Aussi a-
« t-il eu des amis sincères et des ennemis nom-
« breux et jaloux.

« Il n'était pas ennemi des innovations du siè-
« cle. Il est un des premiers qui se soient fait vac-
« ciner à Caen. Il avait alors soixante ans. Ce fait
« est remarquable chez un individu dont toutes
« les occupations intellectuelles le faisaient vivre
« au moyen-âge. »

Nous serions, en ce qui nous regarde, assez disposés à accepter, pour M. De La Rue, la plupart des *traits moraux* de cette esquisse, si ce n'est toutefois que nous voudrions peut-être en adoucir quelques teintes.

Essayons d'abord d'établir ou de rappeler quelques données de faits positifs.

1° M. De La Rue, jeune ecclésiastique sans antécédents, sans famille, sans appui autre que celui de son mérite personnel, avait obtenu en 1783, une chaire de quatrième au *collége des Arts,*

sur la recommandation bienveillante de l'intendant Esmangart, l'un des hommes les meilleurs et les plus éclairés de son temps.

2° En 1786, au bout de trois ans de professorat *dans une classe inférieure*, il avait inspiré à ses collègues, professeurs des trois colléges, une estime et une déférence telles qu'à cette époque même, ils ne balancèrent pas à le nommer *doyen* (annuel) de leur faculté.

3° Alors déjà il était devenu le conseil intime de la vénérable abbesse de Caen, madame de Pontécoulant, qui le consultait habituellement sur les affaires les plus délicates de sa maison, et qui surtout, aux approches de la dévastation générale des monastères, concerta avec lui les mesures à prendre pour dérober son précieux cartulaire aux recherches impies des dévastateurs.

4° Dans l'intervalle, M. le comte de Mathan, vieux militaire et homme d'une rare expérience, ayant à faire terminer l'éducation d'un fils destiné à une haute fortune, choisit M. De La Rue entre tous pour le charger de ce soin, dans des circonstances où un tel choix de sa part impliquait à tous égards aussi une confiance sans bornes.

5° Les conséquences de la révolution s'étaient développées et avaient poussé l'un après l'autre, en deux points divers des terres étrangères,

M. Georges, marquis de Mathan, capitaine (émigré), aux gardes françaises, et M. De La Rue, son ancien maître, *prêtre réfractaire,* soumis à la loi de déportation. Nous ne pouvons dire au juste comment ils y passèrent tous deux les mauvais jours, ni quels secours mutuels ils purent s'y porter dans leur détresse commune; mais ce que tout le monde sait comme nous, c'est qu'alors furent à jamais établis ou confirmés entre eux les rapports sacrés d'une affection et d'une reconnaissance réciproques; que de retour plus tard au sein de la patrie, ils n'y eurent plus que le même toît et le même sort; et que dernièrement, au bout de tant d'autres années, lorsque M. De La Rue y a terminé sa longue et honorable carrière, ça été au château de Cambes, leur séjour le plus habituel, et entre les bras de M. et madame de Mathan qu'il y a rendu le dernier soupir.

Faut-il conclure? et nous demandera-t-on de prouver qu'apparemment il posséda d'heureuses qualités morales, celui qui sut inspirer de tels sentiments à de tels personnages? celui sur qui se réunirent et demeurèrent aussi constamment fixées autant d'honorables affections? surtout si l'on se rappelle que son caractère fut l'antipode de toute disposition à la flatterie, et qu'un peu de *rudesse* et de *brusquerie* sont, au contraire, au nombre

des principaux défauts qu'on ait cru pouvoir lui reprocher. De tels traits s'expliquent d'eux-mêmes, et n'ont pas besoin d'être commentés.

Dans sa position sociale et universitaire, M. De La Rue a été à portée de rendre beaucoup de services, et il s'y est prêté en général, assez volontiers. Nous avons nous-mêmes éprouvé d'heureux effets de son obligeance, et nous sommes bien aise de trouver ici l'occasion de le déclarer hautement. Nous savons que d'autres n'auraient pas à en rendre tout-à-fait le même témoignage, et seraient en droit de le taxer, dans sa conduite à leur égard, de quelques actes bizarres de *prévention* et de *caprice*. C'est un point sur lequel nous ne prétendons point le disculper entièrement. Nous accorderons aussi qu'en ce qui le regardait personnellement, M. De La Rue sentait vivement ce qui lui semblait offrir les caractères de *l'offense* ou de *l'injustice*, et le repoussait aussitôt, et sans beaucoup de ménagement. Mais nous croyons d'ailleurs que la vivacité à laquelle il se livrait alors n'avait pas de profondes racines dans son âme, et que la boutade de *sarcasme* une fois lancée, il ne pensait plus guère au débat, et n'en conservait tout au plus qu'un reste d'*éloignement* purement négatif.

Quelques personnes ont pensé qu'en raison

de son ardeur pour les recherches d'histoire et de littérature, M. De La Rue avait dû s'occuper peu de ses fonctions ecclésiastiques. Nous croyons que M. De La Rue a bien connu ses devoirs, et a aimé à les remplir tous exactement.

Nous avons dit ce qu'il fit dans la grande affaire de la prestation du serment *civique*. Sa conduite en cette occasion fut réfléchie et parfaitement conséquente. Avant d'agir, il avait mûrement étudié la question, et il l'avait traitée *ex-professo*, dans une *lettre au curé de St.-Pierre*, qui fut publiée dans le temps (année 1791), sous le nom (supposé) du ministre anglican Workesby.

Avant comme après la déportation, nous l'avons vu officier et prêcher dans plusieurs solennités de nos églises paroissiales de Caen, à St.-Pierre, St.-Jean et St.-Sauveur. Il est connu aussi qu'à diverses époques, il a dû de même officier et prêcher à Falaise, à Pont-l'Evêque, et en l'église cathédrale de Bayeux. Un de ses sermons surtout fit bruit à Caen, et y produisit un grand effet. C'était en 1814. Le sujet était : La cause et les suites de la révolution, et le texte, tiré d'Isaïe : « Væ genti peccatrici ! » C'est celui auquel nous avons fait une première allusion, dans ce qui se rapporte à la question des jésuites. Nous avons dit que ce précieux morceau existe, conservé en

manuscrit. Plusieurs autres sermons de l'auteur sont dans le même cas.

Dans nos derniers temps, sous l'épiscopat de M. Duperrier (année 1826), la réunion opérée des démembrements des diocèses de Coutances, de Lisieux et de Séez à celui de Bayeux, ayant amené à l'idée de changements à introduire dans le bréviaire et la liturgie de ce dernier, M. De La Rue fut consulté, fournit des matériaux, et surtout donna d'excellents avis, dans une lettre que nous avons sous les yeux, et où l'esprit de la plus haute prudence s'allie à celui de la plus sincère piété.

Il est bien connu d'ailleurs, qu'à diverses époques, soit durant la vacance de la cure de Cambes, soit en raison de quelques interruptions accidentelles de service, pour cause de maladie du curé, M. De La Rue, y résidant habituellement, a eu, plusieurs fois, occasion de se charger de suppléer à son absence, et qu'une, entre autres, il l'a remplacé, pendant toute la quinzaine de Pâques, aux fonctions du confessionnal aussi bien qu'à celles de l'autel. C'était en 1821.

Nous ne savons si M. De La Rue avait ambitionné les fonctions de l'épiscopat. En tout cas, on peut dire hardiment qu'il fut d'étoffe à les obtenir et à les honorer. Quelques personnes ont

pensé que, même pour cette haute position, il n'eût pas volontiers abandonné celle qu'il s'était faite. Nous croyons cette opinion peu fondée. On a dit que, vers 1814, M. De La Rue avait été mis sur les rangs pour être promu à l'évêché de Séez, alors vacant. Nous avons quelques raisons de penser que la chose est réelle. On sait que ce ne fut pas lui qui fut nommé.

On remarquera que, dans ses recherches d'antiquités, M. De La Rue n'a pas laissé de rencontrer quelques découvertes, autres que celles d'un genre purement scientifique.

De ce nombre fut surtout celle de plusieurs parties de rentes et revenus, provenant de corporations enseignantes supprimées, et que des titres par lui seul remis en lumière, firent passer, en conséquence, dans la dotation de l'*Université* nouvelle, substituée aux droits de ces établissements. La masse des valeurs ainsi recouvrées fut de plus de 4,000 fr. de rente. M. De La Rue se proposait de suivre ultérieurement ce *travail de finances* ; l'administration négligea de lui en fournir les moyens, et se borna à le complimenter sur les résultats obtenus. Les faits sont des années 1810, 1811 et 1812, et la correspondance officielle y relative, existe aux archives du secrétariat-général de l'Académie royale de Caen.

Nous croyons savoir que M. De La Rue avait procuré de même des recouvrements analogues à la fabrique de sa paroisse natale de St-Sauveur de Caen, à la cathédrale de Bayeux, et aussi à la famille de Mathan.

Il est connu qu'en 1829 il fournit des renseignements utiles aux chargés d'affaires de la maison d'Orléans, pour réclamations de propriétés situées dans le Cotentin. Le prince (aujourd'hui roi des Français), lui en fit faire des remercîments aussi honorables que positifs.

C'est aussi à l'autorité de ses investigations que les bourgeois de Caen durent, en 1825, après un long procès, le maintien du droit de *secondes herbes* de la prairie, que les propriétaires du fonds prétendaient aboli par la révolution. Il avait composé sur ce sujet un savant mémoire, que la ville avait fait imprimer à ses frais, en l'an 1803.

Nous savons, par M. De La Rue, qu'il avait été membre de l'acienne Académie royale de Caen, vers l'an 1785. Il le fut plus tard de toutes nos sociétés académiques locales actuelles, dès l'époque de leur fondation ou réorganisation respectives.

Il fut aussi correspondant de l'ancienne Académie Celtique de Paris, membre des sociétés des Antiquaires de Londres, d'Ecosse et de France,

correspondant et ensuite membre libre de l'Institut de France, et chevalier de la Légion-d'Honneur.

On a vu que ses nominations à l'Institut sont des années 1815 et 1832.

Celle de la Légion-d'Honneur est du 31 octobre 1826.

Nous aurions désiré remonter un peu plus haut dans le passé, et dire quelque chose de l'origine personnelle de M. De La Rue. Déjà la plupart des souvenirs qui s'y rapportent paraissent plus ou moins absolument effacés. Nous avons entendu répéter *de tout temps* qu'elle était des plus obscures. Il est de tradition que sa mère tenait une petite échoppe de marchande de fruits, et les registres de naissances de la paroisse de St.-Sauveur nous font connaître que son père, Guillaume De La Rue, était ouvrier tisserand. Le jeune Gervais était l'aîné de deux autres frères. Il avait de bonne heure manifesté des dispositions actives et tenaces. Le bon vieux chanoine Irlandais, Mac-Parlan, principal du collége du Bois, contribua des premiers à lui ouvrir la carrière des études. On croit que ce fut lui aussi qui plus tard le recommanda à la bienveillance de M. Esmangart et de madame de Pontécoulant.

M. De La Rue est mort le 24 septembre de

l'an 1833. Il a été inhumé dans le cimetière de la paroisse de Cambes, au lieu qu'il avait lui-même désigné à cet effet, de son vivant.

Nous avons dit sur ce qui regarde M. De La Rue, tout ce que nous ont fourni à son sujet nos observations et les souvenirs de toute notre vie, qui sont presque aussi ceux de la sienne. Notre notice serait cependant encore incomplète, si nous n'y ajoutions, d'autre part, le sommaire des faits accessoires que l'examen raisonné de sa correspondance nous en a révélé d'ailleurs après sa mort.

Les pièces que nous avons eu à compulser à cet effet sont en grand nombre, et ne remplissent pas moins de trois grands portefeuilles, dont le troisième, en entier, ne contient absolument que les lettres provenant de l'étranger.

Parmi les correspondants de France, on remarque MM. Barbier, Beugnot, Brault, Brial, Cambry, Caffarelli, Cuvier, d'Andrezel, de Beaurepaire, de Châteaubriant, de Gerville, de Lally-Tolendal, Lechevalier, Lemercier, Le Prevost, Malmontet, Michel, Millin, Moysant, Pouqueville, Raynouard, Rever, Roquefort et Van Praët.

Nous distinguons entre les étrangers, d'abord les lords Aberdeen, Holland et Lindsay, et le duc

de Bedfort ; ensuite les antiquaires et érudits Anglais et Écossais, Jos. Banks, Carlisle, Carthright, Cohen, Douce, G. Ellis, Madden, Petrie, Pinkerton, Wiffen et Walter-Scott ; puis le bibliothécaire Autrichien Ferdinand Wolf, et le savant Danois de Bronsted, etc., etc.

La plupart de ces noms sont célèbres ; presque tous mériteraient de l'être ; et déjà leur imposante réunion serait de nature à nous faire vivement pressentir, si d'ailleurs nous ne le savions assez d'avance, quel dut être aussi le mérite du personnage avec lequel de tels hommes se pressent ainsi d'entrer en relation.

Dans cette foule d'illustres correspondants, quelques-uns n'ont écrit qu'une ou deux lettres, en passant, et sur quelques circonstances plus ou moins fugitives. D'autres en ont fourni une collection nombreuse et suivie, formant comme un recueil de discussions et de communications archéologiques, d'un intérêt piquant, solide et varié. D'autres encore, d'une espèce mixte, ou quelquefois plus ou moins étrangères à la recherche scientifique, se distinguent, d'autre part essentiellement, par la grâce du ton et des formes, et l'expression la plus franche et la plus aimable des qualités du cœur et de l'esprit.

A la seconde de ces trois catégories se rap-

porte d'abord toute la correspondance de M. Douce, célèbre antiquaire de Londres et bibliothécaire du Muséum Britannique, suite curieuse de plus de cinquante lettres, toutes en communications et consultations scientifiques sur la philologie, la poétique et les monuments du moyen-âge, à laquelle il ne faudrait que joindre (si la chose devient possible) les réponses corrélatives de feu M. l'abbé De La Rue, pour composer, du tout, un procès-verbal complet des progrès de la véritable archéologie, tant en France qu'en Angleterre, durant la période de 25 années qui en a fourni les éléments. (1)

Deux lettres excellentes de M. Ellis, et trois autres, non moins importantes, de M. Ferd. Wolf, se rapportent au même objet, et pourraient être rattachées à ce recueil, que complèteraient utilement, comme préambule et conclusion, de curieuses minutes de M. De La Rue de lettres à l'évêque lord Percy et à M. Roquefort.

(1) Ces réponses existent, déposées à la bibliothèque de l'université d'Oxford, à laquelle M. Douce les a laissées, par testament, avec ses plus précieux manuscrits, et formant paquet qui, d'après une disposition formelle de cet acte, ne pourra être ouvert qu'en l'an 1900. — Quelques copies autographes, choisies apparemment en raison de leur importance, et que M. De La Rue avait pris soin de conserver dans ses papiers, sont, quant à présent, tout ce qui pourra échapper aux rigueurs de cette clause, et être plus prochainement livré à la connaissance du public.

A côté de ces richesses de l'érudition étrangère, se présentent, avec honneur, celles de notre érudition nationale, c'est-à-dire 8 lettres du savant Dom Brial, 16 de M. de Gerville, 28 de M. le Prevost, 2 de M. Deville, etc. ; toutes nourries de faits, d'observations et de recherches du plus haut intérêt, sur tous les points les plus curieux de nos antiquités.

Dans une catégorie moins occupée de science, mais éminemment remarquable à tous autres égards, se classent d'abord les lettres du bon et vénérable évêque Charles Brault, modèles d'affabilité touchante et vraie ; puis celles du loyal et bienveillant ministre Beugnot ; puis encore celles de MM. Cambry, Caffarelli, d'Andrezel, de Beaurepaire, Le Mercier, etc., toutes exquises pour le fonds comme pour les formes, toutes réunissant, à des nuances diverses, l'esprit, l'instruction, l'obligeance et l'agrément.

MM. de Chateaubriant, de Lally-Tolendal et Walter-Scott sont du nombre de ceux qui n'ont écrit chacun presque qu'un billet ; mais ces billets, en raison de ce qu'ils renferment, sont peut-être, entre les pièces de sa correspondance, celles dont l'amour-propre de M. De La Rue dut être le plus flatté. C'est de l'estime affectueuse, fondée sur l'admiration, vivement sentie, d'un rare talent bien apprécié.

En ce qui regarde les faits biographiques à déduire de cette correspondance, nous en avons remarqué de plusieurs sortes. Nous essaierons de les indiquer séparément.

D'abord sur les faits de position et d'occupations personnelles, nous voyons :

1° Qu'en 1801, lorsqu'après son retour à Caen, M. De La Rue s'y trouvait encore sans emploi public, M. Moysant, ancien professeur de rhétorique et bibliothécaire de notre ci-devant université, connu par plusieurs ouvrages utiles, et encore réfugié alors en Angleterre, désira l'engager dans une entreprise de travaux communs, à l'occasion desquels il lui rappelait que, dès 1792, avant l'époque de la déportation, déjà il avait été question entre eux d'une association pour les publications projetées de *Robert-Wace* et d'un *Monasticon Neustriacum*. (Corresp. Moysant, 21 décembre 1801.)

2° Que dans l'intervalle de 1801 à 1809, M. De La Rue, toujours dans la même condition privée, fit quelque mouvement pour en sortir, et sollicita successivement trois emplois qui ne lui furent point accordés, à savoir :

D'abord une chaire d'histoire, par l'intervention de M. Lechevalier. (Ann. 1801.)

Puis une place de bibliothécaire de département, par MM. Fourcroy et Caffarelli. (Ann. 1802.)

Puis une autre de secrétaire de l'école de droit, par MM. Lechevalier et Beugnot. (Ann. 1805 et 1806.)

Sur le premier de ces objets, il fut renvoyé à des formes de présentation prescrites. Le projet de création d'emploi, pour le second, fut écarté. Quant au dernier, qui semble avoir dû médiocrement lui convenir, il échoua deux fois de suite, dans sa concurrence contre deux protégés du Grand-juge Regnier. (Corresp., Lechevalier, 10 floréal, avec la réponse officielle du conseiller-d'état Rœderer, 14 messidor, an X.—Trouvé, 25 ventôse, an XI.—Lechevalier, 19 décembre 1805 et 18 octobre 1806 ; et Beugnot, 15 et 24 novembre 1806.)

(On remarquera qu'au lieu du mot *histoire*, employé seul dans la lettre, la dépêche officielle écrit et répète deux fois, *histoire naturelle*. Il nous semble que ce ne peut être qu'un quiproquo de bureau. En tout cas, la demande, que nous n'avons point, paraît n'avoir pu être faite qu'en termes généraux, et probablement par anticipation, en vue d'établissements à créer. Les chaires d'histoire et d'histoire naturelle à l'école centrale, alors encore subsistante, devaient être occupées par MM. Deloges et Deroussel.)

La nomination subséquente de M. De La Rue à

la chaire d'histoire de la faculté des lettres, est du temps même de la création, 20 juillet 1809.

Nous retrouvons ensuite :

Qu'en 1813 et années suivantes, M. De La Rue, occupé alors de son professorat, et manquant un peu de loisirs à consacrer à ses travaux particuliers, désira changer sa position pour celle d'*Inspecteur d'académie*, en se faisant nommer à la place de M. de Chênedollé, qui par là, et dès ce tems, serait devenu *Inspecteur général.* MM. de Beaurepaire et de Laborde semblent s'être occupés les premiers de ce projet. On faisait valoir, pour l'appuyer, l'espoir des services que M. De La Rue pourrait rendre dans ce nouveau poste, en s'appliquant à des recherches et dépouillements de titres de revenus et de propriétés, dans lesquels il avait déjà montré d'avance une habileté très-profitable aux finances du corps enseignant. Sur quoi pourtant M. de Beaurepaire observait avec une obligeante finesse « que la réussite deviendrait peut-« être une chose déplorable, s'il allait en résulter « qu'un tel homme dût se consacrer désormais « uniquement à de tels travaux. »—La chose ne se fit point. MM. Cuvier et Lemercier gardèrent cette idée et s'en occupaient encore en 1820. M. Beugnot avait dès long-temps rêvé autre chose. Il désirait procurer à M. De La Rue une

des grandes bibliothèques de Paris. (V. corresp. De Beaurepaire, 17 juin et 25 juillet 1813.— Cuvier, 11 octobre 1820.—Et Lemercier, 21 octobre d°.).

Indépendamment de son travail de recherches personnelles, M. De La Rue avait eu, et conserva long-temps encore après sa rentrée en France, le projet d'y publier par lui-même quelques-uns de ces précieux monuments de la littérature du moyen-âge, dont il s'était si laborieusement procuré les copies en Angleterre. De ce nombre étaient surtout le vieux *Roman de Rou*, et les gracieuses *Poésies de Marie de France*. Il différa beaucoup ces publications. Le loisir, et peut-être aussi les encouragements, lui avaient manqué. Il finit par sacrifier celle de *Marie de France*, qu'il abandonna volontairement, vers 1809, à M. Roquefort.—Une manœuvre contre laquelle il a vivement réclamé, fournit en 1822, à M. Pluquet, les moyens de lui enlever celle du *Roman de Rou*, qu'il avait entendu se réserver. (V. corresp. Roquefort, pass., années 1808-1824—it. Aug. Le Prevost, pass. années 1822-1827).

En ce qui tient à l'article du *caractère*, un point nous frappe avant tout, et le voici :

C'est que, dans la majeure partie de sa corres-

pondance, M. De La Rue figure constamment comme une espèce *d'oracle vivant des anciens âges*, que chacun peut se permettre de consulter, à son besoin, sur toutes les questions de recherches antiques, sur celles-là même dont il semble qu'il aurait pu avoir intérêt de se réserver personnellement le secret.

Aussi voyez quel concours !

Ce sont des savants qui s'empressent de lui communiquer leurs travaux et leurs idées.—Ce sont des ignorants ou des débutants modestes, qui réclament l'assistance de ses lumières.—Ce sont des artisans de science, qui se soumettent à sa direction.—Ce sont, que sais-je ? de grands seigneurs étrangers qui recourent à lui pour éclaircir les obscurités de leur *généalogie normande*.—Des administrations locales qui sollicitent ses investigations, pour décider des questions de propriété ou de servitude, etc., etc. (V. corresp. de Gerville et Le Prevost, pass....—Roquefort it. —Moysant, 21 décembre 1801.—Carthright, 7 février 1825.—Le duc de Bedfort, 10 et 30 avril 1826.—Le préfet Caffarelli, 26 novembre 1806. 22 octobre 1807, et 28 juillet 1808.—Et les maires de Caen, pass. années 1803, 1805, 1808, 1816 et 1825).

Sur tout cela, M. De La Rue entre le plus sou-

vent dans des explications de détail et des réponses fort développées, et fournit d'ordinaire les solutions les plus complètement satisfaisantes, et les secours les plus riches et les plus abondants. Il est tel de nos savants, très-recommandable d'ailleurs, duquel on peut dire que M. De La Rue l'a mené comme par la main, et de sorte qu'il n'a pas manqué de trébucher toutes les fois qu'il a essayé de marcher sans le prendre pour guide. Chacun peut mettre ici le nom que nous n'écrivons pas.

On en cite peut-être un ou deux autres, qui n'ont pas obtenu de lui la même assistance, et qu'il a dû écarter assez rudement. Le fait nous étonne peu, et nous sommes bien plus surpris qu'il n'en ait pas repoussé de même toute une multitude. Les loisirs de M. De La Rue étaient une chose précieuse, et il n'a dû consentir qu'à regret à les gaspiller. L'énigme de ses inégalités nous semble aussi pouvoir s'expliquer autrement que par de simples caprices. Il est, pour l'homme préoccupé de grands travaux, des interruptions utiles, ou qui du moins portent leur dédommagement avec elles. D'autres sont ou paraissent devoir être sans compensatison quelconque. Il est tout simple qu'on ne se croie pas obligé de leur faire à toutes le même accueil.

Une de ces rebuffades, la plus fréquemment alléguée, est celle qui tomba, on ne sait pourquoi, sur le célèbre artiste feu Hyac. Langlois, de Rouen.

La lettre de demande était d'une politesse et d'une déférence parfaites. Il s'agissait d'obtenir de M. De La Rue une simple indication de quelques anciennes cérémonies religieuses, d'usage local, que ledit Langlois se proposait de mettre en action, dans un recueil de dessins du peintre Anglais Fréd. Mackensie, offrant les vues extérieures et intérieures des principales églises de Normandie.

M. De La Rue reçut fort mal le commissionnaire, et le congédia rudement avec ces mots : « Dites-lui qu'il fasse comme moi ; qu'il cherche ; « qu'il travaille ! »

Est-ce que M. De La Rue n'estimait pas à sa juste valeur le talent très-réel de Langlois, ou bien y avait-il dans les antécédents de ce dernier quelque chose qui l'avait indisposé d'avance ? c'ést ce que nous ne chercherons pas à décider.

M. Floquet, qui nous rappelle cette anecdote, remarque que *le fait est unique, relativement à un homme de valeur,* et il y oppose cet autre fait tout contraire, de communication d'un manuscrit curieux à lui personnellement faite, de propre mou-

vement, par M. De La Rue, à qui il n'eût pas osé le demander. C'était une espèce de *Mémorial de la ville de Rouen, aux XVIe et XVIIe siècles*. M. De La Rue fut le premier à lui en parler. Comme il ne l'avait point à Caen, sous sa main, il lui donna rendez-vous au château de Cambes, pour venir l'y prendre. Là, il le lui remit en effet, de la meilleure grâce du monde, et l'a laissé à sa disposition, à deux reprises diverses, tout autant de temps qu'il a eu besoin de le garder.

Les amis de M. De La Rue paraissent avoir tous bien senti le prix de son amitié. Ceux qui auraient pu se porter pour ses émules, en fait d'antiquités, n'emploient habituellement envers lui que des expressions de l'estime et de la déférence les mieux senties. Quelques-uns des plus habiles ne l'appellent jamais que *leur illustre ami, leur maître, leur vénérable maître*, etc. — On a cité un jeune érudit qui ferait exception, en ce que l'ayant cajolé, tant qu'il eut besoin de se produire sous son patronage, il se serait mis à le dénigrer depuis qu'il n'est plus. Nous avons peine à croire à une défection aussi maladroite. Si elle était réelle, nous nous permettrions de dire que ce n'est point à la mémoire de M. De La Rue qu'elle fera le plus de tort.

Entre les plus constants amis de M. De La Rue,

on remarque surtout le vénérable M. Douce, qui, après 41 ans de rapports et de correspondance intime, à l'époque de son décès (1834), a chargé son exécuteur testamentaire, M. Walker, « de « faire remettre, pour lui, à M. De La Rue, un « exemplaire de son ouvrage, *la Danse de la Mort*, « et de faire prendre sur son petit doigt gauche « la mesure d'une bague de deuil. » — (Corresp. Barré-Phipps, 26 avril 1834.)

Quelques querelles un peu âcres, et dans lesquelles M. De La Rue s'engagea parfois assez légèrement, ont fourni contre lui un grief des plus souvent répétés. Nous pensons qu'il y a lieu à distinguer en ce point :

Celle qui se fit dernièrement avec M. Paulin Paris, sur le *Romancero-Français*, est véritablement peu excusable. Le tort fut tout-à-fait de son côté, au moins *quant aux formes*, et il l'a positivement reconnu. (V. pièces diverses, etc., lettres à M. Moreau, 21 octobre et 4 novembre 1834, et de M. Moreau, 29 octobre et 17 décembre d°. It. de M. Paulin Paris, 12 novembre d°.)

Aucune autre ne nous paraît offrir rien de pareil, et la justice la plus parfaite, au contraire, nous semble être pour lui, par exemple, dans l'affaire de Pluquet, équivalente, à son égard, à un escamotage matériel de sa précieuse copie du

manuscrit de *Rou*. (V. Corresp. Le Prevost, 1er mars 1822, 7 janvier 1824, 24 juin et 8 juillet 1825, et 8 septembre 1827.)

Le débat des deux langues, avec M. Raynouard, n'a été aussi, selon nous, que ce qu'il devait être en soi ; et si l'humeur a voulu s'y glisser à la fin, dans une dernière lettre projetée, on observera que ce n'est qu'en raison d'un seul fait, qui peut-être la justifie de reste, à savoir que, *de partie,* M. Raynouard n'avait pas balancé à se faire *juge* du différend. (V. pièces diverses, lettre à M. Raynouard, septembre 1835.)

Il resterait la question des fonctions ecclésiastiques, et sur celle-là surtout il est vrai de dire que la correspondance nous sert au-delà de nos besoins et de nos désirs.

Nous y trouvons :

1° Qu'en 1810, M. De La Rue avait été nommé chanoine honoraire de la cathédrale de Bayeux.

2° Qu'en 1811, à l'occasion du voyage de l'Empereur en Normandie, il exerçait les fonctions d'aumônier d'une *Garde d'honneur*, créée à Caen, pour la circonstance, et bénit, en cette qualité, le guidon qui fut donné à ce corps.

3° Qu'en 1812, il prêcha à Bayeux le sermon de l'Assomption, jour de naissance de l'Empe-

teur, chômé le 15 août ; — et à Falaise, celui de la fête anniversaire d'Austerlitz, le 6 décembre, deuxième dimanche de l'Avent.

4° Qu'en 1821, vers le commencement de l'année, la cure de Cambes se trouvant vacante, il s'était chargé volontairement d'en faire l'*intérim*, qu'il remplit, en effet, jusque vers la fin du mois d'août suivant.

Tous ces points se rapportent à l'épiscopat de M. Brault, et c'est dans les lettres autographes de ce dernier qu'ils se présentent clairement établis.

Celles de son successeur, M. Duperrier, sont presque exclusivement relatives au projet en discussion, de changements à faire dans le bréviaire, le catéchisme, etc. Il y a de remarquable dans cette autre correspondance, que les rôles y sont en quelque sorte intervertis, en ce point que c'est le simple chanoine, professeur d'histoire et *critique de profession et d'habitude*, qui s'efforce de retenir son évêque, prêt à se lancer dans la voie hasardeuse des innovations. Les faits sont de l'année 1826.

Disons encore, si l'on veut, surabondamment, qu'en 1809, M. De La Rue prêcha à St-Pierre le sermon de la fête paroissiale, et qu'il y officia l'année suivante, 1810, au retour de la même solennité. C'est ce que nous apprennent deux

lettres de remerciment et d'invitation subséquente, du bon curé Gervais de la Prise, le même qui s'était innocemment égaré dans la fâcheuse question du *serment civique* (1791), et que M. De La Rue avait alors combattu, sous le nom supposé de Workesby.

Nos lecteurs auront d'avance apprécié tous ces faits. On voit qu'ils ne font que confirmer pleinement l'exactitude de nos observations primitives.

Nous concluons : M. De La Rue ne fut pas un homme ordinaire. Il se distingua dans un genre de recherches scientifiques, dont il fut le premier et restera peut-être l'unique modèle. Il fut homme de bien, fidèle à ses devoirs, capable de longues et solides affections. Quelques défauts plus ou moins réels, quelques bizarreries d'humeur surtout, ont pu, comme on l'a dit, déparer un peu son caractère : — apparemment, il eut aussi de quoi se les faire pardonner ; car le petit nombre de voix obscures qui ont pu s'en plaindre se perd au milieu des mille voix amies et illustres dont l'éclatant témoignage le recommande à nos respects, comme ses précieux travaux lui assurent notre juste et profonde admiration.

F. V.

Mai 1838.

MÉMOIRES

FOURNISSANT ÉCLAIRCISSEMENT SUR PLUSIEURS POINTS
LES PLUS IMPORTANTS DES ANTIQUITÉS
DE CAEN

et de la Basse-Normandie.

MÉMOIRE

SUR LES

RESTES D'ANTIQUITÉS ROMAINES

EXISTANTS

Dans le pays qui avoisine la ville de Caen.

La ville de Caen est située dans le pays que Jules César appelle l'*Armorique*, et qui s'étendait depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à celle de la Loire.

Sous le haut empire, ce territoire fit partie de la Gaule *Celtique*, qu'on nomma aussi la *Lyonnaise.*

La *Lyonnaise* fut ensuite divisée en deux, et puis en quatre autres provinces, qu'on appela également Lyonnaises ; nous sommes et nous avons toujours été dans la seconde.

Mais, sous les rois *Francs*, notre province fut comprise dans la *Neustrie*, et cette dénomination, donnée jadis à un territoire plus étendu, ne désigne plus que la Normandie, comme l'*Armorique* ne désigne plus que la petite Bretagne, quoiqu'elle comprît, sous les Romains, une contrée beaucoup plus considérable.

Nous ne devons pas chercher des monuments romains dans la ville de Caen, puisque c'est vers l'époque de la décadence de l'empire, que nous plaçons sa fondation.

Il ne paraît pas qu'il en ait existé beaucoup non plus sur le territoire qui forme aujourd'hui le département du Calvados.

On y reconnaît comme seuls en ce genre :

1° Quelques portions de voyes que les chartes du moyen-âge nomment *Via Calcàta*, et que les villageois désignent sous les noms de *Chemin Perré, Chemin Chaussé, Chemin Haussé, Terres Levées et Chemin de Guillaume-le-Conquérant*,

2° Un camp à Bernières-sur-Mer,

3° Quelques restes d'antiquités, découverts sur l'emplacement de l'ancienne ville des *Lexoviens*, nommée *Noviomagus* ou *Nœomagus ;* sur celui de la ville des *Viducasses*, aujourd'hui *Vieux*, et enfin les anciens *Thermes* de la ville de Bayeux.

Nous allons dire un mot de ce qui se rapporte à ces différents objets.

DES RESTES D'ANCIENNES VOYES ROMAINES QUI EXISTENT DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

L'itinéraire d'Antonin marque une voye romaine, venant de *Juliobona*, Lillebonne, à *Breviodurum*, Pont-Audemer, et de cette dernière ville à *Noviomagus*, Lisieux. On la retrouve sur plusieurs points de la distance qui existe entre ces villes. (V. Notice de l'anc. Gaule, p. 271.)

Une deuxième voye romaine venait de Lisieux aux bords de l'Orne, et passait probablement sur notre territoire, au lieu où la vallée de cette rivière est plus étroite, et son côté gauche plus promptement accessible. De là le nom de *Vaucelles, Vallicellæ* (les petites Vallées), parce que, sur ce point, l'Orne se divisant en plusieurs branches, séparait la vallée en plusieurs petites portions. Cette route est indiquée par la commune d'Estrée, dont le nom latin, *Stratæ*, annonce toujours la grande route qui l'avoisine. Elle est d'ailleurs désignée par la colonne itinéraire, trouvée à Frénouville, indiquant l'année du 2[e] consulat de Tra-

jan, la 1re de son empire, et, par conséquent, la 98e de J.-C. (V. nos Ess., etc., t. I, p. 47.) Ajoutez que les chartes du moyen-âge font mention d'un *Chemin Chaussé*, à Colleville, qui, venant probablement de notre territoire, allait rendre au camp de Bernières, et devait en former suite ou embranchement.

Une troisième voye romaine venait de l'Hiémois, dont la capitale était *Oximum*, Hiesmes. Elle passait à Estrées-la-Campagne. On la retrouve depuis Renémesnil jusqu'à Cintheaux, d'où elle allait rendre aux bords de l'Orne, vis-à-vis la commune de Bully, où l'on voit encore les piles d'un pont, formant jadis une des communications entre l'Hiémois et le Bessin. Cette route, après avoir traversé la ville de Vieux, se divisait en deux branches, dont l'une allait par Baron, Verson, St-Manvieu et Rots, où on la perd pour ne la retrouver qu'à Colleville; l'autre se dirigeait vers Port-en-Bessin, mais en passant sur le territoire de la commune du *Manoir*, elle coupait l'ancienne route, allant d'un côté à Bayeux et de l'autre au camp de Bernières.

Une quatrième voye partait de Bayeux et se dirigeait, à travers la forêt de Cerisy, sur les bords de la Vire; et cette direction, bien reconnue

aujourd'hui, est loin d'être celle que Danville donne, sous les Romains, au passage du Bessin dans le Cotentin.

Enfin une cinquième voye venait du Mans à Bayeux, mais il faut alors supposer que cette dernière ville était l'*Augustodurum* de la table Théodosienne ou de Peutinger, et c'est ce que nous ne tarderons pas à examiner.

DES COLONNES ITINÉRAIRES DÉCOUVERTES SUR CES ROUTES.

Nous avons déjà parlé de la pierre milliaire trouvée à Frenouville peu d'années avant la révolution. On connaît sa distance de Lisieux, la date de l'année où elle fut placée, et par conséquent, l'existence de cette voye romaine, dirigée sur notre territoire, dans le premier siècle de l'ère vulgaire. Il est inutile de s'appesantir davantage sur cet article.

Une deuxième colonne a été découverte sur le territoire qui forme aujourd'hui la commune du Manoir, arrondissement de Bayeux, c'est-à-dire sur la route qui, comme nous l'avons vu ci-dessus, allait de Bayeux au camp de Bernières. Elle

portait 5 milles romains, qui valent 1 lieue $\frac{2}{3}$ de nos lieues françaises.

Elle avait été placée sous le troisième consulat de l'empereur Claude, qui répond à l'an 47 de J.-C.—Le cartulaire de l'abbaye d'Aunay dit que cette route passait à Vienne, *Via Calciata apud Vianam*. Cette voye romaine, ainsi indiquée, nous donne la date de sa confection, et l'époque où les Romains formèrent, à Bernières, un camp fixe et à demeure, pour y entretenir des troupes toujours prêtes à être transportées en Angleterre, en cas d'insurrection dans cette île. On sait par l'histoire que les généraux de l'Empereur Claude furent, sous son règne, presque toujours armés, pour achever de réduire, sous son obéissance, la Grande-Bretagne, que Jules César était loin d'avoir entiérement conquise.

En démolissant, en 1796, la chapelle du château de Bayeux, on trouva, dans les fondements, une colonne itinéraire, coupée à pans des deux côtés, afin d'en former une assise. Comme elle était chargée d'inscriptions, elle fut recueillie par une commission d'amateurs, et mise au dépôt des arts qu'on forma à cet effet alors dans cette ville. C'était assez l'usage, lors de la conversion d'un pays a la Foi, de placer ainsi, dans les fondements

des temples élevés au vrai Dieu, tout ce qui pouvait avoir appartenu au Paganisme. Les fondateurs de la chapelle crurent sans doute que des pierres milliaires et leugaires étaient de ce genre, et, sous certains rapports, ils avaient raison, puisque plusieurs de celles découvertes jusqu'à ce jour, en France, portaient le nom d'Empereurs placés au rang des Dieux, et qui en prenaient les titres. Mais en 1802, en continuant de démolir le même château, on trouva encore huit à neuf colonnes de la même forme, également coupées à pans et chargées d'inscriptions. De cette fois la municipalité de Bayeux ne les fit pas transporter à son dépôt des arts. On crut voir que les inscriptions étaient les mêmes que celles de la colonne trouvée quelques années auparavant; alors on les regarda avec indifférence; l'hiver survint, et la gelée fit disparaître des caractères qui auraient pu jeter un grand jour sur la géographie ancienne de cette partie de notre département; enfin la négligence fut telle qu'on ne retrouve pas même aujourd'hui les objets qui avaient été conservés par la commission lors des premières fouilles.

Affligé de la perte de ces monuments, je m'adressai à M. Lalouette, alors sous-préfet de Bayeux. Comme heureusement les pièces conser-

vées dans le dépôt des arts y existaient encore, il m'apprit qu'on avait trouvé, dans les premières fouilles, une statue tellement mutilée qu'elle n'avait ni tête ni aucun de ses membres, qu'on l'avait abandonnée aux maçons, et que, par négligence, on leur avait aussi laissé un fût de colonne feuilleté; au surplus, il me donna copie de l'inscription qu'on lisait sur la colonne itinéraire, à quoi il avait joint aussi celle d'une épitaphe, de formule païenne, qui avait été découverte avec elle, et à la même occasion.

En 1812, je fis de nouvelles recherches. Le dépôt n'existait plus ; mais M. Delaunay me procura très-obligeamment copie des procès-verbaux de la commission et des inscriptions dont elle avait, elle-même, fait faire des fac-simile sur son registre. Enfin quelques amateurs qui avaient fait, par curiosité, des copies de quelques inscriptions des colonnes délaissées sur la place du Château, voulurent bien me les communiquer, et c'est avec ces renseignements épars que je vais faire quelques observations sur ces colonnes itinéraires.

On distinguait deux espèces de ces colonnes : les unes étaient milliaires et les autres leugaires; sur les premières le voyageur comptait par mil-

les, et sur les autres il comptait par lieues gauloises.

Le mille romain était de mille pas ; la lieue gauloise d'un mille et demi, ou quinze cents pas, et l'on regarde deux lieues gauloises comme formant notre lieue française actuelle.

Dans le nord de la Gaule, on comptait indifféremment par milles ou par lieues gauloises, « et « les distances, dit Danville, se comptaient en « partant des villes qui dominaient sur un ter- « ritoire ». Il suit de là que chaque cité ou peuple de la Gaule, ayant son district ou domaine particulier, se faisait, dans l'étendue de ce district, des routes convenables à sa situation.

Nous venons de voir que sur les routes de Lisieux; aux bords de l'Orne, et de l'Hiémois, dans le Bessin, on comptait par milles ; mais sur les colonnes trouvées dans les démolitions du château de Bayeux, on comptait par lieues gauloises.

Chaque colonne, en marquant la distance, portait ordinairement le nom de la ville d'où l'on partait. Celles dont nous parlons indiquaient *Augustodurum*, et deux des inscriptions, dont j'ai pu retenir les copies, marquaient la quatrième et la sixième lieues.

Si l'on eût eu soin, avant d'abandonner les autres colonnes aux injures du temps, de noter le nombre des distances marquées sur chacune d'elles, on eût peut-être eu plus de moyens de trouver exactement la véritable position d'*Augustodurum*. Cependant comme, d'après un rapport assez unanime, ces colonnes étaient au nombre de dix, en comptant celle découverte lors de la première fouille, j'en trouve neuf portant toutes le nom d'*Augustodurum*, et j'en isole la dixième, parce qu'elle a une inscription différente.

Sur celle-ci, le nom de lieu et l'indication de la distance ne se lisaient déjà plus au temps de la découverte. Elle est sous les noms de l'Empereur Caius-Jules-Maximin, et de son fils Caius-Julius-Verus-Maxime, *Prince de la Jeunesse* et *Très-noble César*, et le père y est qualifié consul. Or, on sait que son consulat unique est de l'an 236. C'est donc à cette année qu'il faut rapporter l'inscription conçue comme il suit :

CÆS. C. JULIO MAXIM-
INO, P. F. AUG. P. P. GERM.
MX. PONT. TRIB. POT....
COS. ET MAXIM. PR-
INC. JUVENT. C. JULIO
VERO MAXIMO NOBILIS. CÆS.

C'est-à-dire, en supprimant les abréviations :
« Cæsari Caio Julio Maximino, Pio, Felici,
« Augusto, Patri Patriæ, Germanico, Maximo
« Pontifici, Tribunitiæ Potestatis,.... Consuli,
« et Maximo, Principi Juventis, Caio Julio Vero
« Maximo, Nobilissimo Cæsari. »

Les neuf autres colonnes avaient toutes la même inscription, en l'honneur des Empereurs Septime Sévère et Caracalla son fils, l'un et l'autre de la famille des Antonins, et enfin d'un troisième personnage dont les noms sont effacés à la septième ligne de chaque inscription.

Cette radiation, faite au ciseau, n'est pas difficile à expliquer. A l'Empereur Caracalla avait succédé, presque immédiatement, le trop fameux Héliogabale, qui a son nom Grec ou Syriaque (Elagabal), avait ajouté ceux de Marc-Aurèle-Antonin. Petit-neveu de l'Empereur Septime-Sévère, par sa mère, il se prétendait d'ailleurs fils de Caracalla, et se parait des noms des Antonins, pour se rendre agréable au peuple, qui vénérait particulièrement cette famille. Nous avons beaucoup d'inscriptions qui font foi de ce fait. Mais cette filiation était chimérique et usurpée, et lorsqu'à la suite de ses crimes de toute espèce, une révolte de soldats eut mis fin à son

règne et à sa vie, le sénat flétrit sa mémoire et ordonna par décret d'effacer de tous les monuments publics de son temps, cette fausse mention des noms des Antonins, qu'il avait profanés en se les appropriant. Ainsi, c'est entre les années 218 et 222, durée de son empire, qu'il faut placer la confection de ces colonnes, et la radiation partielle de leurs inscriptions, exécutée sans doute en vertu des ordres du sénat.

Au reste, voici le texte, tel que l'ont conservé les diverses copies qui nous en ont été fournies :

IMPP. CÆSS. L. SEPTIM.
SEVERO, PIO, PERTINACI,
FEL. AUG. P. P. PONTIF. MAX.
PARTHICO, ARABICO ET
ADIABENIC. IMP. XII, COS
III, ET M. AUR. ANTONIN.
M. AUREL........
AB AUGDUR. L. VI.

Quant aux mots qui ont été raturés, il me paraît que ce sont ceux ANTONIN. NEP. ET FIL.

De sorte que le tout doit se lire comme il suit:

Imperatoribus Cæsaribus, Lucio Septimio
Severo, Pio, Pertinaci,
Felici, Augusto, Patri Patriæ, Pontifici Maximo,
Parthico, Arabico et

Adiabenico, Imperatori XII, Cos.
III, et Marco Aurelio Antonino,
Marcus Aurelius Antoninus, Nepos et Filius.
Ab Augustoduro, Leuca sexta.

Une autre inscription porte *Leuca quarta*.

En adoptant donc les données que nous avons établies sur la valeur des lieues gauloises, il s'en suit que la première de ces indications exprime une distance de trois, et la seconde une autre de deux de nos lieues françaises ; et, si l'on suppose que ces neuf colonnes itinéraires, prises ensemble, eussent des numéros suivis et procédant régulièrement jusqu'au nombre neuf, on aura, pour la dernière, une distance de quatre lieues et demie de notre mesure actuelle, de 2,282 toises à la lieue.

Mais où était placé l'*Augustodurum* d'où partent les distances marquées sur ces colonnes ?

Si nous consultons les géographes et les antiquaires, nous ne serons nullement satisfaits de leurs réponses, tant elles sont divergentes. Samson, le père Labbe, Danville, l'abbé Belley, l'abbé Le Bœuf, l'abbé Béziers ont tous des opinions différentes. L'un le place à Thury (Harcourt), l'autre à Torigny, un troisième à Vieux ; quelques-uns l'indiquent sur les bords de la Vire, l'un vers St-Lo et l'autre vers le Petit-Vey.

Comme il est impossible de concilier tous ces auteurs, nous ne nous arrêterons pas à examiner leurs opinions. Nous dirons plutôt qu'il vaut mieux s'en tenir aux faits, parce qu'en histoire les faits sont des autorités.

Depuis l'année 1796 jusqu'en 1802, on a démoli l'ancien château de Bayeux, et on a trouvé dans les fondations de cette forteresse, neuf colonnes itinéraires, marquant la distance d'*Augustodurum* à un autre lieu qui nous est inconnu. Voilà un fait certain.

Pour qu'on ait placé ces colonnes dans les fondations de la chapelle et des remparts du château de Bayeux, il fallait que le Christianisme commençât à s'établir dans le pays, puisqu'on a suivi en ce point l'usage commun des Chrétiens, d'ensevelir sous leurs nouvelles constructions, tout ce qui avait tenu précédemment au Paganisme, et ces monuments paraissent y avoir tenu d'autant plus en effet qu'on trouve parmi eux une épitaphe païenne, et les restes d'une statue mutilée, probablement une idole, qu'on avait brisée. Alors il faut faire remonter la fondation du château de Bayeux à une époque très-ancienne, mais qu'on ne peut fixer avec précision.

Mais, pour employer ainsi des débris de l'an-

cien Paganisme, dans ses nouvelles constructions chrétiennes, la ville de Bayeux devait apparemment en être propriétaire ; elle devait les avoir recueillis dans l'étendue de son district (Civitas), et les avoir fait transporter dans ses murs, d'une distance d'au moins 4 lieues ½ de nos lieues actuelles.

Ne semblerait-il pas alors que la ville de Bayeux devrait être l'*Augustodurum* marqué sur les colonnes, et, puisqu'elle en recueille jusqu'à neuf, est-il possible de présumer qu'elle est allée les chercher dans un district étranger? Si *Augustodurum* était sur les bords de la Vire, comme le veulent Danville et l'abbé Belley, alors les distances se comptant toujours en allant vers les confins de l'empire, celles d'*Augustodunum* devaient toutes être comptées en allant vers *Crociatonum* (près Valognes), et la ville de Bayeux n'aura pas envoyé chercher ces colonnes jusques dans le Cotentin, du moins cela n'est pas présumable. Au contraire, Bayeux étant l'*Augustodurum* de la table Théodosienne ou de Peutinger, il est tout naturel que les colonnes itinéraires de son territoire aient été à sa disposition.

On m'objectera peut-être que le nom de cette ville ayant la terminaison celtique *Durum*, il faut

nécessairement que la ville elle-même offre au voyageur le passage d'une rivière. Mais aussi c'est à cause de cette terminaison que j'inclinerais encore davantage à regarder la ville de Bayeux comme pouvant être l'*Augustodurum* des anciens. Il faut, pour la traverser, passer les rivières de l'Aure et de la Drôme réunies, comme pour traverser Pont-Audemer, *Breviodurum*, il faut passer la Risle.

On me dira peut-être encore que les neuf colonnes ne supposent que neuf lieues gauloises ou quatre et demie de nos lieues, et que nécessairement dirigées sur les bords de la Vire, elles devaient être en plus grand nombre, puisque le territoire des *Badiocasses*, dans cette partie, offre au moins le double en étendue. Je répondrai que la ville de Bayeux a pu croire que dix colonnes itinéraires abattues et enfouies prouvaient suffisamment son aversion pour le Paganisme. Les colonnes plus éloignées ont pu être renversées et enterrées ailleurs par les nouveaux chrétiens, comme dans les communes de Frenouville et du Manoir. Peut-être aussi ces néophytes les auront-ils brisées eux-mêmes, sans songer à nous, qui les recherchons et les trouvons avec plaisir, comme monuments des arts et documents précieux pour l'histoire.

Quant à l'abbé Le Beuf, qui veut qu'*Augustodurum* soit *Vieux*, son opinion me semble mal fondée. Il est constant que, jusqu'ici, on n'a trouvé dans cette commune aucune médaille au delà des enfants de Constantin, ce qui semble prouver que vers la moitié du IVe siècle, la ville dont elle occupe l'emplacement avait été détruite, comme plusieurs autres de notre province, par suite des invasions des Barbares; d'où il résulte naturellement qu'elle n'a pas dû subsister au temps de Théodose, ni pu, en conséquence, se trouver mentionnée dans la table de Peutinger.

Ceci, au surplus, n'est pas une opinion que je prétende émettre formellement. Je me borne à dire que, d'après la découverte de ces colonnes itinéraires, et le peu d'accord des géographes sur la position d'*Augustodurum*, il y a lieu à un nouvel examen, et que, parmi les solutions qu'on en pourrait attendre, il n'est pas impossible qu'on arrive à celle-ci : qu'en effet le nom latin de la ville de Bayeux ait été celui qu'indiquent ses colonnes, nom que sans doute cette ville aura pris, comme tant d'autres, pour flatter les Empereurs, et qu'elle aura ensuite quitté au Ve siècle, pour y substituer celui du peuple qui habitait son district. Quant à son nom celtique, les géographes

sont loin de l'avoir définitivement trouvé, et il n'est pas de mon sujet de le chercher.

DES RESTES D'ANTIQUITÉS GAULOISES ET ROMAINES DÉCOUVERTES SUR NOTRE ARRONDISSEMENT ET DANS LE DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Nous ne nous arrêterons point à rapporter les détails donnés par M. Mongez sur l'ancienne ville celtique de Lisieux, nommée *Noviomagus* par les latins ou *Nœomagus* par les auteurs grecs, et existante dès le temps de Jules César. Les découvertes faites sur son ancien emplacement et le plan de son enceinte primitive, sont amplement décrits dans le *Moniteur* du 12 décembre 1809, et il suffit d'y renvoyer nos lecteurs.

Nous passerons de même sur ce qui regarde les *Thermes* ou bains publics nouvellement découverts à Bayeux. M. de Surville a publié sur cet antique monument de construction romaine, sur les médailles trouvées dans ses fouilles, et sur tout ce qui concerne son architecture, une dissertation savante à laquelle nous ne pourrions rien ajouter. Nous nous bornerons à observer seulement qu'après les grands monuments de nos pro-

vinces méridionales, aucune autre découverte faite sur le sol de la Gaule, tout incomplète qu'est restée celle-ci, n'est plus propre à faire connaître jusqu'à quel point s'y étaient introduites et accréditées, même dans nos contrées du Nord, les habitudes les plus caractéristiques de la civilisation et du luxe des Romains.

Il est inutile encore de donner ici la description du camp de Bernières. M. le comte de Caylus, dans ses Antiquités, en a conservé le plan, à quoi il a joint quelques notions curieuses sur cette commune. Nous renvoyons à l'ouvrage de cet auteur. (V. Caylus, Antiq., vol. V, p. 310; et nos Essais, etc., t. I, p. 46, etc.)

Mais quoiqu'on ait aussi beaucoup écrit sur l'ancienne ville des *Viducasses*, aujourd'hui *Vieux*, nous devons, à cause du voisinage et des notions historiques que peut nous offrir cette ville antique, nous arrêter quelques instants sur ses ruines, et entrer dans quelques détails qui ne peuvent qu'intéresser nos concitoyens.

D'abord M. Huet prétend que Vieux n'était pas une ville, mais seulement un camp romain. On a peine à concevoir une opinion aussi fausse chez un écrivain aussi éclairé. Il avait sous les yeux les anciennes inscriptions, qui prouvent que,

comme toutes les autres villes, elle avait son district particulier, *Civitas Viducassium*, dont les limites sont encore aujourd'hui marquées par le village de *Fins*, situé entre les communes de Villy et de St-Vaast, qui la séparait de la ville de Bayeux et de son territoire *(Fines)*; qu'elle avait son sénat, ses magistrats, *ordo civitatis;* qu'ils disposaient du terrain de la ville, *locum libenter dedit;* que les états des trois provinces de la Gaule ordonnèrent d'ériger, dans cette même ville, des statues à Titus Sollemnis, *monumentum in suâ civitate posuerunt;* et qu'enfin cet homme honoré de leurs hommages était premier pontife dans sa ville, *primus Dianæ sacerdos.*

M. Huet n'est pas mieux fondé lorsqu'il prétend que le mot *Viducasses* indique un peuple et non pas une ville, quand, d'un autre côté, il avoue que le nom de la ville était *Vedeocæ;* et d'ailleurs parce que Jules César et Pline ont souvent nommé des peuples des Gaules sans indiquer les noms de leurs villes, peut-on en conclure, avec raison, qu'ils n'avaient ni chef-lieu, ni capitale, quand ils formaient des gouvernements particuliers et se régissaient eux-mêmes ?

Une autre erreur de M. Huet est de soutenir avec Cellarius et Adrien de Valois, que, dans

l'ancienne géographie, les *Viducasses* étaient les peuples du Bessin. Ces savants ont perdu de vue que Pline, en faisant l'énumération des peuples de la deuxième Lyonnaise, place les *Badiocasses* immédiatement après les *Viducasses*, et conséquemment que ces deux peuples étaient distincts, et ne pouvaient pas alors être confondus, comme ils le sont aujourd'hui, dans le diocèse de Bayeux.

Les noms *Vedeocœ* et *Vieux*, venant de *Vetera castra* ou de *Vadum*, sont encore de ces conjectures que M. Huet hasarde, et que rien ne peut appuyer. Peut-on raisonnablement aller chercher dans le latin la racine des noms et des peuples des villes de l'ancienne Gaule, lorsqu'ils furent et devaient être originairement celtiques ?

Si M. Huet avait, sans raison plausible, regardé Vieux comme un camp romain, je ne vois pas que l'abbé Le Beuf soit mieux fondé à le considérer comme une colonie romaine. Si cette colonie eût été fondée à Vieux, les historiens en auraient fait mention. On connaît assez celles qui furent établies dans l'empire, et l'on sait même les raisons politiques qui firent établir plusieurs d'entre elles, ainsi que les noms de leurs fondateurs. Il fallait des raisons majeures pour former des établissements de cette espèce; il fallait un

décret du sénat qui les autorisât, et très-certainement il n'aurait pas donné un nom radicalement celtique à celle qu'on veut qu'il ait fixée à Vieux. (V. Jul. Front. de Coloniis, etc.) Le sentiment de l'abbé Le Beuf ne nous paraît pas mieux fondé sur ce point, que celui qu'il émet sur l'origine de la ville de Bayeux, qu'il attribue à l'établissement du Christianisme dans nos contrées, vers la moitié du IVe siècle. C'est affirmer sans preuves et même contre la vérité de l'histoire. (V. Acad. des inscr. etc. Mém. vol. XXI. pag. 489. etc.)

Nous ne nous arrêterons pas à relever les fautes de l'abbé de Longuerue, dans sa *Description de la France*, à l'article de Vieux. Elles sont si nombreuses qu'il deviendrait fatigant d'en poursuivre l'examen. Disons plutôt ce qu'il nous semble résulter du témoignage des auteurs et des découvertes faites à Vieux, lors des fouilles qui ont eu lieu à différentes époques.

Pline est le premier auteur qui ait parlé des *Viducasses*, et après eux il place les *Badiocasses*, ceux de Bayeux. Il écrivait dans le premier siècle de l'ère vulgaire, vers l'an 74 de J.-C. Ainsi à cette époque les villes de Vieux et de Bayeux existaient; elles avaient chacune leur territoire; elles formaient des états séparés, ayant leur régime et leurs habitants absolument distincts.

Lors des fouilles faites à Vieux en 1705, par M. Foucault, alors intendant de Caen, on trouva des bains publics, un aquéduc, un gymnase, le tout construit d'après les règles d'architecture posées par Vitruve, et en même temps des débris de colonnes, de statues, et un grand nombre de médailles du haut et bas empire, mais aucune au-delà des enfants de Constantin. J'ai été présênt à quelques fouilles faites bien postérieurement, et j'ai vu découvrir des espèces d'échiquiers de mosaïque exécutés en marbre du pays. M. de Magneville, par de nouvelles recherches, a constaté l'extension de la cité des *Viducasses* dans les communes de Fierville et de Maiset. La terre végétale couvre presque partout des débris de tuiles romaines. On en a trouvé même d'entières, qui sont déposées au cabinet d'histoire naturelle de la ville de Caen. En creusant plus avant, on découvre les aires d'anciens bâtiments, qui annoncent des groupes de constructions, et l'espace qui les sépare étant moins rempli de briques, indique manifestement des rues. Les aires sont faites en mortier de chaux, dans lequel on a noyé des cailloutages. Comme, à différentes époques, on a bouleversé le terrain sur plusieurs points, il est difficile d'avoir une idée exacte

de l'ensemble que formaient ces antiques constructions. Mais ce qui est bien constant, c'est que partout on trouve des traces d'incendies. La terre n'est pas seulement imprégnée de charbon, mais on l'y rencontre par morceaux assez considérables. Enfin M. de Magneville a fait découvrir les fondements de 148 pieds d'un mur qui s'étend probablement jusques dans les champs voisins. Les paysans trouvèrent, il y a quelques années, les fondements d'un édifice qu'ils prirent pour un temple. L'aire en était bien conservée. Elle était, dans sa partie inférieure, formée d'une couche de chaux et de cailloutage de 6 pouces d'épaisseur, le tout recouvert de briques vernissées.

J'ai parcouru les anciens gage-plèges de la seigneurie de Vieux, qui appartenait à l'abbaye de Fontenay, afin de connaître les noms donnés aux différentes localités, et j'ai trouvé :

Vieux en Ville,
le Hamel-de-Ste-Marie-en-Ville,
le Hamel-de-St-Martin,
le Chemin-Chaussé,
le Vaviduc,
le Liebley,
la Place-Fontaine,

la Rue-aux-Gaisniers,
les Grandes-Carrières,
les Petites-Carrières,
les Braholles,
et le Champ-de-la-Bataille.

Dans le cartulaire de la même abbaye, je trouve dans le quartier, mais sur la commune de Fierville, le Chemin Excommunié, *Cheminum Excommunicatum;* mais je ne puis trouver la cause de cette dénomination. Quant au Champ-de-la-Bataille, on trouve entre les communes de Maiset et de Trois-Monts, des fossés de clôture, et le terrain qu'ils entourent est appelé dans le pays *le Camp de Jules César.*

Après ces détails sur la ville de Vieux et ses environs, nous devons rechercher l'époque de sa destruction.

D'abord il est certain qu'elle eut lieu avant l'établissement du Christianisme dans nos contrées, parce que si cette ville eût existé postérieurement, elle eût eu ses évêques particuliers, comme toutes les autres villes de la Gaule, chefs-lieux de cité ou de district. Ensuite il résulte des inscriptions trouvées dans ses ruines, que cette ville, vers la moitié du IIIe siècle, avait encore des temples et des autels érigés à Diane, à Mars et à Mercure.

On y lit même les noms des prêtres de ces divinités payennes, et le détail des jeux solennels, qu'on y célébrait en leur honneur. Ces inscriptions portent la date de l'an 238 de J.-C. Ainsi Vieux était alors une ville florissante, mais payenne. Mais les invasions multipliées et successives des Saxons et d'autres peuples Germains, dans le reste de ce siècle et la moitié du suivant, changèrent la face des Gaules. La barbarie de ces nations consistait à tout détruire, et le feu était ordinairement leur arme expéditive. Delà les cendres, les médailles et métaux oxidés, et les pierres calcinées, qu'on rencontre dans les fouilles. On voit dans l'histoire que ces peuples avaient en l'an 355 détruit jusqu'à 40 villes à l'orient de la Gaule, sans compter les bourgs et les villages. Les mêmes ravages eurent lieu à l'occident, et c'est vers cette époque, je crois, qu'on peut fixer la destruction de Vieux et des villes primitives de Lisieux, de Bayeux et autres du Cotentin. Je mets Bayeux parmi ces villes, parce qu'il est difficile de croire qu'elle ait pu échapper au carnage, au milieu de cette calamité générale; d'ailleurs les traces d'incendie trouvées parmi les débris de ses Thermes rendent mon opinion très-vraisemblable, et comme l'histoire nous fait con-

naître que Julien devenu César, répara ensuite plusieurs de ces villes, on peut présumer aussi que celles de Lisieux et de Bayeux lui durent le renouvellement de leur existence. Mais il en fut autrement de l'antique Vieux, qui ne s'est point relevé de ses ruines.

Dans le nombre des monuments qu'on a découverts sur l'ancien emplacement de cette ville, il n'en est pas de plus important que celui que les antiquaires appellent le *Marbre de Vieux*, ou *le Marbre de Torigny*.

On l'appelle Marbre de Vieux parce qu'il y fut découvert dans le XVIe siècle.

On le nomme Marbre de Torigny, parce qu'il a long-temps été conservé dans le château de ce nom, où l'avait fait transporter Joachim de Matignon, au temps de François Ier, ou peut-être, comme d'autres le disent, Jacques de Matignon, en 1580.

Ce Marbre est rougeâtre, et a sûrement été pris dans les carrières de Vieux, qui sont de la même espèce.

Il représente un cippe de 4 pieds 6 pouces de hauteur, sur 2 pieds 2 pouces de largeur. Les côtés n'ont que 20 pouces.

La face et les deux côtés sont chargés d'ins-

criptions. Sur la première, on lit tout l'historique des faits auxquels se rapporte l'érection de la statue qui fut placée sur ce cippe. Sur les côtés sont gravées deux lettres écrites par deux hommes qui avaient occupé les premières places dans l'empire.

La première est d'Ædinius Julianus, qui fut d'abord lieutenant de l'empereur dans la Lyonnaise, et ensuite préfet du prétoire. Elle est adressé à Badius Comnianus, un des premiers officiers de l'empereur dans cette province.

La deuxième est de Claudius Paulinus, lieutenant de l'empereur et pro-préteur dans la Lyonnaise. Elle est adressée à Titus Sennius Sollemnis.

L'une et l'autre de ces lettres font l'éloge de ce dernier, en l'honneur duquel la statue est érigée.

L'antiquaire Spon publia le premier les inscriptions latérales; mais elles furent imprimées sur une copie infidèle et remplie de fautes. (V. Spon, Miscell. erudit. antiquit.)

L'inscription de face parut ensuite à son tour dans le *Mercure* du mois de mai 1728. Mais cette copie est également vicieuse, et pèche surtout en ce qu'elle ne fait aucune distinction de lignes, ni de mots entiers ou abrégés.

L'abbé de Longuerue reproduisit celle-ci en 1733, avec des notes d'explication. (V. Merc. du mois de mai d°.) Mais quoique justement renommé dans beaucoup d'autres genres de recherches, cet érudit se montra peu au fait de ce qui se rapporte à l'objet de celui-ci.

Scipion Maffei, dans la même année, prétendit résumer tout ce travail des trois inscriptions dans une édition qu'il en donna alors, d'après de nouvelles copies faites sur les lieux par un de ses amis, et prises à cet effet sur le cippe même. (V. Scip. Maff. Gall. antiquit. select.) Mais pour celles-ci, comme pour les précédentes, on s'aperçoit encore trop que la personne qui a relevé les textes, n'a compris véritablement que la partie mécanique de son opération.

Vers le même temps, le baron de la Bastie, d'autre part, et avec l'aide du marquis de Livarot, s'était procuré aussi d'autres copies nouvelles des trois inscriptions de Vieux, prises de même sur le monument, et les avait envoyées avec beaucoup d'autres, et accompagnées de dissertation latine y relative, au célèbre Muratori, qui préparait alors son grand recueil des inscriptions antiques. Celui-ci ne manqua pas d'en comprendre l'importance, et les inséra, avec la disserta-

tion explicative, à laquelle il ajouta aussi ses notes, dans le tome Ier de son susdit recueil. (V. Murator. Nov. Thesaur. veter. inscript. Mediol. 1739.)

Cependant entre tous ces antiquaires, si jaloux de conserver et d'interpréter les inscriptions du marbre de Vieux, aucun n'avait pris la peine de visiter lui-même le monument et d'en prendre une connaissance personnelle. Il semble qu'aucun d'eux n'eût réfléchi non plus que, pendant qu'ils s'arrêtaient à raisonner sur des travaux de copistes plus ou moins inhabiles, le temps qui ruine tout, et qui efface même ce qui est écrit sur le marbre, leur enleverait tôt ou tard le texte des inscriptions elles-mêmes.

L'abbé Le Beuf fut plus prévoyant, et en 1754 il alla examiner lui-même le cippe dont nous parlons. Comme il était très versé dans cette partie de l'érudition, on devait attendre de son zèle et de ses lumières une leçon plus fidèle du texte. Mais le temps avait marché, et ses désastres avaient prévenu l'arrivée de l'abbé Le Beuf. Les inscriptions étaient déjà oblitérées en grande partie. Il copia ce qui était encore lisible, et s'en servit avec une grande sagacité pour éclaircir le reste. Mais si ce qu'il a transcrit doit être regardé comme lit-

téral, il faut reconnaître aussi que sa copie est malheureusement la plus incomplète de toutes celles que nous possédons.

Le marbre de Torigny a donc perdu beaucoup par le laps du temps ; mais comme l'imprimerie nous a conservé, à différentes époques, en grande partie, ses inscriptions, nous pouvons du moins nous glorifier d'avoir par là quelques notions historiques sur notre contrée, avant que le Christianisme y fût établi.

Dans l'origine, le cippe dont nous parlons fut taillé pour former la base d'une statue, que les trois provinces de la Gaule avaient, dans leur assemblée, ordonné d'élever dans la capitale des Viducasses, en l'honneur de Titus Sennius Sollemnis fils de Sollemninus.

Cet homme recommandable par tous les genres de mérite, est dit originaire de la ville de Vieux, ami du préfet du prétoire, honoré des lieutenants de l'empereur, et des pro-préteurs, qui commandaient pour lui dans la Lyonnaise. Il est qualifié premier pontife de Diane, de Mars et de Mercure. Enfin il avait été député de la cité des Viducasses à l'assemblée des trois provinces de la Gaule, où il s'était distingué par sa sagesse et sa modération.

Il était mort lorsque le décret d'érection de cette statue fut porté, puisque le soin de ce travail fut confié à ses héritiers , comme l'exprime formellement l'inscription. A sa mort on célébra en son honneur et par ses soins , des jeux publics de différente espèce , et surtout les *Taurinicies de Diane ,* c'est-à-dire des combats de taureaux, au nombre de vingt-sept. Ces jeux durèrent quatre jours consécutifs , et ils attestent l'existence d'un cirque dans cette ville.

Le terrain pour l'emplacement de la statue fut concédé par le sénat de Vieux. Il était d'environ trois toises en carré.

Enfin , quant à la date de l'rection de ce monument , elle a été l'objet d'une grande discussion entre les chronologistes , à l'occasion des noms des consuls ; mais il est aujourd'hui généralement reconnu que c'est sous le consulat d'Annius Pius et de Proculus Pontianus , c'est-à-dire l'an 238 de l'ère vulgaire.

Après les détails que nous venons de donner, on a peine à concevoir comment le savant Dom Bouquet, dans l'index chronologique qu'il a mis en tête de son 1er volume du *Recueil des Historiens de la France*, soutient que la statue de Titus Sennius Sollemnis *avoit été érigée à Bayeux*, par ordre de l'assemblée des trois provinces de

la Gaule. Il a commis la même erreur dans sa carte géographique, où il confond les *Badiocasses* et les *Viducasses*, sous le nom de *Cité de Bayeux*, ce qui est contraire au texte de Pline et aux inscriptions trouvées à Vieux.

Il n'est pas de notre sujet d'entrer dans un examen plus approfondi du texte de ces inscriptions, ni de dresser l'inventaire des divers objets d'antiquités qui ont été découverts à Vieux, à la suite des fouilles entreprises par M. Foucault. Nous ne pouvons, sur le tout, que renvoyer aux mémoires de MM. Galland et Lebeuf, (Acad. des inscript. etc. t. I, p. 290, etc.; Hist. et t. XXI, p. 489, etc. Mém.); au recueil de Muratori (Nov. Thesaur. veter. inscription. t. I et II), et au journal de Trévoux, (novembre 1751), qui traite de la famille *Senia*, et de ses différents membres, cités dans l'histoire sous le nom de *Sennius*.

Nous ferons cependant, avant de terminer l'article de Vieux, une remarque qui intéresse l'histoire des manufactures et du commerce dans notre contrée. On lit dans l'inscription que parmi les fonctions honorables dont fut chargé, par les Empereurs, Titus Sennius Sollemnis, il remplit celle d'adjoint à Marcus Valerius Florus, tribun de la troisième légion, dite Augusta, et

directeur de la caisse des forgerons, dans la province Lyonnaise. Ainsi, il existait chez nous des manufactures de fer sous la domination des Romains, et je présume que ces établissements continuèrent dans le moyen-âge, sous le règne de nos rois. On trouve, en effet, des arrêts de l'Échiquier, rendus dans le XIVe siècle, qui confirment les priviléges et les statuts des *ferrons* (forgerons), demeurant entre les rivières d'Orne et de Vire. Nos rois, dans ce siècle et le suivant, confirmèrent tous les arrêts rendus en leur faveur par l'Échiquier ; mais ils n'avaient plus, comme sous les Romains, un officier impérial à leur tête. Ils élisaient tous les ans un *Maître*, et pour cette élection, ils s'assemblaient annuellement dans la chapelle de la Maladrerie de Glos-la-Ferrière, arrondissement d'Argentan. (V. Mss. de Colbert, vol. 64.)

Le cippe de Vieux, avec ce qui reste de ses inscriptions, se trouve, quant à présent, en la possession de M. Clément, ancien secrétaire-général du département de la Manche, qui l'a obtenu des acquéreurs du château de Torigny, et le conserve précieusement, pour être placé en temps et lieu convenables, dans le nouvel Hôtel-de-Ville qui doit être prochainement construit à St-Lo.

MÉMOIRE

SUR

L'INVASION DES SAXONS,

et leurs colonies

DANS LE DIOCÈSE DE BAYEUX,

ET PLUS PARTICULIÈREMENT SUR L'*Otlingua Saxonia*, ET LES RAPPORTS DE CETTE CONTRÉE AVEC LE PAYS APPELÉ AUJOURD'HUI LE *Cinglais*.

Les corps politiques ont, comme le corps humain, leur enfance et leur adolescence, et leur âge mûr et leur vieillesse, par où ils arrivent aussi à la décrépitude. Mais il est vrai de dire que de tous les peuples, aucun ne nous en offre un exemple aussi remarquable que celui des Romains. Né pour ainsi dire, dans l'ombre, et péniblement accru dans son principe, après avoir subjugué presque tout l'univers civilisé, leur

Empire commença aussitôt à décroître. Des peuples qu'ils traitaient de Barbares fondirent sur leur territoire. Tantôt battus, tantôt victorieux, ils minèrent peu à peu, dans une lutte de plusieurs siècles, ce colosse de puissance qui semblait consacré à l'immortalité. Ils s'emparèrent de cette Rome, qui se qualifiait déjà de Ville Éternelle, et après avoir conquis ses différentes provinces, ils finirent par les occuper eux-mêmes.

Parmi ces peuples belliqueux, nous devons surtout remarquer les Saxons, parce qu'ils furent les premiers qui descendirent sur nos côtes, et envahirent notre littoral; et ensuite les Alains et les Vandales, qui vinrent, après eux, ravager l'intérieur du pays.

Mais en détruisant tout, les Barbares mêmes se lassent, comme les autres hommes, et ces peuples restés maîtres d'un pays qu'ils avaient successivement dévasté, songèrent au repos, en se fixant sur le territoire qu'ils avaient conquis.

Il est difficile de donner des détails étendus sur les changements qui durent arriver pendant deux siècles et demi que durèrent ces diverses invasions. Des Pirates n'écrivent pas leur histoire, et si quelques écrivains du pays firent dans la suite le tableau de leurs ravages, et des établis-

sements qui les réparèrent, les Normands qui survinrent peu après, détruisirent tous les monuments écrits, comme l'a remarqué notre historien Ordéric Vital. Ce n'est donc qu'en ramassant d'abord quelques traits épars dans les historiens des autres nations, et en consultant, sur notre territoire, les restes des monuments antiques, dont les noms sont pris dans la langue saxonne, que nous pouvons en déduire quelques faits, autrement ignorés, sur les diverses invasions de ces peuples, sur leurs ravages, et sur les colonies qu'ils fondèrent dans nos contrées. C'est aussi la marche que je vais suivre dans ce mémoire.

La première descente des Saxons sur nos côtes, date de l'année 286 de l'ère vulgaire. Avant cette époque le pays était florissant sous la domination des Romains. On avait tenu, en l'année 238, dans la ville des Viducassiens, les États Généraux des trois provinces des Gaules. (V. inscript. du marbre de Torigny, ap. D. Bouquet, Recueil des historiens de la Gaule, etc., tom. I, p. 146, et notre mémoire ci-dessus, Restes d'Antiquités Romaines, etc., avec les renvois indiqués, etc.)

Les monuments découverts dans cette ville, et ceux qu'on a trouvés depuis dans l'emplacement

de la première cité des Lexoviens, et plus tard encore à Bayeux, annoncent la culture des beaux-arts. Les médailles nombreuses, les urnes, les armures découvertes dans les communes d'Argences, de Hérouville, Blainville, Bénouville, Colombelles, Allemagne, May et Maltot, prouvent que des riches propriétaires habitaient ces divers lieux. (V. Delalonde, Mémoire sur l'origine de Caen.) Les médailles recueillies dans les fouilles faites pour combler les fossés de notre ville, et celles qu'on a découvertes plus récemment dans la démolition de la chapelle de Notre-Dame des Champs, annoncent que notre territoire, s'il n'était pas une ville, avait cependant déjà des habitants. Enfin la colonne milliaire trouvée dernièrement à Frenouville, et reconnue pour appartenir au siècle du Trajan, démontre l'existence d'une voye romaine, qui devait conduire à Vieux, et peut-être passer sur l'emplacement de notre ville ; car les Romains ayant un camp à Bernières, il ne semble pas naturel qu'on allât jusqu'à Vieux pour s'y rendre, quand il pouvait exister un chemin direct et plus court pour y parvenir. (V. Caylus, Recueil d'Antiquités, tom. V, p. 110.)

Mais nous allons voir disparaître cet état de

choses tranquille et florissant, et les malheurs du pays naître des moyens même employés pour les prévenir.

Chargé par l'Empereur de repousser ces Barbares, Carausius, loin d'employer les forces maritimes mises à sa disposition pour protéger nos côtes, songe plutôt à satisfaire son ambition. Il part de Boulogne avec sa flotte. Il passe en Angleterre, pour s'y faire reconnaître Empereur, et tandis qu'il s'occupe à affermir un trône usurpé, les habitants des bords de l'Elbe et de la Baltique viennent avec plus d'ardeur sur leurs frêles barques, attaquer nos côtes et dévaster notre territoire. (V. Oros. lib. VII, cap. 25, ap. Bouquet, Recueil, etc., t. I, p. 597.)

Ces ravages continuèrent jusqu'au règne de Constantin, c'est-à-dire jusqu'en 306; mais jusqu'à cette époque, on ne voit que des descentes partielles, des dévastations locales, enfin des invasions multipliées, mais toujours en petit, et point de ces grands coups qui frappent, étonnent et subjuguent sur-le-champ tout un pays. Le silence des historiens sous le règne de Constantin fait présumer que ce prince sut maintenir son autorité, en faisant respecter notre territoire, et peut-être est-ce à lui, plutôt qu'à Jules

César, qu'il faudrait attribuer l'établissement du camp de Bernières. Le choix de la position du moins nous semble indiquer clairement l'intention de protéger la côte contre les forces maritimes d'un ennemi du pays, et on ne voit pas que Jules César ait jamais eu de pareilles forces à redouter.

Quoi qu'il en soit, les enfants de Constantin ne surent pas donner à leur règne le caractère imposant que leur père avait imprimé au sien. Constance n'eut pas assez de force pour empêcher les Saxons d'acquérir eux-mêmes trop de puissance, et ils en obtinrent assez sous son règne pour marcher contre lui en l'année 351, sous les étendards du tyran Magnence. (Ibid. ap. Bouq., t. I, p. 723).

La faiblesse des Empereurs et les divisions qui continuèrent d'agiter l'Empire, furent sans doute la cause d'abord de cet accroissement du pouvoir des Saxons dans nos contrées, et ensuite de la décadence graduelle qu'y éprouva la domination Romaine, pendant la deuxième moitié du IV siècle ; et une preuve qu'elle commença à s'affaiblir, en effet, sous les enfants de Constantin, et qu'elle devint presque nulle sous leurs successeurs, c'est qu'on ne trouve que très-ra-

rement dans le pays des médailles des Empereurs qui succédèrent à Constance.

Le Rhéteur Mamertin qui prononça en 356 le panégyrique de l'Empereur Julien, fait dans cet ouvrage une peinture affreuse des ravages causés cette même année par les Saxons. (V. D. Bouquet, Recueil, etc., tom. I, p. 721.)

Julien, alors simple Préfet des Gaules, est encore plus énergique quand il rapporte les excès commis par ces peuples: « Ces Barbares, dit-il, « dans une lettre qu'il écrivit cette même année « au Sénat et au Peuple d'Athènes, demeurent « autour des villes qu'ils ont détruites; et outre « celles qu'ils ont rasées, on en compte quarante-« cinq qu'ils ont démantelées, sans y comprendre un grand nombre de bourgs et de châteaux « qu'ils ont réduits au même état; enfin les villes « même très-éloignées de ces hommes féroces, « sont restées désertes, tant est grande la terreur « qu'ils répandent même au loin. » (Julian. Epist. ad Sen. Pop.que Athen. ibid. p. 725.)

C'est à cette époque de l'an 356 qu'il faut, je pense, rapporter la ruine de l'ancienne ville des Lexoviens, appelée *Noviomagus* par le géographe Ptolémée, et par l'auteur de l'itinéraire d'Antonin. Les géographes modernes se sont tous

trompés en la prenant pour la ville actuelle de Lisieux. L'emplacement de *Noviomagus* fut découvert en 1770, par M. Hubert, ingénieur chargé de la confection de la grande route de Caen à Lisieux. Il leva le plan des restes de cette ancienne ville, et dressa un mémoire sur les diverses antiquités qu'il découvrit dans ses fouilles. M. Mongez communiqua l'un et l'autre à l'Institut en 1809, et si dans un mémoire historique qu'il a composé lui-même sur ce Noviomagus Lexoviorum, il ne fixe pas l'époque de la ruine de cette ville, il ne laisse pas d'énoncer l'opinion que c'est aux Saxons qu'il faut l'attribuer. (V. Moniteur du 12 décembre 1809.)

C'est aussi à la même époque de l'an 556 qu'il faut rapporter la destruction de la cité des Viducassiens. Les uns, comme l'abbé Belley et l'abbé Beziers, l'appellent *Arægenus;* d'autres, comme l'abbé Lebeuf, la nomment *Augustodurum*. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner laquelle de ces opinions est la mieux fondée. Qu'il nous suffise de savoir qu'en 1702, M. Foucault, intendant de Caen, découvrit, avec quelques académiciens de notre ville, l'emplacement de l'ancienne cité des Viducassiens, sur le territoire de la commune de Vieux. Un aquéduc, des bains publics, un gymnase,

des restes de statues antiques, beaucoup de médailles d'or, d'argent et de bronze, furent découvertes dans les fouilles qu'on fit à cette époque, comme on en trouvera au besoin le détail, dans les mémoires de l'académie des inscriptions. (T. I, p. 290, Histoire, et t. XXXI, p. 255, etc., Mémoires, etc.)

Le même administrateur reconnut de même les restes de l'ancienne cité des Unelliens, appelée Alauna, située près de Valognes, au IVe siècle, et détruite sans doute dans les mêmes temps et par les mêmes causes [1].

Enfin telle fut la puissance des Saxons dans ce pays, que les Romains eux-mêmes donnèrent à notre littoral le nom *de Rivage Saxon*, (*Littus Saxonicum*), nom qu'il porta encore dans le Ve siècle, comme on le voit dans la Notice de l'Empire écrite sous Valentinien III. (Notit. dignit.,

(1) M. Mongez, dans le mémoire que nous venons de citer, affirme positivement qu'à la même époque, la ville de Bayeux fut aussi détruite par les Saxons. Le fait, vraisemblable en soi, ne s'appuie d'ailleurs sur aucune espèce de preuve, et semble au contraire contredit par la Notice de l'Empire, qui mentionne cette ville vers l'an 425, et parle des troupes Suèves et Bataves qui y étaient en garnison, et du Préfet qui les commandait. M. Mongez suppose qu'apparemment les Saxons l'avaient rebatie après l'avoir détruite. Nous avons essayé d'expliquer autrement cette difficulté. (V. notre Mém. ci-dessus, Restes d'Antiquités Romaines, etc.)

etc., ap. Bouquet, Recueil, etc., tom. I, p. 127, b. et 128 a.)

Ainsi, soit que les Empereurs fussent persuadés qu'il était plus sage de laisser les Saxons s'établir dans un pays qu'ils avaient dévasté, soit qu'ils fussent occupés presque continuellement à repousser les autres nations Germaniques, qui passant souvent le Rhin, pénétraient peu à peu dans l'intérieur de la Gaule, ils laissèrent les Saxons maîtres de nos contrées, et la paix s'établit d'elle-même parmi des hommes que personne n'inquiéta pendant tout le reste du IVe siècle. On eut même quelques instants de bonheur sous les règnes de Julien, de Gratien et de Théodose-le-Grand. Mais ce repos est troublé en l'année 410. Les Alains et les Vandales viennent tout à coup fondre sur le pays déjà tant dévasté par les Saxons, et ils le ravagent de nouveau. *Saxonum incursione devastatam Galliarum partem Vandali atque Alani vastavere*, etc., dit la Chronique de Prosper. (Ap. Bouquet, Recueil, etc., t. I, p, 657.)

A la même époque, l'Empire était attaqué par les Goths, qui fondirent de toutes parts sur l'Italie, et qui s'emparèrent même de Rome. Les Empereurs ne purent donc, dans cette crise, envoyer des secours suffisants dans nos contrées.

Alors les habitants de notre littoral, et généralement ceux de l'Armorique, prirent les armes, chassèrent les Romains, et formèrent, pour la défense du pays, une espèce de ligue, que l'historien Zozime, et après lui, l'abbé Dubos, appellent une République. (Zozim. ap. Bouq., etc., t. I, p. 587.)

Les désordres commencés en 410 continuèrent jusqu'en 425. Dans cet intervalle, les Romains font quelques efforts pour soumettre les Armoricains. Exuperantius, Préfet des Gaules, fait avec eux un traité; du moins en 425, où commença à régner Valentinien III, ce pays était soumis aux Romains, et gouverné par un Général et neuf Préfets, suivant la Notice de l'Empire. Mais les Barbares ne tardèrent pas à rompre le traité fait avec Exuperantius. Littorius remporte inutilement sur eux quelques avantages. Enfin le Patrice Aëtius, ne se trouvant pas assez fort pour les soumettre, donne notre pays, et même toute l'Armorique, à Eocarich, roi des Alains. Ce chef autorise ses sujets à partager avec les habitants, les terres de la Gaule ultérieure. En vain ceux-ci résistent et veulent se maintenir dans leurs possessions. Ceux-là s'en emparent avec violence et chassent les propriétaires. (Prosper, loc. cit., p. 659.)

Alors durent s'établir forcément dans ce pays plusieurs colonies des Alains. Le jésuite Bucherius, dans son *Belgium Romanum*, et l'abbé Gallet, dans ses dissertations imprimées dans l'histoire de la Bretagne, par Dom Morice, prétendent qu'on doit reconnaître les établissements des Alains dans tous les lieux appelés de leur nom, *Alamania*; or, c'est le nom constamment donné dans toutes les anciennes chartes, aux deux paroisses de Notre-Dame et de Saint-Martin-d'Allemagne, et celles de Guillaume-le-Conquérant, qui sont les plus anciennes, n'appellent pas autrement cette commune qu'*Alamania*.

Ces peuples durent aussi donner d'autres noms à quelques autres endroits de notre pays. Par exemple, la Notice de l'Empire fait mention d'un port appelé *Grannona*, et situé sur nos côtes, et comme on ne retrouve plus aujourd'hui ce lieu sous cette dénomination, il faut nécessairement attribuer ce changement de nom aux Alains, puisque, suivant l'écrit précité, celui de *Grannona* subsistait encore cent trente ans après la première invasion des Saxons. D'Anville et quelques autres géographes placent ce lieu à Port-en-Bessin. L'abbé Belley et le comte de Caylus prétendent, au contraire, qu'il était situé à l'embouchure de la Seulle, entre Gray et Courseulles.

Mais l'opinion de d'Anville et de ceux qui l'ont suivi ne me paraît pas soutenable. Est-il possible, en effet, qu'un lieu appelé *Grannona* dans le ve siècle, ait perdu son nom primitif à la même époque, pour en recevoir un latin, et le recevoir de la part des Alains? Ces peuples Barbares ne pouvaient qu'être étrangers à l'idée d'un tel emprunt, et d'ailleurs le nom de *Port*, nom générique, n'avait rien en soi qui dût leur en recommander le choix.

La deuxième opinion paraît plus fondée. Il est certain qu'il y avait un port à l'embouchure de la Seulle; mais le comte de Caylus et l'abbé Belley se sont trompés lorsqu'ils ont placé cette embouchure entre Gray et Courseulles. Ils n'ont pas su que jusqu'en 1610, cette rivière avait la sienne à Bernières, qu'une violente tempête l'ayant comblée cette même année, la Seulle s'en forma elle-même une autre, et que c'est celle qui existe aujourd'hui entre les communes de Gray et de Courseulles. Il s'en suit que le port appelé *Grannona* ne pouvait y être placé sous les Romains, mais qu'il existait à l'embouchure primitive, à Bernières. Les chartes de l'abbaye de Fontenay parlent dans le XIIe siècle des moulins qui étaient sur la Seulle dans cette commune. Celles

de l'abbaye de Montebourg citent à la même époque le port de Bernières, et les priviléges qu'y possédait le seigneur de Courseulles. (Cartularr. Fontanet. et Montisb.) Enfin, celle de Saint-Louis, pour Raoul de Meullent, cède à ce seigneur tous les droits du Prince dans le même port. (Regist. Phil. Aug.) Lorsqu'il fut comblé par la violence des marées en 1610, et que la Seulle fut obligée de faire refluer ses eaux pour trouver une autre embouchure, ses dégats occasionèrent des procès considérables entre les propriétaires, et dans une enquête faite par ordre du Parlement, sur les ravages causés par le déplacement du cours de cette rivière, on voit que la mer n'avait pas seulement comblé l'embouchure et le port, mais qu'elle avait englouti les magasins et les maisons qui les environnaient. C'est donc à Bernières qu'il faut placer l'ancienne Grannona, et ce lieu devait avoir quelque importance sous les Romains, puisqu'ils y avaient établi un camp, et que Grannona, suivant la Notice de l'Empire, avait un Tribun qui y commandait une Cohorte Armoricaine. Mais comment et pourquoi le nom de *Grannona* se trouve-t-il changé en celui de Bernières après l'an 425? Nous avons vu ci-dessus

qu'en 442 le Patrice Aëtius avait permis aux Alains de s'emparer de la moitié des terres du pays, et que les propriétaires ayant voulu s'opposer à ce partage, avaient été dépouillés de tout. Peut-être fut-ce à cette époque que *Grannona* devint la proie des Barbares, qui lui donnèrent alors le nom de Bernières, pris dans leur propre langue; peut-être aussi dévasté par les Alains, fut-il abandonné par eux, et cédé ensuite aux nouvelles colonies saxonnes, que nous allons voir ci-après arriver dans ce pays.

Quoi qu'il en soit, les spoliations injustement autorisées par Aëtius, et exécutées encore plus injustement par les Alains, causèrent dans tout le pays un soulèvement général contre les Romains. Toute l'Armorique marche contre eux, et leur enlève tout le pays jusqu'à Tours. Aëtius reprend cette ville aux Armoricains en 445. Ils vont de nouveau attaquer Majorien qui la défend. Enfin en 447, Aëtius ayant, comme je l'ai dit ci-dessus, donné les Armoriques à Eocarich, roi des Alains, ce prince cruel vient en prendre possession avec d'autant plus d'empressement, que déjà un grand nombre de ses sujets les occupaient en partie. Heureusement un ange de paix descendait à cette époque sur nos côtes. Saint

Germain, évêque d'Auxerre, venait de pacifier la Grande-Bretagne, troublée par les disciples de Pélage. Touché des malheurs qui menaçaient nos contrées, il va trouver le roi des Alains, et réussit à le calmer. La paix est conclue, sauf la ratification de l'Empereur, et un service aussi important excite la vénération la plus générale pour le vertueux Pontife. Le saint homme n'en poursuit que plus ardemment son œuvre, en se rendant lui-même à cet effet auprès de l'Empereur, à Ravenne, où il meurt victime de ses fatigues et de son zèle. Tel fut alors l'ascendant de la vertu, que ce généreux dévoûment excita même l'admiration des Barbares qui occupaient notre pays, et lorsqu'ils embrassèrent le Christianisme, c'est à Saint Germain d'Auxerre qu'ils érigèrent leurs premiers autels; et de là, dans tout ce diocèse; et surtout autour de notre ville, tant de communes dont il est le patron. (Constant. Presb. Vit. S. Germ., etc., ap. Bouquet, etc., t. I, p. 643.)

Les fléaux qu'eût amenés sur notre contrée l'armée combinée des Alains et des Romains, étant ainsi écartés, ses habitants se réunirent aux derniers, en 493, pour repoussser les Francs, qui pénétraient toujours peu à peu dans l'inté-

rieur de la Gaule; mais une telle réunion de forces ne pouvait subsister long-temps, surtout quand elle avait un tel but. Il n'était pas naturel, en effet, que les colonies des Saxons et des Alains qui habitaient notre territoire, aidassent les Empereurs à repousser d'autres colonies de peuples, Germains comme eux, et qui devaient devenir leur appui, s'ils envahissaient le reste des Gaules. Aussi, en l'année 497, alliance solennelle entre les Armoriques et les Francs. Les premiers désarment les Romains qui étaient sur notre territoire et reconnaissent les rois des seconds et, leurs efforts réunis font bientôt disparaître entièrement le pouvoir des Empereurs dans toute la Gaule, qui, à cette époque, devient enfin la France. (D. Bouquet, Recueil, etc., t. II, pass.)

Mais pendant tous les ravages que nous venons de décrire, il ne faut pas oublier que d'autres colonies saxonnes descendaient sur les côtes opposées aux nôtres, et qu'enfin, en l'année 441, elles avaient subjugué et donné même leur nom à l'Angleterre. (Prosp. Tyron. Chroniq. ap. Bouquet, ibid. p. 639.) Telle fut, dit l'historien Procope, la multitude de ces barbares, que l'isle qu'ils avaient conquise, se trouva surchargée et ne put fournir à leurs besoins. Alors un excédent

de cette population reflua tous les ans sur nos côtes, avec femmes et enfants. Ces nouvelles migrations, qui eurent lieu pendant la deuxième moitié du ve siècle, et surtout pendant la première moitié du vi^e, réparèrent les pertes que le pays avait faites dans sa population. On recevait avec empressement, continue le même historien, ces nouvelles colonies. On leur cédait des lieux déserts et abandonnés; mais elles préféraient se fixer sur le bord de la mer, où elles pouvaient se livrer tout à la fois à la pêche et à la culture des terres. (Procope, Hist., etc., lib. IV, cap. 20; — et Bouq., Recueil, etc., t. I, p. 42 et 45.)

Ainsi, pendant près de 250 ans, notre pays fut tour à tour dépeuplé et repeuplé, dévasté et cultivé par les Saxons. Grégoire de Tours, mort à la fin du vi^e siècle, les appelle encore Saxons du Bessin (*Saxones Bajocassini*). Ils étaient même si nombreux que, suivant le témoignage de cet historien, ils faisaient partie de l'armée de Chilpéric, en 578, et de celle de Frédégonde, en 590. (Grég. Turon., Hist. Francor., lib. V;—ap. Bouquet, t. II, p. 250 et 568.)

Quant aux colonies formées par ces peuples, sur notre territoire, on peut, sans crainte de se tromper, leur attribuer toutes les communes

dont les noms sont pris dans leur langue, comme Oistreham, Bernières, Gray, Ver, Rye, Granton, Ros, Bray, et toutes celles dont les noms sont terminés en *Tot*, comme Maltot, Hotot, Plumetot, Héritot, Ernetot, etc., et généralement toutes celles que M. Huet a reconnu être d'origine saxonne. On se rappellera d'ailleurs que, dans notre travail de *Recherches sur la fondation de la ville de Caen*, nous avons démontré, par l'histoire, par les noms de nos anciennes rues, par les mœurs et les usages, que notre cité devait son origine à ces peuples. Nous avons prouvé comment *Saint Regnobert*, évêque de *Bayeux*, avait été leur apôtre, et, en consultant les Bollandistes, on peut voir, qu'avant lui *Saint Vigor* avait converti les Saxons de *Reviers*, preuve certaine que ces peuples s'étaient même établis dans des lieux dont ils avaient conservé les noms primitifs. (V. nos Essais, etc., t. I, p. 17, etc.)

Mais ce ne sont plus de simples paroisses que nous avons à énumérer; c'est un canton tout entier, dénommé du nom même de ces peuples; c'est *l'Otlingua Saxonia*, sur lequel nous avons maintenant à fixer notre attention.

Un capitulaire de *Charles-le-Chauve*, de l'an 843, porte donation par ce Prince, à un de ses féaux,

nommé *Atton*, d'une terre appelée *Heidram*, et située dans un petit canton dit *Otlinguâ Saxoniâ.* « Concedimus, dit le texte, quasdam res sitas « in *Comitatu Bajocense*, in pagello qui dicitur « *Otlingua Saxonia*, id est villam nomine *Heidram.* » (*Baluze,* Capitul., t. II, p. 1440).

Un autre acte du même Prince, à la date de 851, porte envoi de commissaires impériaux, in *Aprincato, Constantino, Bagisino, Coriliso, Otlinguâ Saxoniâ, et Harduini, Oxmiso,* et in *Lisuino.* » (Id. ibid., t. II, col. 69.)

Enfin, dans une vie de Saint *Aldric, évêque* du Mans, *écrite par ses disciples*, nous voyons que ce prélat, siégeant encore en 855, avait établi dans l'*Autlingua Saxoniæ* (sic), une des 152 métairies qu'il parvint à fonder pour son église, ruinée par les guerres et les malheurs du temps. (V. Id. Miscell, etc., t. III, p. 61 et 62.)

Or, maintenant qu'est-ce que l'*Otlingua Saxonia?* d'où ce pays avait-il été ainsi appelé? que signifiait ce nom? et en est-il resté quelque vestige reconnaissable? Ce sont autant de questions que nous essaierons d'examiner ici successivement.

Qu'est-ce que l'*Otlingua Saxonia?*

L'auteur de la Notice des *Gaules*, *Adrien de Va-*

lois, souvent cité comme le premier qui se soit occupé de cette recherche, n'a presque fait que passer sur la question. Sans en discuter, sans même en rappeler les données positives, des détails desquels il semble n'avoir pas été suffisamment instruit, il se contente d'énoncer ces deux hypothèses exclusives l'une de l'autre : Qu'apparemment le nom d'*Otlingua Saxonia* a dû s'appliquer à l'établissement, historiquement connu, des *Saxons du Bessin*, *ou mieux encore peut-être*, au canton de *Saonois (Sagoniensis pagus)*, *au diocèse du Mans*. (V. Hadr. Vales. Notit. Gall. Verbb. *Sagonia* et *Saxones*, pagg. 494 et 507.)

Il ne fait d'ailleurs aucune allusion ni au village de *Heidram*, ni à sa position donnée, *au Comté de Bayeux*, hors duquel, comme on voit, l'a emporté sa conjecture, contre l'autorité formelle d'un texte qui ne peut, en aucune façon, se prêter à cet écart.

Après lui vinrent quelques Académiciens de notre ville de Caen, qui, moins imparfaitement informés peut-être, ou du reste plus fidèles à la donnée des actes, pensèrent que la recherche devait se renfermer plausiblement dans l'espace compris entre le *Bessin*, *l'Hiesmois* et le *Lieuvin*, et s'arrêtèrent à l'idée que l'emplacement cher-

ché devait être celui de de notre ville elle-même, qui avait pu porter primitivement ce nom d'*Otlingua*.

Il y avait à leur répondre qu'un *Canton* (pagellus), cité comme tel, avec l'*Avranchin* et le *Cotentin*, *etc.*, n'est pas une chose à confondre avec l'enceinte d'une *ville*, *bourgade ou village*, ce qu'a pu ou dû être Caen dans son germe ; et que d'ailleurs, si l'*Otlingua* eût été quelque chose de semblable, apparemment un autre village de *Heldram* ne se serait pas trouvé renfermé dedans.

Le célèbre *Huet* sentit le vide de la nouvelle hypothèse, et la combattit par ces mêmes raisons (1).

Huet fit un pas de plus :

De la position qu'occupe l'*Otlingua* dans nos Capitulaires, il inféra que ce canton devait se trouver à la suite et à l'Est du *Bessin* propre, vers le *Lieuvin*, probablement entre *l'Orne et la Dive*, et

(1) On remarquera que cette discussion sur l'*Otlingua* fut l'occasion et comme la cause première des recherches de Huet sur le sujet de nos antiquités. En cherchant la situation de ce canton, et ayant à prouver qu'elle n'était pas à Caen, le Prélat se trouva conduit à traiter de la fondation de notre ville; son cadre s'élargit peu à peu; une découverte en amena une autre; la faveur publique excita et soutint son zèle; et de l'ensemble de ses travaux se forma le livre des *Origines*, qu'il commença, comme on sait, par l'examen de cette question, sur la position de l'*Otlingua*.

que le village de *Heidram* mentionné comme un point connu de cette contrée, pouvait être celui qui a conservé jusqu'ici le nom d'*Airan*.

Il observe subsidiairement que, quoique le premier de nos Capitulaires place l'*Otlingua* dans le *Comté de Bayeux*, ce qui se traduit communément par *Bessin*, il ne faut pas en conclure qu'on doive le chercher dans le *Bessin propre*, entre *l'Orne* et la *Vire*, ce nom de *Bessin* ayant pu être dans ces anciens temps, pris parfois dans un sens plus large, et pour toute l'étendue du *Diocèse de Bayeux*. (V. Huet, Orig., etc., p. 1, etc.)

Tout cela n'était aussi que conjecture, et Huet ne le donnait également que comme tel. On verra toutefois qu'il ne restait que peu de chose à faire pour arriver au point d'en établir incontestablement la réalité.

Et d'abord, en ce qui regarde le village *Heidram*, nous ne faisons aucun doute que ce ne soit bien certainement le même que nous appelons aujourd'hui *Airan*. La disparution de l'*H* initiale est une des choses les plus simples à expliquer. Cette lettre a disparu dans bien d'autres anciens noms propres, de lieux ou de personnes. On sait l'abus qu'en faisaient les nations Tudesques et Gothiques, qui la plaçaient jusque

devant les noms de *Lothaire* et *Ludwig*. *Mondeville* ou *Amondeville* s'écrivait anciennement *Hamundivilla*, etc. Le *d* dans le corps du mot est encore une de ces lettres que les Saxons prodiguaient outre mesure, et que l'articulation indigène a toujours tendu à retrancher. Nous avons cité ailleurs les exemples de *Mouen*, *Moult*, *Lirose*, *Creully*, venant de *Moduem*, *Modol*, *Letdrose*, *Credol*, et ce qui est plus frappant et plus connu, ceux de *Caen* et *Rouen* dérivés de *Cad-hom* et de *Rot-ham* (substitué à Rot-mag), etc. Ajoutons pour le cas particulier qui nous occupe, que la plupart des actes des XII[e] et XIII[e] siècles écrivent habituellement *Airam* et *Eiram*, et qu'au XIV[e], la forme *Haram* est encore celle que donne le *Livre Pelut de Bayeux*.

La position du village *Heidram* étant fixée, celle de l'*Otlingua* se trouve par là même déterminée aussi, du moins en ce point, que puisque l'*Otlingua* contient *Airan*, il ne faut plus la chercher ailleurs que dans le territoire attenant à ce même lieu d'*Airan*, c'est-à-dire dans la partie *Est* de notre littoral du *Comté de Bayeux*, à gauche de la rivière de *Dive*, sauf à assigner ses limites au sud et à l'ouest, entre les cantons dénommés comme adjacents. La contrée se renfermait-elle entre les

embouchures de la *Dive* et de l'*Orne*, comme le veut M. Huet, ou bien aurait-elle dépassé cette dernière limite, en empiétant plus ou moins sur le *Bessin* propre? C'est un point que le texte des actes nous refuse les moyens de résoudre d'une manière positive, mais sur lequel il est vrai de dire que toutes les inductions de convenance locale tendent encore à le décider dans le sens de notre savant historien.

Sur ce qui est de la distinction à établir entre le *Comté de Bayeux* et le *Bessin* proprement dit, (grand et petit *Bessin*, si l'on veut), M. Huet n'a pas rencontré moins juste que dans sa première conjecture sur *Heidram*. Nous pouvons le prouver d'une manière incontestable, car si la difficulté à résoudre se présente dans un Capitulaire de *Charles-le-Chauve*, c'est précisément aussi dans un autre Capitulaire de *Charles-le-Chauve* que nous en puiserons la solution.

Vers le milieu du IXe siècle, l'*Abbaye de Saint-Lomer-le-Moutier*, près de Chartres, se trouvait en possession de quelques terres, dont les titres de concession avaient été dispersés ou détruits par les malheurs des temps. Elle désira les remplacer par des actes de confirmation royale, et obtint à cet effet, à la date de 860, un Capitulaire

énonciatif de ces mêmes terres, et dans lequel on lit en termes propres : « In *Pago* quoque *Ba-* « *jocensi*, *villa Sancti Sylvini*, cum omnibus vil- « lulis, vel siquid præscripta casa Dei *in ipso* « *comitatu*...... possidere videtur. » (V. Dipl. Carol. Calv. ap. D. Bouquet, Recueil, etc., t. VIII, p. 564.)

Ainsi, à cette époque, *Saint-Sylvain* est dit situé *in Pago Bajocensi*, et par là il demeure constant que ce même *Pagus*, avec le *Bessin* proprement dit, comprenait également la partie du Diocèse de *Bayeux*, situé à la droite de l'*Orne*; ainsi l'étendue du *Pagus* et celle du *Diocèse*, n'étaient qu'une seule et même chose. Il est dit situé *in ipso Comitatu*; ainsi encore le *Comté* ne diffère en rien de la circonscription du *Pagus* et du *Diocèse*, et tous trois ensemble n'ont qu'une seule et même signification, et s'appliquent à toute l'étendue de l'*Évêché de Bayeux*. Ainsi, en un mot, la conjecture de M. Huet se trouve convertie en une vérité, devenue pour nous évidente, par la publication subséquente d'un acte qu'il n'aurait pu connaître de son temps, qu'à l'état de manuscrit.

Cependant, dans son état primitif d'hypothèse, et à défaut des éclaircissements qui lui man-

quaient alors, son idée sur ce sujet ne put être qu'imparfaitement appréciée, et ne dut guère être reçue que comme un nouvel élément de discussion.

Plusieurs savants revinrent tour à tour sur la question, et entr'eux le célèbre abbé Lebœuf ne balança pas à la reprendre à son principe, et prétendit la résoudre par un système tout différent.

Lebeuf, dans ce travail, eut le malheur de partir d'une fausse donnée, et faute de connaître ou de bien comprendre la distinction à faire entre le *Comté de Bayeux* (Comitatus Bajocensis), et le Canton *Bessin* (Pagellus Bagisinus), qui n'en était au fait qu'une subdivision, il entendit de l'un ce que les Capitulaires avaient dit de l'autre, et fut en conséquence conduit à conclure que *Heidram* et l'*Otlinga Saxonia* ne pouvaient se trouver où les avait placés Huet, sur le bord ouest de la *Dive*, dans un territoire qui devait, dit-il, faire partie de l'*Hiesmois*, et qu'il fallait au contraire les chercher sur la côte du *Bessin*, aux environs de *Bayeux*.

Ceci posé, il se laissa aller à dire qu'*Airan*, situé *dans les terres, à quatre lieues de la mer*, n'avait pu être un établissement convenable à des Saxons, si passionnés pour la vie maritime, et

puis encore, que la transformation présumée du nom de village *Heidramum* (sic), en celui d'*Airan*, était peu conforme aux analogies ordinaires, etc.

En revanche, il ne manqua pas de trouver dans le *Bessin* tout ce qu'il lui fallait, c'est à savoir, les villages de *Saon* et de *Saonnet*, dont les noms lui parurent évidemment formés de celui de *Saxonia*, et un autre village *d'Étréhan*, dans lequel il crut reconnaître sans difficulté le *Heidranum* du fidèle *Atton*.

Delà il dut arriver à placer *l'Otlingua Saxonia*, là où existent ces derniers villages, c'est-à-dire dans la partie ouest du *Bessin*, sur la côte, entre *Bayeux* et la rivière de *Vire*, et c'est à quoi il s'arrêta en effet. (V. Mém. de l'Académie des Inscript., etc., in-4°, t. XXI, p. 507, etc.)

Nous avons dit que la donnée première de son travail était essentiellement fausse. Il s'en suit que la conclusion de son raisonnement ne porte vraiment sur rien, et que s'il avait rencontré juste, ce n'aurait pu être que par hasard.

On a pu remarquer aussi combien les détails qu'il introduit dans la discussion sont insignifiants et bizarres.

Rien n'égale, en ce dernier point, le reproche qu'il fait au village d'*Airan* de n'avoir pu conve-

nir à un établissement de Saxons, attendu qu'il se trouve *reculé à quatre lieues dans les terres*. Comme si l'on ne savait pas que, bien qu'établis sur la côte, les Saxons ne laissèrent pas d'occuper le pays beaucoup plus avant, à tel point qu'on les a cru fondateurs de la ville de Séez, qu'on trouve anciennement appelée du nom de *Saxia*, et dont plusieurs Evêques sont qualifiés ou se qualifient eux-mêmes du titre d'*Evêques des Saxons*. (V. D. Bouquet, Recueil, etc., t. X, Préf., p. iv. et vj., etc. Gall. Christ., t. XI, col. 675 et 678. — Sirmond, Concil. Gall. t. I, etc. — It. Cartularr. Fiscann., etc... ap. Odol. Desn. Mémoires, etc., t. I, dissert., etc., p. xxx et xxxj, etc.)

Quant aux étymologies, je ne sais s'il serait possible d'en citer de plus hazardées. *Saon* et *Saonnet* peuvent à la rigueur être dérivés de *Saxonia*, mais rien n'en fournit le plus léger indice, et en tout cas, comme l'a très-bien observé l'abbé *Belley*, il serait plus plausible encore de les supposer formés de quelque primitif oublié, *Sadon* ou *Sadunum*, comme *Laon* de *Ladon* ou *Laudunum*, etc. (V. Mém. de l'Académie des Inscript., etc., t. XXXI, Hist., p. 245, etc.)

Pour ce qui est d'*Airan*, nous avons dit ci-dessus comment nous le concevons formé de *Hei-*

dram, qui n'est presque que le même mot autrement écrit. Nous ajouterons seulement que son analogie avec *Étreham* nous paraît beaucoup moins sensible, et leur affinité moins présumable. Il nous semblerait fort étrange surtout qu'en dépit de toutes les observations, d'où il résulte que les noms propres étrangers, introduits dans l'usage commun en France, tendent constamment à s'y *adoucir* et à s'y *abréger* de plus en plus, ici, au contraire, les choses se fussent passées en sens inverse; de sorte que le nom d'*Étreham* fût arrivé jusqu'à nous dans sa forme Germanique la plus complète, la plus radicale et la plus rude, lorsque déjà il eût été à demi *Francisé*, sous celle de *Heidram*, au temps de *Charles-le-Chauve*, il y a tout près de mille ans.

De tout cela le résultat est :

1°. Que là où nous cherchions les indices d'un ancien arrondissement de canton, (*Otlingua Saxonia*), l'abbé Lebeuf n'a à nous offrir que l'étymologie équivoque d'un nom de village (*Saon*), qui, fût-elle vérifiée, ne répondrait aucunement à notre objet.

2° Que là où nous connaissons un canton (*de Bessin*) clairement et distinctement dénommé par les actes, il faut, selon lui, que, *sans le déplacer*,

nous nous prêtions à y en *superposer* un autre (*Otlingua*), que ces mêmes textes nomment distinctement aussi, et placent ailleurs *à part*.

Cette opinion n'a pas laissé d'avoir en son temps une certaine espèce de vogue; on peut juger comment elle la méritait.

D'autres encore, après Lebeuf, se sont égarés aussi sur ce sujet, soit sur ses pas, soit dans d'autres voyes, où nous nous dispenserons de les suivre.

Il suffira de relever, en passant, la méprise de ceux qui ont désigné le prieuré de *Deux-Jumeaux*, au *Bessin*, comme pouvant être l'établissement que *SaintAldric* avait dû fonder dans l'*Autlingua*.

L'erreur est palpable en ces deux points :

1° Que l'établissement de Saint-Aldric était un *Manoir* (Mansionile) et que son existence en cette qualité n'a rien de commun avec celle d'un *Monastère ;*

2° Que le prieuré de *Deux-Jumeaux*, fondé par Saint *Martin de Vertou*, au temps de Saint *Evroul* et de *Childebert I.*, c'est-à-dire au VIe siècle, est par conséquent de près de trois cents ans plus ancien que n'a pu l'être le manoir de *Saint Aldric*. (V. Gall. Christ., XI, col. 406. B. etc. et 815. E. etc.)

On remarquera que l'abbé *Béziers*, fauteur de l'hypothèse d'identité présumée, ne s'aperçoit pas qu'à quatre pages de distance, il en a d'avance fourni lui-même implicitement la réfutation. (V. Béziers, Hist. somm., etc., Discours, etc., p. xxiij et xxvij.)

Nous passons aux questions relatives aux origines et à la signification du mot, et d'abord, d'où a pu venir ce nom d'*Otlingua Saxonia ?*

Sur ce point, une première observation se présente avant tout : c'est que ce nom, employé dans deux Capitulaires et un autre acte du IXe siècle, ne se rencontre au contraire dans aucun monument connu des âges précédents. Ni la Notice de l'Empire, qui pourtant parle du *Littoral Saxon*, ni Grégoire de Tours, qui cite plusieurs fois les *Saxons du Bessin* et leurs armées, ni enfin aucun autre ancien Historien ou Géographe, n'en fournit aucune sorte de mention. Pourquoi cela, si ce n'est que peut-être il n'a commencé à être en usage qu'au IXe siècle ? Et en effet, puisque, comme il n'y a pas moyen d'en douter, les Saxons habitaient tout le *Comté de Bessin* dans les IVe, Ve et VIe siècles, puisqu'ils s'étaient fixés et établis sur nos côtes en si grand nombre qu'elles en avaient reçu le nom de *Rivage Saxonique*, pourquoi cette autre

dénomination, plus spécialement Saxonne encore, appliquée particulièrement et exclusivement à l'un des cantons du *Diocèse*, lorsque d'un bout à l'autre de ce même Diocèse, tout devait être également Saxon? Il faut admettre que, pour en introduire l'usage, il soit survenu une cause récente, un événement étranger aux anciennes invasions hostiles des Saxons, et postérieur aussi à la date de leur établissement paisible dans le pays.

Cet événement nous croyons pouvoir l'indiquer de la manière la plus probable ;

Tout le monde sait les guerres longues et sanglantes que l'Empereur Charlemagne fit aux *Saxons* de *Germanie*, le dessein qu'il avait formé de les *convertir*, de gré ou de force, au Christianisme, la résistance qu'ils opposèrent à ses efforts, les révoltes sans cesse renaissantes auxquelles ils se livrèrent, et enfin le parti extrême auquel il se trouva amené, d'arracher une partie de ces peuples à leur sol natal, pour les transporter avec leurs femmes et leurs enfants, sur divers points de ses propres états.

Eginhard, Historien de ce Prince, la Chronique de *Moissiac*, celle de *Herman*, l'auteur des *Annales des Francs,* placent cette transmigration

forcée, aux années 794 et 796. La Chronique de *Moissiac* en fait aussi mention en 798, mais aucun de ces Historiens ne nomme les lieux de la France où durent s'effectuer ces déportations.

D'après leur témoignage sur le fait principal, il est permis de présumer d'abord, qu'une partie quelconque de ces peuplades put être transportée sur le territoire compris entre les embouchures de *l'Orne* et de la *Dive*. Et quelle force n'acquiert pas ensuite la conjecture, quand on considère la convenance d'un tel choix, soit en lui-même, et dans l'intérêt actuel des colons, soit pour le gouvernement, et par rapport aux vues ultérieures qu'il pouvait se proposer à leur égard? Quel lieu plus propre en effet à leur établissement, que ce sol, occupé déjà par des peuples, leurs compatriotes, où ils devaient trouver par là même des amis, des parents peut-être, et comme une nouvelle patrie? Et quel moyen aussi, plus propre à les conduire doucement au but de la *conversion* si désirée, que ce rapport de voisinage et de relations habituelles, établi entre eux et des hommes de même sang et de même langue, déjà convertis eux-mêmes aux croyances qu'il s'agissait de leur faire adopter?

Par là s'expliqueraient naturellement l'existen-

ce et l'application de cette dénomination d'*Otlingua Saxonia*, qui, vu la concordance des faits et de l'époque, nous semble ne pouvoir se rapporter à un autre objet.

C'est donc à Charlemagne que nous attribuons la déportation des Saxons dans nos contrées, et par suite, l'établissement d'une dernière colonie Saxonne dans le diocèse. C'est à l'époque de 794 à 798 que nous fixons cette transmigration, et nous disons que ce fut elle qui donna naissance à la dénomination d'*Otlingua Saxonia*. Les anciennes colonies Saxonnes établies avant l'an 550, et devenues françaises depuis 240 ans, avaient perdu leur nom primitif. L'arrivée subite et paisible d'une autre peuplade de Saxons, transplantés des bords de l'*Elbe* à l'orient de l'*Orne*, le fit revivre, par une application nouvelle, dans la dénomination qui dut alors même être donnée à leur établissement.

Il n'est guère de nom de lieu qui ne porte témoignage plus ou moins circonstancié d'un fait. Dans un pays de population Saxonne, la dénomination d'*Otlingua Saxonia* n'a guère pu être attribuée qu'à un établissement Saxon. C'est un point qui ne peut paraître douteux. Quels autres détails peut contenir le reste de la formule? Une

analyse exacte des mots ne manquerait sans doute pas de le découvrir; mais ce travail semble de nature à n'être pas sans difficulté.

Huet qui s'en est occupé, traduit d'abord *Otlingua Saxonia* par *Petite-Possession Saxonne*, expliquant *Otlingua* par la racine *Ot*, *possession*, jointe à la finale *ling*, comportant, selon lui, les significations diverses, *d'origine*, de *qualité*, et de *diminutif*. Mais il ajoute bientôt après, qu'*Otlingua* peut aussi venir des Saxons *Osterlingi*, et s'expliquer par les racines *Ost* ou *Oster*, *Orient*, et *Oriental*, ou bien encore, dériver de quelque nom propre, comme par exemple, *Odin*, ou *Oton*, etc. Ce qui se réduit à dire :

1° Que le mot *Otlingua* est susceptible de plusieurs explications, toutes ingénieuses et également plausibles, mais se rapportant à deux modes divers et opposés, dont l'un le prend pour substantif et l'autre pour adjectif.

2° Que pour le mot *Saxonia*, si le sens radical en est bien parfaitement clair, son emploi grammatical au contraire ne laisse pas de donner aussi lieu à la même espèce d'équivoque, puisque des deux rôles, de substantif et d'adjectif, à remplir dans la formule, il ne pourra prendre que celui qui aura été reconnu ne pas être celui *d'Otlingua*.

Et qu'on ne pense pas que cette distinction soit une chose sans conséquence ; car du choix que l'on fera, sur l'emploi relatif de ces deux mots entre eux, il résultera nécessairement des données différentes, sinon sur l'*Otlingua* elle même, au moins sur la position probable des autres cantons désignés comme adjacents.

Nous devons dire dès à présent que des deux modes d'explication que nous fournit M. Huet, nous inclinerions de préférence à adopter le second, soit en raison de la nature de ses éléments, qui nous paraissent plus plausibles, soit eu égard aussi à l'emploi de substantif, qu'il y donne au mot *Saxonia*. Nous croyons en effet, qu'il ne peut être que tel, et que si ceux qui s'en sont servis dans le temps, eussent eu l'intention d'en faire un adjectif, ils n'auraient pas manqué d'en changer la forme, et de lui donner celle de *Saxonica*. Nous reconnaîtrons bien que quelques modernes n'ont pas laissé de l'écrire ainsi ; mais ce n'a pu être que par inadvertence, et les trois passages originaux des seuls actes authentiques connus, s'accordent à consacrer la leçon contraire, avec la seule différence, que les disciples de St. *Aldric*, auteurs de sa vie, ont écrit *Autlingua*, et que le mot suivant de leur texte a été impri-

mé *Saxoniæ*. Cet accord sur le point fondamental, quoi qu'on pense de ces variantes accessoires, nous semble écarter toute espèce de doute, et motiver suffisamment notre option.

Pour ce qui est des détails, nous n'avons guère qu'à choisir aussi entre les diverses hypothèses d'explication spéciale, que Huet entasse, sans s'occuper autrement de les éclaircir.

A l'appui de l'une de celles-ci (l'avant-dernière)., qui nous paraît l'une des plus vraisemblables, nous ferons cette observation :

Que le *Poète Saxon*, auteur des Annales en vers Latins, *De Gestis Caroli Magni*. (IXe siècle), dans la distinction qu'il fait de trois tribus des Saxons, donne à ceux de l'*Est* le nom de *Osterlingi* ou *Osterligi*, que quelques-uns, dit-il, ont changé en *Ostuali ;* et de quoi nous trouvons ensuite que d'autres ont fini par faire *Stellinga*. (V. Poët. Sax. Annal. ap. D. Bouquet, Recueil, etc., t. V, p. 137. It. *Nithard*, Hist., et Annal. Bertin. Ibid. tom. VII, p. 51 et 60, etc.)

En faveur de la dernière,(la plus solide de toutes à notre gré), *l'Edda* nous fournit cette autre remarque :

Que dans une pièce où il s'agit de débrouiller certains droits de succession royale (*Hyndlu-*

Lioth), au nombre de quatre noms d'antiques *Dynasties* Scandinaves, se trouve celui de *Autlinga* ou *Odlingi*, qu'un savant commentaire explique *Race-de-Odl*, prenant ce mot *Odl* pour un nom propre, et la désinence *Inga* ou *Ingi*, pour une *formule patronymique*, analogue apparemment à celle qui termine chez nous l'appellation de nos rois Francs *Mérovingiens*. (V. Edda Rythm. in-4° 1787. T. I, p. 521 et 525.)

Ajoutons que *Ducange*, qui n'a pu connaître l'*Edda de Sœmund*, a dit exactement comme s'il l'eût suivi : « *Otlingua Saxonia*, pagus in *Neustrià*, « ubi consedere Saxones, cognominati *Otlingi*. » (V. Ducange Glossar. verb. Otling., etc., loc. propr.)

Nous croyons qu'on ne peut guère aller plus loin dans ce sujet.

Il reste cette question subsidiaire, de savoir si la dénomination d'*Otlingua* a disparu sans laisser de traces, ou si au contraire il ne se serait pas conservé, dans quelque appellation actuelle de la contrée, quelques vestiges dans lesquels on pût en reconnaître les éléments matériels, et qui parussent propres à porter témoignage des anciens faits de son existence et de son application.

A l'époque où nous avons commencé à nous

occuper de nos recherches sur ces matières, cette question des *vestiges* est une des premières que nous nous étions proposée, et nous crûmes un moment l'avoir résolue, dans le sens qui devait le plus nous agréer.

L'origine du nom de *Cinglais* passait alors pour inconnue. Ce nom nous parut offrir une analogie assez marquée avec celui d'*Otlingua*. Nous avions la certitude que des altérations bien reconnues avaient changé un nom de peuple *Osterlingi* en celui de *Stellinga;* nous jugeâmes possible que par d'autres changements analogues, un nom de canton, *Otlingua* ou *Stellinga*, eût été amené à prendre de même ces dernières formes de *Cinglais* ou *Cingalais*, écrit de toutes les façons, même quelquefois avec l'initiale S. Les contrées de *Cinglais* et d'*Otlingua* ont dû être, sinon identiques, au moins immédiatement contiguës, et si le *Cinglais*, tel que nous le connaissons, n'occupe pas tout l'emplacement présumé de l'*Otlingua*, il semble du moins qu'il ait dû en faire partie plus ou moins essentielle. Il nous parut donc naturel d'admettre que le nom de l'un avait dû se former de celui de l'autre, et qu'il n'en était en effet qu'une dernière altération.

Des recherches ultérieures nous ont fait connaître :

1° Que le nom de *Cinglais*, *Cinguelais* ou *Cingalais*, était en usage avant la fin du xe siècle, et appliqué dès ce temps au pays qui le porte encore, et qui formait alors une *Vicairie* politique, déjà peut-être ancienne, et qu'en tout cas on peut supposer au moins contemporaine de l'établissenent des Saxons *Otlingi*.

2° Que dans cette même Vicairie (*Vicaria Cingalensis*), se trouvait dès lors, comme il y existe encore, un village de *Cingal* (ou Cingalt), dont on ne peut douter qu'elle n'eût pris son nom. (V. nos. Ess., etc., t. II, p. 238, etc.)

D'où il suit que notre première idée sur ce sujet paraît aujourd'hui ne pouvoir être admise, à moins qu'on n'y ajoute encore que ce nom de *Cingal* lui-même peut venir aussi de celui des Saxons *Stellinga*. Nous ne prendrons pas sur nous de le supposer.

Quoi qu'il en soit, de l'ensemble de cette discussion philologique, il résulte clairement :

Que si nous avons bien compris le sens de l'appellation *Otlingua Saxonia*, et s'il est vrai que, dans cette formule composée, le mot *Saxonia* soit en effet le substantif, c'est aussi le même mot

Saxonia, qui doit se retrouver sous-entendu dans la formule d'appellation suivante, avant le mot *Harduini*, de sorte qu'au lieu de deux *Otlingua*, comme on l'entend communément, ce serait deux *Saxonia* qu'il faudrait admettre : l'une dite des *Otlingi,* l'autre prenant son surnom d'un personnage *Hardouin*, qui put être ou son fondateur, ou l'un de ses chefs.

Cette distinction ne laisse pas d'être importante, et peut influer, comme nous l'avons dit, sur l'application de plusieurs des noms de cantons cités dans le second de nos deux Capitulaires.

En effet, s'il y a eu deux *Saxes*, ou deux établissements Saxons, il est naturel de penser que le gouvernement, en les formant, a dû les traiter avec des avantages égaux, et également propres à les attacher à leur nouvelle condition, c'est à dire qu'il a dû les placer à la portée l'un de l'autre, de manière à ce que, sans compromettre d'autres intérêts d'ordre et de sûreté, les individus des deux colonies pussent, sans difficulté, se rencontrer, communiquer et commercer ensemble, et former des relations habituelles de bon voisinage, d'affaires et d'amitié. Il a dû aussi les placer toutes deux sur le bord de la mer,

situation connue pour être celle qu'affectionnaient exclusivement les peuples de cette race. Or, la position de la colonie *Otlingua* étant bien fixée, entre les embouchures de la *Dive* et de *l'Orne*, celle de la colonie *Harduini*, contiguë, maritime, et comprise au *Comté de Bayeux*, n'a pu se trouver qu'immédiatement à côté, vers l'ouest, entre l'*Orne* et la *Seulle*, où apparemment elle empiétait d'autant sur l'étendue du *Bessin* actuel.

Dans cette disposition, elles ont dû occuper, chacune de son côté, l'une des deux rives de l'*Orne inférieure*, et avoir pour point de réunion et de communications publiques, le lieu de passage de cette rivière, où déjà probablement, d'autres *Saxons* d'une autre époque, avaient jeté les premiers fondements de la ville de *Caen*.

De cette manière, les deux *Saxes* ayant leur base au nord sur la mer, et bornées à l'est et à l'ouest, sur les côtés, par les rivières dénommées, ont dû porter leur autre extrémité au sud, jusqu'aux limites septentrionales de l'*Hiesmois (Oxmisum)*, devenues, avec le temps, le point de rencontre des Évêchés de *Séez* et de *Bayeux*, d'où il suit que le pays de *Cinglais* aurait formé partie méridionale de la colonie *Otlingua*.

En dehors de ces diverses circonscriptions, et pour compléter cette décomposition chorographique de l'ancien *Comté de Bayeux*, il nous resterait à déterminer la position de ce que le Capitulaire a entendu désigner sous le nom de *Corilisum.*

Sur ce point, la seule donnée du texte est que, nommant ce canton après le *Bessin*, il semble par là même avoir entendu le désigner comme limitrophe. Dans l'état des choses, tel que nous l'avons conçu et présenté, le *Bessin* se trouvant borné de trois côtés par des limites connues (le *Cotentin*, la mer et les *deux établissements saxons*), ce n'est que du côté du sud seulement que le *Corilisum* aurait pu le toucher. Que trouvons-nous de ce côté? Rien autre chose que ce qu'on appelle communément le *Bocage Normand.* Ce serait donc dans le *Bocage Normand*, et bien entendu dans une partie de ce *Bocage*, dépendante du *Comté de Bayeux*, et touchant le *Cotentin, l'Avranchin,* et le *Maine*, qu'il faudrait placer le *Corilisum.*

En tout cas, le *Corilisum* ne saurait être *Creully*, comme quelques-uns l'avaient imaginé, ni *Croisilles*, comme Huet l'a proposé ensuite (le tout à cause de l'analogie apparente des noms.)

Creully et *Groisilles* ne sont que des *villages*, et ces villages appartiennent à des contrées connues et dénommées, le *Bessin* et l'*Otlingua*, où il ne reste évidemment plus de place dont on puisse avoir l'idée de leur composer, à l'un ou à l'autre, un arrondissement tel que celui dont nous avions à déterminer la position.

La signification du nom de *Coritisum* est inconnue. Huet rejette l'étymologie latine qui le ferait venir de *Corylus* (*Coudrier*). Il le croit formé de celui de quelque chef barbare, et dérivé des racines Tudesques *Churl* (rustique) ou *Karl* (vaillant).

N.-B. Nous ne nous sommes point arrêtés à combattre l'opinion de quelques écrivains, qui, faute de notions acquises sur un objet de pur détail, n'ayant point rencontré le nom du *Cinglais* dans leurs recherches spéciales, se sont imaginé de révoquer en doute l'ancienne existence de cette circonscription cantonnale, et ont prétendu en repousser l'appellation comme moderne et de simple caprice. (V. Esnault, Dissert. pour servir à l'Hist. du diocèse de Séez, p. 65; et Odol. Desn., Mém. sur la ville d'Alençon, etc., t. I, Dissertat., etc., p. xlij.)

Ce que nous avons dit de l'existence de la *Vicairie de Cinglais*, sous le duc Richard II, au x[e]

siècle, suffirait pour réfuter cette opinion singulière. Nous ajouterons, si l'on veut, que le nom de ce pays, avec les mentions de ses habitants et de ses Seigneurs, se trouve maintefois répété, au XIIe, dans les poëmes historiques de *Robert Wace* et de *Bénoist de Sainte-Maure*; que les chartes des Abbayes de *Fontenay*, de *Troarn* et de *Barbery* en reproduisent partout l'emploi; que nos vieux tabellions l'accolent constamment, comme distinction de *localité*, aux noms de certains villages du pays, *Pierrefitte en Cinglais*, *Gouvix*, *Quilly* et *Bray en Cinglais*, etc., comme nous le faisons encore aujourd'hui pour ceux là même ou pour d'autres; qu'il existait, au XIVe siècle, dans son application à la même contrée, devenue un Doyenné rural du Diocèse de *Bayeux*, et qui l'a conservé jusqu'à nos jours, etc.

C'est-à-dire qu'il y a surabondance de preuves, toutes incontestables, contre une opinion irréfléchie, et que ses auteurs n'ont pris soin d'appuyer sur rien.

DE L'ÉTAT

DES

VILLES EN FRANCE AU MOYEN-AGE,

ET DU

RÉGIME DE LA VILLE DE CAEN,

AVANT ET APRÈS SON ORGANISATION EN COMMUNE.

La ville de Caen fut érigée en Commune par le Duc Jean-Sans-Terre, le 17 juin de l'an 1205. (V. nos Ess., tom. I, p. 126.)

Mais quel fut l'état civil de ses habitants avant cette érection, et quel changement y apporta son affranchissement? La solution de ces questions est d'autant plus curieuse que les documents qui s'y rapportent sont rares, et ont été jusqu'ici trop négligemment appréciés.

Il faut d'abord bien distinguer les villes de Commune des villes de Bourgeoisie.

Les villes de Bourgeoisie étaient gouvernées par des officiers nommés par le Duc de Normandie, et elles avaient des us et coutumes, d'après lesquels on régissait leurs habitants.

Les villes de Commune étaient, au contraire, gouvernées par des officiers, choisis par les Bourgeois, qui les régissaient d'après les priviléges et les coutumes dont elles avaient obtenu la concession ou la confirmation, lors de leur affranchissement.

Les premières sont plus anciennes que les secondes, du moins en Normandie, où les principales villes furent des Bourgeoisies avant d'être Communes.

D'abord nos Ducs accordèrent une protection spéciale aux habitants des villes. Robert Wace dit du Duc Richard Ier :

> Li Quens de Normendie fu moult proux et cortois ;
> Bien maintint ses villains, bien out chier ses borjois.

Et quant à ceux de notre ville ils sont mentionnés dans les chartes du XIe siècle pour nos deux abbayes. Nous avons vu même qu'ils sont qualifiés *Barons de l'Honneur de Caen*, qualification

qui annonce toujours des hommes libres. (V. nos Ess., vol. I, p. 155.) Aussi trouve-t-on les habitants de notre ville s'occupant en toute liberté de leur commerce, dans les XIe et XIIe siècles. Ils vendent ou ils échangent librement leur propriété. Ils en disposent à volonté, par donation entre-vifs ou testamentaire. Leurs biens immeubles sont souvent qualifiés des alleux. Enfin, rien ne constate mieux leur liberté civile que la clameur intentée sur le cadavre du Conquérant, qui avait envahi la propriété d'un de ses sujets, et l'indemnité qui fut adjugée, avant la sépulture du Prince, prouve que force était à la loi. Mais, à ces époques, l'administration civile, judiciaire et de police est toujours dans les mains de ceux auxquels le Duc l'a confiée. Des us et coutumes que le temps avait consacrés, des droits et des priviléges que l'usage avait introduits et que nos Princes avaient respectés ou peut-être primitivement concédés, formaient tout le code de cet âge. C'est sûrement à cette époque qu'il faut remonter pour trouver l'origine de plusieurs droits et de beaucoup d'établissements, que nous cherchons en vain dans les historiens et dans les chartes, comme la création de la foire *du Pré* et celle des trois foires du Carême, la concession

du droit des secondes herbes dans les prairies de Caen, les usages locaux de la ville et vicômté de Caen dans notre coutume normande, etc., etc.; mais dans ces temps, nulle association jurée entre les habitants, nul chef élu par eux pour les régir, enfin nulle Administration Municipale.

Ce fut sous le règne de Louis VI, dans la première moitié du XIIe siècle, qu'on commença en France à ériger les villes en Communes. Il est assez difficile d'assigner les motifs qui portèrent les Rois à cette mesure. Leurs lettres d'érection sont toutes dissemblables. Tantôt c'est pour mettre une ville à l'abri des vexations de la Noblesse, et tantôt c'est pour la soustraire aux exactions du Clergé. Quelquefois c'est pour que les Bourgeois se liguent entre eux et se prêtent un mutuel secours. Ou bien encore c'est pour maintenir la paix dans la cité, en réprimant une populace turbulente. (Recueil des Ordonnances, vol. XI et XII, passim.)

A ces motifs il faut en ajouter un plus réel et plus constaté, c'est que les Rois de France n'érigèrent leurs villes en Communes qu'en leur faisant payer d'abord une somme plus ou moins forte, suivant l'étendue de la concession, ensuite des redevances pécuniaires annuellement soldées à

leur Domaine, et enfin en exigeant d'elles un service militaire qui augmenta la puissance longtemps faible des successeurs de Hugues-Capet. Ces redevances et ce service devinrent même quelquefois si onéreux qu'on trouve des villes qui supplient le Roi de supprimer leurs Communes, et de les gouverner par ses officiers. (Id. ibid. pass.)

Il n'en fut pas de même en Normandie. D'abord l'érection des Communes y fut beaucoup plus tardive. La première ville qui jouit de cet avantage fut celle de Rouen, sous Richard-Cœur-de-Lion, c'est-à-dire postérieurement à l'an 1189. On trouve ensuite le Duc Jean-sans-Terre, érigeant en Communes les villes de Caen, de Falaise, d'Alençon, etc., et même de simples bourgs. Si quelques motifs sont exprimés dans les chartes, c'est uniquement la défense du pays, et les conditions imposées aux Bourgeois se réduisent à l'obligation de se fournir des armes nécessaires à cet effet. Au reste, jamais des stipulations fiscales n'entrent dans les concessions de cette espèce, faites par nos Ducs. Lorsque les chartes étaient expédiées, le Bailli ou le Vicomte jurait la Commune au nom du Prince, et tous les habitants la juraient après lui. C'est de là que les

Bourgeois, dans les anciens actes, sont souvent appelés Conjurés (*Conjurati*), expression qui a eu depuis une toute autre acception.

Comme les lettres de nos Ducs pour les érections de cette espèce sont ordinairement simples et laconiques, comme elles se bornent à accorder en général le droit de Commune, avec les libertés et les franchises qui en dépendent (V. nos Ess. vol. 1er, p. 580), il arriva de ce vague, qu'après l'invasion de la Normandie par Philippe-Auguste, les Communes Françaises, dont les droits étaient spécifiés dans leurs chartes de concession, surent à quoi s'en tenir sur la nature de ces mêmes droits, tandis que les Communes Normandes, auxquelles nos Ducs avaient concédé simplement les droits de Commune, se crurent autorisées à les exercer comme les Communes Françaises, et comme celles-ci en avaient de plus ou moins étendus, suivant qu'elles avaient plus ou moins financé, celles-là se crurent fondées à jouir indistinctement des droits et priviléges concédés à toutes les autres.

Parmi ces droits et ces priviléges, nous avons déjà remarqué ceux qui formaient les attributs ordinaires des Communes, savoir, l'hôtel commun pour les assemblées, la cloche pour les in-

diquer, le beffroi, ou la tour où cette cloche était suspendue, la prison placée dans le bas de cette tour, et enfin un sceau pour sceller les délibérations de la ville, ainsi que les actes et les contrats des habitants qui pouvaient en requérir l'apposition pour les rendre authentiques. (V. nos Ess. etc. t. I. p. 128, etc.)

L'organisation fut diverse selon les lieux, et put aussi quelquefois différer selon les temps.

On a vu que la Commune de Caen eut dans le principe un *Maire*, nommé pour trois ans, par le Duc (ou le Roi), sur trois sujets présentés par les habitants ; qu'ensuite, vers le XIVe siècle, les principales fonctions de cet office ayant été dévolues au *Grand Bailli*, la charge de *Maire* fut supprimée, et l'administration de la ville confiée à des officiers, dits communément *Pairs* ou *Jurés*, au nombre de six, élus également pour trois ans ; et qu'enfin en dernier lieu, mais seulement sous Louis XV, l'emploi de *Maire* fut rétabli, suivant les apparences des anciennes formes, et avec adjonction de six officiers assistants, dits habituellement *Échevins*, qui furent alors substitués aux anciens Jurés. (V. nos Ess. etc. t. I. p. 130, etc.)

L'ancienne institution des six *Jurés de la ville*, comme celle du *Maire*, qu'ils suppléaient, avait

eu pour objet, exprimé dans les chartes, de *garder les droits, libertés, franchises et priviléges de* ladite ville. Elle était en vigueur au temps de *Philippe-le-Bel*, et fut successivement confirmée dans ces termes, par divers actes entre lesquels existent des lettres patentes des Rois de France, *Charles V*, année 1364; *Louis XI*, année 1465, Henri II, 1547, etc. et du Roi d'Angleterre, *Henri V*, en 1421.

Dans les affaires de haute administration, comme emprunts, impôts, etc., le *Bailli* faisait convoquer les Bourgeois, de la part du Roi, à son de trompe, soit dans la salle de *l'Hôtel de ville*, soit dans celle du *Bailliage*, ou quelquefois dans *l'Église des Jacobins*, lorsque la réunion devait être nombreuse. Il présidait l'assemblée, soit par lui-même, soit par son Lieutenant. Tout Bourgeois avait le droit d'y voter, et les noms des présents sont tous relatés dans les procès-verbaux du temps, que nous possédons encore en grand nombre. Les *Jurés* n'avaient, en cette occasion, d'autre prérogative, que de signer les premiers, et de demeurer chargés de faire exécuter ensuite la délibération.

La juridiction municipale, tant au civil qu'au criminel, était le caractère le plus distinctif des

Communes. Le *Maire* et les *Jurés* pouvaient faire des statuts sur ce sujet, et punir afflictivement, par le pilori, ceux qui auraient agi contre ces mêmes statuts. Alors il n'était pas permis à aucun autre Bourgeois de reprocher au coupable cette punition, comme à un voleur qui l'aurait subie; et cela sous peine de vingt sols d'amende, ou d'être lui-même mis au pilori, s'il ne payait pas. Dans d'autres cas, on bannissait le coupable et quelquefois on rasait sa maison. Ainsi, comme nous l'avons déjà vu, la ville de Caen ayant arrêté, sous Charles VI, de n'adhérer ni à la faction des Bourguignons, ni à celle des Orléanistes, mais de s'en tenir uniquement à l'autorité du Roi, elle laissa raser par le peuple la Halle au pain, qui appartenait à Bertrand Campion, parce que, contre le vœu général des Bourgeois, il avait à main armée suivi le parti du Duc d'Orléans. Si nous avons dit ailleurs que cette voie de fait était répréhensible en soi, nous n'avons raisonné que dans le sens de notre police municipale actuelle; mais dans les mœurs et les règlements du XIVe siècle, la municipalité avait le droit d'autoriser et même de commander la démolition de cette Halle, parce que Bertrand Campion avait violé l'association qu'il avait ju-

rée comme Bourgeois et la soumission qu'il devait à l'arrêté de la ville comme Citoyen. Aussi, les Officiers Municipaux, au lieu d'excuser les habitants, demandèrent l'envoi en possession de la Halle au pain, et le Roi, loin de se plaindre de la démolition, autorisa la ville à garder, comme sa propriété, l'emplacement de cette Halle. (V. nos Ess., etc. t. II, p. 140.)

En 1525 la ville de Caen s'était soulevée contre Edouard de Chambly, Doyen de Saint-Aignan-d'Orléans, qui avait son hôtel dans nos murs. Sa maison fut pillée, son chapelain tué et sa chapelle profanée. Le Parlement de Paris s'empara de cette affaire, et il condamna les habitants, tant collectivement qu'individuellement, à vingt-cinq mille livres d'amende envers le Roi, et à deux mille livres d'indemnité envers le Doyen de Saint-Aignan-d'Orléans. Enfin il ordonna que la ville fonderait une chapelle de vingt-cinq livres de rente, qu'elle perdrait son droit de Commune, et qu'elle ferait percer la cloche du beffroi, au son de laquelle le peuple s'était assemblé pour commettre ces délits; afin que devenu faux et lugubre, le son pût lui rappeler à chaque instant le crime qu'il avait commis.

Il était facile de rendre un pareil jugement à Paris, mais il était difficile de le faire exécuter en Normandie.

D'abord, c'était en 1525 qu'on prononçait contre la ville de Caen une condamnation de vingt-sept mille livres, somme égale à quatre cent vingt-cinq mille livres de notre monnaie courante, et exorbitante pour ces temps-là. En remontant de 1525 à 1515, où le roi de France avait concédé la Charte Normande, il se trouve un espace de dix ans, et c'est dans ce court espace que son Parlement oublie, et qu'il oublie lui-même que, dans cette Charte, il avait été solennellement reconnu que les Normands n'étaient justiciables que des tribunaux de leur province. Ainsi incompétence, et premier vice de la procédure parisienne.

Ensuite les habitants de Caen, en alléguant le défaut de compétence, opposèrent, en même temps, leur droit de Commune; et celui de arrêter les maisons des rebelles aux arrêtés de la Municipalité, était d'autant plus constant que les autres Communes en jouissaient, et que les autres Rois de France s'étaient eux-mêmes obligés de leur prêter main forte, dans le cas où le coupable serait trop puissant pour que l'on osât at-

taquer son habitation. Ainsi inconséquence dans la conduite du Gouvernement, et nouvelle cause de nullité dans la procédure de Paris. Mais les Rois de France saisissaient volontiers toutes les occasions de priver les villes de leur droit de Commune, parce qu'ils les forçaient par là même de les racheter, ce qui remplissait toujours leur trésor.

Cependant, comme nous l'avons dit, l'exécution de l'arrêt n'était pas facile à opérer en Normandie. L'Échiquier veillait scrupuleusement au maintien des priviléges de la province. La ville de Caen refusa de payer l'amende de vingt-sept mille livres, et aucun des officiers du Roi n'osa tenter de l'y contraindre. Il était réservé à Louis XI de donner en 1464 un exécutoire pour le paiement de cette somme, c'est-à-dire depuis 159 ans que l'arrêt était resté comme non avenu. Aussi les Officiers Municipaux lui opposèrent d'abord la prescription de quarante ans, autorisée par la Charte Normande, ensuite la prescription de trente ans, portée dans la coutume de Normandie pour les dettes mobilières. Enfin ils soutinrent que la ville, en se rendant à Charles VII son père, n'avait capitulé qu'à condition que ses habitants ne pourraient jamais être inquiétés pour le passé.

Louis XI, quoique d'un caractère très rapace, fut forcé de se rendre à ces raisons.

Ainsi la ville non-seulement ne paya pas les vingt-sept mille livres d'amende prononcés par l'arrêt de 1525, elle conserva même son droit de Commune, malgré l'arrêt qui l'en avait déclarée déchue. En effet, en 1564, la Chambre des Comptes de Paris ayant déclaré que les places d'Échevins étaient des *Offices Domaniaux*, la ville prouva que long-temps avant le règne de Philippe-le-Bel (1296), et que depuis ce règne, elle avait toujours nommé à ces offices de plein droit et sans aucune réclamation de la part du fisc. Alors Charles V, par ses lettres patentes du 9 juillet 1364, la confirma dans le même privilége.

Une chose remarquable dans l'arrêt du Parlement de Paris, c'est qu'on y trouve dans un grand détail les délits dont la ville était accusée ; mais on n'y dit pas un mot sur les causes qui les avaient occasionés. Cependant toute une ville ne se porte pas à des excès aussi marquants, sans des motifs graves. On voit seulement que, pour se justifier, la ville oppose ses us et coutumes, ses droits et ses priviléges, qu'elle en exhibe les titres, et que le Parlement la condamne sans y avoir égard, « *non obstantibus consuetudinibus, pri-* « *vilegiisque suis et registris eorum, etc.* »

Alors il nous est difficile d'assigner la cause du soulèvement de la ville contre le Doyen de St-Aignan d'Orléans. Nous savons seulement que son grand père Pierre-le-Hideus, dit de Chambly, et son père Pierre-le-Gras, dit aussi de Chambly, avaient, sous les règnes de Philippe-le-Hardi et de Philippe-le-Bel, capté la bienveillance de ces Princes, abusé de leur confiance, et usurpé une si grande partie de leur domaine, que le Roi Philippe-le-Long porta plainte au Parlement de Paris, en 1320, contre cette famille, et vint lui-même y siéger pour faire restituer ses domaines usurpés. Une enquête eut lieu, un arrêt solennel rendit à la Couronne une masse considérable de biens qui en avaient été détachés dans presque toutes les provinces, et il ne resta à cette famille que la terre de Livry en Launoy, et celle de Thorigny, que Pierre de Chambly, en 1288, avait acquise de la reine de Sicile et de Jérusalem. Les héritiers de ces usurpateurs devaient alors porter un nom devenu odieux; mais il nous est impossible d'assigner la cause de la conduite des habitants de Caen contre Edouard de Chambly. Avait-il encore dans les mains quelques biens du domaine, échappés à la connaissance du fisc? ou bien cet Ecclésiastique fixé à Caen, avait-il re-

fusé de jurer l'association communale? où après l'avoir jurée, avait-il violé les serments, ou refusé de supporter les charges municipales? C'est ce qu'il nous est impossible d'expliquer. Nous trouvons que cet Edouard de Chambly était frére de Pierre; que le Roi, en 1307, avait assis au bailliage de Caen, cinq cents livres de rente en faveur dudit Pierre; que Nicole de Chambly, sa parente, était abbesse de Caen en 1325; du reste, rien de relatif à sa conduite personnelle, ou aux torts qui purent alors lui être imputés.

Nous avons encore dans le même siècle, un exemple de l'association jurée entre les habitants de Caen, et du mutuel secours qu'ils se prêtaient au besoin. En 1365, Lancelot de la Personne, Chevalier Picard, revenait du Cotentin, théâtre de la guerre suscitée par Charles-le-Mauvais, Roi de Navarre, contre le Roi de France. Il marchait avec son frère, à la tête de sa compagnie, composée d'un grand nombre d'écuyers et d'hommes d'armes. Son page eut besoin de conduire son cheval à la forge; mais le maréchal maladroit, au lieu de frapper sur le clou, frappa sur les doigts du jeune homme. Celui-ci, dans le premier moment de sa douleur, prend une pierre et blesse l'ouvrier à la tête. Ce dernier, le cou

teau à la main, le poursuit dans les rues; le peuple se rassemble; le chevalier de la Personne et sa compagnie, viennent au secours du page; mais bientôt la foule augmente, et la clameur publique devient si générale, que le procès-verbal dressé à cette époque, dit que *plus de quarante mille personnes demeurants et habitants en ladite ville, s'étaient assemblés pour courir sus et audit chevalier et à son frère et autres de sa compagnie.* Le premier fut même atteint d'un coup de flèche. En vain Robert de Wargnies, Grand Bailly et Gouverneur de la ville, et Robert de Clermont, Lieutenant du Roi dans la Normandie-Inférieure, se présentèrent successivement pour calmer les esprits et rétablir l'ordre. Tout fut inutile; ils furent repoussés, frappés, blessés, et obligés de se retirer. Pendant ce temps, le Chevalier et sa compagnie se réfugièrent dans l'hôtel où ils étaient logés. Le peuple vint les y assaillir. On amena des charretées de bûches et de fagots, dont on entoura la maison. On y mit le feu, qui ne tarda pas à se communiquer à l'hôtel, de manière que les Chevaliers et les Écuyers furent obligés de se jeter par les fenêtres. Dix-sept périrent sur la place. Les autres furent blessés et mutilés, et moururent pour la plupart, en retournant en Pi-

cardie, les uns à Dives, les autres à Touques, etc.
Enfin tout ce qu'ils possédaient fut pillé.

Une affaire aussi majeure fut portée à l'Échiquier. La ville ajournée à la requête du Procureur-Général et du Chevalier Lancelot de la Personne, envoya Raoul de Bray, James de Verdun et Raoul Rouillard, trois Bourgeois Jurés, pour la défendre. Il y eut de grandes contestations sur la culpabilité de la ville. Mais ses représentants soutinrent que la sédition n'était pas son fait, parce que le Chevalier et sa troupe, avaient été les agresseurs, et que si l'on voulait juger le contraire, *ils avaient bonnes défenses et raisons, vers ledit Chevalier et sa compagnie*. Néanmoins le Procureur-Général conclut contre les habitants en une *amende d'un million (de dix-cents mille francs d'or)* somme égale à treize millions deux cents mille francs de notre monnaie courante, et par conséquent amende follement requise, puisque la France avait été épuisée d'argent, pour payer la rançon du Roi Jean. Le Duc de Normandie, son fils, et alors Régent du royaume, fut plus sage que son Procureur-Général. Il évoqua l'affaire en son conseil, et par ses lettres patentes du mois de novembre 1363, il mit les parties hors de cour et de procès ; *car*, dit le Roi, *supposé*

qu'il fût dit, ou jugé que ce fust fait de ville, sy avoient les Bourgeois bonnes défenses vers ledit Chevalier, veu les raisons qu'ils proposoient, et les choses qu'ils vouloient prouver, dont ils rapportoient à suffisance; à ce faict, pour la bonne et vraye amour que nous avons à nos dits Bourgeois et Habitants, pour le bon port et vraye obéissance d'eux, et pour considération des bons, loyaux et agréables services qu'ils nous ont faicts au temps passé, tant en nos guerres que autrement, en plusieurs manières, et que nous entendons qu'ils nous facent pour le temps à venir, comme nos bons, vraye et loyaux subjets, nous voulons les parties mettre hors de tout procès, etc. etc.

Telles furent souvent les suites des Confédérations Municipales. Comme elles avaient été créées dans des siècles d'ignorance, elles durent conserver des traces de la barbarie qui les avait vues naître ; et en voulant abaisser le Clergé et la Noblesse, le législateur n'avait pas prévu que les villes pourraient, à leur tour, abuser du pouvoir qui leur serait confié. Aussi trouve-t-on souvent nos Rois obligés de venir au secours de la Noblesse et du Clergé, contre les exactions des Communes. (1)

(1) Il arriva parfois au contraire qu'ils se virent dans le cas de soutenir la Jurisdiction Municipale contre les atteintes d'une Noblesse fougueuse et insolente.

Aux droits municipaux déjà rapportés, se joignait aussi celui de guerre, c'est-à-dire, le droit de soutenir par la force des armes les intérêts de la Commune. Personne ne pouvait se fortifier dans la banlieue d'une ville de Commune, sans avoir obtenu son consentement, et nous avons déjà vu que l'Abbesse de Caen, ne put fortifier son monastère en 1359, sans avoir obtenu l'agrément de la ville de Caen. (V. nos Ess. etc. t. II, p. 22.) Dans les circonstances urgentes, le Maire désignait ceux des Bourgeois qui devaient marcher à l'ennemi, et ceux qui devaient rester pour la garde de la ville ; et si à l'heure fixée pour le départ, celui qui avait reçu l'ordre n'y avait ob-

En 1316, Vincent Duchâtel, Maire de Rouen, étant assis sur son tribunal, et exerçant sa juridiction dans le lieu ordinaire de ses séances, Jean de Caumont, Chevalier, et Jean des Essarts, son écuyer, entrent dans l'audience, et demandent au Maire copie d'un arrêt qu'il avait rendu contre le premier ; le Maire lui dit d'attendre, et le greffier l'assure qu'il n'attendra pas long-temps ; alors l'un et l'autre troublent l'audience, insultent le Maire, frappent un de ses officiers avec violence, et forcent de lever la séance.

Informé de ces délits, le Roi, dans son Parlement, condamna Jean de Caumont à mil huit cent soixante-quinze livres Tournois d'amende et Jean des Essarts à trois cent soixante quinze ; le premier en outre à six cent vingt-cinq livres et le deuxième à cent vingt-cinq livres de dommages envers le Maire de *Rouen* et ses officiers ; avec ordre d'aller en pleine audience lui faire réparation, lui assis sur son tribunal, et de garnir prison jusqu'au paiement des sommes ci-dessus ou à donner caution.

tempéré, il était *à la merci de la ville*, qui pouvait ou le mulcter par une amende, ou même par la démolition de sa maison. Nous avons déjà dit que la ville de Caen, dans le XIV[e] siècle, prenait à sa solde les Seigneurs des paroisses du Bailliage, et leurs écuyers; *les Pairs de la ville*, comme on appelait alors ceux que nous nommons aujourd'hui les *Adjoints* du maire, les passaient en revue, et les soldaient, comme il appert de plusieurs *montres* ou états de revues, que nous avons en ce moment sous les yeux, et où se trouvent les noms des Chevaliers et de leurs écuyers, et la solde de chacun d'eux. (V. nos Ess., etc. t. I, p. 346.)

En général, tous les habitants étaient tenus à l'entretien des murs et des fossés de la ville; ils devaient même y travailler personnellement s'ils en étaient requis. Ils devaient aussi le guet de jour et de nuit, et Philippe-le-Long établit dans toutes les grandes villes un Officier chargé de maintenir la tranquillité publique, au moyen d'un guet armé. Quoique cet Officier fût soumis aux ordres de la Couronne, il était néanmoins toujours élu par les Bourgeois, et engagé envers eux par un serment réciproque de fidélité. On le nomme indistinctement dans les actes le *Ma-*

réchal du guet, ou *le Maréchal de la ville de Caen*, ou simplement *le Maréchal de Caen*. Mais en passant sous la domination Anglaise, en 1417, les Rois d'Angleterre privèrent la ville du droit de nommer son Maréchal. Henri V et Henri VI nommèrent de leur pleine autorité, à cette place, Richard Hannefond, Écuyer, Pierre Eslak, etc. Après la prise de Caen par Charles VII, la ville rentra dans le droit de nommer son Maréchal. Cet office existait encore sous M. de Bras, mais aucun document ne nous fait connaître l'époque précise de sa suppression, qui dut avoir lieu peu après.

Enfin, on trouve que la ville traite directement avec les Anglais, dans le XIVe siècle, pour la reddition des forts de Lingèvres et de Saint-Vaast, et que, de son chef, elle fait des emprunts pour le rachat de ces places ; qu'elle traite également, avec eux, pour l'échange des prisonniers ; qu'elle capitule par ses commissaires, en 1450, pour se rendre à Charles VII ; qu'elle fait murailler ses portes et ses ponts-levis pendant la ligue ; qu'elle envoie saisir et amener au quai de Caen tous les bacs et bateaux, depuis Oistreham jusqu'au pont du Coudray, et qu'enfin elle enjoint au Commandant de la Garde

Bourgeoise d'arrêter le Prince de Condé, qui tentait de passer, déguisé, à l'étranger, et de le constituer prisonnier, s'il n'avait pas un passeport du Roi.

Mais cette énergie, cette vigueur municipale, que la ville de Caen ne développa jamais que par attachement et fidélité à ses souverains, fut bientôt, comme celle des autres villes, comprimée par la création des Intendants. Sous le régime de ces Commissaires départis, les villes municipales furent asservies, leur autorité anéantie; et malgré les chartes de leurs libertés, elles retombèrent dans un état presque semblable à celui qui avait précédé leur affranchissement. Subordonnées en tout aux volontés des Intendants, elles ne se gouvernèrent plus elles-mêmes, et leur administration cessa d'être réellement municipale, et devint celle des gens du fisc. En 1692, une lettre de cachet défendit aux Bourgeois de Caen de procéder à l'élection triennale de leurs Échevins, et, en 1704, une déclaration du Roi érigea en titre d'office les charges de Premier Échevin des Nobles, de Premier Échevin des Bourgeois et de Premier Échevin des Marchands; le fisc vendit la première dix mille livres, la deuxième le même prix, et la troisième

sept mille livres (et encore avec les deux sols pour livre). Ainsi, sans égard pour la charte de concession jurée de part et d'autre, on enleva à la ville de Caen, la nomination de la moitié de ses officiers municipaux, pour livrer son administration et ses droits au plus offrant et dernier enchérisseur.

C'est à cette époque qu'on commence à trouver deux Échevins Nobles, deux Échevins Bourgeois, *Vivant noblement*, et deux Échevins Marchands. M. Huet, dans quelques notes manuscrites sur ce sujet, avait examiné s'il existait antérieurement des usages ou réglements qui eussent prescrit ce mode d'élection, et il n'avait pas trouvé d'antécédent qui pût l'appuyer. J'ai examiné aussi cette question, et d'après une liste des Échevins, depuis 1560 jusqu'en 1704, il demeure constant qu'aucun individu n'avait, par son extraction noble, le droit à l'Échevinat, et que les Bourgeois avaient celui de confier cette charge à qui bon leur semblait ; que tantôt on trouve quelques Échevins nobles parmi les six, et que tantôt ils sont tous roturiers. Henri II, par son édit de l'an 1547, exclut tous les gens de justice et tous ceux qui tiendraient office dans les différents tribunaux, avec ordre de destituer

sur-le-champ tous *Gens d'état, de justice* qui se seraient immiscés dans le gouvernement des villes, et on en destitua trois à Caen. Des lettres patentes de Charles IX ordonnèrent qu'à l'avenir les villes du royaume choisiraient un nombre double de leurs officiers, sur lesquels le Roi nommerait ceux qu'il aviserait bien ; mais cette loi ne fut exécutée à Caen que cette même année, et resta, par la suite, sans effet. Enfin un arrêt du Parlement, du 16 janvier 1567, ordonna de destituer les Échevins protestants : trois furent déplacés ; mais l'arrêt ne tarda pas à être regardé comme non-avenu.

Ces variations dans l'organisation municipale se lièrent, en général, aux événements politiques des temps, et furent, sous Charles IX, la suite fâcheuse des troubles de religion, comme, plus tard, sous Louis XIV, elles durent résulter des besoins de l'état, épuisé par des guerres funestes.

Il faut ici rendre justice aux Anglais : pendant les trente-trois années que la ville de Caen fut sous leur domination, ils respectèrent ses priviléges municipaux ; aussi ses habitants conférèrent-ils souvent l'Échevinat à plusieurs étrangers. On trouve, en 1451, Guillaume Hallifax, Richard

Codnore et Jean Coquesalle, et, en 1434, Jean Massingham, revêtus de cette dignité. La ville tenait de leurs anciens souverains son affranchissement, et ce fut peut-être par cette raison que nos Rois ne respectèrent pas toujours des libertés qu'ils n'avaient pas eux-mêmes concédées.

N. B. A la suite de cette esquisse, sur l'organisation du pouvoir municipal, tel qu'il a existé anciennement à Caen, nous aussions désiré présenter aussi quelques notions sur celle de la *Bourgeoisie*, et des *Corporations marchandes* ou *Communautés d'arts et métiers*. C'est un sujet sur lequel, malgré des recherches assez étendues, nous n'avons pu recueillir qu'un très-petit nombre de documents précis.

Ce qui existe d'actes connus sur ce sujet, ne remonte guère qu'à la fin du xve siècle et se réduit à des statuts de Louis XI et de Charles VIII, ayant pour objet de régler la constitution intérieure de celles qui existaient alors à Caen, mais où l'on remarque tout d'abord qu'ils sont basés sur d'autres, beaucoup plus anciens, que nous n'avons plus.

Il y a eu des Corporations d'arts et métiers dans notre pays, sous l'administration Romaine.

La Notice de l'Empire en nomme plusieurs qui existaient au ve siècle, même dans les limites de notre province. Il paraît que cette institution tomba avec l'Empire, du moins est-il constant que son rétablissement dans la contrée ne date que du commencement du xiie siècle.

Il est remarquable que ce ne fut pas même par ordre du Gouvernement Civil qu'elles furent alors rétablies, mais bien positivement sous les auspices et par l'autorité de la Puissance Ecclésiastique.

La plus ancienne de ces sociétés, dans notre ville, est due à Robert, second abbé d'Ardennes, qui fut ensuite nommé général de l'ordre de Prémontré, en 1206. Tous les ouvriers qui travaillaient le fer, à Caen, s'adressèrent à lui pour l'érection d'une Confrérie de *Notre-Dame de Mars*, dans son abbaye. Il la leur accorda ; mais il leur donna en même temps des statuts pour régler, non-seulement leur vie particulière, mais encore leurs travaux et leur commerce. Pour donner plus de poids à ces réglements, Regnouf, quatrième abbé d'Ardennes, les porta au chapitre général de Prémontré, où ils furent approuvés en 1258. Ils furent ensuite renouvelés par d'autres abbés d'Ardennes, en 1304 et 1408.

Hugues de Morville, évêque de Coutances, donna également des statuts aux tisserands de Saint-Lo; mais nous ignorons comment furent instituées, dans la suite, les autres corporations de notre ville.

Il est plus que probable qu'elles eurent une semblable origine, puisque nous voyons, un demi-siècle après, le pape Nicolas Ier lui-même, intervenir dans leur police et régler, par une Bulle Papale de l'an 1288, leurs rapports de charité avec l'Hôtel-Dieu de Caen, au sujet de l'affaire des *Deniers à Dieu*.

Charles V paraît avoir été le premier de nos Rois qui se soit saisi de la police de ces corporations. Il donna des statuts aux tisserands de Caen; mais Louis XI et Charles VIII renouvelèrent ceux de presque toutes les autres communautés d'arts et métiers de notre ville.

Ces réglements en général furent dictés par la sagesse. Ils empêchaient qu'on ne trompât le public, en lui vendant des marchandises vicieuses; ils subordonnaient l'apprenti et l'ouvrier au maître; ils maintenaient l'harmonie et la bonne foi parmi les gens du même art; ils défendaient à un marchand de plaider devant un tribunal, si ses *Pairs* n'avaient préalablement examiné l'af-

faire, trouvé sa cause juste, et tenté même pour lui des moyens de conciliation. Ainsi ils liaient tous les marchands entr'eux ; ils assuraient même des secours à ceux que des accidents imprévus avaient ruinés. On remarque que quelques-uns avaient poussé la prévoyance jusqu'à prescrire de tenir en caisse des sommes particulières, destinées à faire absoudre ceux des maîtres qui se seraient trouvés exposés à mourir en état d'excommunication.

Avant tout cela, en dehors de ces Communautés, avait existé précédemment l'établissement des Juifs, cantonnés, comme on l'a dit ailleurs, dans une partie du faubourg *Saint-Julien*, et soumis à la juridiction d'un tribunal particulier, sous la protection spéciale du Souverain. (V. nos Essais, etc., tom. II, p. 545.)

Ils y exerçaient le commerce et l'usure. Les rôles de l'Échiquier nous font connaître qu'ils prêtaient aux Chevaliers partant pour les voyages outre mer, et à ceux qui avaient des rançons à acquitter. L'intérêt allait quelquefois jusqu'à 25 pour cent ; mais quoique toujours stipulé par des obligations en forme, il était assez sujet à être mal payé. Le Magistrat pouvait y faire telle dimi-

nution qu'il jugeait convenable, et allait quelquefois jusqu'à annuler l'obligation.

L'établissement des Juifs à Caen paraît remonter au temps du Duc *Guillaume;* ils en furent chassés par *Philippe-Auguste*. Plusieurs emplacements du quartier de Saint-Julien sont connus pour avoir porté les noms de *Rue, Jardin* et *Cimetière* des Juifs. (V. Huet, Orig., etc.,p. 99; — et nos Ess., etc., t. I, p. 519, etc.)

DE

L'ORIGINE DU JURY

ET DE SON ANCIENNE EXISTENCE CHEZ LES SCANDINAVES

ET EN NORMANDIE.

Lorsque l'usage de la Procédure par Jurés fut introduit en France, par suite de la Révolution de 1789, les Orateurs et les Écrivains qui s'attachèrent à relever les avantages de cette précieuse institution, s'accordèrent aussi à en attribuer l'invention aux *Anglais*, dont ils vantèrent beaucoup, à ce sujet, *la rare et haute sagesse*.

La vérité est que les Anglais possédaient dès long-temps l'usage du *Jury*, alors généralement inconnu au reste de l'Europe ; mais c'est tout ce qu'il y avait à en dire, et si, au lieu de se livrer à un enthousiasme irréfléchi, on eût bien voulu commencer par recourir à la recherche histori-

que des faits, on fût arrivé bien vite à se convaincre que ce n'est point à eux qu'appartient en effet le mérite de l'avoir inventé.

Le premier historien qui parle clairement de l'origine du *Jury*, est *Saxon le Grammairien*, mort en 1203. Dans le livre IX de son Histoire des Danois, il nous fait connaître que la Procédure par Jurés existait dès long-temps chez les Scandinaves, et il en attribue l'établissement à *Reguer Lodbrog*, qui régnait sur le Danemarck et la Norwège en 820.

L'institution, telle qu'il la lui attribue, consistait en ce point:

« Ut omnis controversiarum lis, semotis ac-
« tionum instrumentis, nec accusantis impeti-
« tione, nec rei defensione admissâ, duodecim
« patrum approbatorum judicio mandaretur. »
V. Sax., Gramm. Danor., Reg. Histor., etc., lib. IX, fol. xcj, in-4°, 1514.)

Il paraît que les peuples du Nord virent, dans cet établissement, une sorte d'imitation du Tribunal Suprême des douze Grands Dieux, que leurs traditions disaient institué par Odin, dès l'origine du monde, pour régler les destinées des mortels. (V. Edda Snorron. Islandic. Resen. Mythol. XII.)

Plusieurs anciennes Sagas Danoises ou Suédoises des XIe et XIIe siècles, parlent de ce Jury duodécimviral, des formes qu'on y employait et de la sagesse des jugements qui en émanaient.

Il est vrai, comme l'observe très-bien *Olaüs Wormius*, dans son Histoire de Danemarck, que si le Jury fut alors un mode de jugement admis chez les Scandinaves, ils ne laissèrent pas de conserver d'ailleurs la liberté de terminer leurs différends par les *armes* ou les *épreuves*. Ce ne fut qu'en 1165 que le roi *Waldemar I* supprima entièrement et le *Duel Judiciaire* et les autres formes appelées *Jugements de Dieu*, et ordonna qu'à l'avenir on ne jugerait, en matière civile, comme en matière criminelle, qu'après qu'un Jury de douze Membres aurait prononcé sur le fait. Le décret de ce Prince se trouve dans le *Jus Aulicum Regis Canuti II*, avec les Notes de *Resenius* et dans la Dissertation de *M. Hickes*, sur l'Utilité de la Litt. Sept., p; 58.

Il semble donc bien établi que c'est dans la patrie des Goths et des Scandinaves que l'institution du Jury a pris naissance. C'est de là apparemment que les Normands, nos ancêtres, en apportèrent l'usage en Neustrie, dans la seconde moitié du IXe siècle, et c'est aussi sans doute de

notre province que leurs descendants le transportèrent en Angleterre, dans le XIe.

Pour nous convaincre de plus en plus de cette vérité, écartons les vaines suppositions des modernes, et continuons de marcher avec les faits.

Saint Lanfranc, premier Abbé de Caen, fut fait Archevêque de Cantorbéry en 1070. *Odon*, Évêque de Bayeux et Comte de Kent, disputa à l'Archevêque, vers cette époque, la possession d'une terre dans ce Comté. L'affaire fut portée à l'Assise du Kentshire, tenue à Pinende, et elle fut terminée suivant les Lois Anglo-Saxonnes, c'est-à-dire par l'Assemblée des Hommes libres du Comté, qui jugèrent sur le fait comme sur le droit. Ainsi *point d'Hommes Assermentés* qui prononcent simplement sur le fait; par conséquent point de Jury.

Peu après, et à la date de 1076, *Gondulphe*, Moine de Caen, fut fait Évêque de Rochester. Lorsqu'il eut pris possession de son siége, il eut une contestation avec le Vicomte, pour une terre qu'il prétendait appartenir à son Église et que le Vicomte soutenait faire partie du domaine du Roi. La cause fut portée devant la Cour du Comté de Kent, composée comme nous l'avons dit ci-dessus, et l'Assemblée jugea que

la terre appartenait au Roi. Le même Évêque de Bayeux, Odon, était présent à l'Assise; il était même alors Vice-Roi d'Angleterre, parce que le Duc Guillaume, son frère, était sur le continent; mais quoique le jugement fût rendu en faveur du Domaine, et suivant les Lois Anglo-Saxonnes, il parut suspect au Prélat, et celui-ci, afin d'en vérifier la justice, dit à l'Assemblée: « Vous avez « tous affirmé que la terre appartenait au Domaine, et vous l'avez jugé; mais si votre sentence est juste, je vous ordonne de choisir entre « vous douze hommes qui jureront que ce que « vous avez affirmé est vrai. » *Præcepit eis ut, si verum esse quod dicebant scirent, ex se ipsis duodecim eligerent, qui quod omnes dixerant, Jurejurando confirmarent.* Ceci semble être la première trace de l'introduction du Jury chez les Anglais; mais on voit que le fait est extraordinaire, et n'a lieu que comme résultat d'une demande et d'une résolution inaccoutumées. Il est clair que le Jury n'existait pas dans le Code Anglais, puisqu'en se produisant pour la première fois en Angleterre, ses formes n'y apparaissaient que fortuitement, et comme un essai de contrôle et de supplément insolite, d'un Jugement rendu dans un mode de Procédure tout différent. Et n'o-

mettons pas de remarquer que le Prélat novateur n'ose ni nommer par lui-même le Jury, ni le faire nommer par le Juge, ni enfin par quatre Chevaliers, selon l'usage des Normands; tant il est vrai qu'il introduisait une forme inconnue jusqu'alors, et qui ne cessait d'être injurieuse pour l'Assemblée, que parce qu'il lui laissait à elle-même le choix des *Jurés*.

Plus tard, sous le Roi Guillaume-le-Roux, fils du Conquérant, l'Abbaye de *Croyland* eut une contestation avec Yves de *Tailleboïs*, pour la possession d'une terre, et dans le jugement rendu à *Spalding*, par l'Assemblée du Comté, il fut prononcé sans serment duodécimviral, et, par conséquent *sans Jury*.

Enfin, sous le Roi Etienne, qui commença à régner en 1136, les Moines de l'Église de *Christ*, à Cantorbéry, se trouvant également en procès pour des fonds de terre, avec le Vicomte Picot, la Cour du Comté de Kent prononce suivant les Lois Saxonnes, c'est-à-dire toujours *sans Jury*.

L'état de la Législation se révèle par les arrêts, et nous voyons clairement, par tous ceux de l'époque, que l'Angleterre n'avait point alors l'usage du Jury. L'étude des Lois qui la régissaient en ce temps prouve précisément aussi la même

chose, et confirme et explique à la fois cette observation.

Nous en avons une première preuve dans la collection des Lois Anglo-Saxonnes, publiées par *Wilkins*, où tout mode de Jugement se réduit au témoignage du Comté, si le fait de la cause est notoire, et au duel s'il ne l'est pas, sans aucune mention, ni directe, ni indirecte, de rien qui ressemble à un Jury.

Nous en avons une autre, bien plus convaincante, dans le Recueil de celles que le Duc Guillaume donna ensuite au pays.

Guillaume, comme tous les Conquérants, commença d'abord par abuser un peu du pouvoir qu'il avait acquis. Ses premiers ordres furent arbitraires; on réclama contre ces abus; on lui demanda le rétablissement des Lois du royaume, et surtout de celles de Saint Édouard, son parent. Le Roi se rendit aux vœux du peuple; mais soit qu'il fût difficile de rassembler le Code des Lois Anglo-Saxonnes, soit que le Conquérant craignît d'être trompé par ceux qu'il chargerait de faire cette collection, ce Prince prit le parti d'employer la forme usitée chez les Normands, pour constater authentiquement un fait; il eut recours à un Jury extraordinaire, et qu'on peut

même appeler un Jury national. Il ordonna que douze hommes de chaque Comté déclareraient par serment les Lois et les Coutumes observées en Angleterre, avant l'époque de la conquête.

Ce Code, alors juridiquement connu, fut publié par le Conquérant, et il a été imprimé par Dom Gerberon, à la suite des ouvrages de Saint Lanfranc, et par M. Pelham à la suite de son Dictionnaire Anglo-Normand. On peut le consulter ; nous affirmons d'avance qu'on n'y trouvera pas un mot sur le Jury, soit en matière civile, soit en matière criminelle. Il est donc vrai de dire que cette institution n'était pas admise chez les Anglo-Saxons. Car, d'un côté, ceux-ci n'auraient pas manqué de réclamer cette partie essentielle de leurs libertés, et, de l'autre, le Souverain qui ne les avait appelés que pour constater leurs lois anciennes et leur en maintenir les avantages, n'aurait pu leur refuser un point aussi important dans leur législation.

Henri I, fils du Conquérant, fit aussi des Lois pour l'Angleterre ; mais on n'y trouve point l'établissement du Jury, et nous avons vu que, même sous son successeur Etienne, cette forme était encore inconnue chez les Anglais. Ainsi il

demeure constant, qu'à la date de 1154, l'Angleterre ne jouissait pas encore du bénéfice du Jury, tandis que, dès l'année 820, il était établi chez les peuples du Nord.

Ce fut, comme on sait, environ cinquante ans après cette dernière époque, que nos pères quittèrent la Norwège pour conquérir la Neustrie. Pensera-t-on qu'ils n'aient pas apporté avec eux l'idée d'une Loi aussi sage, et qu'ils ne l'aient pas établie dans les pays qu'ils avaient conquis? Une telle supposition serait inadmissible, et aussi non-seulement l'existence du Jury se trouve-t-elle consacrée dans nos plus anciennes Coutumes, mais encore nos Cartulaires, ainsi que les Rôles de la Tour de Londres, sont-ils remplis de Jugements rendus au civil dans les formes connues de cette institution.

Dans ces actes, le Jury est quelquefois appelé *Jurata* ou *Jurata Patriæ*, ou simplement *Patria*; souvent aussi *Jurata Vicineti* ou seulement *Vicinetum*.

Nous pourrions citer un grand nombre de ces Jugements. Il nous suffira de rappeler celui qui fut rendu dans l'Église de l'Abbaye de Saint-Étienne de Caen, lorsque le fameux Asselin s'opposa à l'inhumation du Duc Guillaume, parce

que ce Prince lui avait enlevé, sans dédommagement, une partie du terrain sur lequel était bâti le monastère. La réclamation était juste, et le respect dû aux propriétés commandait d'y faire droit. Mais si la circonstance était étrange, le jugement n'était pas embarrassant. Les Évêques et les Barons étaient présents ; ils composaient la Cour de l'Échiquier ; ils pouvaient donc juger sur-le-champ, et ils le firent par un Jury. Pour cet effet, ils appelèrent les *Voisins*, suivant Robert Wace, et s'assurant par leur serment de la justice de la réclamation, ils prononcèrent le dédommagement. C'est bien là, comme on voit, le jugement par le *Jury du Voisinage*, ou simplement par le *Voisinage*, tel qu'on l'a vu défini ci-dessus.

Il serait inutile d'insister davantage sur ce sujet, et il ne nous reste plus qu'à déterminer l'époque où le Jury passa des Normands aux Anglais.

Nous avons dit quelle part importante le duel avait eu primitivement dans la législation judiciaire des anciens Peuples de l'Europe barbare.

Les Papes, depuis long-temps, réclamaient contre ce mode de Jugement ; les Souverains eux-mêmes en reconnaissaient l'injustice et l'ab-

surdité; mais on n'arrache pas facilement des Peuples guerriers à des formes militaires, et craignant des *Barons* toujours armés, toujours prêts à se défendre par la voie expéditive de leur épée, les Rois n'avaient jamais osé supprimer entièrement la forme du Jugement par le duel. Aussi, subsistait-elle encore en Normandie dans le XIII[e] siècle, quoique celle du Jugement par Jurés y fût établie dès le X[e]; mais au moins les parties, étant libres de recourir à l'une ou à l'autre forme, la première étant plus raisonnable et plus juste, fit très-souvent chez nous abandonner la dernière.

Mais, en Angleterre, jusqu'au règne de Henri II, les Lois, comme nous l'avons dit, n'admirent le Jury duodécimviral, ni dans les matières civiles, ni dans les matières criminelles. Dans les premières, on jugeait par le témoignage des Hommes libres du Comté, ou par le duel, si les parties le requéraient; les secondes, se décidaient par le duel ou par l'épreuve *du fer chaud* et autres voies appelées alors *Jugements de Dieu*. Le Souverain lui-même, pour les cas où il se trouvait être partie intéressée, était obligé d'avoir un champion, à titre d'office, pour le défendre dans les causes civiles jugées par le duel. Les Évêques, les Abbés et les Abbesses en avaient également.

Ce fut à la vue de ces désordres que le Roi Henri II prit le parti, non pas de les réprimer entièrement, comme le fit à la même époque le Roi de Danemarck, Valdemar I, mais d'établir la forme du Jury chez les Anglais, et de leur faire abandonner par là la forme odieuse du duel. Ce Prince, lorsqu'il n'était que Duc de Normandie, avait été Grand Justicier d'Angleterre, sous le Roi Étienne, et par là surtout à portée de connaître les abus de la législation de ce pays. Aussi lorsqu'il fut monté sur le trône, il ordonna que dans toutes les affaires civiles, que la loi permettait de terminer par le duel, le défendeur pourrait ou l'accepter, ou s'en rapporter au témoignage de douze hommes probes, qui prononceraient sur le fait, et que, d'après leur déclaration, le Juge déciderait ensuite suivant le droit.

Que l'Angleterre doive à ce Prince l'introduction du Jury dans son Code, c'est un fait qui nous paraît incontestable.

D'abord il est le premier Roi de la Grande-Bretagne dont les Lois fassent mention du Jury, comme le prouve sa Charte pour les priviléges des Normands et des Anglais, recueillis par *Brussel*, vol. II.

Nous avons ensuite à cet égard le témoignage de Ranulphe de Glanville, l'un des plus habiles Jurisconsultes du XIIe siècle, que son mérite fit élever à la place de Grand Justicier d'Angleterre, sous le même Henri II. Il nous a laissé un Traité sur les Lois et les Coutumes de ce pays; on peut y recourir; on y verra qu'en parlant du Jury et de ses formes, il cite cette institution comme nouvellement introduite dans le Code des Anglais, et comme un bienfait dont ils étaient redevables à Henri II. (V. Glanvill. de Legib. et Consuetudinib. Angl., lib. II, cap. 10, 16, etc.) Notez qu'il résulte de ses observations que l'innovation n'eut lieu alors que pour ce qui regardait les causes civiles, et que dans les matières criminelles, au contraire, on continua de recourir aux épreuves dites *Jugements de Dieu*. (V. Id. Ibid, lib. XIV.)

Thomas Madox de même, dans son Histoire de l'Échiquier d'Angleterre, reconnaît que l'institution du Jury doit être attribuée à Henri II; et il ajoute que c'est le sentiment de tous les Antiquaires Anglais. (Madox's, History of the Exchequer of England, page 547.)

Enfin le savant auteur du *Thesaurus Litteraturæ Septentrionalis*, Hickes, qui a connu ces derniers

faits, en a bien apprécié l'importance, et s'en est servi pour établir expressément « que c'était « aux Ducs de Normandie que l'Angleterre de- « vait l'établissement du Jury, et que c'était des « régions du Nord que les Normands en avaient « apporté l'usage avec eux. »

Nous ne pouvons qu'adopter cette conclusion dans tous ses points.

Que si on prétendait objecter que l'assemblée des Comtés Anglais était elle-même une assemblée de Pairs et une espèce de Jury imparfait, nous répondrions péremptoirement qu'il n'y a point de Jury là où il n'y a point d'hommes assermentés, et que, si l'Assemblée des Pairs Anglais peut être prise pour un Jury naissant, il n'y a aucune raison pour que les Assises de notre Ancien Coutumier n'y soient pas assimilées aussi et au même titre, puisqu'elles étaient de même composées des Barons, Chevaliers, Gens d'Église et Prud'hommes du ressort ; de sorte qu'avec les mêmes formes que les Anglais, au fond, nous avions en outre, et de plus qu'eux, dans nos Assises, l'usage du Jury qu'on composait sur-le-champ, lorsqu'une cause était de nature à le re quérir.

DE

LA PRAIRIE DE CAEN,

DE

l'Office du Maréchal de Venoix,

ET DU DROIT DES SECONDES HERBES, ETC.

Nous avons expliqué ailleurs comment le sol de la Prairie de Caen a dû se former par alluvion dans l'ancienne baie qu'il occupe, à une époque antérieure à nos documents historiques. Nous ne pouvons que renvoyer nos lecteurs à ce que nous avons dit sur ce sujet. (V. nos Ess., etc., t. II, p. 42, etc.)

Nous ne nous occuperons ici que de ce qui se rapporte aux questions de propriété, telles qu'elles ont dû être débattues entre ceux qui ont pu entrer en contestation à cet égard.

Les Saxons qui s'établirent sur notre territoire

au ve siècle, conservèrent sans doute, autour de la ville qu'ils fondèrent, une étendue de terrain destiné pour être la propriété commune de la nouvelle Colonie. On sait que tel était l'usage de ces peuples, chez lesquels chaque Cité se vantait de posséder un tel Domaine, et souvent même faisait la guerre à ses voisins, uniquement pour l'agrandir. (V. Jul. Cæs. de Bell. Gall., lib. VI, cap. xxij, et Pomponius-Mela, lib. III.) Nous pouvons donc présumer avec vraisemblance, que, fidèles à leurs habitudes, nos pères, dès ce temps, formèrent autour de leur établissement, ce que nous avons appelé depuis une *Banlieue*, et sans doute ils ne manquèrent pas d'y comprendre une prairie aussi fertile qu'agréable, et surtout arrosée par un fleuve qui leur procurait une communication facile avec la mer.

Cette opinion acquiert même encore plus de probabilité si l'on considère que les Saxons fondaient la ville de Caen, lorsque le trône des Césars subsistait encore, quoique leur empire approchât déjà de sa décadence; et les lois Romaines n'accordaient pas seulement une *Banlieue* aux Colonies nouvelles, mais ordonnaient aussi formellement d'en utiliser le terrain. On connaît des édits des Empereurs *Julien*, *Théodose et Honorius*,

qui ne laissent la possibilité d'aucun doute sur ce point.

Nos pères conservèrent-ils ce territoire lors de l'invasion des Francs? On doit le présumer, puisque ce fut volontairement que les peuples *Armoriques,* dont nous faisons partie, se soumirent des premiers à l'autorité de *Clovis,* en 497, et qu'apparemment on ne supposera pas que Clovis fût assez mal avisé pour risquer de mécontenter par une vexation toute gratuite, une population qui s'empressait d'elle-même de lui apporter un aussi précieux appui.

Nous savons d'ailleurs par le témoignage positif de l'histoire, qu'à cette époque les terres des Francs étaient en grande partie désertes, et qu'on y accueillait avec empressement les peuplades Germaniques qui y refluaient annuellement de l'Ile des Bretons. (V. Procop. de Bell. Goth. lib. IV.)

Il n'y a donc lieu de supposer, quant à cet objet, aucune spoliation de la part de Clovis ou de ses premiers successeurs.

Enfin les Normands arrivent, et les faits précis vont commencer à se produire et à s'enchaîner.

On sait qu'une des premières opérations de

Rollon, en s'établissant en Neustrie, fut de distribuer à ses compagnons d'armes les terres dont il venait de se mettre en possession dans ce pays.

Il paraît que dans ce partage, le nouveau Duc se réserva ponr lui-même, comme Souverain, *la plupart des villes de la province, avec leurs dépendances*. Au moins est-il certain que les choses se passèrent ainsi, par rapport à la ville de Caen, de sorte que, quant à la *Prairie*, tous les documents de l'époque immédiatement subséquente, s'accordent à nous la montrer en la possession de ses successeurs, qui, chacun en leur temps, en disposent tous propriétairement.

Avant d'entrer dans les détails, essayons de nous former une idée exacte de la position topographique de notre cité, telle qu'elle existait alors, et souvenons-nous que les *Petites-Murailles* prolongées d'un côté jusqu'à la *Porte de St.-Étienne*, et de l'autre, jusqu'à la *Porte du Bac*, étaient les murs de l'ancien Caen; qu'au-delà *du Pont St.-Pierre*, presque tout était prairie; qu'enfin *celle de l'Abbesse* et *celle de Vaucelles*, ne formaient en quelque sorte, avec la *Grande Prairie*, qu'une seule pièce, coupée en différents endroits, par *l'Orne* et par *l'Odon*, et traversée par un chemin que les anciennes chartes appellent la *Voye d'Hies-*

mes, (Via Oximensis), nommée depuis par nos tabellions, *la Rue Exmoisine,* (aujourd'hui *Rue St.-Jean.*)

Or donc, dès avant l'année 1024, le Duc Richard II, avait donné à l'abbaye de Fescamp, toute la Prairie de Mondeville.

Dès la même année, on tenait à Caen une foire célèbre dans nos anciens actes; on l'appelait *Foire du Pré,* parce qu'elle avait lieu dans cette partie de la Prairie que couvrent maintenant la Rue, les Bâtiments et les Jardins de l'Hôpital; et le même Duc, jouissant d'abord de tous les droits de cette même foire, en céda ensuite une partie à l'Abbaye de St.-Vandrille. (V. Neust. Pia, p. 166.)

En 1026, le Duc Richard III épouse Adèle de France, et dans la Charte qui fixe le douaire de cette Princesse, il énonce fort nettement qu'il lui donne la ville de Caen avec toutes ses dépendances, et dans ces mêmes dépendances il mentionne en propres termes « les Vignes, *les Prai-* « *ries*, les Moulins, le Marché et le Port. » (D'Acher., Spicil., etc.)

Ces actes sont décisifs : beaucoup d'autres en corroborent toutes les conséquences.

Ainsi, vers l'année 1056, le Duc Guillaume

fonde à Caen, à Rouen, à Cherbourg et à Bayeux quatre Hôpitaux pour des aveugles. Il établit celui de notre ville dans l'Isle des Casernes actuelles, précisément devant les Moulins dits de *l'Hôtel Dieu.* (V. nos Ess., etc., t. II, p. 177, etc.)

En 1066, la Duchesse Mathilde fonde l'Abbaye de Sainte-Trinité de Caen, et le Duc, son époux, donne à ce Monastère, non-seulement tout le territoire de Saint-Gilles et de Calix, mais encore deux cent quarante acres de terre dans la campagne environnante, et une *portion de la Prairie* appelée depuis *Prairie de l'Abbesse.* (V. Gall. Christ., vol. XI, instr., p. 59.)

En 1077, dans une Charte pour la dotation de son Abbaye de Saint-Étienne, le même Duc, alors Roi d'Angleterre, donne à ce Monastère, non-seulement *une portion de la Grande Prairie*, mais aussi tout le territoire appelé depuis *Bourg-l'Abbé*, et où n'existait point encore la paroisse de Saint-Nicolas. (V. Id., ibid, p. 66 et 75, et nos Ess., etc., t. I, p. 325, etc.)

Enfin, vers la même époque, le Conquérant donne à l'Abbaye de Troarn *une partie de la Prairie*, dans l'emplacement qu'occupent aujourd'hui le ci-devant Hôtel de l'Intendance, les Jardins de l'Hôtel d'Harcourt et toutes les maisons ad-

jacentes jusqu'à l'ancien Couvent des Carmes. (V. Cartul. Troarn, etc.)

Toutes ces concessions sont faites à des Établissements religieux. Guillaume avait aussi donné d'autres fonds de terre, dans la même Prairie, à différents particuliers.

Odon, Évêque de Bayeux, son frère, en avait obtenu une portion considérable, dont il fieffa six acres à Guillaume de Courcelles, lequel, avant l'année 1070, rétrocéda cette même fieffe à Saint Lanfranc, alors premier abbé de Caen. (V. Chart. Henric. I et Henric. II, pro Abbat. S. Steph. Cadom.)

Waleran, Comte d'Ivry, en avait six arpents le long de la rivière d'Orne, qu'il vendit à ce même Abbé.

Les Chambellans de Tancarville tenaient de la même munificence les Prés qu'ils donnèrent au Prieuré de Sainte-Barbe; les Tesson, ceux qu'ils aumônèrent à l'Abbaye de Fontenay; et les Du Marché, ceux qu'ils concédèrent à l'Abbaye d'Ardennes.

Nous pourrions prolonger cette liste et citer beaucoup d'autres portions des Prairies de Caen et de Venoix, données alors par nos Ducs aux Abbayes de Saint-Ouen de Rouen et de Cérisy,

ou concédées aux Églises de notre ville par des donateurs qui les tenaient de la même origine. On peut consulter à ce sujet le Neust. Pia, le Gall. Christ., les Chartes de l'Hôtel-Dieu, celles de la Collégiale du Sépulcre, etc.

Les faits du siècle suivant offrent le même caractère, et nous montrent pareillement nos Ducs agissant propriétairement sur les parties non encore concédées de ces terres.

C'est d'abord l'établissement du *Canal du Duc Robert,* creusé dans la Prairie de Caen, pour y former une nouvelle branche de l'Orne, partant de la *Chaussée Ferrée* et rejoignant les deux *Odons*, près le Pont Saint Pierre. (V. Rom. de Rou, Mss. et nos Essais, etc., t. I, p. 66, etc.)

C'est ensuite la construction d'*un Hôtel de l'Échiquier*, sur un emplacement faisant partie de cette Prairie, qui devait se trouver à peu de distance du Pont Saint-Pierre, sur le côté ouest de la Chaussée, devenue depuis rue Saint-Jean. (V. Huet, Orig., etc., p. 151, etc.)

C'est la concession d'autres portions de terrains, en dépendants, vers Vaucelles, pour l'établissement ou la dotation de l'*Hôtel-Dieu*. (V. nos Ess., t. II, p. 212, etc.)

Puis celle de plusieurs parties du nouveau

quartier de Saint-Jean, faite au comte de Chester et à Hugues de Morewic, qui y font construire des hôtels. (V. Rotul., Cart. I., Joann. in turr. Londin.)

Puis une autre à Guilbert Du Marché, assez étendue pour que celui-ci y forme une rue, à laquelle il a laissé son nom. (V. Chart. Abb. de Arden., et nos Ess., etc., t. II, p. 100.)

Puis une encore au Chapitre de la Cathédrale de Bayeux, qui bâtit le Manoir de Courtonne, dans la Prairie dite de l'Abbesse. (V. Rot. qui Supr. II, Joann., etc.)

C'est enfin la fondation par Saint Louis, représentant alors nos Ducs, du Couvent des Dominicains de Caen, qu'il établit dans le quartier de la Prairie, qui comprenait, avec leur vaste enclos, l'emplacement des maisons adjacentes, et presque tout celui *du Champ-de-Foire* actuel, que la ville racheta d'eux en 1595. (V. Joinville, Vie de Saint Louis, Édit. du Louvre, et nos Ess. etc., t. I., p. 274.)

Ainsi donc, il reste bien démontré que sous nos Ducs et après eux, les prairies de Caen et de Venoix ont constamment fait partie du Domaine du Prince, et que c'est dans un sens exactement littéral que les anciens actes les ont habituellement

appelées *Prairies du Roi*, (*Prataria, vel Pratellaria Domini Regis.*)

Ajoutons encore cette observation, que jusqu'à l'année 1548, le Prince s'était réservé dans ces deux mêmes prairies, quarante-deux acres et demie de terre, la Pêche de l'Orne, avec le prélèvement d'un Cens dont l'objet sera expliqué ci-après, et enfin l'entretien d'un *Sergent* chargé spécialement de veiller à la conservation de ses propriétés et de ses droits.

Quel qu'ait été primitivement l'état des choses, il est bien certain qu'à une époque très-ancienne, et nécessairement avant le Duc Guillaume, la garde et le soin de tout ce qui concerne les Prairies de Caen et de Venoix avaient été érigées en office héréditaire, avec titre de *Maréchal*, conférés au Seigneur dudit lieu de Venoix, qui de cette circonstance avait pris cette qualification de *Maréchal de Venoix*, dont il se fit comme un nom de famille, qu'il transmit par la suite à ses descendants et à ses successeurs. (1)

Dans ces premiers temps, et antérieurement

(1) Sur ce sujet de la Seigneurie et des Seigneurs de Venoix, V. les articles *Venoix* et *Vaucelles*, dans nos Ess. etc. t. I, pag. 280, etc., et 372, etc.—It. nos Recherches Histor. sur la Prairie de Caen, in 4°, p. 10.—Et l'article Jean de Bernières, ap. Huet, Orig. etc. p. 372, etc.

aux morcellements dont nous avons essayé d'esquisser le tableau, la fonction puincipale du *Maréchal de Venoix* devait être de surveiller la récolte des foins, pour en approvisionner l'écurie du Duc, et de veiller sur les chevaux de cette écurie qu'on pouvait mettre au vert.

Lorsque le sol eut été ensuite morcelé, comme on l'a vu, par tant de concessions et actes subséquents, il en résulta pour ledit Maréchal, d'autres soins qui se trouveront expliqués plus tard.

D'abord, il y a deux choses à distinguer dans les produits des prairies de Caen et de Venoix; à savoir :

1° La récolte des foins ou premières herbes;

2° Le dépouillement ou pâturage des secondes herbes, dites vulgairement *regains*.

Nos Ducs s'étaient réservé la propriété exclusive du premier de ces deux objets, sauf l'exception nécessaire des produits des portions concédées ou aliénées, qui durent passer aux concessionnaires ou acquéreurs.

Quant au second, comme il leur était apparemment moins utile, on trouve établi par un usage immémorial, qu'ils en avaient concédé la jouissance aux habitants de Caen et de Venoix, à

la seule condition d'une redevance ou *Cens* de quatre deniers, payable par lesdits habitants, pour chaque tête de bétail qu'ils voudraient y faire pâturer.

Il s'agissait de faire surveiller l'exercice de ces droits divers, et ce fut le Maréchal qui dut en être chargé.

Alors, outre les premiers soins de conservation prescrits dans le seul intérêt du Duc, et qui consistaient surtout à mettre la Prairie en état de *défends*, depuis le 15 avril jusqu'au mois d'août, c'est-à-dire à empêcher que, durant ce temps, il y entrât aucun bétail, si ce n'est celui que ledit Duc prétendrait y mettre, il fut établi ultérieurement :

Que le temps de la récolte arrivant, ledit Maréchal fixait le jour où elle devait commencer, et que comme les possessions n'étaient pas limitées, il allait tous les ans, la perche à la main, mesurer la Prairie, assigner à chacun la coupe qui lui appartenait, et présider à ce qu'on appelait alors les *Livrées* (1).

(1) C'est-à-dire ce qui devait être *livré* à chacun. Il y avait *les Grandes et les Petites livrées*; les premières depuis le grand abreuvoir jusqu'au pont de *Louvigny*, et les secondes dans la partie située entre les deux Cours, et qu'on appelait les *Petits-Prés*.

Et qu'ensuite, après la récolte , il devait veiller à ce qu'on ne mît dans la Prairie ni porcs, ni moutons, ou autres animaux qui pouvaient nuire à la pâture des secondes herbes , et empêcher que le bétail des particuliers étrangers aux Communes de Caen ou de Venoix, fût admis dans la prairie ; pourquoi il avait juridiction de police, et prononçait des jugements avec amendes, sauf appel au Bailli de Caen , etc.

Pour récompense de l'ordre maintenu par sa vigilance, le Maréchal exerçait plusieurs droits utiles sur tous ceux qui en possédaient dans la Prairie.

D'abord il recevait une somme de chaque propriétaire. On appelait cette prestation *le Vin des livrées*, et par elle on lui payait les frais de l'arpentage. Chaque propriétaire lui devait de plus une portion de sa récolte , en proportion de son étendue, ce qu'on appelait le *Trait du Maréchal,* c'est-à dire le *trait* de *faulx*, dû *par chacun d'eux au susdit Maréchal ;* quelques-uns toutefois avaient composé avec lui pour ce même droit , qu'ils avaient racheté , les uns par une rente en blé , comme les Tancarville, vers 1204 , les autres par un nombre fixe de bottes de foin , à prendre sur leur propriété, comme les Bunel, en 1583,

et les De Cheux, en 1459. Enfin, pour la garde spéciale des Prés appartenant au Roi, il recevait du Domaine, tous les ans, vingt boisseaux de blé et trois boisseaux d'orge. Toutefois on remarque que cette dernière gratification, toujours portée dans les anciens états de la Vicomté de Caen, ne se trouve pas dans les états modernes, d'où on infère qu'elle avait dû être supprimée, lorsque le Roi se dessaisit finalement de ce qu'il avait conservé jusqu'alors de cette propriété.

Tels étaient donc les profits attachés à cet office, profits résultant de stipulations d'actes authentiques, et qui doivent remonter pour la plupart aux premiers temps de l'organisation de notre Duché.

Cependant comme, dans le principe, le Maréchal n'exerçait cette police et ces droits qu'en vertu d'une concession des Ducs de Normandie, ceux-ci furent toujours maîtres de les restreindre ou de les modifier à leur gré, et c'est ce que firent les Ducs Henri I et Henri II, en faveur des Religieux de Caen, qu'ils dispensèrent formellement de tous droits à payer au temps de la récolte de leurs foins. (Cart. S. Steph. Cad., etc.)

Un usage à remarquer particulièrement, en ce qui regarde les Prairies de *Caen* et de *Venoix*,

c'est le droit dit de *Banon* qu'y exerçaient quelques particuliers, et qui consistait dans le privilége d'y mettre à pâturer, même dans le temps du *défends*, c'est-à-dire avant la coupe des foins, du 15 avril au 1er août, douze vaches et un taureau, qu'on y laissait divaguer de jour et de nuit.

Il paraît que ce droit avait appartenu d'abord aux Ducs, qui apparemment se l'étaient réservé, dans le temps des concessions et aliénations de fonds qu'ils y avaient faites; plus tard, il était sorti de leurs mains et s'était morcelé, sans doute par suite de ventes ou transactions diverses. Dans les derniers temps, il se trouvait partagé à peu près également entre M. le Marquis de Hautefeuille et le sieur de Saint-Cloud.

Entre les motifs qui primitivement peuvent avoir donné lieu à cet usage, il semble qu'il faille compter la pensée que ce serait une garantie de plus contre les prétentions que pourraient former un jour les concessionnaires, de s'attribuer des parts de terrain fixes et distinctes, de les enclore d'une manière quelconque, et d'en changer la nature, en les défrichant ou en y élevant des constructions, sans en avoir obtenu l'agrément.

L'état de choses que nous venons d'esquisser,

s'était maintenu jusqu'à nos temps, dans ses divers détails, si ce n'est en ce qui regarde la portion de propriété, conservée par nos Rois. Celle-ci sortie un moment de leurs mains, par attribution en apanage à Louis d'Orléans, sous Charles V, etc., et ensuite par engagement au Duc de Ferrare, sous François Ier, se trouvait rentrée dans le Domaine Royal sous Henri II, en 1548.

A cette époque, le Roi qui apparemment tirait peu de parti de cette petite propriété, se détermina à l'aliéner, et la concéda en fiefferme, avec les droits accessoires y joints, au sieur Pierre le Comte, de qui, par des aliénations successives, le tout passa de même ensemble, en 1594, à la famille *de Bernières de Louvigny*, etc.

Cependant par l'effet naturel du temps, et aussi par la complication réelle des objets, la mémoire de la plupart des faits y relatifs s'étant perdue, avait fini par faire place à des erreurs, d'où sont résultés des prétentions et des débats judiciaires assez importants.

Dès le xve siècle, le Maréchal de Venoix était entré dans cette voie, et en 1754, il en vint jusqu'à prétendre que la Prairie de Caen, toute entière, était, dans l'origine, un fief particulier, relevant de sa Seigneurie de Venoix, de sorte que

tous ceux qui y possédaient des fonds, devaient être tenus pour ses vassaux. Le procès ne fut terminé qu'en 1774, par le rejet des prétentions dudit Maréchal, motivé surtout sur cette considération : que pour admettre son système, il faudrait supposer qu'apparemment, en lui conférant son fief, le Duc aurait voulu par là se faire lui-même son vassal, ce qui est absurde, etc.

Ce qui avait pu contribuer surtout à obscurcir ainsi la mémoire des faits réels, et à y substituer des idées aussi fausses, c'est qu'alors, par suite de transmutations diverses et plus ou moins compliquées, les droits respectifs du Roi et du Maréchal de Venoix se trouvaient réunis dans une seule main, celle du sieur Pierre de Bernières, qui y joignait encore la fiefferme de Louvigny, par lui acquise aussi du Roi en 1595, de sorte que les trois objets se présentaient comme n'en faisant qu'un seul, tout se confondant dans celui qui paraissait avoir le plus d'importance, ce qu'on appelait le *fief* du *Maréchal de Venoix*,

De nos jours, l'état de la propriété dans la Prairie de Caen, a subi de grandes mutations, par les Lois de la Révolution, et principalement par la vente qui a dû y être faite en conséquence, des parties de fonds qu'y possédaient les établissements religieux, etc. En ce point, cependant,

les nouveaux propriétaires n'ont pu que succéder aux droits des anciens, et ils demeurent, ce nous semble, par rapport aux habitants de Caen et de Venoix, dans la même position qu'occupaient, avant eux, les propriétaires qu'ils ont remplacés.

Cependant telle n'est point la pensée des nouveaux acquéreurs. Ils ont élevé à ce sujet un procès dont l'objet serait de se faire affranchir de la servitude des *Secondes Herbes*, qu'ils prétendent devoir être abolie, comme purement féodale, d'où résulterait naturellement pour eux, la liberté d'enclore leurs propriétés, devenues fixes, et par conséquent aussi de les employer à tel usage qui pourrait leur convenir.

Cette prétention nous paraît tout-à-fait inadmissible, et la ville a un grand intérêt à la faire repousser.

Nous avons fourni sur ce sujet, dans les premiers temps de la contestation (1804), un Mémoire fondé principalement sur les faits dont nous venons de présenter le tableau. C'est à la Magistrature qu'il appartient de les apprécier dans leurs conséquences, en ce qui regarde la solution de ce débat. (V. nos Rech. Hist. sur la Prairie de Caen, Mém. in-4°, Caen, an XII, réimprimé gr. in-8°, 1840.)

RECHERCHES

SUR LES

VARIATIONS DU SYSTÈME MONÉTAIRE

EN FRANCE,

ET SUR LE PRIX DU BLÉ A CAEN,

DE L'AN 1202 A L'AN 1663.

On s'est servi en France, pendant la première race, du Sou (ou *Sol*), du demi-Sol et du tiers de Sol, lesquels étaient d'or. Ces Monnaies avaient cours chez les Romains dès le temps de Constantin, et il est certain que les Francs qui s'emparèrent de la Gaule imitèrent les Romains dans la fabrication des Monnaies. La conformité qu'il y a entre les Sols, demi-Sols et tiers de Sols de ce temps-là et ceux des Romains, ne permet pas d'en douter. Leur Sol d'or et le Sol français pe-

saient également quatre-vingt-cinq grains un tiers, et les demi et tiers de Sol à proportion ; cela se justifie par la quantité de Monnaies qui nous reste des uns et des autres.

Il paraît, par plusieurs passages de la Loi Salique, que le Sol d'or des Français valait quarante Deniers. Ces Deniers étaient d'argent fin et pesaient chacun environ vingt et un grains. Le demi-Sol valait donc vingt Deniers, et le tiers de Sol treize Deniers un tiers.

Ces trois espèces de Pièces, avec ou sans Effigie Royale sur l'un de leurs côtés, portaient ordinairement de l'autre une Croix, avec le nom du lieu où la Pièce avait été frappée.

La Livre d'or se divisait en soixante-douze Sols, et le Sol en quarante Deniers. Cette livre de poids, qui était la Romaine, pesait six mille cent quarante-quatre grains, ou dix onces deux tiers, poids de Marc ; ainsi elle vaudrait aujourd'hui onze cent quatre Livres quinze Sols, le Marc d'or fin ayant été fixé par la déclaration du Roi (1785) à huit cent vingt-huit Livres douze Sols.

Le Sol des Romains et celui des Rois de la première race étant d'or fin, de quatre-vingt-cinq grains un tiers, poids de Marc, donc sa va-

leur serait aujourd'hui de quinze Livres six Sols dix Deniers deux tiers.

Le Denier était d'argent fin, pesant vingt et un grains, poids de Marc, et comme la Livre d'or contenait deux mille huit cent quatre-vingt Deniers, il s'ensuit qu'en multipliant cette dernière quantité par vingt et un, on aura soixante mille quatre cent quatre-vingt grains d'argent, qui était le représentatif d'une livre d'or, et par conséquent la proportion était presque du dixième ; mais l'argent à douze Deniers de fin, ne vaut, suivant la déclaration du Roi précitée, que cinquante-cinq Livres neuf Sols deux Deniers ; ainsi la valeur actuelle du Denier ne serait que d'environ quatre Sols. Cependant le Denier étant le quarantième du Sol d'or, qui vaut quinze Livres six Sols dix Deniers deux tiers, il est évident que le Denier d'alors devait représenter sept Sols huit Deniers un quinzième de notre Monnaie courante.

Sous la même race Mérovingienne, il y avait aussi un Sou d'argent qui ne valait que douze Deniers d'argent ; on s'en est servi sous la deuxième race et même dans le commencement de la troisième ; mais il est difficile de dire quel était le poids de ce Sou, et la quantité qui com-

posait la Livre. Il est certain toutefois qu'on en taillait plus de vingt-deux dans une livre d'argent, puisque Pépin ordonna qu'on n'en taillerait que ce nombre, ce qui prouve que sous la première race, elle en contenait davantage. Pepin ordonna aussi que, de ces vingt-deux Sols, le Maître de la Monnaie en garderait un, et remettrait les autres à celui qui aurait fourni la Livre.

Cette livre de poids, comme nous l'avons déjà dit, était la romaine, et pesait six mille cent quarante-quatre grains ou dix onces deux tiers, poids de Marc. Ainsi le Sol d'argent, dont il est parlé dans l'ordonnance de Pépin, devait peser deux cent soixante-dix-neuf grains trois onzièmes, et le Denier, qui est la douzième partie du Sol, vingt-trois grains trois onzièmes. Alors ce Sol vaudrait aujourd'hui un peu plus de trois Livres quatre Sols huit Deniers, et le Denier cinq Sols quatre Deniers deux tiers.

Sous Charlemagne, on compta, comme aujourd'hui, en Livres, Sols et Deniers, et ces Monnaies étaient réelles et non fictives comme aujourd'hui.

La livre d'argent était du poids de douze onces et se partageait en vingt Sols, dont chacun se divisait en douze Deniers. Cette Livre était ef-

fective, d'où elle était dite *numéraire* ou de compte, contenant six mille neuf cent douze grains d'argent fin : elle eut cours pendant tout le règne de Charlemagne et celui de son successeur ; elle vaudrait aujourd'hui quatre-vingt Livres trois Sols neuf Deniers, le Sol quatre Livres deux Deniers un quart, et le Denier six Sols huit Deniers trois seizièmes.

On ne sait rien de la valeur de la Livre d'or sous Charlemagne ; mais il paraît que le Sol d'or se divisait encore en quarante Deniers, et qu'il était plus pesant que ceux dont il est parlé dans la Loi Salique.

On continua de compter par Livres jusqu'au règne de Phippe Ier, qui substitua le poids de Marc à la Livre Gauloise : le Marc fut et est encore de huit onces ou deux tiers de la Livre.

Le paiement en monnaie n'était pas le seul en usage. On donnait l'or et l'argent en masse et au poids, de même que chez les Romains, dans les grands paiements, et on n'employait la Monnaie que dans les choses de détail et dans les petits objets de commerce. Dans le premier cas on disait : cette terre a été vendue tant de Marcs d'or ; je dois cent Marcs d'argent, etc.

Presque tous les Deniers qui nous restent de

Charles-le-Chauve sont d'environ trente-deux grains. Ainsi le Sol devait peser trois cent quatre-vingt-quatre grains d'argent, et il ne devait y en avoir que dix-huit à la Livre de poids, et comme d'après le Capitulaire de ce Prince, de l'an 864, la proportion entre l'or et l'argent était du douzième, la Livre d'or fin valait dix Livres seize Sols, et la Livre d'argent fin dix-huit Sols. Ainsi le Sol d'argent de ce temps-là vaudrait aujourd'hui quatre Livres neuf Sols un Denier un sixième, et le Denier sept Sols cinq Deniers sept douzièmes.

C'est au règne de Philippe Ier qu'on fixe la première altération des Monnaies. Ce Monarque fit frapper des espèces d'argent, altérées par un tiers d'alliage en cuivre. L'altération fut poussée, sous les règnes suivants, jusqu'à moitié. Dès lors, le nom de Livre devint fictif aussi bien que celui de Sol. En insérant un tiers de cuivre dans une Livre de douze onces de métal, il ne devait plus y entrer que huit onces d'argent pur. Aussi, comme nous l'avons déjà dit, ce fut sous ce même Philippe qu'on quitta la Livre de douze onces pour prendre le Marc de huit onces, parce qu'effectivement une Livre d'argent monnayé ne contenait plus que huit onces d'argent pur. Les redevances

foncières en argent souffrirent beaucoup des révolutions survenues dans la valeur numérique des espèces, et furent enfin réduites presques à rien, lorsqu'avec la dix-huitième partie d'un Marc d'argent on acquittait une rente qui, dans l'origine, était la totalité d'un Marc.

D'après tout ce que nous venons d'exposer, on peut, suivant les meilleurs Auteurs, poser en thèse générale que le Marc d'argent fin monnayé valait trois Livres Tournois sous les deux premières races de nos Rois et sous la troisième jusqu'à la mort de Louis-le-Gros, arrivée en 1137, et, en calculant approximativement d'après cette base, on n'aura pas à craindre de se tromper.

Sous Louis-le-Jeune, qui régna en 1137 jusqu'en 1180, le Marc d'argent est, en 1144, à quarante Sols, et, en 1158, à cinquante-trois Sols quatre Deniers.

Sous Philippe-Auguste, qui régna depuis 1180 jusqu'en 1223, le Marc d'argent est à quarante-huit et à cinquante Sols.

Sous Louis VIII, qui régna depuis 1223 jusqu'en 1226, le Marc d'argent vaut de cinquante à cinquante-quatre Sols.

Sous Louis IX ou Saint Louis, qui régna de-

puis 1226 jusqu'en 1270, l'argent est à cinquante-quatre Sols cinq Deniers le Marc.

Ce Prince est le premier qui fit frapper des *Agnels*, c'est-à-dire des pièces qui représentaient un Agneau avec une Croix. Ils étaient d'or fin, et avaient cours pour douze Sols six Deniers. On en taillait cinquante-neuf un sixième au Marc, par conséquent le Marc d'or ne valait, du temps de ce Prince, que trente-six Livres dix-neuf Sols sept Deniers, et l'Agnel vaudrait aujourd'hui quatorze Livres un Denier. Le Marc d'argent fin valait, comme nous l'avons dit, cinquante-quatre Sols sept Deniers, et le Marc monnayé cinquante-huit Sols, son titre étant à onze Deniers douze grains. Ainsi, les quatre cents mille Livres qu'on paya pour la rançon de ce Prince, font un peu plus de cent trente-sept mille neuf cent trente-un Marcs, qui feraient aujourd'hui de notre Monnaie sept millions soixante-six mille trois cent trente-une Livres huit Sols quatre Deniers.

Sous Philippe III, dit le Hardi, dont le règne fut depuis 1270 jusqu'en 1285, le Marc d'argent vaut depuis cinquante-quatre jusqu'à cinquante-six Sols.

Son successeur, Philippe IV ou le Bel, est le

premier qui ait fait mettre sur nos Monnaies la légende *Sit Nomen, etc.* Il la fit mettre sur celle qu'il fit frapper en 1289. Sous son règne, qui finit en 1314, le Marc d'argent monta successivement de cinquante-cinq Sols six Deniers à huit Livres dix Sols. Il était à ce dernier taux en 1305, mais il descendit aussi successivement, et en 1314, il était à quarante-quatre Sols sept Deniers.

Sous Louis X, dit le Hutin, c'est-à-dire depuis 1314 jusqu'en 1316, le Marc d'or fut à vingt-huit Livres et le Marc d'argent à quarante-quatre Sols.

Sous Philippe V, dit le Long, qui régna depuis 1316 jusqu'en 1322, le Marc d'argent monta de quarante-quatre Sols à trois Livres huit Sols et à quatre Livres.

Sous Charles IV, dit le Bel, qui régna depuis 1322 jusqu'en 1328, l'argent fut à quatre Livres, quatre Livres dix Sols et cinq Livres onze Sols le Marc.

Sous Philippe VI, dit de Valois, qui occupa le trône depuis 1328 jusqu'en 1350, le Marc d'argent valut depuis cinquante-cinq Sols jusqu'à treize Livres dix Sols; mais le prix moyen est de cinq Livres.

Les monnaies sous le régne du Roi Jean, c'est-à-dire depuis 1350 jusqu'en 1364, subirent encore plus de variations que sous son père Philippe, et comme le taux de l'argent est le pouls de l'État, et il faut dire que la France fut alors dans une espèce de fièvre continue. Les choses en vinrent au point, que le Roi fut obligé de payer ce qu'il achetait pour sa maison, avec une monnaie de cuivre qui avait au milieu un petit clou d'argent. En effet on trouve que le plus bas prix de l'argent fut à quatre Livres le Marc, et qu'il s'éleva, au milieu des variations multipliées, jusqu'à cent deux Livres, c'est-à-dire presque le double de sa valeur moderne. Cependant on peut compter que le prix le plus commun fût de six à sept Livres le Marc.

Sous Charles V, qui régna depuis 1364, jusqu'en 1380, le Marc d'or était à soixante-trois Livres dix-sept Sols six Deniers, et celui d'argent à cinq Livres seize Sols, d'où il suit que la somme de dix mille Livres, que ce Prince donnait à ses filles en les mariant, vaudrait aujourd'hui quatre-vingt-dix mille Livres.

Pendant les premières années du règne de Charles VI, qui commence en 1380, le Marc d'or et le Marc d'argent furent au même prix où

on les a vus sous le règne précédent; mais la guerre contre les Anglais obligea d'affaiblir les monnaies, de manière qu'en 1420, époque où mourut Charles VI, le Marc d'or valut cent soixante onze Livres treize Sols quatre Deniers, et le Marc d'argent s'éleva jusqu'à trente-cinq livres.

Charles VII à son avénement au trône, vit le Marc d'argent porté à quatre-vingt livres ; mais il le fit réduire en 1422, et pendant le reste de son règne, qui finit en 1461, le Marc d'argent est ordinairement de sept à huit Livres.

Le Marc d'argent sous Louis XI, c'est-à-dire depuis 1461 jusqu'en 1483, fut à huit Livres quinze Sols, et à dix Livres, et le Marc d'or à cent-dix huit Livres dix Sols.

Sous Charles VIII, le Marc d'or à cent-trente-Livres trois Sols et celui d'argent à onze Livres.

Sous Louis XII, qui régna en 1498, le Marc d'or est au même prix, et celui d'argent à douze Livres quinze Sols.

Sous François Ier, qui monta sur le trône en 1515, l'or fut à cent-soixante-cinq Livres le Marc, et l'argent à quatorze Livres dix Sols.

Même valeur sous Henri II et François II.

Sous Charles IX, l'or vaut deux cents Livres le Marc, et l'argent à dix-sept.

Sous Henri III, le premier est à deux cent vingt-deux Livres, et le deuxième à dix-neuf Livres.

Sous Henri IV, l'or est à deux cent quarante Livres dix Sols, et l'argent à vingt Livres cinq Sols quatre Deniers.

Sous Louis XIII, le premier est à trois cent quatre-vingt-quatre Livres, et le second à vingt-six Livres dix Sols.

A la fin du règne de Louis XIV, le Marc d'or est à quatre cent vingt Livres, et celui d'argent à vingt-huit Livres.

Ces notions établies, il y a à considérer d'une part :

Que l'argent monnayé, dans les siècles qui ont précédé le nôtre, avait une valeur numérique, sujette à beaucoup de variations.

Les auteurs ou les actes expriment bien la valeur d'un objet en argent ; mais ils se servent des mots usuels de *Livres, Sols et Deniers*, qui, sans changer de formes, sont susceptibles d'acceptions variables selon les temps et les lieux.

Ainsi les uns comptent par la Livre *Parisis* ; les autres, par la Livre d'Anjou, ou bien par la

Livre de Rouen ou celle de Tours ; et comme souvent ils négligent d'exprimer celle dont ils font usage, on se trouve toujours exposé à faire un faux calcul, lorsqu'on veut rapprocher les prix qu'ils énoncent du prix des temps modernes.

Pour éviter cet inconvénient, on ne doit pas perdre de vue :

1° Que la Livre *Parisis* se trouvant énoncée dans un acte quelconque, il faut ajouter un quart en sus à la Livre tournois, pour la rendre équivalente à la livre Parisis. Ainsi vingt Sols Parisis égalent vingt-cinq Sols Tournois.—Cent Livres Parisis valent cent vingt-cinq Livres Tournois, etc.;

2° Que la Livre Parisis, de vingt Sols, valait vingt-sept Sols dix Deniers Angevins, et qu'ainsi quatre-vingt-dix-neuf Livres neuf Sols Angevins ne font que soixante-huit Livres cinq Sols Parisis;

3° Que la Livre de Rouen était absolument la même que la Livre Angevine, et que ces Livres sont quelquefois prises chacune pour et comme un Marc d'argent;

4° Que la Livre Anglo-Normande était de vingt Sols, et le Sol tantôt de vingt, tantôt de seize Deniers ;

5° Que le Marc d'argent est pris, au XIIe siècle,

à l'Echiquier de Caen, tantôt pour treize Sols quatre Deniers, tantôt pour treize Sols dix Deniers, et quelquefois pour quatorze Sols neuf Deniers;

6° Qu'enfin, dans les XII[e] et XIII[e] siècles, lorsqu'on payait en or, on donnait tantôt neuf, et tantôt dix Marcs d'argent pour un Marc d'or, tandis qu'aujourd'hui l'or vaut quinze fois plus que l'argent.

Il faut savoir aussi :

Que dans les siècles qui ont précédé le nôtre, il est arrivé souvent que les sommes stipulées dans les actes et contrats, au lieu d'être exprimées en valeurs de compte, le sont au contraire par le nom des monnaies courantes à cette époque, actuellement inconnues, et qui, même dans le temps, ont quelquefois subi de notables variations de prix.

Ainsi par exemple :

En 1343, *la Maille* vaut neuf Deniers à la Saint-Michel, et trois Deniers à la Toussaint suivante, et en 1344, elle continue de valoir trois Deniers.

En 1346, *la Chaere* ou l'Écu à la Chaire, vaut vingt-cinq Sols Parisis, ou trente-un Sols trois Deniers Tournois.

En 1355, le Roi fit fabriquer des *Blancs*, ou Deniers blancs, valant chacun huit Deniers.

En 1355, *le Mouton* ou Florin au mouton d'or fin, vaut vingt-cinq Sols Tournois. On en fabriquait cinquante-deux au Marc.

En 1356, un *Agnel,* ou Denier d'or fin, vaut vingt Sols Parisis. C'est la même monnaie que la dernière.

En 1366, le *Noble* d'Angleterre vaut soixante-quatre Francs d'or.

(*Nota*, à cette époque, que Livre Tournois et Franc sont synonymes.)

En 1369, le Franc d'or vaut vingt Sols.

En 1367, l'Écu et demi de Jean = un Franc.

En 1396, l'Écu d'or = vingt-deux Sols six Deniers Tournois.

En 1415, le Blanc = dix Deniers.

En 1414, l'Écu d'or, jusqu'en 1429, = vingt-deux Sols six Deniers.

En 1427, deux cents Marcs d'argent sont estimés huit cents Écus d'or.

En 1438, un Salut = quinze Sols Tournois.

En 1441, Un Gros = vingt Deniers,
Un Noble d'or = vingt Gros,
Un Salut = dix Gros,
Un Noble = deux Saluts,
Un Salut = trente Sols,

Un Noble=soixante Sols et quelquefois cinquante-huit Sols six Deniers Tournois.

En 1446, un Salut=trente Sols.

En 1459, dix Écus d'or donnés pour affranchir une rente de 15 Livres.

En 1476, suppression des Mailles.

En 1500, l'Écu-Couronne=trente cinq Sols.

En 1535, l'Écu au Soleil=quarante-cinq Sols.

En 1538, le Noble Rose=cinq Livres douze Sols six Deniers.

Le Ducat=quarante-huit Sols,

L'Écu Sol=quarante-cinq Sols.

En 1554, l'Écu-Sol=quarante-six Sols.

Un Henri=cinquante Sols.

Un Philippe=trente-un Sols,

Un Écu Vieil=cinquante-cinq Sols,

Un Écu de Flandres=quarante-quatre Sols,

Un Écu Demi-Couronne=quarante-cinq Sols,

Une Obole=vingt-cinq Sols.

En ce cas, si l'on trouve dans les actes une monnaie Française dont on ne connaisse pas la valeur, il faut recourir au mot *Moneta*, dans le

Dictionarium Mediæ et Infimæ Latinitatis de *Du-cange,* pour en connaître le prix.

Sur toutes les données du sujet, on peut consulter aussi au besoin : Le Blanc, Traité Hist. sur les Monn. de France, in-4° 1690.—Dupré de Saint-Maur, Ess. sur les Monn., etc., in-4° 1746.—Et Dupuy, Dissertat., etc., dans les Mém. de l'Acad. des Inscript., etc., t. XXVII, p. 754, etc.

Ajoutons toutefois encore un dernier mot sur les *Besants*.

C'était, comme on sait, une monnaie d'or, ainsi appelée de l'ancien nom de *Byzance*, aujourd'hui *Constantinople,* où elle était frappée par les Empereurs Grecs. Elle a eu cours en Normandie à la suite des Croisades, et on peut croire que les Croisés y en avaient rapporté en quantité considérable, puisqu'elle était admise dans les contrats et dans les paiements faits à l'Échiquier de Caen. La halle de cette ville fut fieffée par le Roi *Jean-sans-Terre*, à Henri de *Pont-Audemer*, pour une rente de dix Besants, *per decem Bisantia*. La Sergenterie de Vire devait une rente de deux Besants au même Duc de Normandie. Dans le XIIe siècle, le Besant était estimé sept Sols de la monnaie Normande. Dans les siècles suivants, il est

porté à vingt Sols ; enfin en 1451, on payait trente Sols au Domaine pour un Besant, ce qui ferait plus de quatre Francs d'aujourd'hui.

D'après toutes ces variations dans les noms et la valeur des monnaies anciennes, on doit voir combien il est difficile de rapprocher les prix des siècles précédents de nos prix actuels, et par conséquent d'estimer, avec certitude et précision, le prix du blé à ces époques reculées.

Nous pensons donc que, pour le connaître avec justesse, il n'est pas de règle plus sûre que de suivre la valeur du Marc d'argent. Ainsi je trouve que le boisseau de blé, dans telle année, a valu telle somme. Je commence par m'assurer de la valeur du Marc d'argent à la même époque ; je cherche ensuite combien de fois le prix du boisseau de blé s'y trouve répété. Ce dernier nombre étant trouvé, je m'en sers pour diviser les cinquante-cinq Francs que vaut aujourd'hui le Marc d'argent, et le résultat de l'opération me donne le rapport entre l'ancien prix du blé et la valeur actuelle de ce prix.

Exemple : En l'année 1202 huit boisseaux de blé, ce que nous appelons *le Sac*, et que les Parisiens et les Rouennais appellent le *Sextier*, valait six Sols, prix courant, c'est-à-dire neuf Deniers

le boisseau. Cherchant d'abord le prix du Marc d'argent, même année, je trouve qu'il était de quarante-huit Sols Parisis ou de soixante Sols Tournois. Je divise ensuite soixante par six et le quotient me donne dix ; ainsi en 1202, le sac de blé valait la dixième partie du Marc d'argent. Après cette opération, je divise par dix les cinquante-cinq Livres, prix du Marc actuel, et je trouve cinq Livres dix Sols. Alors je conclus que les six Sols, prix du sac de blé en 1202, valent cinq francs dix Sols de notre monnaie actuelle, et que les neuf deniers, prix du boisseau à la même époque, valent treize Sols neuf Deniers d'aujourd'hui. Ainsi, en 1202, il fallait payer le dixième du Marc pour un sac de blé, et cette année, 1818, il faut en payer environ les quatre cinquièmes, ou, ce qui revient au même, en 1202 il fallait payer la quatre-vingtième partie du Marc d'argent pour un boisseau de blé, et aujourd'hui il faut en payer un peu plus de la onzième partie.

Après ces préliminaires, nous allons exposer la série des variations du prix du blé et de quelques denrées, à Caen, d'après les actes que nous avons vus, de l'an 1202 à l'an 1665, en observant que nous exprimons toujours les prix en Livres Tournois.

D'abord, d'après les meilleurs Auteurs, nous posons en thèse générale que le Marc d'argent fin monnayé, pendant les deux premières races de nos Rois et jusques à Saint Louis, a toujours valu, par supposition, quarante-huit Sols Parisis ou soixante Sols Tournois. Le sac de blé répondait alors communément à la dixième partie du Marc d'argent, c'est-à-dire à six Sols Tournois, et le boisseau à neuf Deniers.

Reprenons maintenant au règne de Saint Louis :

1229, rente d'un sextier de blé (le sextier de Caen de douze boisseaux), vendue six Livres. L'argent produisait alors un intérêt au Denier dix, par conséquent les six Livres donnaient douze Sols par an, le blé valait donc un Sol le boisseau.

Même année, rente de soixante-douze boisseaux, quatre chapons, soixante œufs et neuf Sols 'argent, vendue cinquante Francs.

1249, le blé à un Sol le boisseau.

1272, rente de trente Sols, vendue seize Francs.

1276, rente de douze boisseaux, vendue six Livres.

En général, pendant tout le reste de ce siècle,

la rente du sextier de blé, ou douze boisseaux, est vendue cinq Livres dix Sols six Deniers et sept Livres dix Sols. Alors l'argent étant au Denier dix, on doit trouver facilement le prix du blé, et voir que le minimum est de onze Deniers le boisseau, et le maximum de quatorze deniers et demi.

1509, rente de dix Sols, vendue cinq Livres.

1522, l'acre de terre, à Langrune, donnée par bail de sept ans, à raison de dix boisseaux de blé par an.

1526, le boisseau est à un Sol trois Deniers.

— seize chapons sont vendus seize Sols quatre Deniers.

1566, rente de six boisseaux, vendue cinq Livres, par conséquent le blé à un Sol huit Deniers le boisseau.

1568, le tonneau de cidre, fût et jus, cinq Livres.

1580, rente de dix Livres, vendue cent Livres.

— rente de douze boisseaux, vendue dix Livres, par conséquent le boisseau à un Sol huit Deniers.

1581, le boisseau à un Sol six Deniers, et deux Sols un Denier.

— deux sextiers de pommes, quarante-huit boisseaux au sextier, vendus cinquante Sols.

— Le tonneau de cidre, fût et jus, de sept Livres à sept Livres six Sols.

— sept cents Livres de fil, quinze Livres, à Vaucelles.

— pour scier quatre acres et demie de blé, trente-trois Deniers et demi.

— l'acre au terroir de Caen, louée sept boisseaux et demi.

— l'acre à Cairon, cinq boisseaux.

— rente de dix Livres, vendue cent Livres.

1582, le boisseau, deux Sols trois Deniers, un Sol neuf Deniers.

— le tonneau de cidre de quatre Livres dix Sols à cinq Livres dix Sols.

— rente de cinq Livres, vendue cinquante Livres.

— id. de vingt-deux Livres par deux cent vingt Livres.

— le Mare à cinq Livres onze Sols un Denier.

1587, le boisseau à deux Sols.

1595, Id. à deux Sols et un Sol huit Deniers.

1400, le boisseau à un Sol six Deniers.
1401, Id. à un Sol huit Deniers.
1404, Id. à quinze Deniers.
1412, Id. à deux Sols.
— rente de six Livres, vendue soixante Livres.
1413, le boisseau à un Sol huit Deniers.
1414, Id. à un Sol six Deniers.
1418, Id. à un Sol huit Deniers.
1420. Id. même prix.

Nota que cette même année, le Roi d'Angleterre, Henri V, ayant conquis la Normandie, changea le boisseau, en ordonnant qu'il serait, dans toute la Province, à la mesure d'Arques, qui fut de quatorze pots d'Arques pour la Halle de Caen. Depuis cette époque, on trouve les deux mesures souvent mentionnées dans les contrats. La différence entr'elles est d'un sixième, de manière qu'il en fallait six boisseaux de l'ancienne pour en faire cinq de la nouvelle.

1423, le boisseau à l'ancienne mesure, vingt Deniers, et à la nouvelle, vingt-quatre et vingt-cinq Deniers.

1424, le boisseau deux Sols, deux Sols un Denier à la nouvelle mesure.

— le vin de Bourgogne, trois Sols quatre Deniers le pot, vendu en détail.

— le tonneau de cidre, de six Livres cinq Sols à sept Livres.

— le louage d'un cheval, vingt Deniers par jour.

— le boisseau d'oignon, trois Sols quatre Deniers.

— la livre de chandelles, de dix-huit à vingt-quatre Deniers.

— quatre porcs gras, six Livres sept Sols six Deniers.

— douze moutons, six Livres.

— une genisse, trois Livres dix Sols.

— douze livres de lin, vingt-sept Sols.

— dix poulets, dix Sols.

1427, le boisseau de blé, depuis dix-huit Deniers jusqu'à vingt-cinq. L'orge à dix Deniers et l'avoine à cinq et six Deniers.

1428, même prix.

1429, le boisseau à deux Sols sept Deniers, trois Sols six Deniers.

1436, le boisseau, un Sol huit Deniers, deux Sols, deux Sols six Deniers, trois Sols neuf Deniers, quatre Sols deux Deniers.

1457, même prix.

— trois bœufs gras, dix-sept Livres dix Sols.

— six peaux de parchemin, six Sols six Deniers.

1459, même prix.

1445, le boisseau à deux Sols.

1448, même prix.

— rente de deux Livres, vendue vingt Livres.

1449, vingt bœufs gras, vendus cent trente-deux Livres dix Sols.

1455, neuf acres de terre, à Saint-Contest et Saint-Gilles, fieffées par quatre Livres douze Sols six Deniers de rente.

1460, le boisseau, un Sol huit Deniers.

1467, le boisseau, ancienne mesure, deux Sols; mesure nouvelle, deux Sols six Deniers.

1468, même prix.

1471, même prix.

1475, le boisseau, nouvelle mesure, deux Sols six Deniers, et vingt-deux Deniers, ancienne mesure.

1474, même prix.

— le tonneau de cidre, trois Livres cinq Sols.

— dix-neuf livres de beurre, huit Sols.

1477, le boisseau, quinze Deniers, ancienne mesure; vingt Deniers la nouvelle.

— le chapon, un Sol.

— la poule, neuf Deniers.

— le poivre, six Sols la livre.

— le cent d'œufs, vingt Deniers.

— la cire, trois Sols la Livre.

1478, le boisseau à vingt-deux Deniers, mesure ancienne, et deux Sols six Deniers à la nouvelle.

— cent d'œufs, quinze Deniers.

— cent d'alouettes, cinq Sols.

— une oie, deux Sols.

— le chapon, un Sol.

— le notariat de Caen, affermé cent soixante Livres par an.

1479, le boisseau, ancienne mesure, vingt Deniers, et vingt-cinq Deniers la nouvelle.

1481, rente de vingt-quatre boisseaux, vendue vingt-quatre Livres.

— rente de six boisseaux, vendue six Livres. Ainsi le blé à deux Sols le boisseau.

1488, le boisseau deux Sols, l'ancienne mesure, et deux Sols six Deniers la nouvelle.

1494, même prix.

— dix-sept acres de terre et deux maisons,

à Mathieu et à Periers, fieffées par la ville de Caen, trois Livres douze Sols de rente.

1494, jusqu'en 1518, le boisseau au même prix.

1519, le boisseau à deux Sols, au plus bas, et à trois Sols au plus haut.

1520, le boisseau, mesure ancienne, dix-huit Deniers; mesure nouvelle, deux Sols.

1521, le boisseau, mesure ancienne, trois Sols six Deniers; mesure nouvelle, cinq Sols.

1522, le boisseau, mesure nouvelle, trois Sols six Deniers.

1536, le boisseau deux Sols six Deniers, nouvelle mesure, et vingt-six Deniers l'ancienne.

1538, le boisseau à trois Sols, le minimum, et à quatre Sols le maximum.

1544, les gages d'un valet de harnois, vingt quatre Livres; d'un jardinier, vingt-cinq Livres; d'un berger, cinq Livres.

— l'argent tombe à huit pour cent.

1546, le boisseau, de vingt à vingt-deux Sols.

1547, le boisseau, à quatre Sols dix Deniers.

1564, le boisseau, de cinq à six Sols.

Nota. A cette époque on cesse de mentionner l'ancienne mesure..

1566, le boisseau, à quatorze Sols.

1567,	Id.	à treize Sols.
1568,	Id.	à onze Sols.
1569,	Id.	à douze Sols.
1570,	Id.	à onze Sols.
1571,	Id.	à quatorze Sols.
1572,	Id.	à trois Livres quatre Sols.
1573,	Id.	à vingt-huit Sols.
1574,	Id.	à quinze Sols.
1575,	Id.	à treize Sols.
1576,	Id.	à vingt-deux Sols.
1577,	Id.	à vingt Sols.
1578,	Id.	à treize Sols.
1579,	Id.	à dix-sept Sols.
1600,	Id.	à vingt-trois Sols.
1601,	Id.	à vingt-un Sols.
1602,	Id.	à trente-quatre Sols.
1603,	Id.	à trente Sols.
1604,	Id.	à vingt-deux Sols.
1605,	Id.	à vingt-quatre Sols.
1606,	Id.	à vingt-deux Sols.
1607,	Id.	à quarante-un Sols.
1608,	Id.	à trente-deux Sols.
1609,	Id.	à vingt-deux Sols,
1610,	Id.	à vingt-neuf Sols.
1611,	Id.	à trente-six Sols.
1612,	Id.	à vingt-un Sols.

1613,	Id.	à vingt-sept Sols.
1614,	Id.	à vingt-six Sols.
1615,	Id.	à trente Sols.
1616,	Id.	à vingt-huit Sols.
1617,	Id.	à quarante-deux Sols.
1618,	Id.	à quarante-cinq Sols.
1619,	Id.	à vingt-deux Sols.
1620,	Id.	à vingt-quatre Sols.
1621,	Id.	à trente-un Sols.
1622,	Id.	à trente-huit Sols.
1623,	Id.	à vingt-huit Sols.
1624,	Id.	à trente-sept Sols.
1625,	Id.	à cinquante-un Sols.
1626,	Id.	à trente-deux Sols.
1627,	Id.	à trente-un Sols.
1628,	Id.	à trente-trois Sols.
1629,	Id.	à trente-un Sols.
1630,	Id.	à quarante-cinq Sols.
1631,	Id.	à trente-trois Sols.
1632,	Id.	à trente-trois Sols.
1633,	Id.	à trente-six Sols.
1655,	Id.	à vingt-six-Sols.
1658,	Id.	à quarante-quatre Sols.
1661,	Id.	à trois Livres.
1662,	Id.	à cinquante-huit Sols.
1663,	Id.	à quarante-cinq Sols.

DE L'ORIGINE

ET

DE LA SIGNIFICATION

DU NOM DE CALVADOS.

Tout le monde sait que le département du Calvados a pris son nom de celui d'un Rocher sous-marin, qui se trouve sur la côte du *Bessin*, en avant de l'anse dite *Fosse d'Espagne*, en face des paroisses de *Fresné-Saint-Cosme et Asnelles*, etc.

Ce Rocher, bien connu dans la contrée, y a donné lieu à quelques traditions, qui nous semblent ne pas être sans intérêt.

Suivant les unes, le lieu de *Calvados* aurait été anciennement un *Bourg*, que la mer aurait miné et détruit, en mettant à nu le banc de Rochers sur lequel il était assis.

Cet événement se lierait à celui de la destruction d'une forêt de *Quincieux* (ou *Quinte-Feuille*), qu'on croit avoir existé autrefois sur cette côte, et à laquelle en effet paraissent avoir pu appartenir des débris de racines d'arbres, encore en place, sur quelques parties des glaises du Rivage, et des troncs épars sous les bancs de sable environnants, d'où on les voit quelquefois dégagés, à la suite de quelques grands coups de mer. (1)

Quelques-uns ajoutaient :

1° Que sur ce susdit Rocher de *Calvados*, lorsqu'il reste lui-même à découvert, au reflux des grandes marées, des pêcheurs du pays avaient remarqué des vestiges d'anciennes constructions, des tracés de rues, et peut-être l'ouverture d'un ou de plusieurs puits qu'on y aurait creusés.

2° Qu'il s'était conservé, dans les Chartriers des Seigneurs du Canton, des actes où se trouvait mentionné l'ancien *Bourg de Calvados*, et qu'on allait même jusqu'à dire *passés devant les Tabellions du lieu*.

On disait d'autre part :

(1) Ces débris tendent à disparaître de jour en jour. M. Grard, curé d'Asnelles, disait en 1782 que, depuis qu'il habitait ce pays, il en avait vu enlever plus de cinquante charretées. (Not. pen. nos. m. ss. Lamare, etc.)

Que le nom de *Calvados* était Espagnol ; qu'il se rattachait à celui de *Fosse d'Espagne*, donné à un lieu de mouillage y attenant ; et que l'un et l'autre pouvaient se lier aux souvenirs de quelque événement de l'histoire d'Espagne ; peut-être à ceux de la dispersion de l'*Invincible Armada* de Philippe II (ann. 1588), dans laquelle apparemment se serait trouvé un *Vaisseau*, ou un *Capitaine*, de ce nom de *Calvados*, qui, en échouant sur l'écueil d'*Asnelles*, aurait fourni le sujet d'y attacher son nom.

Ces deux opinions ont été examinées avec plus ou moins de suite et d'attention.

La première (sur l'objet), privée de l'appui des deux faits dont on prétendait l'étayer, et qui n'ont pu être établis, est restée par là même à l'état d'hypothèse gratuite, à réduire en effet à ce seul point : que le Rocher actuel de *Calvados* a pu être autrefois couvert de terre, et faire partie solide de la côte, avant l'époque où un débordement de la mer y a submergé ce qui devait former la Forêt de *Quincieux*.

La seconde (sur le nom), beaucoup plus plausible en elle-même, a prévalu par son caractère de vraisemblance, plutôt que par aucune preuve positive.

On remarquera toutefois encore à l'appui :

1° Que le Rocher de Calvados ne se trouve indiqué sur aucune carte, soit Française, soit étrangère, avant l'époque du désastre de l'*Armada Espagnole* en 1588.

2° Que des Cartes Anglaises, de peu d'années postérieures à cette même époque, l'indiquent et y ajoutent mention formelle du grand événement qui l'a fait nommer ainsi. Nous avons vu ces Cartes au Musée de Londres, et nous regrettons de n'en avoir pas pris note plus précise, pour en faciliter la recherche à ceux qui voudraient les consulter après nous. Il serait plus décisif, si la chose était possible, de se procurer, soit en Angleterre, soit en Espagne, une liste des vaisseaux dont a dû se composer la célèbre *Armada*. La Carte du Diocèse de Bayeux, par le Chanoine Petite, à la date de 1675, est la première des nôtres qui désigne le Rocher de Calvados, et elle le fait sans allusion quelconque aux circonstances en raison desquelles il a pu être ainsi dénommé.

Tout considéré sur ce point, nous ne ferons pas difficulté d'admettre, comme à peu près établi :

Que le nom de *Calvados* doit être d'origine Es-

pagnole, comme l'a fait présumer sa forme ; qu'il se rattache vraisemblablement aux désastres de l'*Armada* de Philippe II, en 1588 ; et qu'il a pu passer, d'un vaisseau de cette flotte, au Rocher de notre côte, sur lequel aura échoué ce même vaisseau.

Mais voici que d'autres questions se présentent, et on se demande tout naturellement :

Si ce nom de *Calvados* est usité en effet dans la langue Espagnole ? quelle y est ou y pourrait être sa signification connue ou plausible ? et en quel sens il doit y avoir été employé, comme nom propre d'un vaisseau ou d'un individu ?

Quelques-uns ont tranché la difficulté, en supposant tout simplement que le mot *Calvados* signifiait *Calvaire*, et que c'est dans ce sens même qu'il a dû se prendre comme nom de vaisseau.

Ceci a été avancé apparemment sans beaucoup de réflexion. Il eût suffi d'ouvrir un Dictionnaire Espagnol pour reconnaître aussitôt qu'on ne peut en déduire absolument rien de pareil.

Ce qu'on n'eût pas manqué d'y remarquer, comme nous l'y remarquons nous-mêmes en ce moment, c'est d'abord que le mot *Calvaire* se dit en Espagnol *Calvario*, qui ne peut en aucune façon, prendre la forme de *Calvados*.

C'est, d'autre part, que ce même mot de *Calvados* ne peut être régulièrement pris que pour le participe passif d'un verbe *Calvar*, qui devrait signifier proprement *rendre chauve*; mais qui, dans des acceptions figurées, signifie à peu près *décoiffer le but*, au jeu de la *Calva* (analogue à notre jeu de Bouchon), et aussi *leurrer de paroles trompeuses*, etc.

Et notez encore, qu'en ce cas, le mot devrait s'écrire au singulier *Calvádo*, sans *s* finale (et avec l'accent sur la pénultième), et que la terminaison *os*, avec laquelle on nous le donne, le mettrait nécessairement au pluriel.

On jugera sans doute qu'il serait difficile de faire de tout cela le nom d'un vaisseau ou de son capitaine. On l'expliquerait plus naturellement, ce nous semble, comme épithète appliquée aux *Rochers* sous marins de la plage, que les Espagnols naufragés auraient appelés peut-être, au pluriel, *los Calvádos*, c'est-à-dire *les Chauves* ou les *Pelés*?

Il est à observer que parmi les Cartes du Muséum de *Londres*, il en est qui écrivent *Calvador*, au lieu de Calvados. Cette variante peut n'être qu'une altération purement fortuite. Si l'on devait supposer qu'elle pût tenir à d'autres causes,

il s'en suivrait naturellement d'autres conjectures, que nous ne voulons pas hasarder dans l'état présent de la question.

Nous devons remarquer d'ailleurs, quant à ce qui regarde nos cartes Françaises :

1° Que quelques-unes des plus anciennes, avant Petite, en la place où ce dernier désigne le *Calvados,* ont écrit le mot *Quaresme*, qui fut apparemment alors un autre nom de ce lieu.

2° Que celle de Jaillot, dédiée au régent, en 1719, en reproduisant le nom de *Calvados*, figure ce même lieu moins comme un rocher que comme une *Plage couverte de Sables mouvants*, attenante à la côte et faisant saillie au large, entre Arromanches et Saint-Cosme ; et place de même, plus à l'est, en face de Ver et de Gray, d'autres terrains de même espèce, faisant saillie parallèle et qu'elle appelle *les Essarts*, signifiant, comme on sait, *un emplacement de bois défrichés* (ou détruits).

3° Enfin que, d'autre part, Petite, qui donnait à l'objet cinq lieues d'étendue en longueur, de Port-en-Bessin à Asnelles, le représente, dès son temps (1675), comme une *Chaîne continue*, presque attenante au rivage, le qualifiant du nom de Rocher, et observant « qu'il ne paraît « qu'après les grandes marées. »

Lorsqu'au temps de l'Assemblée Constituante on s'occupa d'établir la division de la France en départements, le premier nom auquel on songea pour notre département, fut celui d'*Orne Inférieure*. On raconte qu'une dame de Bayeux (1) à laquelle on l'annonçait, se récria sur le caractère étroit et mesquin de cette dénomination, et indiqua celle de *Calvados* comme de beaucoup préférable. Tout le monde se trouva de son avis ; l'idée fit fortune, et, peu de jours après, une résolution officielle en avait consacré l'application. Ce fut au général (député) Félix de Wimpffen qu'on attribua surtout le mérite de l'avoir fait prévaloir.

(1) Mlle Delaunay, sœur d'un député de cette ville.

RECHERCHES

SUR

LA TAPISSERIE DE BAYEUX,

REPRÉSENTANT

LA CONQUÊTE DE L'ANGLETERRE

PAR LES NORMANDS.

N. B. La première ébauche du travail de M. De La Rue sur ce sujet fut composée en 1812, et par lui communiquée alors même à la Société des Antiquaires de Londres qui l'accueillit avec un vif intérêt, et la fit traduire en anglais et insérer dans le tome xvij de ses mémoires.

Cette publication produisit un effet remarquable, en ce point surtout qu'elle conduisit à l'idée de faire graver un dessin fidèle de la Tapisserie, qui jusque là n'était connue que par des copies confuses, et en beaucoup de points inexactes, de Lancelot et de Montfaucon.

M. Stothard fut chargé de cette entreprise qu'il réalisa avec un grand succès, pendant un séjour de deux années qu'il fit à cet effet à Bayeux.

Par suite de cette opération, le monument se trouva, pour ainsi dire, placé à la portée de toutes les investigations, et soumis de fait à la critique de tous les esprits capables d'en entreprendre l'étude.

La question de son origine se présentait la première à examiner, et a donné lieu tout d'abord à de grands débats.

Une tradition vulgaire l'attribue à la Reine Mathilde, femme du Roi Guillaume-le-Conquérant. M. De La Rue avait prétendu rejeter cette opinion; d'autres l'ont soutenue contre lui, et de nouveau il a dû se représenter pour les combattre. Nous avons donc ainsi, de lui, deux mémoires, l'un de *Recherches*, l'autre de *Réponse* sur le même objet.

Tous deux ont été publiés ensemble, à Caen, format in-4°, sous la date de 1824.

Nous avons cru devoir les reproduire ici, à la suite des autres morceaux de discussion historique de l'auteur, où il nous semble que leur absence eût formé une sorte de lacune d'un trop fâcheux effet.

On remarquera que la publication primitive n'eut lieu qu'à 140 exemplaires numérotés, qui sont devenus rares, et ont atteint un prix assez élevé.

B. M.

SUR

LA TAPISSERIE DE BAYEUX,

MÉMOIRE DE RECHERCHES

RELATIVES A SON ORIGINE.

On connaissait depuis long-temps dans le monde lettré, un Monument en broderie, représentant la conquête de l'Angleterre par les Normands, et conservé depuis plusieurs siècles dans l'église cathédrale de Bayeux. Montfaucon dans ses *Monuments de la Monarchie Française* (1), Lancelot dans deux *Mémoires*, imprimés parmi ceux de l'Académie des Inscriptions (2), enfin Ducarel dans ses *Antiquités Anglo-Normandes*, avaient disserté plus ou moins savamment sur cette Tapisserie, ouvrage aussi précieux pour notre histoire civile, que pour celle des beaux-arts.

Mais on lui a donné dans ces derniers temps, une nouvelle publicité : en l'exposant aux yeux

(1) Vol. 2 et 3.
(2) Vol. 9 el 12.

de la capitale, on a voulu en quelque sorte, que toute la nation connût l'original d'un monument, dont presque tous les gens de lettres n'avaient vu que des copies ; et dans la lutte longue et pénible qui existait alors entre la France et l'Angleterre, on sembla dire à tous les Français que la conquête de la seconde ne pouvait être douteuse pour la première, puisqu'une des provinces de l'empire avait seule opéré ce prodige.

Pendant cette exposition honorable pour les arts et glorieuse pour les Normands, les Antiquaires ont examiné de nouveau la Tapisserie de Bayeux. Les uns, suivant l'opinion de Montfaucon et de Lancelot, l'ont attribuée à la reine Mathilde, femme du Conquérant ; d'autres au contraire l'ont regardée comme postérieure à cette princesse. Mais lequel de ces deux sentiments est fondé sur la vérité ? Il me semble que cette question est particulièrement du ressort des Normands. En effet, si cette Tapisserie est intéressante, qui doit mieux la connaître que nous qui la possédons? Et quand nos ancêtres ont opéré les mémorables exploits qu'elle représente, n'est-ce pas de nous seuls que l'Europe littéraire a droit d'attendre tous les renseignements qui peuvent l'éclairer sur ce Monument ?

Malheureusement il ne nous reste qu'une tradition récente, informe, ou plutôt des bruits populaires, adoptés comme des faits authentiques. Nous n'avons ni charte particulière, ni témoignage historique qui nous fasse connaître les noms de ceux qui ordonnèrent ce mémorable travail, l'époque précise de sa confection, et les bienfaiteurs qui en décorèrent l'église cathédrale de Bayeux. Alors pour être instruits sur tous ces points, nous sommes forcés de recourir aux procédés de la critique, et d'examiner si, dans le faire de la Tapisserie, nous ne trouverons pas des notions qui nous indiquent son âge, les ouvriers qui la brodèrent et les amateurs qui leur commandèrent ce travail.

C'est dans cette position difficile, que nous allons d'abord faire quelques recherches sur les ouvrages de l'art, que le Duc Guillaume et son épouse donnèrent aux principales églises du Diocèse de Bayeux, c'est-à-dire à la cathédrale de cette ville et aux deux abbayes de Caen. On jugera par le résultat de ces recherches, combien, même avec des titres historiques, on est souvent embarrassé pour démêler le vrai d'avec le faux, et par conséquent combien l'érudit doit examiner avant d'adopter une opinion. On verra que cet examen

devient surtout indispensable, quand, manquant de titres positifs, on n'a pour appui qu'une tradition vague, incertaine et dont la source ne remontant pas au-delà d'un siècle, offre par-là même toutes les preuves de sa fausseté. L'opinion de Lancelot et de Montfaucon, qui attribuent cette Tapisserie à la reine Mathilde, n'a malheureusement d'autre base qu'une tradition de cette espèce. Au reste, le lecteur fixera le mérite de ces recherches. Si elles dissipent une erreur qui nous était agréable, c'est que les chimères n'ont aucun droit au ménagement des esprits sages ; si elles infirment l'autorité de deux antiquaires célèbres, c'est qu'il n'y a pas d'autorité qui puisse prévaloir contre la vérité. Trop souvent l'homme conjecture, opine et s'égare, tandis que la vérité reste dans l'ombre ; mais dès que le temps vient la mettre en lumière, alors les opinions s'évanouissent, les autorités disparaissent, et la vérité brillante de tout son éclat, reste pour jamais assise sur les débris des divers systèmes.

Tous les historiens Normands, comme Orderic Vital, Guillaume de Jumiéges, Guillaume de Poitiers et Robert Du Mont, nous attestent la fondation des deux abbayes de Caen, par le Duc Guillaume et son épouse ; tous nous parlent en

général des riches patrimoines qu'ils donnèrent à ces monastères, et des dons précieux qu'ils leur firent; mais aucun d'eux n'entre dans des détails suffisants pour nous faire connaître la nature et le prix de ces dons.

Sans ressource du côté des historiens Normands imprimés, inutilement on chercherait plus de lumières dans leurs ouvrages inédits.

Dans un exemplaire manuscrit de l'Histoire de Normandie, par Guillaume de Jumiéges, conservé dans la Bibliothèque Harleïenne (1), on trouve à la suite de cet historien, une relation assez détaillée sur la mort du duc Guillaume en 1087. L'auteur n'est pas nommé, mais à en juger par l'âge du manuscrit, il devait vivre dans le XIIe siècle. Il nous représente Guillaume-le-Conquérant sur son lit de mort, entouré de son frère Robert, comte de Mortain, de l'archevêque de Rouen et de plusieurs de ses suffragants; enfin, de Gérard, son chancelier, et de Jean, son médecin. Comme son frère lui était très-attaché, dit le narrateur, le Roi avait en lui la confiance la plus grande. En conséquence, il lui ordonna d'appeler ses chambellans et de faire

(1) British museum, Bibliothèque Harleienne, n° 491.

dresser devant lui l'état des effets précieux qui étaient dans son trésor. Ils consistaient, continue-t-il, en couronnes, en armures, en vases, en livres et en ornements sacerdotaux. Après que cet état fut dressé, le mourant déclara ce qu'il donnait aux églises, ce qu'il destinait aux pauvres, et enfin ce qu'il laissait à ses enfants (1).

Mais aucun détail sur la portion du trésor, donnée aux églises, ni sur celle léguée aux pauvres. L'auteur ne précise rien, il ajoute seulement que le testateur laissa une couronne, un glaive et un sceptre d'or, enrichi de pierres précieuses, à son second fils Guillaume Le Roux, qui le remplaça sur le trône d'Angleterre (2).

Regrettons que l'auteur se soit aussi peu étendu sur les legs de Guillaume-le-Conquérant, peut-être dans l'aperçu qu'il nous donne de l'état du trésor de ce prince, aurions-nous trouvé la Tapisserie que nous cherchons.

Poursuivons toutefois, et voyons si nous ne

(1) Sed et Roberto, comiti Moritoniensi, cui familiarius omnia sua credebat, jussit ut rem familiarem quæ constabat in thesauris regalibus, scilicet : coronis, armis, vasis, libris, vestibusque sacerdotalibus per ministros cameræ ante se describeret. *Ibidem.*

(2) Et Willelmo quidem filio suo coronam, ensem, sceptrum auro gemmisque redimitum, habendum permisit. *Ibidem.*

trouverons pas ailleurs plus de détails sur les donations faites par le prince mourant.

J'ouvre le *Neustria Pia*, et j'y lis un acte d'échange, entre le Roi Guillaume Le Roux et les moines de Saint-Etienne de Caen ; il résulte de cet acte,

1° Que le Conquérant donna en mourant à l'abbaye de Saint-Etienne la couronne qu'il portait à l'église dans les fêtes solennelles, son sceptre, son bâton royal, une coupe d'une pierre précieuse, des candélabres d'or, et tous les autres ornements royaux qui accompagnaient la couronne. (1)

2° Que le Roi Guillaume Le Roux traita de tous ces objets avec l'abbaye de Saint-Etienne, et qu'il lui donna en contre-échange la seigneurie de Coker, dans le Comté de Sommerset. Cependant, quoique le Roi signe l'acte avec les évêques et les barons de sa cour, un critique sévère pourrait le regarder comme suspect, parce que la mort du conquérant y est datée de l'an 1088, et elle arriva en 1087. Mais ne chicanons point sur une faute qui doit être nécessairement attribuée au copiste ou à l'imprimeur; car qui

(1) Neustria Pia, p. 638.

pouvait mieux connaître l'époque précise de cette mort, que ceux qui en avaient été les témoins, et comment auraient-ils pu errer sur un point aussi notoire pour eux? Ne croyons pas cependant que l'échange conclu, est par-là même terminé, et que nous allons suivre les ornements royaux du Duc Guillaume, dans les mains de son fils Guillaume Le Roux; il n'en est pas ainsi. Ce dernier prince mourut en l'année 1100, et la couronne et les ornements royaux étaient encore en la possession des moines, sous le règne de Henri I[er]. Nous avons plusieurs chartes de ce prince, qui attestent que ce fut lui qui consomma l'échange avec l'Abbaye. Il ne voulut pas lui donner la seigneurie de Coker, que son frère avait promise, mais il lui donna celle de Brideton, dans le comté de Dorset, et cela', dit-il, parce que les moines m'ont rendu la couronne et les ornements royaux que mon père leur avait légués en mourant. (1)

Observons ici que l'acte d'échange de Guillaume Le Roux et les chartes de Henri I[er], son

(1) Pro coronâ cæterisque ornamentis eidem coronæ adjacentibus quæ pater meus moriens prædicto dimisit Sancto Stephano. (*Charta Henrici primi*, *in Cartul. Sancti Stephani*, p. 22, *et cartæ antiquæ turris Londin.)*

frère, n'ont rien de contradictoire. Le premier est signé du Roi et d'un grand nombre d'évêques et de barons anglais : il avait donc été passé en Angleterre. Mais, comme un des objets échangés était en Normandie, l'échange fut convenu et signé, et ne fut pas consommé. Dans l'intervalle nécessaire pour la tradition des ornements royaux, le Roi mourut, et tout le monde croit qu'il fut tué à la chasse par un de ses courtisans (1). Alors Henri Ier, son successeur, termina lui-même l'échange, et cette explication simple et fondée sur l'histoire, doit écarter tous les doutes qu'on pourrait élever contre les diplômes expédiés par ces deux Princes sur cet objet. D'ailleurs le Duc Richard Cœur-de-Lion, dans sa charte pour le prieuré de Frampton, dépendant de l'abbaye de Saint-Etienne, rapporte l'échange fait par Henri, son aïeul, et le confirme : ainsi plus de doute sur ce fait (2).

Nous voyons donc bien maintenant quel fut définitivement le sort des ornements royaux, lé-

(1) Cependant l'abbé Suger atteste que Waultier Tyrrel qu'on accuse de ce crime, lui avait assuré, de la manière la plus solennelle, qu'il n'avait pas vu le Roi le jour de sa mort, et même qu'il n'avait pas entré dans la forêt.

(*Recueil des historiens de France*, vol. 12, p. 12).

(2) *Monasticon Anglican.* vol. 1, p. 571.

gués par le Conquérant à son abbaye de Saint-Etienne; ils retournent à la couronne d'Angleterre, par une convention authentique avec les enfants de ce Prince. Mais nous ne trouvons pas que la Tapisserie de l'église de Bayeux en ait fait partie ; l'acte d'échange de Guillaume Le Roux désigne clairement tous les objets échangés, et celui que nous cherchons n'y est pas spécifié. Les chartes de Henri Ier, qui furent ensuite souscrites pour ce marché, disent seulement que les moines ont rendu, à Caen, la couronne et les ornements royaux qui en dépendent, et l'on ne voit point comment une Tapisserie de plus de deux cents pieds de long, pouvait faire partie des ornements du Prince. D'ailleurs, en supposant qu'elle en eût fait partie, ce que nous n'accordons pas, il faudrait prouver que Henri Ier l'a ensuite donnée à l'église de Bayeux, ce que l'on ne prouve pas; il faudrait dire alors que par un pur caprice, il la racheta d'une église pour la donner à une autre; que contre la dernière volonté de son père, qui avait ordonné que ce tableau de ses victoires décorât le lieu où reposeraient ses cendres, le fils avait voulu, pour ainsi dire, en arracher ce monument si propre à orner son tombeau, et ces suppositions, loin d'être

naturelles, répugnent et révoltent; elles seraient même d'autant plus injurieuses pour le Roi Henri I[er], qu'il dépensa des sommes considérables pour élever sur les restes du Conquérant un mausolée digne de lui.

Pénétrons maintenant dans l'église cathédrale de Bayeux, et interrogeons l'histoire. Cette église fut dédiée le 14 juillet 1077. Le duc Guillaume et sa cour assistèrent à cette dédicace; si la Tapisserie était alors finie, c'était une circonstance unique pour faire cette largesse; mais il ne paraît pas qu'elle ait eu lieu à cette époque. Deux manuscrits du XIII[e] siècle, contenant les *us et coutumes de l'église de Bayeux*, rédigés en latin par Raoul Langevin, nous donnent en même temps beaucoup de détails importants pour l'histoire de cette Eglise. Mais lorsqu'ils parlent des droits des évêques et des chanoines sur la forêt d'Ele, l'auteur qui était lui-même un des dignitaires de cette église, dit qu'elle leur fut donnée par le conquérant, le jour même de la dédicace, et qu'en signe de tradition, il posa et laissa sur l'autel son casque surmonté d'une couronne dorée, et nous possédons encore l'un et l'autre aujourd'hui, ajoute l'auteur (1).

(1) Et est sciendum quod in dedicatione ecclesiæ Bajocensis, dedit

Ainsi rien encore sur la Tapisserie.

Ce temple majestueux élevé à grands frais et consacré avec tant de pompe ne subsista pas longtemps. En l'année 1106, après un long siége, Henri Ier, Roi d'Angleterre, prit d'assaut la ville de Bayeux sur le Duc Robert, son frère ; il avait à sa solde beaucoup d'étrangers, que la longueur du siége avait ennuyés ; il avait besoin d'eux pour soumettre Caen et le reste de la province, et pour se les attacher il leur promit le pillage de la ville de Bayeux et il leur tint parole. Mais les soldats ne se contentèrent pas du butin, ils mirent le feu à la ville, et ce qui avait échappé au pillage périt dans les flammes.

Arrêtons-nous un instant sur cette époque désastreuse, et observons que si la Tapisserie existait alors dans le trésor de l'église de Bayeux, elle eût probablement été consumée dans cet incendie général. Je sais que nos historiens Normands, imprimés, ne donnent aucun détail sur ce fait historique ; mais cela était assez difficile,

forestam de Ala ecclesiæ Bajocensi illustris rex anglorum Guillelmus ad usus canonicorum et episcopi pro igne et maneriis eorum reædificandis, et in signum donationis ipsius, posuit cassidem suam æneam super majus altare ecclesiæ cum coronâ deauratâ, quæ adhuc custodiuntur in ecclesiâ in testimonium prædictorum.

(*Ex tractatu de consuetudinibus et statutis Ecclesiæ Bajocensis*).

ils écrivaient presque tous sous le règne de l'auteur de ce désastre, ils auraient inculpé sa conduite, et le souverain retient souvent la plume des historiens qu'il gouverne.

Mais si le despotisme arrête ordinairement le burin de l'histoire, souvent aussi le malheureux qui est sa victime, en vient au point de le braver sans ménagement : un chanoine de Bayeux, appelé Serlon de Paris, dont les meubles avaient été pillés et la maison incendiée, se moqua de la haine du vainqueur, et assis pour ainsi dire sur les cendres de la ville de Bayeux, il composa un poëme de 338 vers sur les malheurs de cette cité. Cet ouvrage, en vers latins, rimés suivant l'usage du temps, est parmi les manuscrits de la Bibliothèque Cottonienne (1).

Consultons ce témoin oculaire : il est inutile de rapporter ce qu'il dit de la beauté de l'hôtel épiscopal, bâti par l'évêque Odon, frère du Conquérant, des maisons des chanoines et des beaux édifices construits par plusieurs particuliers, enfin, de la propriété de tous les habitants; tout fut pillé, et ce qui échappa au pillage fut la proie des flammes; on brûla jusqu'au palais Du-

(1) *Vitellius*, *A. XII.* Voyez aussi sur la vie et les ouvrages de cet auteur, le XVe vol. de l'Histoire littéraire de la France.

cal, qui était dans le château ; mais ce qu'il importe d'observer, c'est que, suivant le poète, la cathédrale et dix autres églises furent également brûlées.

Hac fuit usta die sacra virginis aula Mariæ,
Templaque bis quina simili periere ruina.

Qu'avant cet incendie, ces temples eussent été spoliés, c'est encore un fait aussi incontestable. Le docteur Stuckeley a fait connaître au public un bassin d'argent dans la forme antique trouvé en 1729, dans le parc de Risley, dans le comté de Derby; autour du bas-relief qui orne le fond du vase, on lit cette inscription, en lettres unciales : *Exsuperius episcopus, dedit ecclesiæ Bagiensi;* j'écarte les conjectures de cet antiquaire, qui a confondu St.-Exupère de Toulouse et St.-Exupère de Bayeux et l'église de Bougé en Touraine, avec celle de Bayeux en Normandie. Il me semble évident que ce vase antique a été enlevé à l'église de Bayeux, lors du pillage et de l'incendie de cette ville, en 1106 (1).

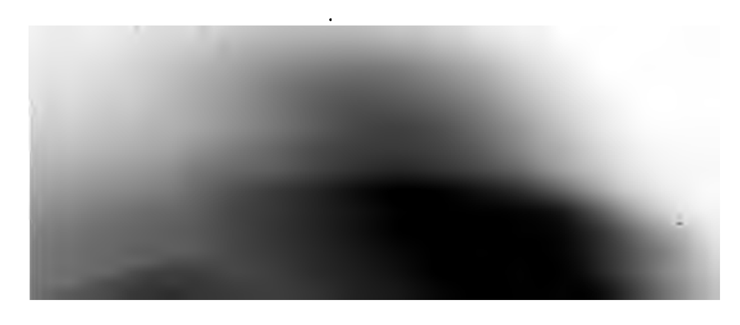
On m'objectera peut-être que le témoignage

(1) Pilkington's Derbyshire, page 220.

de Serlon de Paris, est celui d'une partie intéressée, aigrie par le malheur, écrivant par conséquent *ab irato,* et à laquelle on peut appliquer justement le *facit indignatio versum* d'Horace. Alors écoutons un historien plus calme ; il vivait dans le même siècle, il était aussi chanoine de Bayeux, et par-là même à portée d'être bien instruit ; enfin il écrivait par les ordres de Henri II, petit fils de Henri Ier, qui avait ordonné le pillage de cette ville, et loin de le soupçonner d'avoir voulu charger le tableau, on doit croire au contraire qu'il s'est contenu dans les bornes de la plus exacte vérité. Cet historien est Robert Wace ; il dit que l'armée d'Hélie, comte du Mans, étant venue renforcer celle de Henri Ier devant Bayeux,

> Le Borc firent tot allumer,
> Donc veissiez flambe voler,
> Chapeles ardeir et mostier,
> Maisons trebucher et celiers,
> Et l'église de l'évesquié
> Où moult aveit riche clergié,
> Tote fu l'église détruite
> Et la richesse fors conduite, etc.

Ainsi, suivant Robert Wace, l'église cathé-



drale fut brûlée et son trésor pillé et dissipé. Or, comment au milieu des flammes et d'une armée livrée au butin, la Tapisserie de Bayeux, si elle existait alors, aura-t-elle été conservée ? On me répondra sans doute qu'on a conservé à cette époque des monuments plus anciens, qui sont encore aujourd'hui dans la possession de l'église de Bayeux, tels que la Chasuble de St.-Regnobert et le petit Coffre chargé d'inscriptions arabes qui la renferme. Cette réponse n'a rien qui affaiblisse mon objection : je conçois en effet que lors de l'incendie de cette église, on aura couru sur-le-champ pour dérober aux flammes un monument révéré des fidèles : le soldat féroce aura lui-même reculé devant cette relique : cette conduite était dans les mœurs du temps. Mais lequel des soldats qui composaient l'armée aura respecté une Tapisserie réprésentant les exploits des Normands qu'ils combattaient en ce moment même ? Est-ce l'Anglais, qui ne pouvait qu'être humilié en la voyant ? Sont-ce les Manseaux et les Angevins, qui devaient être jaloux de notre gloire, et qui ne le prouvèrent que trop par les crimes en tout genre dont ils se rendirent coupables à cette époque ?

Je ne sais si je me trompe, mais rien, à mon

sens, ne prouve que la Tapisserie ait été travaillée et donnée par la reine Mathilde. Tout fait penser au contraire que, si ce monument existait à Bayeux en 1106, sa conservation, après les ravages que nous venons de décrire, tiendrait du prodige.

Mais continuons nos recherches. La Reine Mathilde mourut en 1083 ; son testament inédit jusqu'à ce jour, est à la Bibliothèque du Roi, dans le Cartulaire de l'Abbaye de St^e^.-Trinité, qu'elle avait fondée. Voyons si cette pièce nous fournira quelques renseignements. « Je donne, dit la tes-
« tatrice, je donne à l'abbaye de St^e^.-Trinité de
« Caen, ma tunique travaillée à Winchester par
« la femme d'Alderet, et le manteau brodé en
« or, qui est dans ma chambre, pour en faire
« une chape, et de mes deux ceintures en or,
« je donne celle qui est ornée de divers emblè-
« mes, pour servir à suspendre la lampe devant le
« grand autel. Je donne mes grands candélabres
« fabriqués à St.-Lo, ma couronne, mon scep-
« tre, mes coupes avec leurs étuis, un autre
« étui travaillé en Angleterre, avec tous les or-
« nements de mon cheval et tous mes vases, ex-
« cepté ceux que j'aurai donnés à d'autres pen-
« dant ma vie ; enfin, je donne la terre de Quet-
« tehou, en Cotentin, avec deux habitations en

« Angleterre, et je fais toutes ces donations du « consentement de mon mari. » (1)

Voilà tout ce que contient le testament de la Reine Mathilde; il est consigné dans un cartulaire authentique, écrit dans le XII[e] siècle. Il doit avoir été fait l'année même de la mort de cette princesse, en 1083, car la charte de son mari, de l'an 1082, qui relate toutes les donations faites à cette abbaye, par lui et par son épouse ne parle point de la baronnie de Quettehou, donnée par le testament. Ainsi, comme on le voit, la Reine donne tout à son abbaye, excepté des vases dont elle se réserve la disposition pendant sa vie. Elle ne dit rien de la Tapisserie, et le silence qu'elle garde sur cet objet dans son testament, prouve qu'il n'a jamais été en sa pos-

(1) Ego Mathildis Regina do Sanctæ Trinitati Cadomi casulam quam apud Wintoniam operatur uxor Aldereti, et clamidem operatam ex auro quæ est in camera mea ad cappam faciendam, atque de duabus ligaturis meis aureis in quibus cruces sunt, illam quæ emblematibus est insculpta, ad lampadem suspendendam coram Sancto altare, candelabraque maxima quæ fabricantur apud Sanctum Laudum, coronam quoque et sceptrum, calicesque ac vestimentum, atque aliud vestimentum quod operatur in Anglia, et cum omnibus ornamentis equi, atque omnia vasa mea, exceptis illis quæ antea dedero alicubi in vita mea; et Chetehulmum in Normania, et duas mansiones in Anglia do Sanctæ Trinitati Cadomi. Hæc omnia concessu domini mei Regis facio.

(Ex cartulario Sanctæ Trin. Bibl. Reg. Paris, n° 5650.)

session, ou bien il faut soutenir qu'elle en avait déjà disposé, et on ne peut le faire avec une apparence de raison. La Tapisserie en effet est un ouvrage qui n'a jamais été fini ; on voit à son extrémité des figures simplement dessinées ; ce sont des hommes à pied qui s'enfuient à toutes jambes, des cavaliers qui les poursuivent ; enfin, pour être terminée, la Tapisserie devait représenter l'armée Normande marchant sur Londres, et ensuite son chef couronné à Wetsminster ; or, tous ces détails manquant, l'ouvrage est incomplet, et alors comment supposer que Mathilde l'aura abandonné quand il restait si peu de travail à faire pour le finir, et surtout quand il fallait rendre le moment le plus intéressant pour elle, c'est-à-dire, son couronnement et celui de son mari ? Enfin comment croire qu'elle aura voulu déposer, comme un monument historique, dans une grande église, un ouvrage qui ne représentait pas toute l'histoire de l'évènement ?

Remarquons cependant que lorsque le Duc et son épouse voulurent, par leur charte de 1082, confirmer de nouveau les donations faites à l'abbaye de St^{e}.-Trinité de Caen, ils y relatèrent les priviléges que leur frère Odon, évêque de Bayeux, avait accordés à cette abbaye. C'était une

exemption totale des droits pécuniaires que l'évêque exerçait alors sur chaque église de son diocèse, et dont les abbesses prétendirent faire par la suite une exemption spirituelle. Mais par-là même que cet évêque avait affranchi l'église de St^e-Trinité et celles qui en dépendaient, de toute prestation en argent, il fallait qu'il y eût une compensation ; car l'évêque, suivant les canons, ne pouvait pas aliéner les revenus de son siége. Lorsque le même prélat accorda des libertés semblables à l'abbaye de St-Etienne de la même ville, le Duc Guillaume donna la forêt d'Ele en dédommagement à l'église de Bayeux ; il dut donc y avoir une égale compensation pour l'abbaye de St^e.-Trinité, puisqu'il y avait parité de concession. Aussi la charte de 1082 porte formellement que, parce que l'évêque avait accordé des libertés et des franchises à ces deux abbayes, le Duc et la Duchesse avaient fait à l'église de Bayeux une donation propre à opérer une juste compensation. (1)

Or, est-il possible que la Tapisserie de Bayeux, qui n'était pas finie, ait pu entrer dans cette

(1) Et quia Bajocensis episcopus quietem libertatis quæ dicta est, prædictis concessit ecclesiis, dignæ recompensationis, donum præbuimus antistiti et ecclesiæ Bajocensi.

compensation? Dédommage-t-on d'un revenu autrement que par la concession d'un revenu égal, ou par des moyens de se le procurer? Je dis plus encore, la Tapisserie pouvait-elle entrer dans la balance? Etait-elle un objet tellement nécessaire au culte public, qu'on pût l'y faire entrer, sans violer les canons? Mais ne nous étendons pas davantage sur cette difficulté; ce qui doit écarter tous les doutes, c'est que la charte de 1082 est une pure confirmation de celle expédiée par le Duc Guillaume, pour la fondation de l'abbaye, au mois de juillet 1066. C'est à cette dernière époque que l'évêque Odon accorda des privilèges à l'abbaye de St^e^.-Trinité, et par conséquent que la compensation dut avoir lieu. Or, au mois de juillet 1066, la conquête de l'Angleterre n'avait pas encore été entreprise; la Tapisserie n'existait donc pas, et par là même elle n'a jamais pu entrer dans la compensation dont nous venons de parler.

Ainsi aucun témoignage historique ne dépose en faveur de la prétendue donation de la Tapisserie par la reine Mathilde.

A présent nous allons examiner la Tapisserie elle-même, et voir si elle ne nous fournit pas des preuves positives contre le soi-disant travail qu'en a fait cette princesse.

Lancelot, dans deux savants Mémoires, a expliqué assez bien toutes les circonstances de l'expédition qu'elle représente ; mais il faut observer qu'il ne l'a presque toujours fait qu'avec les Poésies de Robert Wace. Il avait copié les ouvrages de ce poète, sur l'histoire de Normandie, avec les variantes des anciens manuscrits (1), et comme Wace a mis plus de deux mille vers pour raconter l'histoire de la conquête d'Angleterre, comme il entre dans les plus petits détails, Lancelot ne pouvait choisir un meilleur guide. Mais il faut convenir qu'il a été peu reconnaissant envers lui. Persuadé de la confection de la Tapisserie par la reine Mathilde, et de sa donation à l'église de Bayeux par cette princesse, il s'est permis de rabaisser le mérite de l'historien en déclarant qu'il n'avait pris ses détails historiques que sur cette Tapisserie.

Il est vrai que Robert Wace était chanoine de cette Cathédrale, et que dans la seconde moitié du XIIe siècle, il écrivit en vers l'Histoire des Ducs de Normandie. Dans cet ouvrage il s'est constamment occupé à célébrer les vertus de nos Ducs, leurs exploits et ceux des Normands, et

(1) Bibl. Nat., manuscrits de Lancelot.

lorsqu'il traite, *ex professo*, de la conquête, et qu'il a par-là même la plus belle occasion de mentionner la Tapisserie, chose assez étonnante, il n'en dit pas un mot. Cependant il cite ses autorités, il nomme même les témoins qu'il a consultés; et quelle autorité, quel témoin que cette Tapisserie, si elle était l'ouvrage de Mathilde! Quelle importance elle devait avoir aux yeux d'un chanoine de l'église à qui elle l'avait donnée! Quelle occasion pour un historien de célébrer tout à la fois et le héros qui se signale par la conquête, et son épouse qui en perpétue le souvenir par un monument qu'elle travaille de ses propres mains! Enfin, pour un poète qui ne laisse échapper aucune occasion de dire des choses flatteuses, et qui écrivait par les ordres de l'arrière petit-fils de Mathilde, quel moment plus favorable pour relever et le mérite de l'ouvrage, et la patience de son auteur, et la gloire de l'église qui le possède! Je ne sais si je me trompe, mais quand l'historien se tait, quand le poète oublie que la peinture et la poésie sont sœurs, quand le chanoine perd de vue la gloire de son église, enfin quand l'homme qui aime à flatter reste muet, tout me paraît déposer hautement que la Tapisserie n'existait pas alors dans l'église

de Bayeux. Mais, ce qui me semble convertir en argument démonstratif la preuve négative que je viens de faire valoir, c'est que, loin d'avoir puisé sur la Tapisserie les faits qu'il rapporte, souvent ceux qu'il raconte sont absolument différents de ceux qu'elle représente. Nous allons en donner des preuves qui ne souffrent pas de réplique.

La Tapisserie fait remarquer au milieu de la flotte, le vaisseau que monte le Duc Guillaume. Il porte à son avant une tête de lion, et à son arrière il est orné d'un Génie qui embouche une trompette de la main gauche. Lord Lyttleton, dans l'appendix du premier livre de son Histoire de Henri II, a publié un extrait d'un ancien manuscrit du Muséum de Londres : on y trouve la liste des vaisseaux que les Barons fournirent au Duc de Normandie pour l'aider dans son expédition ; l'auteur dit que la Reine Mathilde avait fait construire celui que montait son mari, et qu'il avait une proue surmontée d'un Génie, montrant de l'index droit l'Angleterre, et tenant de l'autre main une trompette d'ivoire qu'il embouchait. Ainsi, voilà bien la Tapisserie d'accord avec cet historien.

Robert Wace, au contraire, dit que le Génie loin d'être à l'arrière, était placé sur l'avant, et

qu'au lieu d'emboucher une trompette, il était armé d'un arc tendu et dont la flèche était dirigée sur l'Angleterre. Cette observation paraît de peu de conséquence; mais cependant cette différence entre la description que donne la Tapisserie, et celle faite par le Poëte, prouve incontestablement que le dessinateur n'a point copié le Poëte, ni le Poëte suivi le dessinateur; que Wace n'avait point vu la Tapisserie de Bayeux, et par conséquent ou qu'elle n'existait pas de son temps dans la cathédrale de cette ville, ou si elle y existait, qu'il n'a pas cru sa description exacte; et par là même qu'elle n'était pas de Mathilde. Si la Tapisserie eût été l'ouvrage de cette Princesse, qui devait mieux qu'elle connaître les ornements d'un vaisseau qu'elle avait fait construire, et comment le Poète aurait-il pu rejeter son témoignage? En général Lancelot était trop bon critique pour n'avoir pas saisi ces difficultés; mais il avait adopté sans examen la tradition qui attribue la Tapisserie à l'épouse du Conquérant, et toutes les fois que l'autorité de Wace est contraire à son opinion, je ne dirai pas qu'il la pèse, ou qu'il la discute, il l'écarte et n'en dit rien.

Une autre circonstance qui achève de prouver

que ce Poète n'a pas connu la Tapisserie, c'est que celle-ci représente des faits dont celui-là n'a point parlé; des faits qui ont également échappé aux historiens Normands et Anglo-Normands, et dont par-là même Lancelot et tous ceux qui ont écrit sur ce monument, n'ont donné aucune explication.

Par exemple, lorsque les deux armées sont en face et prêtes à en venir aux mains, on voit entre elles, sur la Tapisserie, une épée jetée en l'air. Geffroy Gaimar, qui a écrit en vers français l'Histoire des Rois d'Angleterre jusqu'à Guillaume Le Roux, rapporte avec tous les historiens, que Taillefer, à cheval à la tête de l'armée Normande, chantait la chanson de Charlemagne; mais il est le seul qui nous apprenne qu'il ajoutait à ses chants des tours de jonglerie. Il dit qu'il jeta trois fois sa lance en l'air, qu'il la ressaisit autant de fois par le fer, et qu'à la quatrième il la dirigea sur les ennemis et en blessa un; qu'ensuite ayant tiré son épée, il la lança également trois fois en l'air et la reçut avec tant de facilité que les ennemis étonnés regardèrent ces tours d'adresse comme un prodige et l'effet d'un enchantement; qu'enfin il s'avança ensuite à toute

bride vers l'ennemi, et qu'en se précipitant parmi les rangs, il donna le signal du combat (1).

(1) Un des Franceis donc se hasta,
Devant les altres chevalcha;
Taillefer ert cil apelez;
Joglere estoit hardi assez,
Armes avait e bon cheval,
Si ert hardiz e noble vassal;
Devant les altres cil se mist,
Devant Engleis merveilles fist;
Sa lance prist par le tuet
Com si co fust un bastunet,
Encontre mont halt la jeta
E par le fer receue l'a,
Trais fez issi geta sa lance,
La quatre feiz mult près s'avance,
Entre les Engleis la lança,
Parmi le cors un en naffra
Puis treist s'espée, arere vint
Gesta s'espée kil tint,
Encontre mont, puis la receit,
L'un dit à l'autre ki co veit
Ke co estoit enchantement
Ke cil fesoit devant la gent.
Quant treiz faiz out geté l'espée,
Le Cheval od gule baiée
Vers les Engleis vint à esleisé
Si K'alcuns quident estre mangé
Par le cheval ki issi baiout;
Le jugleor apris li out.
De l'espée fiert un Engleis,
Le poing li fait voler maneis
Altre en fiert tant com il pout,
Mal guerdon le jor en out,

Voilà un fait historique inconnu à Robert Wace, et cependant représenté sur la Tapisserie; le premier n'a donc pas consulté la dernière, et peut-on supposer qu'il ne l'eût pas fait, si elle eût alors existé dans l'église de Bayeux?

On se tromperait beaucoup si l'on supposait que ce Poète put voir avec indifférence tout ce qui intéressait les arts : d'abord la Tapisserie était un ouvrage historique, et sous ce rapport elle ne pouvait qu'exciter la curiosité de l'historien. Ensuite ces descriptions en broderie devaient intéresser d'autant plus le Poète, qu'il avait à décrire le même sujet; enfin, les monuments des arts non-seulement attiraient son attention, mais il ne manquait pas d'en parler dans son ouvrage, lorsqu'ils concouraient à relever la gloire des Normands. Aussi c'est le seul historien qui nous ait appris que dans la première croisade, le Duc Robert Courteheuse avait enlevé dans un combat le superbe étendard du Général qui commandait les Arabes, et qu'il l'avait déposé dans l'église de l'Abbaye de Sainte-Trinité, fondée par

Car les Englais de totes parz
Li lancent gaveloes e darz,
Lui oscistrent et sun destrer.
Bil. Reg. 13. *A. XXI.*

sa mère (1) ; et comment alors le Poète aurait-il gardé le silence sur un monument qui faisait la gloire de la mère elle-même, et qu'elle avait comme lui déposé dans le temple du Dieu des victoires ?

Enfin le Poète Wace parlant de la Princesse Gonnor, femme du Duc Richard Ier, dit :

Debonaire iert et aimable
Large forment et honurable.
De ovraigne de femme saveit
Quanque femme saveir poeit.

La chronique de G. Nagerel atteste que cette Duchesse *fit avec des brodeurs, des draps de toutes*

(1) Robert Jerusalem requist,
Bel se contint, maint bien i fist;
A d'Antioche prendre fu,
D'armes i a grant pries eu;
Pois fut a Jerusalem prendre,
Ne s'i porent paiens deffendre,
De l'estendart qu'il abati
Ou Corberan se combati
Et des paiens que il ocist
Et de l'enseigne qu'il conquist,
Qu'il pois a l'iglise dona
Que sa mère a Chaen funda
Out il grant pries et grant enor
Et mult en parlerent plusor.
Rob. Wace..

soies et broderies, empreintes d'histoires et d'images de la Vierge Marie et de Saints, pour décorer l'église de Notre-Dame de Rouen (1). Or, est-il probable que le même Robert Wace qui fait l'éloge de la Duchesse Gonnor sur ses talents en broderie, ait pu garder le silence, si la Duchesse Mathilde avait constaté les siens d'une manière bien plus marquante, par la Tapisserie de Bayeux?

Mais continuons l'examen de ce monument.

Je pourrais d'abord observer que la forme des lettres qui composent les inscriptions dont elle est chargée, diffère beaucoup des lettres gravées sur le sceau du Conquérant; mais l'art était grossier à l'époque où la Tapisserie fut faite : on ne rendait pas alors des caractères avec une aiguille comme avec une plume ou un pinceau : ma critique serait donc outrée; examinons plutôt le style des inscriptions, et nous verrons que la Tapisserie nous indique elle-même qu'elle a été fabriquée en Angleterre et qu'elle n'est pas de Mathilde.

En effet, lorsque le Duc Guillaume a délivré Harold des prisons du Comte de Ponthieu et l'a fait amener dans son palais, on voit sur la Ta-

(1) Chap. 42, p. 44, v°

pisserie, que pendant qu'il confère avec lui, à Bayeux, une femme s'entretient avec un Clerc. Dans l'inscription, la première est appelée *Elfgyva*. Ce nom est purement saxon, il était donné aux Reines de la dynastie Anglo-Saxonne; on le trouve suivant Lancelot, avec cette signification, dans le cartulaire de Canterbury, dans la Chronique Saxonne, imprimée par Gibson, dans Guillaume de Malmesbury, Raoul de Dicet, Florent de Worcester et autres historiens du même âge. Mais, dans ces auteurs on ne trouve rien qui puisse indiquer quel rapport doit avoir avec l'histoire cet entretien d'Elfgyva et du Clerc.

Lancelot prétend que la première est Mathilde, à laquelle un Clerc vient apprendre, de la part du Duc, l'arrivée de Harold et les conventions faites avec lui pour assurer la couronne d'Angleterre à son mari. La conjecture d'abord est vraisemblable; mais ce qui ne l'est pas, c'est qu'on donne à Mathilde le titre de Reine, avant la conquête. Supposons que c'est par anticipation, et jetons la faute sur les ouvriers; mais, du moins il n'y a que des ouvriers Anglais qui puissent employer dans une inscription Latine, un mot purement Saxon, et sûrement on ne comptera pas Mathilde parmi eux;

il répugne qu'elle ait voulu prendre le titre de Reine avant son couronnement; il répugne encore plus qu'elle l'ait pris en langue Anglo-Saxonne : elle connaissait les ordres de son mari pour l'abolition de cette langue, ses défenses précises de s'en servir dans les actes publics, ses lois pour que les enfants n'apprissent que le Français, et pour qu'on ne parlât que cette langue à sa cour. En vain Lancelot soutient que c'est par modestie que Mathilde a pris le nom d'*Elfgiva*, quand d'un autre côté il convient que ce titre n'appartenait qu'aux Reines de la race Saxonne ; il y a inconséquence dans ces idées. En vain il prétend qu'elle n'a pas voulu mettre son nom à un ouvrage qu'elle travaillait elle-même, et que c'est à sa modestie qu'il faut s'en prendre, si elle s'est désignée sous le nom d'*Elfgiva*. Accusa-t-on jamais d'orgueil l'ouvrier qui mit son nom à son ouvrage, et surtout une femme qui brode une Tapisserie, la tâche ordinaire des femmes de son rang ? D'ailleurs, que voulait-elle qu'on devinât sous le nom d'*Elfgiva*, dans l'histoire de la conquête ? Pouvait-on voir une autre femme que celle du Conquérant, quand aucune n'a figuré dans cette expédition ? Écartons les idées mystiques et contradictoires de Lancelot ; il nous semble

évident que des ouvriers Normands n'auraient pas appelé leur Duchesse *Elfgiva*, la Duchesse elle-même n'aurait pas pris ce titre avant son couronnement, puisqu'elle ne l'a même jamais pris après, comme on peut le voir dans les chartes du *Monasticon Anglicanum*, du *Neustria Pia*, du *Gallia Christiana* et dans son Testament ci-dessus transcrit.

Un second mot employé dans les inscriptions est celui de *Wadard*; il désigne un homme armé de pied en cap, et placé comme une sentinelle auprès de trois maisons ou espèces de magasins élevés auprès de l'endroit où le Duc Guillaume fait son premier repas après la descente; ce mot n'est ni latin ni français. Lancelot présume que c'est le nom du sénéchal ou maître d'hôtel : mais à cette époque c'était Guillaume Fitz Osbern, qui était Sénéchal du Duc Guillaume. *Wadard* me semble alors tout simplement la sentinelle préposée à la garde des effets de l'armée qui venait de débarquer ; d'ailleurs ce nom appartient à la langue Saxonne, et il prouve de plus en plus quels furent les auteurs de la Tapisserie.

Un troisième mot qui est employé, est celui de *Ceastra*, pour signifier le château bâti à Hastings par le Conquérant ; Lancelot trouve que c'est le mot *castra* mal orthographié; mais il n'est jamais

écrit autrement dans la Chronique Saxonne, et il dévoile de plus en plus l'origine de la Tapisserie.

J'avais d'abord pensé que le nom de *Français*, donné aux soldats de l'armée Normande, pouvait former une difficulté sérieuse contre l'antiquité qu'on attribue à la Tapisserie; mais, en considérant que la province du Maine était soumise au Duc Guillaume; qu'il possédait en arrière-fief toute la Bretagne Armoricaine, et qu'un grand nombre de Chevaliers des diverses contrées de la France étaient venus se réunir à lui, lors de sa descente en Angleterre, il me semble alors tout naturel qu'on ait employé un nom collectif, pour désigner une armée que le Duc Guillaume composa de militaires secourus de plusieurs de nos provinces, pour l'aider dans son expédition. L'objection que j'avais faite tombe donc d'elle-même, puisqu'elle n'était fondée que sur une dénomination que rien ne peut faire condamner.

Mais une difficulté plus sérieuse, et qui prouve que le Poète Wace est en opposition directe avec la Tapisserie, c'est la manière dont elle représente la cérémonie du serment prêté par Harold, et celle que le Poète nous rapporte : car j'en re-

viens toujours à dire : Si la Tapisserie est depuis le onzième siècle dans l'église cathédrale de Bayeux, Wace, chanoine de cette église, a dû la connaître, et si elle était l'ouvrage et un don de la Reine Mathilde, il n'a pu se trouver en opposition avec elle ; c'était l'ouvrage, en quelque sorte écrit, d'un contemporain qui avait été le mieux informé des faits, qui avait dû les connaître jusque dans les plus petits détails, et qu'enfin personne ne pouvait contredire avec succès, s'il n'avait été lui-même témoin des événements.

Cependant, quelle opposition entre les rapports de la Princesse et ceux du Poète ! On croyait alors que le serment qui prend Dieu à témoin de la vérité qu'on affirme, ou de l'obligation qu'on contracte, acquérait beaucoup plus de force, s'il était prêté sur des reliques. Cette forme pouvait bien rendre l'engagement plus solennel ; mais elle ne le rendait réellement pas plus obligatoire. Mais, entraîné par l'esprit de son siècle, le Duc Guillaume, dit Robert Wace, assembla un Parlement à Bayeux, il y fit apporter les reliques des églises et les plaça dans une cuve qu'il fit couvrir d'une toile ou d'un drap qu'il appelle *œil de bœuf ;* ensuite, sans en prévenir Harold, il l'en fit approcher et le fit jurer à genoux de lui faire

assurer la couronne d'Angleterre, par tous les moyens qui seraient en son pouvoir, et de prendre Ela, sa fille, en mariage. Après ce serment, continue le Poète, la cuve fut découverte, et Harold vit avec effroi les corps des Saints sur lesquels il avait juré.

Heraut forment s'espoenta
Des reliques qu'il li monstra.

Il faut nécessairement convenir que le fait ainsi rapporté, inculpe la mémoire du Duc Guillaume : si ce Prince croyait rendre le serment de Harold plus obligatoire en le faisant jurer sur des reliques, il devait avant tout l'en prévenir. Si l'on doit toujours jurer dans le sens de celui qui fait prêter serment, celui qui l'exige ne doit cacher aucune des circonstances qui accompagnent la prestation ; autrement il y a surprise, supercherie, par conséquent déloyauté, et elle est encore plus choquante dans un Prince tel que le Duc Guillaume.

La Tapiserie, au contraire, représente Harold jurant *debout* et non *à genoux*, jurant la main sur deux reliquaires, *découverts* et construits dans la forme antique dont Strutt et autres artistes ont fait graver des copies.

Or, dans le système de ceux qui veulent que la Tapisserie soit du onzième siècle, et l'ouvrage de la Reine Mathilde, il faudra supposer qu'au mépris de ce monument authentique qu'il avait sous les yeux, le Poète s'est plu non-seulement à altérer les faits, mais encore à les altérer d'une manière insultante pour le Duc Guillaume; il faudra dire qu'il a écrit sans aucun respect pour la véracité de Mathilde, sans s'embarrasser des reproches que pouvait lui faire l'arrière-petit fils du Conquérant, le roi Henri II, par les ordres duquel il écrivait; enfin, il faudra soutenir qu'il l'a fait sans autre motif que le plaisir de calomnier un grand Général, malgré les réclamations des chanoines ses confrères qui, connaissant ses ouvrages, auront blâmé des écrits en opposition avec la Tapisserie qui décorait leur église; et de plus sans avoir aucun auteur du temps qui pût défendre et justifier ses détails sur la prestation du serment de Harold.

Or, toutes ces suppositions sont si contraires au sens commun, que la critique ne manquerait pas de les prendre en considération, contre un témoignage, même positif, en faveur de la Reine Mathilde.

Encore un dernier coup-d'œil sur ce Monu-

ment : il est terminé dans sa partie supérieure comme dans sa partie inférieure par une bande, travaillée à l'aiguille. Les ouvriers avaient commencé la bordure inférieure, par une suite de fables qu'on trouve dans Esope et dans Phèdre ; mais après en avoir brodé dix à douze, ils cessèrent tout à coup et ils continuèrent cette bordure comme celle d'en-haut, en y représentant des animaux, des oiseaux, des satyres, des minotaures, des sphinx et d'autres monstres de cette espèce, excepté cependant lorsqu'ils ont rendu le moment de la bataille d'Hastings, parce qu'alors, resserrés par un espace trop étroit pour une action qui demande autant de détails, ils ont été forcés de placer dans la bordure, des archers, des morts, des blessés et autres objets qui annoncent les suites fâcheuses d'une défaite. Mais ces fables, qui ornent le commencement de la bordure inférieure, où les ouvriers en avaient-ils pris le sujet ? Qui leur avait fait connaître précisément celles d'Esope et de Phèdre, quand les ouvrages du premier ne nous ont été connus que dans le XIVe siècle, par la traduction qu'en fit le moine Planude, et quand les fables du second n'ont été découvertes et publiées qu'à la fin du XVIe siècle par les frères Pithou ?

Cette objection, jointe aux difficultés qui précèdent, me paraît devoir faire rejeter entièrement la tradition qui attribue la Tapisserie à la Reine Mathilde. Ce n'est pas que je veuille dire que les fables d'Esope aient été absolument inconnues aux Normands avant le moine Planude: dans une dissertation imprimée dans le XIVe volume des Mémoires de la Société des Antiquaires de Londres, j'ai prouvé qu'au commencement du XIIe siècle, Henri Ier, Duc de Normandie traduisit une collection de Fables Ésopiennes, et que cet ouvrage lui fit donner par tous les historiens, le surnom de *Beauclerc*. Sa traduction est prouvée par divers manuscrits du British Museum; elle fut mise en vers français par Marie de France, dans le XIIIe siècle, et la Bibliothèque royale de Paris possède jusqu'à huit manuscrits de cette dernière version. On avait donc une collection des Fables d'Esope plus de deux siècles avant Planude. Mais je pense aussi que le Duc de Normandie, qui en fit la première traduction, ne la composa que sur des exemplaires rapportés de l'Orient lors de la première croisade, qui eut lieu en 1096. Mais, alors, il y avait au moins dix-huit à vingt ans que la Reine Mathilde était morte, ce qui me paraît démontrer que non-seulement elle n'a pas

fait la Tapisserie qu'on lui attribue, mais encore que ce monument ne peut être au plus que du XII[e] siècle.

C'était l'opinion de Hume, et, en fait d'histoire, son autorité est d'un grand poids. Il attribuait la Tapisserie à Mathilde, fille du Roi Henri I[er], et dernier rejeton de la première famille des Ducs de Normandie.

Cette Princesse avait épousé Henri V, Empereur d'Allemagne; après la mort de son mari, arrivée en 1125, elle revint en Normandie, et elle épousa en secondes noces Geffroy, Comte d'Anjou; d'eux sortit la branche des Plantagenets, qui régnèrent en Angleterre et en Normandie. Mathilde eût dû y régner elle-même après la mort de son père, si elle n'eût pas été dépouillée de ses droits par la faction d'Etienne, Comte de Boulogne, son cousin; mais son fils Henri II sut les ressaisir et régner à sa place; elle ne fut donc connue dans notre histoire que par le nom et le titre de *Mathilde l'Impératrice,* et par ses inutiles efforts pour conquérir l'héritage de ses pères.

Hume, en lui attribuant la Tapisserie de Bayeux, s'est contenté d'énoncer son opinion, mais sans développer aucuns des motifs qui l'ap-

puyaient. Pour nous, après avoir prouvé la fausseté de la tradition qui déclare ce monument un ouvrage de la première Mathilde, nous allons examiner s'il n'est pas plus probable que nous le devons à la seconde.

D'abord, pour entreprendre cet immense travail, il fallait y mettre un grand intérêt, et avoir des moyens pécuniaires proportionnés à son exécution. Or, qui y était plus intéressé que Mathilde l'Impératrice? Petite fille du Conquérant, et dernier rejeton de sa famille, elle voyait s'éteindre en elle la race de tant de héros dont la gloire ne reposait plus que sur sa tête, et alors il est tout naturel qu'elle ait voulu perpétuer le souvenir du plus signalé de leurs exploits. Quant aux moyens d'exécution, fille et mère d'un Roi d'Angleterre, Duc de Normandie, veuve d'un Empereur d'Allemagne, et enfin épouse d'un Comte d'Anjou, qui pouvait plus qu'elle former et exécuter une telle entreprise?

Il fallait ensuite trouver des ouvriers, et l'Angleterre lui en fournissait abondamment : les habitants de cette île étaient alors si renommés dans ce genre de travail, que dans ces temps, pour dire un ouvrage brodé, on disait un *Ouvrage Anglais*. Elle l'aura donc commandé dans un pays

serie qu'on attribue à la Reine Mathilde, ni de sa donation à la cathédrale ; et par conséquent, nulle tradition historique sur ce Monument.

Aussi Lancelot, dans ses deux Mémoires, ne paraît pas avoir eu une opinion bien déterminée sur la matière qu'il traite : il finit le premier en disant « que la Tapisserie est du temps, « *à peu près*, où s'est passé l'événement qu'elle « représente ; habits, armes, caractères de « lettres, ornements, goût dans les figures re- « présentées, tout sent le siècle de Guillaume- « le-Conquérant, *ou celui de ses enfants* (1). » Mais, dans le second, il affirme, et toujours « d'après les armures, les costumes et les usa- « ges, que ce monument ne peut être d'un siècle « postérieur à celui du Duc Guillaume, et que « les ouvriers ont été *témoins oculaires* des faits « qui y sont rapportés (2). » D'un autre côté, et dans la même page, il soutient qu'on ne peut douter que la Duchesse n'ait entrepris et exécuté un semblable ouvrage ; cependant, comme elle était en Normandie lors de la bataille d'Hastings, elle n'avait certainement pu être témoin oculaire du

(1) Mém. de l'Acad. des inscriptions, vol. 9, p. 560.
(2) Ibid, vol. 12, p. 374.

fait principal de la conquête ni des événements militaires qui la précédèrent.

Mais, excusons dans Lancelot une opinion vacillante. Il n'avait jamais vu l'original de la Tapisserie; mais seulement le croquis qui accompagne ses deux Mémoires, c'est-à-dire un dessin au trait, d'une longueur de cinq à six pieds, qui représente un monument qui en a plus de deux cent dix. Alors, il a dû lui échapper beaucoup d'objets qui auraient pu l'éclairer, et avec l'original il eût fait des observations qui auraient sûrement rectifié et fixé ses idées.

Il en faut dire autant du P. Montfaucon; il a suivi le même sentiment, mais d'une manière plus positive: il regarde la Tapisserie comme un monument du XI[e] siècle; et l'opinion qui l'attribue à la Reine Mathilde et qui passe pour une tradition dans le pays, lui paraît vraisemblable (1). L'artiste qu'il employa, lui fournit une copie bien supérieure à celle de Lancelot; mais l'une et l'autre sont défectueuses: il y manque des traits que les brodeurs se sont permis de représenter et que les dessinateurs ont négligés ou n'ont pas osé copier.

(1) Monuments de la monarchie française, vol. 1, p. 2.

Il ne s'élève et il ne peut s'élever contre cette opinion qu'une seule difficulté ; c'est l'autorité de Lancelot et de Montfaucon. Mais, comme leur sentiment ne repose que sur la tradition qui dépose en faveur de la femme du Conquérant, il ne nous reste plus qu'à examiner si cette tradition est digne de foi.

Mais, afin qu'on ne m'accuse pas d'une critique trop sévère, j'emprunterai d'un auteur qui sut le mieux, dans le dernier siècle, pénétrer dans l'antiquité, quelques-unes des règles qui servent à faire distinguer une tradition vraie d'une tradition fausse.

Pour qu'une tradition ait une autorité suffisante, dit Fréret, on demande que les faits dont elle dépose, aient été publics et éclatants. Or, s'il est de notoriété publique que la Tapisserie est depuis plusieurs siècles déposée dans l'église de Bayeux, il n'est pas également notoire qu'elle lui ait été donnée par la Reine Mathilde, puisque c'est un fait sur lequel les gens de lettres ne sont pas encore aujourd'hui d'accord.

Il faut ensuite, dit Fréret, que la tradition remonte jusqu'au temps des événements même, ou que du moins on ne puisse en montrer le commencement. Or, il s'en faut beaucoup que celle

que nous examinons se reporte à l'onzième siècle, Lancelot lui-même nous fournit la preuve qu'elle n'existait pas encore à la fin du XVe siècle. En effet, il consulta à Bayeux, il fit faire des recherches, il demanda des titres. Son correspondant lui écrivit qu'il n'avait pu en trouver dans le Chartrier du Chapitre, excepté un inventaire des effets déposés dans le trésor de l'église de Bayeux, dressé en 1476. Le procès-verbal fait d'abord mention d'un manteau garni de pierreries, duquel, *comme on dit*, le Duc Guillaume était vêtu le jour de ses noces. Il parle ensuite d'un autre manteau dont, *comme l'on dit*, la Duchesse Mathilde était vêtue lorsqu'elle épousa le Duc Guillaume. Ainsi voilà pour ces deux objets un acte authentique et des témoins qui déposent de la tradition en leur faveur.

Ensuite le procès-verbal ne parle de la Tapisserie que comme d'une *Toile très-longue, brodée à images et escriteaux représentant le conquest de l'Angleterre;* mais on n'y dit pas, comme pour les objets précédents, qu'elle a appartenu à la Reine Mathilde, ni qu'elle l'a travaillée elle-même, ni enfin, qu'elle l'a donnée à l'église de Bayeux, et ce silence de la part des rédacteurs du procès-verbal prouve évidemment qu'il n'y avait pas

alors de tradition sur cet objet, puisqu'ils ont soin de l'énoncer et par-là même de la conserver sur les objets précédents. Il y a plus encore ; on cite fait mention d'un procès-verbal bien antérieur, dressé dans le xive siècle ; cet ancien inventaire contenant les mêmes détails, était regardé comme si précieux qu'il était annexé au livre des évangiles, qui servait dans les rites de la cathédrale. Ainsi aucune tradition dans le xive siècle sur la Tapisserie de Bayeux, tandis qu'il en existait une sur les manteaux que le Duc et la Duchesse portèrent le jour de leurs noces, et que le procès-verbal marque le nombre des pierres précieuses dont ils furent primitivement ornés, et le nombre de celles qui étaient perdues.

Il faut, continue Fréret, que la tradition soit constante et générale, et l'on voit que, loin d'avoir ces caractères, il n'existait en faveur de la Reine Mathilde, en l'année 1476, aucune tradition à Bayeux.

Il faut enfin que la tradition s'accorde avec les témoignages positifs de l'histoire, et nous avons vu comment la tradition prétendue qu'on nous oppose, ne peut se concilier ni avec le testament de Mathilde, ni avec le témoignage de Ro-

bert Wace, ni enfin avec les mœurs, les usages et le langage des Normands.

On me répondra, sans doute, que la tradition historique n'est autre chose qu'un sentiment qui fait croire au peuple ou à une ville, la vérité d'un fait, sans en avoir d'autre preuve que sa persuasion même, et celle des générations précédentes. J'admettrai la définition, je conviendrai même, si l'on veut, qu'il y a, en faveur de Mathilde, une tradition qui a toutes les conditions requises pour être véritable; mais je soutiendrai que l'on s'est mépris en désignant cette Mathilde; je dirai que le peuple a, par erreur, confondu la grand'-mère avec la petite-fille ; que cette confusion était même d'autant plus facile, qu'il était tout naturel qu'il portât ses idées sur la femme du Conquérant, quand, pour la première fois, il vit le monument qui représente les plus beaux exploits de son mari. Je dis *pour la première fois*, car l'usage d'exposer publiquement la Tapisserie, pendant l'octave des Reliques, n'existait pas à Bayeux dans le XIII[e] siècle : l'auteur de la Collection des Statuts et usages de cette église , dont j'ai parlé dans ce même Mémoire, détaille exactement le rite et les cérémonies de chaque fête de l'année, mais il ne dit

rien de l'exposition de la Tapisserie lorsqu'il traite de la fête des Reliques et de son octave. Cet usage n'a donc été établi que dans ces derniers temps, et ce sera lors de cet établissement que l'erreur aura été introduite ; le peuple n'aura vu et n'aura même dû voir que la Reine Mathilde, qui avait régné sur lui ; il n'aura pas même songé à Mathilde l'Impératrice, qui n'ayant pas gouverné ce pays, n'avait pu y laisser un souvenir aussi durable de sa personne et de ses bienfaits.

SUR

LA TAPISSERIE DE BAYEUX,

SUITE AU

Mémoire de Recherches précédent,

ET RÉPONSE AUX OBJECTIONS PAR LESQUELLES ON A PRÉTENDU LE COMBATTRE.[1]

Le Mémoire qui précède, fut, à peu près, le résultat de nos premières recherches. On y voit mon opinion sur l'âge de la Tapisserie, sur ceux qui purent en concevoir le plan et qui en ordonnèrent l'exécution.

Cette opinion a été combattue par MM. Gurney et Amyot, membres de la Société des Antiquaires de Londres, et par M. Stothard, dessinateur de la même Société.

Forcé par leurs réponses d'entrer en lice, j'ai examiné itérativement et la Tapisserie elle-même et les différentes copies qui en ont été faites ; ce nouvel examen ne m'a pas fait changer d'opinion : la Tapisserie n'est toujours à mes yeux qu'un monument du XIe siècle, et je ne cesse

pas de la regarder comme un ouvrage qu'on peut, avec Hume, attribuer à l'Impératrice Mathilde; mais comme une nouvelle étude du sujet a amené des idées nouvelles, c'est d'après celles-ci que je vais tâcher de répondre aux auteurs des trois Mémoires, et, pour plus de clarté, je commence par quelques observations qui seront déjà des réponses.

I. La question à examiner est de savoir si la Tapisserie est l'ouvrage de la Reine Mathilde, et si cette Princesse l'a donnée à la cathédrale de Bayeux. J'ai soutenu la négative; mes doctes collègues sont pour l'affirmative.

II. La Tapisserie a porté différents noms.

Le premier et le plus ancien, est *la Grande Telle* (Toile) *du Conquest d'Angleterre*. Cette désignation est consignée dans des inventaires du trésor de la cathédrale, dressés dans les xve et xvie siècles. Ainsi, à ces époques, nulle mention de la Reine Mathilde, et au-delà, pas un mot dans l'histoire ni dans les chartes sur le monument qu'on lui attribue.

Le second nom est *la Toilette de la Saint-Jean*, parce qu'on tendait tous les ans cette Tapisserie la veille de la fête de ce Saint, dans la cathédrale de Bayeux, et elle y restait exposée jusqu'à

la veille de la fête de la Dédicace, qui a lieu le dimanche le plus près du 14 juillet.

On la nommait encore *la Toilette du Duc Guillaume*, parce qu'elle représentait les exploits qui lui méritèrent le surnom de Conquérant; c'est le nom qu'elle portait dans le dernier siècle. Lancelot, Montfaucon, et l'abbé Beziers, historien de Bayeux, ne lui en donnent pas d'autre.

Enfin, c'est tout récemment, et depuis qu'on l'a produite aux yeux de la Capitale, qu'on l'a appelée *la Tapisserie de la Reine Mathilde*, et dans les siècles précédents, le caprice du peuple lui donna les différents noms que nous venons d'énumérer.

Ainsi, dans les XIVe et XVe siècles, ce monument n'a d'autre dénomination que celle du fait qu'il représente. Robert Langevin, chanoine de Bayeux, écrivant dans le XIIIe siècle sur la liturgie et le cérémonial de la cathédrale, ne parle qu'en général des Tapisseries dont on ornait cette église dans les fêtes solennelles, et à l'article de la fête de Saint-Jean, il ne dit rien de l'exposition usitée de notre temps (1). Dans les siècles antérieurs, nulle mention particulière de la Tapis-

(1) *Mundissimis cortinis paratur ecclesia.*

serie qu'on attribue à la Reine Mathilde, ni de sa donation à la cathédrale ; et par conséquent, nulle tradition historique sur ce Monument.

Aussi Lancelot, dans ses deux Mémoires, ne paraît pas avoir eu une opinion bien déterminée sur la matière qu'il traite : il finit le premier en disant « que la Tapisserie est du temps, « *à peu près*, où s'est passé l'événement qu'elle « représente ; habits, armes, caractères de « lettres, ornements, goût dans les figures re- « présentées, tout sent le siècle de Guillaume- « le-Conquérant, *ou celui de ses enfants* (1). » Mais, dans le second, il affirme, et toujours « d'après les armures, les costumes et les usa- « ges, que ce monument ne peut être d'un siècle « postérieur à celui du Duc Guillaume, et que « les ouvriers ont été *témoins oculaires* des faits « qui y sont rapportés (2). » D'un autre côté, et dans la même page, il soutient qu'on ne peut douter que la Duchesse n'ait entrepris et exécuté un semblable ouvrage ; cependant, comme elle était en Normandie lors de la bataille d'Hastings, elle n'avait certainement pu être témoin oculaire du

(1) Mém. de l'Acad. des inscriptions, vol. 9, p. 560.
(2) Ibid, vol. 12, p. 374.

fait principal de la conquête ni des événements militaires qui la précédèrent.

Mais, excusons dans Lancelot une opinion vacillante. Il n'avait jamais vu l'original de la Tapisserie; mais seulement le croquis qui accompagne ses deux Mémoires, c'est-à-dire un dessin au trait, d'une longueur de cinq à six pieds, qui représente un monument qui en a plus de deux cent dix. Alors, il a dû lui échapper beaucoup d'objets qui auraient pu l'éclairer, et avec l'original il eût fait des observations qui auraient sûrement rectifié et fixé ses idées.

Il en faut dire autant du P. Montfaucon; il a suivi le même sentiment, mais d'une manière plus positive : il regarde la Tapisserie comme un monument du XI[e] siècle; et l'opinion qui l'attribue à la Reine Mathilde et qui passe pour une tradition dans le pays, lui paraît vraisemblable (1). L'artiste qu'il employa, lui fournit une copie bien supérieure à celle de Lancelot; mais l'une et l'autre sont défectueuses : il y manque des traits que les brodeurs se sont permis de représenter et que les dessinateurs ont négligés ou n'ont pas osé copier.

(1) Monuments de la monarchie française, vol. 1, p. 2.

Cependant, quoique possédant une copie plus fidèle de la Tapisserie (1), les auteurs des Mémoires auxquels je réponds, ont, sans plus ample examen, adopté la prétendue tradition qui la déclare un ouvrage de la Reine Mathilde, et un don fait par elle à l'église de Bayeux. En vain j'avais fait valoir les règles posées par la critique pour distinguer une vraie d'avec une fausse tradition, on renvoie ces règles aux jurisconsultes. Cependant je n'ai jamais vu que dans la recherche de la vérité, le littérateur fût moins astreint à une dialectique sévère que l'avocat; la logique prescrit indistinctement ses règles à tous les écrivains, et surtout quand il s'agit de faits historiques; les rejeter, c'est avouer qu'on affirme sans discernement; car, enfin, il y a des traditions fausses, que rien n'appuie; il y en a même dans les liturgies des églises particulières, et, sans sortir du diocèse de Bayeux, n'y révère-t-on pas Saint-Exupère, comme envoyé par le pape Saint-Clément, pour y prêcher la foi, dans la seconde moitié du premier siècle, quoique tous les critiques conviennent qu'il ne l'a prêchée que dans le IVe? Ne lui donne-t-on pas

(1) La copie de M. Stothard.

pour successeur immédiat Saint Régnobert, qui n'a vécu que dans le VIIe (1) ? C'est donc aux règles de la critique que doivent recourir les hommes instruits qui ne veulent pas être entraînés par des rumeurs populaires. D'ailleurs, est-il bien nécessaire de recourir à ces règles, quand il est constant qu'il n'existe aucune tradition sur la question qui nous occupe ?

III. Qu'il n'existe point tradition, c'est un fait déjà constaté par les inventaires du trésor de la cathédrale, dressés dans les années 1369 et 1476, et qu'on peut confirmer de nouveau, par les conséquences qui résultent nécessairement de ces mêmes actes.

D'abord, ce sont des dignitaires et des chanoines de cette même église qui en font la rédaction au nom de leur Chapitre. Comme les Chapitres des cathédrales ne meurent pas, la tradition des faits est facile à conserver, surtout quand elle n'a pu être altérée par des invasions ou par des révolutions. Aussi, quand elle existe, les chanoines de Bayeux ont-ils eu soin de la con-

(1) *Gallia Christiana*, vol. IX, col. 346 et 350.
Mabillon *Annal. Bened.*
Papebroch., *maii*, *vol.* 3, *p.* 619.
L'abbé le Beuf, *Divers Ecrits*, *vol.* 1.

server dans les procès-verbaux dont nous parlons : ils déclarent, par exemple, que le trésor renfermait les manteaux dont le Duc Guillaume et son épouse étaient revêtus le jour de leurs noces, et ils mentionnent par là même la tradition alors existante sur ces objets ; ils y trouvent ensuite *le Bacinet*, ou le Casque du même Prince. Enfin, ils décrivent ainsi les deux objets suivants :

« *Item, deux tentes de laine battues à fil d'or esquelles, en œuvre de broderie, sont les ymages des dix sibilles avec leurs escriptéaux, du don du Patriarche de Jérusalem ;*

« *Item, une tente très-longue et estroite de telle à broderie de ymages et escriptiaux, faisant représentation du conquest d'Angleterre, laquelle est estendue environ la nef de l'eglise le jour et par les octabes des Reliques* (1). »

Rien de plus sur ce dernier article : ceux qui le rédigent ne disent pas qu'il a été donné par la Reine Mathilde, quoiqu'ils aient eu l'attention de noter les objets qui lui avaient appartenu, ainsi qu'à son mari ; quoiqu'ils aient eu soin, en parlant d'autres Tapisseries, de dire qu'elles

(1) 1er juillet, avant la réforme de l'ancien Bréviaire de Bayeux.

étaient un don d'un Patriarche ; enfin, quoiqu'il fût plus honorable pour leur église de consigner dans leur inventaire celui de la Reine Mathilde, ils se taisent, et leur silence prouve incontestablement qu'il n'existait de leur temps aucune tradition sur ce point.

IV. N'ayant donc aucun témoignage historique sur les auteurs de la Tapisserie et ignorant par là même dans quel siècle elle fut donnée à l'église de Bayeux, j'ai dû, dans mon premier Mémoire, me reporter aux époques où le Conquérant et son épouse durent faire des donations marquantes à nos églises, et chercher si je ne pourrais pas trouver au moins quelque circonstance dont on pût induire la donation de la Tapisserie. Mes recherches ont été nombreuses, quoique je n'en aie pas fait connaître toute l'étendue, mais elles ont toutes été infructueuses.

Cependant on m'observe que j'aurais trouvé probablement plus de lumières dans les ouvrages inédits du P. Artur Dumonstier. Ce laborieux Auteur du *Neustria Pia*, a effectivement laissé quelques autres ouvrages sur l'Histoire Ecclésiastique de Normandie. Le premier est un *Neustria Christiana*, dans lequel il a fait l'histoire des évêques

de nos sept diocèses depuis l'établissement du Christianisme, dans la Seconde Lyonaise, jusqu'à son temps. Le second est un *Neustria Sancta*, contenant la vie des Saints de notre province, parmi lesquels il place Mathilde et son mari, le Conquérant. Le troisième, enfin, est intitulé *Miscellanea Neustriaca*. Il renferme des mélanges sur l'Histoire littéraire de notre province, des copies de chartes, etc.

J'avais déjà, lors de mon premier Mémoire, consulté ces manuscrits, déposés maintenant à la bibliothèque du Roi, en cinq volumes in-folio, et je n'y avais rien trouvé de relatif à la Tapisserie. Mais, comme depuis on a écrit que les notions qu'on désirait y étaient probablement renfermées, je n'ai pas balancé à relire ces manuscrits, et je déclare que la Tapisserie n'y est pas même nommée.

V. La cathédrale de Bayeux fut bâtie par l'évêque Odon, frère du Conquérant, et la dédicace eut lieu le 14 juillet 1077. D'autres prétendent qu'elle avait déjà été commencée par l'évêque Hugues III du nom, frère de Raoul, Comte de Bayeux et d'Ivry. Cet édifice fut brûlé en 1106, par le Roi d'Angleterre, Henri Ier, qui le releva splendidement de ses ruines dans les an-

nées suivantes (1). Mais, en parlant de ce premier incendie, je n'ai pas voulu dire qu'il avait réduit toute l'église en cendres : les arcades de la nef et le carré des grandes tours sont bien dans le style usité sous l'épiscopat de l'évêque Odon.

Mais, quand son neveu, Henri Ier, eut fait restaurer cette cathédrale, elle fut de nouveau brûlée en 1160, sous l'épiscopat de Philippe de Harcourt. Ce Prélat dépensa beaucoup pour la rebâtir, mais il mourut sans avoir achevé l'ouvrage. L'évêque Henri de Beaumont, son successeur en 1165, y employa aussi des sommes considérables, et cependant encore insuffisantes ; il fut même obligé de recourir à la piété des fidèles pour rebâtir la mère église de son diocèse. Nous avons de lui un Mandement par lequel il rétablit une confrérie, jadis instituée pour élever l'édifice de la cathédrale, et alors tombée. Il demande à chacun des fidèles qui voudront en faire partie, de fournir chaque année, pendant cinq ans, la somme de six deniers de monnaie d'Anjou (2), pour réédifier ce temple et y ajouter de nouveaux bâtiments pour son agrandissement (3).

(1) *Malmesb., libr. v°. fol.* 89.

(2) Environ 10 livres de notre monnaie actuelle, pour les cinq années.

(3) *Ad perficiendam matris ecclesiæ fabricam, et quædam ædificia de novo construenda.* Ex regist. fabricæ ecclesiæ Bajocensis.

A la mort de ce Prélat, en 1205, le travail n'était pas encore achevé : nous avons deux Bulles du Pape Innocent VI, des années 1245 et 1254, qui accordent des secours spirituels aux fidèles qui en fourniraient de pécuniaires pour compléter la bâtisse de la cathédrale (1). Aussi les flèches des tours, et toutes les parties de cette église, qui sont en ogive, sont certainement du XIII[e] siècle; plusieurs parties annoncent même le XIV[e]. Mais si la Tapisserie existait au milieu de ces deux incendies, il faut encore dire que sa conservation tient du prodige, surtout quand elle n'était pas un objet sacré.

VI. J'ai dit que le Poète Gaimar nous avait appris les tours d'adresse dont le jongleur Taillefer avait accompagné ses chants au commencement de la bataille d'Hastings. Si je n'ai pas cité Henri de Huntingdon, c'est que sans le Poète, il m'était impossible d'entendre l'historien. Le dernier dit que le jongleur était *ensibus jactatis ludens* (2). Mais ne connaissant aucun auteur de la haute ni de la moyenne latinité qui eût employé ces expressions, il était difficile sans l'explication de Gaimar, d'en saisir le vrai sens, et conséquem-

(1) *Ibidem.*
(2) *H. de Huntingdon, libr.* 7, *fol.* 211.

ment de savoir en quoi consistaient ces jeux. Wace n'en parle pas ; il se borne à citer la chanson Normande sur les exploits de Charlemagne et de Rolland. Gaimar , au contraire , parle de la chanson , et explique les tours d'adresse que fit le jongleur avec sa lance et son épée. L'une et l'autre arme sont visibles sur la copie de Montfaucon et sur la Tapisserie elle-même ; elles ne sont tenues par personne : leurs pointes sont dirigées vers l'ennemi ; qu'on appelle la première *épée , glaive , sabre* ou *masse* , je persiste à soutenir que les tours du jongleur sont rendus sur la Tapisserie, et on le voit lui-même étendu mort au premier choc des deux armées.

VII. Il est assez difficile d'expliquer quelle est la femme appelée *Ælfgiva*, qui s'entretient avec un Clerc.

Lancelot croit d'abord que c'est un nom , propre aux Reines de la race Saxonne. Nous avons combattu ce sentiment, qui donne ce nom à Mathilde à une époque où elle n'était pas encore Reine.

Il prétend ensuite que c'était un titre d'honneur ; mais ce titre d'honneur, donné seul , n'indique pas la personne à qui il est donné. Ainsi cette nouvelle explication n'explique rien.

Mais, sans se jeter dans la discussion d'un nom barbare pour trouver l'individu auquel il appartient, ne serait-il pas plus simple de chercher quelle est la femme intéressée dans la circonstance indiquée sur ce point de la Tapisserie? Il s'agit d'un traité entre Harold et le Duc Guillaume : le dernier promet sa fille au premier, qui s'oblige de la prendre et d'employer tout son crédit pour ménager la couronne d'Angleterre à son futur beau-père.

Il me semble, alors, que la princesse Adélaïs étant la femme promise à Harold, il est tout naturel qu'on lui envoie un Clerc, un secrétaire, pour lui annoncer l'alliance qu'on vient d'arrêter pour elle.

Mais Adélaïs, dira-t-on, n'est pas et ne peut pas être l'*Ælfgiva* de la Tapisserie : il n'y a ni ressemblance ni rapport entre ces deux noms. Mais ce que nous ne voyons pas aujourd'hui, d'autres le voyaient dans le moyen âge. C'est à la prononciation barbare du temps, c'est à l'impéritie des écrivains qu'il faut s'en prendre, si nous ne voyons pas comme eux. Guillaume de Jumiége nomme cette Princesse *Adelidis;* Orderic Vital l'appelle *Agatha,* Robert Wace *Ela,* et le nécrologe de Bayeux, *Aelis.* Muratori, parlant d'une Impé-

ratrice (1) qui portait le même nom que la fille du Conquérant, dit qu'il l'a trouvé écrit *Adela*, *Atela, Adeligia, Adeligiva, Atalasia, Alda, etc.* (2). Ne nous étonnons donc plus des différents noms donnés à notre Princesse Normande par nos historiens. Les anciens ont pris une entière liberté en écrivant ou plutôt en traduisant les noms propres, et la variété qu'on remarque dans la manière dont ils sont orthographiés n'étonne nullement l'antiquaire instruit.

Mais, dit-on encore, la Princesse n'était pas en âge d'être mariée lors du traité entre son père et Harold. C'est un point de fait sur lequel l'histoire ne nous éclaire pas : nos premiers historiens Normands furent assez négligents en fait de chronologie, et même quelquefois peu exacts. Cependant, nous avons une charte du Duc Guillaume pour l'abbaye de Cérisy, et Mathilde y souscrit en 1042 (3). Le P. Montfaucon met son mariage à l'an 1047 (4), d'autres le reculent jusqu'à l'an 1055 (5). Au milieu de ces dates con-

(1) Ste.-Adélaïs.

(2) *Antiq. Ital. medii ævi*, *vol.* 3, *p.* 746.

(3) *Neustria Pia*, *p.* 432.

(4) Monum. de la monarchie française, vol. I.

(5) *Chron. Turon.*, vol. XI, p. 348; mais cet auteur est très-infidèle et inexact en chronologie, suivant les éditeurs du recueil des Historiens de la France. *Ibid.*

fuses, je crois qu'il faut s'en tenir à un fait dont tout le monde convient : le Duc Guillaume, avant la bataille d'Hastings, n'envoya-t-il pas sommer Harold de tenir sa parole, et de prendre sa fille en mariage? Concluons delà que la Princesse était nubile à cette époque, et même qu'elle l'était dès l'année 1065, où l'on place ordinairement le voyage de Harold en Normandie.

Voilà mon opinion sur l'*Ælfgiva* de la Tapisserie, et j'ajoute que cette Princesse fut enterrée dans la cathédrale de Bayeux, où l'on célébrait l'anniversaire de sa mort le 10 décembre de chaque année (1).

VIII. J'ai dit, et je pense encore, que *Wadard* est la sentinelle placée pour la garde des effets de l'armée qui venait de débarquer. Si cet homme figure dans le tableau de la conquête, c'est parce que nécessairement, il y joue un rôle, et sa position auprès des magasins, n'indique-t-elle pas qu'il est chargé de veiller à leur garde? enfin, son nom seul ne le dit-il pas?

Remarquons ensuite que dans les XIIIe et XIVe siècles, on supprima les D et les TH qui terminaient la première syllabe des noms ou qui la suivaient, comme dans *Rodomus*, *Cadomus*, *Meduntum*, *Me-*

(1) *Necrolog. Bajocen.*

duana, *Lindocolina*, *Nordovolia*, etc., Rouen, Caen, Mantes, Mayenne, Lincoln, Norfolk, etc., et ne lit-on pas dans le Domesday *Ledecestrescire* pour Leicestershire, et sur la Tapisserie le nom de la ville de Rennes, n'est-il pas écrit *Rednes*? Disons donc que la même réforme a eu lieu dans le mot *Wadard*, et qu'il sera resté *Waard*, *Weard* et *Ward*, Saxon, et Anglo-Saxon, *vigilia*, *custos*, garde ou sentinelle.

Mais, dit-on, Wadard, suivant le Domesday, était un vassal de l'évêque de Bayeux, Odon, frère du Conquérant et Comte de Kent. Alors, si c'est le même individu (ce qu'on ne prouve pas), je répondrai qu'il portait un nom de guerre et qu'il en faisait le métier. On dit encore, d'après la même autorité, que Turold et Vitalis, nommés comme lui sur la Tapisserie, étaient aussi des vassaux du même évêque, et même des officiers de sa maison. Le Domesday peut bien faire connaître le premier titre; mais le livre cadastral de l'Angleterre et la Tapisserie ne prouvent pas le second. L'évêque Odon n'est pour rien dans la circonstance où ces trois individus sont mis en action sur la Tapisserie. Je trouve des chartes Normandes qui donnent à Turold le titre de *Connétable*. Il en remplirait assez les fonctions sur la Tapisserie; mais il est habillé comme

un jockei, il a toute la taille et la figure d'un nain, et je crois qu'il n'est pas autre chose : dans ces temps romantiques on avait de la manie pour ces avortons qui jouaient aussi un grand rôle dans les romans de chevalerie. Enfin, je crois que Turold était alors ce qu'a été de nos jours le *Bébé* du Roi de Pologne. Quant à Vitalis, il est nommé comme témoin, dans une charte de l'évêque Odon, pour l'agrandissement de son palais épiscopal, en 1092, mais sans aucune attribution de titres, quoique l'évêque nomme son chancelier, son chambellan, son maréchal, etc. (1).

IX. Aucun historien Normand ou Anglo-Normand, jusqu'à Robert Wace, n'avait donné l'histoire circonstanciée de la conquête de l'Angleterre : tous en avaient parlé rapidement et en énonçant seulement les faits principaux ; ce Poète est donc incontestablement le premier qui ait décrit en grand cet évènement.

Il faut alors convenir qu'il dut rassembler tous les matériaux propres à ce travail, consulter les témoins oculaires qui pouvaient encore exister, et profiter de tous les renseignements qu'on put lui fournir ou de vive voix ou par écrit. Aussi

(1) *Chartul. ecclesiæ Bajocensis.*

nous indique-t-il souvent les sources où il avait puisé ; il déclare surtout qu'il écrivait par ordre du Duc Henri II, et qui oserait dire que ce Monarque ne lui avait pas fait donner toutes les notions nécessaires pour la rédaction de cette partie de son ouvrage? Aussi l'auteur a-t-il mis plus de deux mille vers, pour raconter la cause, les préparatifs et le succès de l'expédition Normande.

Ajoutons qu'il fait profession, non-seulement de cette véracité qui caractérise toujours un bon historien, mais encore qu'il fait preuve d'un esprit de critique, très-rare dans le siècle où il vivait, et qui par là même doit lui assurer toute la confiance de ses lecteurs. Ecrivant sur l'histoire, il se souvenait que dans son enfance il avait entendu les jongleurs chanter beaucoup de faits relatifs à celle de nos premiers Ducs, mais il rejette ces narrations, dont il n'a pu constater l'authenticité :

Je ne dis mie fable, ne je ne voil fabler,
As jugleours oï en m'effance chanter....
Ne sai noient de ceu, n'en puiz noient trover,
Quant je n'en ai garant, n'en voil noient conter....
Ne voil por vérité le mensonge affermer,
Ne le voir, se jel sai, ne voil je pas celer (1).

(1) C'est à ce Poète que nous devons le véritable role de *Battle Abbey*, c'est-à-dire la liste des chevaliers qui accompagnèrent le Duc

Or, un tel homme doit être regardé comme ayant dit avec candeur tout ce qu'il avait à dire sur le sujet qu'il a traité, puisque ceux qui sont venus après lui n'ont pu rien ajouter à ses détails. Il doit surtout être considéré comme ayant profité de tout ce qui pouvait l'éclairer sur l'évènement qu'il avait à décrire; et quand il ne cite pas un monument relatif à son sujet, et qu'on

Guillaume à la conquête de l'Angleterre. Cherchant dans les Bibliothèques de Londres, l'original de ce rôle, j'ai bien trouvé jusqu'à dix-huit listes, mais toutes fabriquées dans le XIII[e], XIV[e]. et XV[e] siècles, et toutes portant avec elles des preuves de leur fabrication à ces époques. On y lit beaucoup de noms défigurés et méconnaissables, beaucoup de noms très-postérieurs à la conquête, et en général toutes ces listes, imprimées ou manuscrites, ne sont que des pièces forgées par des auteurs mal instruits, et transcrites par des copistes encore plus ignorants. Enfin, toutes sont sans autorité et ne méritent aucune croyance, à moins que les noms qui s'y trouvent ne soient appuyés d'ailleurs par l'histoire, par des diplômes ou des chartes.

Les moines de l'Abbaye de la Bataille n'eurent certainement aucune part à des listes de cette espèce, quoique les auteurs les leur aient souvent attribuées, en les intitulant *Battle Abbey Roll*. Le véritable rôle possédé par ces religieux, fut incontestablement la partie des ouvrages de Robert Wace, où il fait l'historique de la bataille d'Hastings, et où il place les noms d'un grand nombre de seigneurs qui signalèrent leur courage dans cette journée. En effet, cette abbaye possédait le manuscrit qui est aujourd'hui dans la bibliothèque du roi, au Muséum de Londres, n° 4, CXI. 9. et qui contient la partie des ouvrages de Wace, dont nous parlons. On y lit que ce manuscrit avait appartenu, dans l'origine, à l'abbaye de St.-Martin de la Bataille, *Liber Abbatiæ Sancti Martini de bello*. C'est dans ce

prétend qu'il avait sous les yeux ; quand ce monument, travaillé avec l'aiguille, est précisément celui qu'il veut ériger avec sa plume ; enfin quand il doit être pour lui de la plus grande autorité, et que cependant il écrit de manière à le contredire plusieurs fois ; il faut dire qu'il s'écarte de la marche ordinaire des écrivains, ce qu'on ne peut raisonnablement supposer, ou bien il

volume que les barons et les chevaliers Normands et Anglo-normands allaient anciennement chercher les noms de leurs ancêtres, et les pages où ils se trouvent ont été si souvent consultées, qu'elles sont plus salies que celles du reste du manuscrit. L'auteur de la Chronique de Normandie, Hollinshead, Stow, Fuller, Fox, etc., ont bien copié la liste de Robert-Wace, mais les noms y sont souvent altérés ; on en a intercalé qui ne sont pas dans l'original ; enfin, on a donné à des individus des titres qui supposent la plus grande ignorance dans ces écrivains ; ainsi ils font un Duc d'Orléans de Robert le fils Erneis, qui n'était que le chef de la branche cadette des Tesson, tandis qu'on ne trouve des Ducs de ce nom qu'à la fin du XIIIe siècle.

Au reste, il ne faut pas croire que Wace ait nommé tous les seigneurs qui suivirent le Duc Guillaume, il dit lui-même :

Ne sai nommer toz les barons,
Ne de toz dire les sornoms,
De Normandie et de Bretaigne
Que li dus out en sa compaigne,
Mult out Mansels et Angevins,
Et Toarceis et Peitevins
Etc.

Pour nous qui avons long-temps parcouru les rôles de la tour de Londres et les cartulaires du *British Museum*, nous sommes bien persuadés que Wace est loin d'avoir transcrit les noms de tous les sei-

faut soutenir que le monument lui a été inconnu, ce qui est impossible dans le système des adversaires, ou bien, enfin, il faut avouer que ce monument n'existait pas de son temps dans la cathédrale de Bayeux, ce qui nous semble plus vrai, d'après tout ce que nous venons de dire.

Ce sont ces puissantes considérations qui nous

gneurs qui aidèrent le Duc Guillaume dans son expédition. Aussi, d'après nos recherches, nous sommes certains qu'il existe encore dans notre province beaucoup de familles qui ont eu des branches établies dans la Grande-Bretagne lors et depuis la conquête, et qui ont conservé les mêmes noms et souvent les mêmes armes. Mais comme ces noms ne sont pas tous inscrits dans le catalogue de Wace, nous transcrivons ici avec plaisir ceux que nos recherches nous ont fait connaître :

Achard.
D'Angerville.
D'Anneville.
D'Argouges.
D'Auray.
De Bailleul.
De Briqueville.
De Canouville.
De Carbonel.
De Clinchamp.
De Courcy.
De Couvert.
De Cussy.
De Fribois.
De Harcourt.
D'Hericy.
De Houdetot.
Mallet de Graville.
De Mathan.
Du Merle.
De Mont-Fiquet.
D'Orglande.
De Percy.
De Pierrepont.
De St-Germain.
De Ste-Marie d'Aigneaux.
De Touchet.
De Tournebu.
De Tilli.
De Vassi.
De Venois.
De Verdun.
Et le Viconte.

ont amené à conclure de l'opposition entre le récit du Poète et les faits représentés sur la Tapisserie, que cette dernière n'existait pas à Bayeux en 1162. En effet, revenons encore sur ce genre de preuve : nous avons d'un côté un artiste et de l'autre un historien, tous deux travaillant sur le même sujet. Le premier, selon Lancelot et les partisans de son opinion, est une Princesse qui brode l'histoire de la conquête, c'est-à-dire, le plus beau des exploits de son mari, et qui dépose son ouvrage dans la seconde église d'un de ses états. Le second est un chanoine de cette église, qui met en vers la même histoire, qui l'écrit, pour ainsi dire, entouré de la Tapisserie, qui sait qu'elle est de la Reine Mathilde, et que parfaitement instruite des évènements, elle les a tracés avec la plus grande exactitude ; et cependant ce même chanoine contredit plusieurs des faits de la Tapisserie ; il les raconte même quelquefois de manière à inculper la mémoire du héros de la conquête ; enfin il ne nomme même pas le monument que Mathilde lui a consacré.

Alors il faut dire que, sans respect pour la Princesse qu'il dément, sans égard pour le trophée qu'elle a érigé à la gloire de son mari, sans considération pour l'église qu'elle en a fait déposi-

taire et dont il est membre, Wace aura insulté à la vérité, en rejetant le témoignage le plus authentique qu'on pût lui fournir pour son travail. Or, est-il vraisemblable qu'un écrivain judicieux ait osé le contredire en plusieurs points, par conséquent mentir d'une manière aussi notoire, et s'exposer à être confondu par une foule de témoins? De telles suppositions choquent le sens commun.

Tous ces raisonnements ne sont, dit-on, qu'une preuve négative; mais, peut-on la rejeter quand elle est prise dans le caractère et les mœurs de l'homme instruit, et dans la marche ordinaire des écrivains? Est-on d'ailleurs bien fondé à repousser un argument négatif, quand on prétend faire valoir une tradition populaire, démentie par des actes authentiques et d'une date de plus de quatre cents ans?

X. J'avais cru et je crois encore que les fables d'Esope et de Phèdre, qu'on voit dans une partie de la bordure de la Tapisserie, prouvaient sans réplique que ce monument ne pouvait être du XIe siècle, par conséquent de la Reine Mathilde. En effet, les écrits de ces auteurs n'ont été connus dans l'occident de l'Europe que postérieurement aux Croisades.

Le père Montfaucon, dans son *Diarium Italicum*, cite plusieurs manuscrits du moine Planude, mais tous du XVe siècle. C'était cependant en Italie et surtout dans la Grande Grèce, qu'il devait trouver le véritable ouvrage d'Esope, et il résulte de ses recherches qu'il n'en put trouver qu'un seul exemplaire, et encore du XIIIe siècle (1). Quant aux écrits de Phèdre, ils ne furent connus dans les temps modernes, que par l'édition qu'en donna Pierre Pithou, en 1596. J'ai donc eu raison de soutenir que la Reine Mathilde et ses ouvriers n'ont pu rendre sur la Tapisserie des Fables de ces auteurs. On me répond que je ne prouve pas que ces Fables ont été inconnues jusqu'aux Croisades dans l'Europe occidentale. Mais cette preuve qu'on désire eût amené une trop longue discussion : c'eût été alors m'écarter de mon sujet, et par conséquent un défaut d'ordre ; c'eût été de plus un défaut de logique, de s'arrêter à prouver une vérité universellement reconnue dans le monde savant : on ne prouve pas l'évidence (2).

(1) *Diarium Italicum*, p. 366.

(2) Le plus ancien auteur que je trouve avoir parlé des Fables d'Esope, est Ebrard de Bethune, qui, selon Fabricius, écrivait en 1124. Mais ce biographe publie lui-même une pièce de vers qui dément

On m'opposera peut-être des Fables du Roi Alfred, mais aucun historien ne lui attribue un ouvrage de cette espèce. Presque tous les historiens parlent de son amour pour les lettres, et disent qu'il fit traduire en Anglo-Saxon plusieurs ouvrages latins qui sont connus, mais non pas des auteurs Grecs. Spelman, dans la vie de ce Monarque, dit qu'il engagea les savants qu'il avait attirés à sa cour, à composer des apologues et des cantiques pour l'instruction de son peuple. Je ne sais si le fait est vrai, car on ne le trouve dans aucun historien du temps; mais, quand il serait certain, des apologues composés par des Anglo-Saxons, n'étaient ni les Fables d'Esope ni celles de Phèdre (1).

« En effet, dit le judicieux Hallam, depuis la « destruction de l'Empire d'Occident, la langue « et la littérature Grecques avaient été presque « entièrement oubliées dans tout le ressort de

cette date : en effet, elle est composée par Ebrard, sur les classiques de son temps; parmi eux il place Esope; mais comme il y range aussi l'*Architrenius* de Jean de Hanville, qui dédia son ouvrage à Gauthier de Coutances, archevêque de Rouen en 1184, il faut alors regarder la pièce qui fait mention d'Esope, comme postérieure à cette date. Leyser dit qu'Ebrard de Bethune écrivait en 1212. *Bibl. Med. et infim. latin. lib.* 5° *et Leysery historia poetarum, p.* 795.

(1) *Spelman vita Regis Alfredi*, p. 89.

« l'Église Latine. On trouve bien jusqu'au XIVe « siècle quelques exceptions, mais en petit nom- « bre (1). » J'en ferais une, par exemple, pour les écoles de Saint-Lanfranc, en Normandie, comme en Angleterre. Serlon de Paris, chanoine de Bayeux, écrivant à ce Primat, lui attribue la renaissance des Lettres grecques et latines dans ces deux pays :

Per te florentes artes floruere latinæ,
Græcia de nobis ecce triumphat ovans.

Mais dans le siècle d'Alfred, on ne trouva pas en Angleterre des maîtres pour instruire la jeunesse, pas même pour instruire ce Prince (2).

Je passe sous silence la promotion de Harold au grade de chevalier, qui eut lieu, suivant Robert Wace, avant l'expédition de l'armée Normande en Bretagne, tandis que la Tapisserie ne place cette cérémonie qu'après l'expédition. Je ne dis rien de la prise de Dol, à laquelle concourt Harold avant la conquête, tandis que les Bénédictins, d'après l'histoire, ne placent cet évènement qu'à l'année 1075, et le déclarent

(1) L'Europe au moyen-âge, vol. 4, p. 410.
(2) *Asserius de Alfredi rebus gestis*, p. 5.

unique dans les fastes du temps (1). Loin de m'arrêter à ces faits contradictoires, je préfère ajouter quelques observations qui doivent justifier de plus en plus mon opinion sur l'époque du XIIe siècle que j'assigne à la Tapisserie.

Stigand, évêque de Winchester et invaseur de l'archevêché de Cantorbery en 1052, n'avait jamais pu obtenir le *Pallium* du Pape légitime ; quoique, suivant la rumeur publique, il n'eût pas épargné l'or pour écarter cette difficulté (2). Cette disgrâce détermina le Duc Guillaume à refuser de recevoir la couronne des mains de ce Prélat ; ce fut l'archevêque d'York qui présida au couronnement. Cependant on voit sur la Tapisserie Stigand orné du *Pallium*, et qui couronne Harold : circonstance que certainement ni la Reine Mathilde, ni aucun des artistes qu'elle dut employer, ne se seraient permis de faire représenter, puisque si ce Prélat avait reçu canoniquement le *Pallium*, il n'y avait pas de raison pour l'empêcher de procéder, suivant le droit de son siége, au sacre du nouveau Monarque, et que s'y être opposé, comme l'avait fait ce dernier, c'était une injustice ouvertement signalée

(1) Recueil des Histoires des Gaules, vol. 12, p. 479.
(2) *Libr.* 1 *de Gestis pontificum anglor.*, p. 116.

sur la Tapisserie. Il faut donc attribuer cette méprise à des temps postérieurs, et la rejeter sur des ouvriers mal instruits, parce qu'ils étaient trop éloignés de l'évènement.

Il y a ensuite sur la Tapisserie deux autres objets que personne n'a encore observés, et qui, cependant, sont dignes de l'être, puisqu'ils tiennent à l'histoire militaire de l'Angleterre et de la Normandie.

Nos Ducs, outre leur bannière ordinaire, faisaient porter dans leurs armées la figure d'un Dragon ; c'était un second étendard. Les Bertrand, vicomtes de Roncheville près Pont-l'Évêque, étaient tenus, au droit de cette seigneurie, suivant le registre de Philippe Auguste, de porter à la guerre le Dragon du Duc de Normandie (1). Aussi leurs successeurs, les Silly, les Rocheguyon, les d'Estouteville, prennent-ils le titre de *Porte-Dragon* de nos Ducs, et souvent ils y ajoutent celui de *Premier Baron Normand*.

L'usage de porter ainsi un Dragon dans les camps, avait été probablement adopté par nos Ducs à l'imitation des Romains qui, outre leurs Aigles, faisaient aussi porter des Dragons dans

(1) *Dominus Ronchevillæ debet ferre Draconem Ducis Normanniæ.*

leurs armées (1); peut-être aussi à l'imitation des Français dont l'Oriflamme était la bannière distinctive et particulière. On voit le Dragon du Conquérant, porté à sa suite par Robert Bertrand, au moment où l'armée s'avance contre Harold. Il ne paraît déployé qu'en partie; sa couleur est blanche; mais son corps armé de pointes rouges et aiguës ne doit être entièrement développé qu'au moment de la bataille. Ordinairement sa tête était d'un métal plus ou moins précieux, et étant placée au haut d'une pique, l'air faisait aussitôt enfler le reste du corps qui était de soie, ou d'un tissu quelconque, et le Dragon paraissait alors dans toute son étendue. On dit même que la force du vent lui faisait quelquefois produire des sifflements. Je ne sais pourquoi on l'a chargé d'un oiseau, si c'est un oiseau de mer, qui annonce que le Dragon Normand a passé la Manche, ou si c'est un aigle, comme on en trouve qui accompagne quelquefois le Dragon des Empereurs d'Allemagne, ou enfin un autre emblème imaginé par les ouvriers.

Les Rois d'Angleterre avaient aussi, outre leur étendard, un Dragon dans leurs armées; Ma-

(1) *Vegetius*, *lib.* 4, *cap.* 22.
Rosini antiquit., *lib. XI*, *cap.* 7.

thieu de Westminster, parlant d'un combat livré dans ce pays, en 1016, dit que le Roi était placé entre le Dragon et l'étendard (1).

Quant au Dragon, on en voit deux dans l'armée de Harold; l'un est encore placé au bout d'une pique, l'autre est abattu et rampe à terre; tous deux sont d'une couleur différente, et je me garderai bien d'entreprendre d'expliquer ce que les ouvriers ont voulu signifier par cet emblème; mais ils me semblent cependant avoir voulu faire quelque allusion aux prophéties de Merlin, qui nous prédit toujours les guerres futures de l'Angleterre par des combats de deux Dragons de diverse couleur. Il faut dans ce cas excuser la crédulité de ces ouvriers, puisque l'abbé Suger, notre historien Orderic Vital, et le fameux docteur Alain Delisle, font profession de croire à l'authenticité de ces prophéties. Quant à moi qui n'y crois pas du tout, je me contente d'observer qu'elles n'ont été publiées qu'au XIIe siècle par Geffroi de Monmouth, et conséquemment que la Tapisserie qui y fait allusion ne peut pas remonter au-delà de la même époque; enfin ce traducteur convient lui-même que ces pro-

(1) *Math. Westmon. ad ann.* 1016.
Ducange, Diction. med. latin., verbo Draco.

phéties n'étaient pas dans son original Bas-Breton (1).

Quant à l'étendard du Roi Harold, on le voit à terre, sur la Tapisserie, sous le cheval de Gurd, frère du Roi. Il est constant que ce dernier fut tué auprès de l'étendard royal, que ce monument de sa défaite fut pris par le vainqueur, et envoyé au Pape en signe d'une conquête entreprise et achevée sous ses auspices (2).

Celui du Duc Guillaume lui avait été envoyé par le Pape, et avant le combat ce Prince voulut le remettre à Raoul de Conches, qui au droit de sa terre, avait seul titre pour le porter (3). Mais ce seigneur déclara renoncer à son droit, afin de pouvoir combattre auprès du Prince, prétendant que sa main plus libre, en vaudrait vingt autres pour son service. Alors le Duc appela Gautier Giffard, seigneur de Longueville en Caux; mais celui-ci refusa également, parce que, dit-il au

(1) *Lib.* 7, *cap.* 2.

(2) Cet étendard est celui que les Romains appelaient *Tuffa*; sa forme avait été conservée et adoptée par les Rois anglo-saxons. On le voit aussi sur la monnaie d'Anlaf, 1er Roi chrétien d'Irlande, en 853.

Vegetius, *lib.* 5, *cap.* 5. *Beda*, *Hist. Eccl.*, *lib.* 2, *cap.* 16, *Huntingdon*, *lib.* 2, *p.* 316.

(3) *Fuit Normanorum famosus signifer.*

Orderic Vital, *lib.* 5.

Duc, je ne trouverai jamais si belle occasion de vous servir. Cette ardeur guerrière, quoique louable en elle-même, contrista le Duc Guillaume, et, suivant sa coutume, il jura *par la splendeur de Dieu*, qu'il était trahi ; mais de nouvelles protestations du dévouement le plus parfait, le rassurèrent. Alors, il remit le gonfanon papal à Tostain, seigneur du Bec Crespin en Caux, qui en le recevant, acquit héréditairement le titre et les priviléges de *Gonfanonier du Duc de Normandie*. Ces détails sont consignés dans Robert Wace, dans la Chronique de notre province, etc.

Cependant, la Tapisserie représente Eustache, Comte de Boulogne, portant l'étendard du Duc Guillaume; mais il y a sur la fonction qu'il remplit, beaucoup de méprises à observer.

1° Avant que le Duc Guillaume eût simulé une retraite, afin d'entamer plus facilement l'armée Anglo-Saxonne, Eustache lui avait conseillé de se retirer réellement; mais un coup de hache qu'il reçut entre les deux épaules, le mit hors de combat, et s'il eût été chargé du gonfanon papal, cet étendard eût couru au moins de grands risques, s'il n'avait même pas été pris (1).

2° Aucun historien n'atteste que ce Comte ait

(1) Art de vérifier les dates, vol. 12.

été chargé de cette fonction ; plusieurs même disent le contraire, comme nous venons de le voir.

3° Il faut avoir peu de notions du régime féodal et de l'ancienne pairie, pour croire que le Comte de Boulogne, un des grands-vassaux du Roi de France, ait bien voulu faire le service d'un officier de la maison du Duc de Normandie, qui n'était alors qu'un grand-vassal comme lui, et prendre un poste que des inférieurs avaient refusé, pour donner des preuves plus marquantes de leur valeur.

Il y a donc de plus en plus ignorance de la part des ouvriers, et s'ils avaient été témoins des événements, comme on le prétend, ils n'auraient pas commis autant d'erreurs.

Mais, dit-on, l'architecture, les armures, les costumes, le caractère des lettres employées pour les inscriptions, l'absence des armoiries, tout enfin sur la Tapisserie, annonce et proclame l'onzième siècle.

Pour plus de clarté, reprenons séparément chacun de ces articles.

D'abord, comme on ne trouve que des arcades semi-circulaires sur le monument que nous examinons, on en conclut que nécessairement sa confection est du XIe siècle; mais dans ce cas, il

faudrait prouver que dans le XIIe on n'a construit que des arcades en ogives, et tant de monuments en Angleterre comme en Normandie, attestent si évidemment le contraire, que je suis dispensé d'entrer dans une plus ample discussion. D'ailleurs est-il bien constant qu'on ne construisit pas en ogives dès l'onzième siècle? La cathédrale de Coutances, dédiée en 1054, par Geffroy de Mowbray et bâtie en arches pointues, ne dépose-t-elle pas du contraire? N'a-t-on pas en Angleterre des églises du XIIe siècle dont les arcades sont alternativement semi-circulaires et gothiques? Disons donc que l'objection prise du style de l'architecture employée sur la Tapisserie, tombe d'elle-même, puisqu'on trouve les deux styles dans l'un et l'autre siècle.

Les armures sont également les mêmes à ces époques, et pour le prouver, comparons le costume militaire des deux siècles; la chose est assez difficile, parce que nous n'avons pas une seconde Tapisserie dont l'âge soit avoué et reconnu; mais nous avons les sceaux équestres des Princes du XIIe siècle, et ce sont des monuments authentiques.

On voit sur la Tapisserie des casques qui sont tous de la même forme, c'est-à-dire en fer et tail-

lés en forme de bonnets pointus ; ils varient seulement par le bariolage des différentes couleurs dont ils sont décorés : mais qu'on examine les casques de Guillaume-le-Roux, mort en 1100, et d'Alexandre Ier, roi d'Écosse, mort en 1124, et on verra uniformité parfaite sur ce point (1).

Le Nasal porté par tous les chevaliers représentés sur la Tapisserie, est également en usage dans tout le XIIe siècle. Geffroy de Monmouth, dans son *Histoire des Bretons*, dit qu'on prit le Roi Hengist par le Nasal, et il écrivait de manière à être entendu de ses lecteurs du XIIe siècle, époque où il tenait la plume (2). Mais ce qui est bien plus décisif, Jean, comte de Mortain, et depuis Jean-sans-Terre, ne porte-t-il pas le Nasal sur son sceau équestre (3) ?

La Cotte de mailles plus ou moins longue qu'on voit partout sur la Tapisserie n'est-elle pas en usage dans les XIIe et XIIIe siècles, et pour s'en convaincre ne suffit-il pas de considérer les sceaux équestres des Rois d'Angleterre depuis Guillaume-le Conquérant jusqu'à Édouard Ier (4), ou de parcou-

(1) *Sandford's Hist. Genealog. of the Kings of England.* et *Nouveau Traité de Diplom.*, *vol.* 4.

(2) *Hist. Britonum*, *lib.* 5, *cap.* 4, *Sandford*, *ibidem.*

(3) *Sandford*, *ibid.*, *passim.*

(4) *Ibidem.*

rir les monuments de ces deux âges, gravés dans les ouvrages du père Montfaucon (1)? Il n'en est pas de même du Ventail : on voit sur la Tapisserie trois chevaliers qui n'ont que cette armure sur la tête et point de casque. Mais le Ventail n'est mentionné par aucun auteur latin de ces temps; il n'est nommé que dans les romans de chevalerie des XII$_e$ et XIIIe siècles, et nos plus anciens romans connus ne remontant pas au-delà de ces deux époques (2), il en faut conclure que la Tapisserie ne peut dater antérieurement.

On ne dira pas, j'espère, que les piques appartiennent uniquement à l'onzième siècle; mais les étendards qui y sont attachés peuvent, par leurs formes, offrir des différences qui appartiennent à un siècle plutôt qu'à un autre. Nous n'avons rien à dire sur ceux de l'armée Anglo-Saxonne, puisque, comme nous l'avons déjà observé, les ouvriers n'ont représenté que l'étendard royal foulé aux pieds sur la Tapisserie.

Quant à l'armée Normande, elle a des étendards ou bannières qui appartiennent aux XIe et XIIe siècles, comme on peut s'en convaincre, en les rapprochant des sceaux équestres des Rois An-

(1) Monuments de la Monarchie française, vol. 1 et 2.

(2) Voyez Ducange au mot *ventaculum*.

glo-Normands depuis Guillaume-le-Conquérant jusqu'à Richard-Cœur-de-Lion, exclusivement.

Ils sont tous terminés par deux ou trois longues queues ou banderoles; mais l'étendard Ducal en a depuis trois jusqu'à cinq sur la Tapisserie, ce qui prouve que les ouvriers travaillaient sans principes comme sans goût. Il est orné d'une croix ; c'était un symbole employé sur les monnaies du Duc Guillaume, et qu'il n'est pas étonnant de retrouver sur sa bannière. Mais qu'on ne dise pas que cette bannière, sur la Tapisserie, est invariablement *d'argent à la croix d'or, bordure d'azur* (1). Certainement l'étendard ducal, représenté cinq fois sur le monument que nous examinons, devrait toujours l'être d'une manière uniforme ; cependant les couleurs de la croix et de la bordure, ainsi que le nombre des banderoles, varient à chaque copie : ce qui prouve de plus en plus que les ouvriers, ou plutôt ceux qui dirigeaient leurs travaux, opéraient si aveuglément, qu'on pourrait conclure de leur faire sur ce point, que tous ces ornements étaient le produit de leur imagination. Les moines de l'abbaye de St.-Étienne de Caen devaient sûrement bien connaître la bannière de Normandie, et dans leurs

(1) *Observations on the Bayeux Tapestry*, p. 4.

anciens manuscrits, on la voit *de gueules à la bande échiquetée d'argent et d'azur de deux traits*, et sans banderoles. Mais alors il faut regarder cette forme comme postérieure au XIIe siècle ; car la bannière proprement dite fut alors carrée, tandis qu'auparavant elle était à queues, comme sur la Tapisserie et sur les sceaux équestres des Rois d'Angleterre et d'Écosse : en un mot, il n'y a sur la Tapisserie que ce que nous appelons des *penons*, dont on coupait les banderoles quand on voulait faire un chevalier.

Si nous considérons ensuite les selles et les boucliers de Henri Ier, d'Alexandre, Roi d'Écosse, du Roi Etienne et de Henri II, nous trouverons une uniformité parfaite avec les boucliers et les selles représentés sur la Tapisserie (1).

Mais, dit-on, on n'y voit pas d'armoiries, on n'y voit pas surtout les lions normands ; elle est donc antérieure au XIIe siècle.

D'abord les boucliers de Guillaume-le-Conquérant et de ses successeurs, jusqu'à Henri II inclusivement, ne présentent que leurs revers ; il est donc impossible de dire s'ils étaient ou s'ils n'étaient pas chargés de lions (2). Mais on voit

(1) Sandford, et le Nouveau Traité de diplomatique, vol. 4.

(2) Voyez Sandford, *loco suprà*.

un lion sur le tombeau d'un fils du Duc de Normandie, Richard Ier (1). Sur le chapiteau d'une des colonnes qui forment le pourtour du sanctuaire de l'abbaye de Ste-Trinité de Caen, et qui date du temps même de sa dédicace, en 1066, on voit deux lions supportant sur leurs têtes un cadre qui entoure le buste d'une femme dans le même costume que l'*Ælfgiva* de la Tapisserie et qui sûrement représente la Reine Mathilde, fondatrice de ce monastère. En l'année 1129, le Roi Henri Ier, élevant, à Rouen, Geffroy d'Anjou, son futur gendre, à la dignité de chevalier, lui donne, suivant l'usage, tout le costume nécessaire pour cette cérémonie, et surtout un riche bouclier chargé de lions d'or (2). Ainsi les lions furent un emblême très anciennement adopté par les Princes Normands, transmis par eux aux Comtes d'Anjou et par ces derniers aux Rois d'Angleterre.

En effet, depuis le lion de la tribu de Juda, on trouve dans chaque siècle, et chez toutes les nations, des signes caractéristiques adoptés par leurs chefs, et cette adoption devint surtout indispensable dans le moyen âge. La féodalité forçant les grands vassaux de conduire leurs barons, et

(1) Traité de diplomatique, vol. 4, p. 376.
(2) Recueil des Historiens de la France, vol. 12, p. 52.

ceux-ci leurs vassaux, aux armées de nos Rois, il fallut pour éviter la confusion au milieu de ces troupes partielles, que chacun de leurs chefs eût sa bannière particulière, pour être au besoin un point de ralliement. Mais si ces symboles préparèrent l'art héraldique, ils étaient loin d'être des armoiries héréditaires, comme en prirent depuis les familles nobles de l'Europe moderne. Les savants ne sont pas d'accord sur leur origine; les uns la rapportent aux tournois dont ils fixent l'établissement à l'onzième siècle. Cependant on trouve ces jeux militaires en usage chez les Gaulois dès le temps de Jules César (1), et chez les Romains du temps de Tacite (2). Procope atteste aussi leur usage chez les Goths, Jornandez chez les Huns, Sidoine Apollinaire sous la première race de nos Rois, et notre histoire ne les mentionne-t-elle pas sous la seconde (3)? Il faut alors conclure qu'en soutenant que les armoiries remontent aux tournois, on attribue à une cause très éloignée un effet trop récent pour qu'il puisse en provenir. . . . .

(1) *Lib.* 1° *de Bello Gallico. cap.* 38.

(2) *De Moribus Germanorum, cap.* 24.

(3) *Procop. lib.* 3. *Sidon. Apol. lib.* 1. *Traité de Diplom. vol.* 4, *p.* 377.

D'autres assignent aux Croisades l'origine des armoiries ; mais l'abbé Suger, vers l'an 1140, avait fait peindre sur les vitraux de l'abbaye de St-Denis, la première de ces expéditions, et l'on ne trouve pas une seule pièce héraldique sur les boucliers des combattants (1).

Ce n'est donc pas à une pareille époque qu'il faut se reporter pour trouver celle des armoiries héréditaires. Certainement les champions qui se signalèrent dans les tournois, et les chevaliers qui firent preuve de valeur dans les champs de la Syrie, avaient des symboles, des hiéroglyphes, en un mot des signes de reconnaissance et de ralliement. Mais l'usage des armoiries héréditaires dans les familles est sans contredit bien postérieur à la première Croisade. Hickes pense qu'en Angleterre l'usage des armoiries ne commença que sous le règne de Henri II, mort en 1189 (2). Cependant leur usage ne devait pas être alors encore bien répandu dans ce royaume : Pierre de Blois, qui vivait sous ce Prince, parle dans sa quatre-vingt-quatorzième Epître, des chevaliers de cette île, de leurs mœurs et de leur armure : « Ils ont, dit-il, des boucliers bien dorés, mais

(1) Montfaucon, vol. 1, p. 384.
(2) *Dissert. Epistol.*, p. 29.

« ils désirent plutôt les employer à piller l'en-
« nemi qu'à le combattre ; aussi rapportent-ils
« toujours leurs boucliers vierges. Cependant ils
« y font peindre des joûtes et des batailles : ils
« ornent de la même manière jusqu'à leurs sel-
« les, afin de s'amuser au moins à la vue de ces
« combats imaginaires ; car ils ne voudraient pas
« se battre autrement (1). » Mais ce qui prouve
bien plus fortement l'erreur de Hickes, c'est que
les principes de l'art héraldique n'étaient pas en-
core fixés en Angleterre et en Normandie, dans
la seconde moitié du XIIe siècle, ni l'hérédité des
armoiries réglée ; c'est qu'enfin la famille royale
n'en avait pas même d'invariablement arrêtées
dans les dernières années de ce siècle.

En effet, nous avons jusqu'à cinq armoiries
différentes, portées par Richard-Cœur-de-Lion.

D'abord Guillaume-le-Breton, parlant des
guerres que ce Prince, n'étant que Comte de
Poitiers, faisait sur le continent en 1185, dit
que son bouclier était chargé de lions, sans en
exprimer ni le nombre, ni la position, ni la
couleur. Mais il est probable que comme son
frère Jean, Comte de Mortain, il avait sur son

(1) *Petr. Blesen. Epist.* 94.

écu les deux lions de Normandie (1) passant de la gauche à la droite de l'écu.

Devenu roi d'Angleterre en 1189, il a sur son écu deux lions affrontés ou combattants, comme on les voit sur son sceau pendant à une charte donnée à St-Alban, le 7 septembre l'an premier de son règne, en faveur de l'abbaye de Ste-Trinité de Caen (2).

A une autre charte donnée au Mans, le 1er janvier de l'an 8 de son règne (1196) portant confirmation des lots et partages faits entre Jourdain et Raoul Tesson, le sceau présente encore deux lions affrontés sur le bouclier (3).

Mais en l'an 9, au sceau d'un autre diplôme pour l'abbaye de St-Ouen de Rouen, donné à Andely, le 17 juillet (1198) on voit deux lions passant de la droite à la gauche de l'écu du même Prince (4).

Enfin, Sandford nous a fourni un autre sceau où l'on voit les trois lions d'Angleterre sur l'écu, et passant de gauche à droite, comme les portèrent toujours depuis les Rois de la Grande Bretagne.

(1) *Guill. Brit. Philip. lib.* 3. *Sandford loco citato.*

(2) Archives de la préfecture du Calvados.

(3) *Penes auctorem.*

(4) Histoire de l'abbaye de St-Ouen de Rouen, p. 433.

C'est, sans doute, d'après tant de variations dans les armoiries des familles souveraines, ou quasi-souveraines, que le savant Mabillon et le judicieux Hallam ne reconnaissent d'armoiries héréditaires que dans le XIIIe siècle (1).

Il ne faut donc pas conclure que la Tapisserie de Bayeux est du XIe siècle, parce qu'on n'y trouve ni les lions Normands, ni des armoiries de famille, puisqu'à la fin du XIIe siècle celles de nos Princes et de leurs barons n'étaient pas encore déterminées et fixées. Si quelques familles paraissent en avoir eu antérieurement, c'est qu'ayant toujours conservé les symboles qui les désignaient dans les combats, on a pris ces signes pour des armoiries, tandis qu'ils ne le devinrent que lors de la création de l'art héraldique à la fin du XIIe et au commencement du XIIIe siècle.

On oppose à ces détails le bouclier blasonné de Geffroy-le-Bel, Duc de Normandie et Comte d'Anjou, mort en 1151. Ce Prince fut inhumé dans la cathédrale du Mans, et l'on voit encore aujourd'hui contre un des piliers de cette église son portrait émaillé sur une planche de cuivre; il tient un glaive de la main droite, et de l'autre

(1) Histoire de l'Europe au Moyen-Age, vol. 1, p. 241.

un bouclier d'azur, orné de lions rampants, d'or. On pourrait répondre, d'abord, que les armoiries et le blason ne datent pas de la même époque, que les premières sont antérieures au second, et que l'usage des armoiries blasonnées, héréditaires, ne commença à s'établir que sous Saint-Louis (1). On pourrait dire ensuite que le bonnet à la Phrygienne, que porte ce Prince, est extraordinaire pour le temps, et que la forme de son bouclier était inusitée au XII[e] siècle. Ce bouclier est celui que les Romains appelaient *Scutum imbricatum*, et il ne fut adopté que dans le XIV[e] siècle pour l'infanterie, sous le nom de *Targe*. Je passe sur ces difficultés pour observer que ce monument élevé à la mémoire du Comte d'Anjou, dans le XII[e] siècle, suivant mes adversaires, ne peut pas s'accorder avec le témoignage des historiens qui ont vu celui qui fut érigé à l'époque de sa mort. L'auteur des *Gestes des Comtes d'Anjou*, dit qu'on lui fit élever un *mausolée digne d'un si grand Prince ;* Jean, moine de Marmoutier, affirme que ce *mausolée était très-noble et qu'on y voyait la figure du Prince* ; ce qu'on ne peut dire d'une simple planche de cuivre, ornée d'un portrait en émail,

(1) Montfaucon, vol. 2, p. 70.

et placée contre le pilier d'une église (1). D'ailleurs, en supposant que le monument actuel soit celui dont parlent ces historiens, on peut répondre que les couleurs de l'écu et des pièces dont il est chargé, sont un ouvrage travaillé d'après le goût de l'ouvrier, et non d'après les principes de l'art héraldique qui n'existait pas encore.

Dira-t-on que les inscriptions brodées sur la Tapisserie sont dans la forme de l'écriture du XIe siècle? Mais qu'on en compare les caractères avec ceux employés sur le sceau de Guillaume-le-Conquérant, ou avec ceux qui composent l'épitaphe de son épouse, et l'on verra sur la Tapisserie tous caractères romains, tandis que sur le sceau comme sur le tombeau, on remarque des lettres purement romaines et d'autres entièrement anglo-saxonnes. D'ailleurs, il n'y a pas entre les écritures des deux siècles, une différence assez marquée pour former une objection qui mérite qu'on s'y arrête.

On voit sur la Tapisserie l'usage de boire dans des cornes: mais il subsistait encore dans

(1) *Cujus mausoleum tanti viri dignum et epitaphio compositum extat.*

Humatus in nobilissimo mausoleo, etc.

Recueil des historiens de la France, vol. 12, p. 503 et 522.

le XIIᵉ. siècle, comme on peut le lire dans Ducange et le Grand d'Aussy (1). Ainsi encore nulle difficulté sous ce rapport.

Mais, dit-on, les Normands sont représentés les cheveux coupés et sans moustaches, et les Anglo-Saxons portent tous les dernières. Or, cette mode différente chez l'un et l'autre peuple annonce clairement l'onzième siècle. Mais cette difficulté prouve seulement que les dessinateurs se sont, sous ce rapport, et avec raison, conformés à l'usage suivi dans les deux pays à l'époque de la conquête, et non pas que la Tapisserie date de cette même époque.

On peut me faire une objection en apparence plus sérieuse : il y a, dira-t-on, des traits obscènes sur la Tapisserie, et il est impossible que l'Impératrice Mathilde ait ordonné un pareil travail.

Je réponds, d'abord, que cette objection milite enore bien davantage contre la Reine Mathilde dont les historiens vantent les vertus, et surtout la pudeur. Si cette imputation a quelque importance, il serait au moins téméraire de lui en faire de préférence l'application.

(1) Voyez Ducange, au mot *Cornu*. Vie privée des Français, vol. 3, p. 150.

Quant à moi, je pense que cette objection n'a aucune force; ce qui choquerait dans nos mœurs actuelles, ne produisait pas le même effet dans les XIe et XIIe siècles et les suivants. On trouve des obscénités sur les murs de plusieurs de nos anciennes églises. Nous pouvons voir tous les jours sur un des piliers de celle de St-Pierre de Caen, plusieurs épisodes galants tirés des romans d'amour et de chevalerie du moyen-âge. Des monstres, des têtes d'homme avec des oreilles d'âne, des figures grotesques qu'on ne peut voir sans rire, ornent le pourtour extérieur de la plupart de nos églises de campagne. Il faut dire la même chose du langage : celui alors reçu dans la société et employé par les auteurs même religieux, renfermait des expressions dont on ne se servirait pas aujourd'hui sans rougir. Il faudrait entrer dans de trop longs détails si, pour prouver la licence générale des mœurs, je décrivais celle du clergé et de la noblesse dans ces siècles d'ignorance. On peut en trouver le tableau bien fidèle fait par Hallam, dans l'*Europe au Moyen-âge* (1), et l'on y verra de plus en plus que pour juger sainement les hom-

(1) Vol. 4, *passim*.

mes et leurs ouvrages, il faut toujours se reporter au temps où ils ont vécu.

Mais écartant toutes ces raisons, est-il bien vrai que les obscénités qu'on voit sur la Tapisserie, soient étrangères et par là même absolument déplacées dans le tableau de la conquête? La toile sur laquelle est tracée l'expédition Normande, n'a que dix-neuf pouces de hauteur, sur lesquels il faut retrancher environ un demi-pied pour les deux bordures ; restent par conséquent treize pouces pour rendre l'action principale. Cet espace est alors évidemment trop étroit, surtout pour décrire le moment de la bataille. Aussi dans cet endroit les ouvriers ont supprimé la bordure pour élargir l'emplacement, et rendre avec plus d'étendue les détails militaires. Ils y ont tracé les horreurs de la guerre ; la terre est jonchée de cadavres ; on y voit des casques et des boucliers brisés, des armures de toute espèce, des fuyards et des archers qui les poursuivent. Dans d'autres endroits de la bordure, les ouvriers ont rendu quelques-uns des désordres qui accompagnent ordinairement les armées, et surtout les armées victorieuses : un soldat présente d'une main une bourse à une femme nue, et de l'autre il tient une hache; voilà la vio-

lence et le vol; ailleurs une femme éplorée et à genoux devant un homme nu, semble annoncer une scène de viol près de s'accomplir. Or, tous ces crimes qui marchent trop souvent à la suite des armées, le dessinateur a pu les rendre sur la Tapisserie, et l'Impératrice Mathilde a pu le permettre sans blesser les convenances, puisqu'ils tiennent au fait principal du tableau. Ecartons donc l'objection tirée des obscénités prétendues; puisqu'il n'y a rien de discordant dans les détails, il n'y a rien de déplacé dans l'ensemble. Si l'artiste eût rendu des obscénités sans autre motif que d'exercer son talent, on eût avec raison accusé son imagination libertine; mais il n'a décrit sur la toile que des circonstances relatives à son sujet, et l'on ne peut dans ce cas lui reprocher d'avoir choqué les convenances.

M. Amyot paraît croire que l'évêque Odon, frère du Conquérant, aurait eu quelque part à la confection de la Tapisserie, qu'il aurait dirigé ce travail à la demande de la Reine Mathilde, et que par là même, il pouvait avoir obtenu de cette Princesse la donation de ce monument à son église cathédrale. Mais toutes les raisons qu'on a fait valoir dans ce mémoire contre la Reine Mathilde, militent également contre le Prélat son beau-frère. Nous

n'y ajouterons qu'une seule observation : si l'évêque Odon fut parmi les Barons Normands le plus empressé à conseiller l'expédition, il fut aussi le plus zélé pour en faciliter les préparatifs, et pendant la bataille d'Hastings, il s'occupa constamment à parcourir les rangs, à y maintenir l'ordre, et à soutenir le courage des combattants. Le Poète Wace détaille amplement les services importants que le Prélat rendit au Duc son frère, dans cette grande entreprise ; et il est tellement, je dirais presque si minutieusement exact, qu'il va jusqu'à décrire le costume de l'Evêque pendant le combat. Cette attention précieuse pour l'histoire, devait l'embarrasser ; pour l'honneur de la religion on ne voyait pas souvent des évêques remplir de pareilles fonctions ; il fallait donc interroger des témoins présents à la bataille, pour savoir quel était dans ce moment le costume du Prélat. Pas du tout, diront mes collègues : le Poète avait la Tapisserie sous les yeux, et alors il savait tout ce qu'il avait à dire. Certainement, si la Tapisserie était l'ouvrage de la Reine Mathilde, si l'évêque de Bayeux en avait obtenu la direction, et en avait par là mérité la donation à son église, ce Monument devait être, pour le Poète, d'une autorité irrécusable.

Cependant tout le contraire arrive : on voit sur la Tapisserie le Prélat guerrier, habillé comme tous les autres militaires ; il a le casque en tête ; il est couvert, jusqu'aux genoux, de sa cotte de maille ; enfin, il ne diffère des autres combattants que parce qu'au lieu d'une lance ou d'une épée, il tient dans sa main, comme le Duc, son frère, un bâton de commandement. Il n'en est pas ainsi de la description de Wace : il dit que le Prélat était d'abord vêtu d'une cotte de mailles, et que par-dessus il portait une aube retenue par une ceinture.

Odes revint poignant arrière
Ou la bataille était plus fière :
Formant i a le jor valu ;
Un haubergon aveit vestu,
Desore une chemise blanche, (1)
Lé fut le cors joste la manche ;
Sor un cheval tot blanc seeit,
Tote la gent le connoisseit ;
Un baston tenait en son poing,
La ou vecit le grand besoing
Faiseit les chevaliers torner,
Et la les faiseit arester ;
Sovent les faiseit assaillir,
Et sovent les faiseit ferir.

(1) Voyez Ducange au mot *Camisia*, synonyme d'*Alba*.

Or, peut-on croire, peut-on même supposer, qu'un écrivain instruit, qu'un historien qui fait profession d'une véracité rigoureuse, aura commis la bévue la plus grossière en rejetant le témoignage de la Reine Mathilde, exprimé sur la Tapisserie, si ce Monument avait été donné par elle à la cathédrale de Bayeux? L'argument est négatif, j'en conviens; mais il est admissible lorsqu'il fortifie tous les raisonnements détaillés dans ce mémoire; il serait même démonstratif, si l'on n'avait pas d'autres preuves à fournir (1). D'ailleurs, suivant les règles de la critique, la supposition d'une pièce écrite, est prouvée par le silence d'un ou de plusieurs auteurs, lorsqu'il n'est pas possible qu'ils l'eussent gardé, si elle eût existé. La Tapisserie est un tableau qui représente un grand événement, c'est une espèce de charte qui en rapporte les détails, et il est impossible que Wace n'en eût rien dit, et surtout qu'il eût osé les contredire, si elle eût été de son temps dans la cathédrale de Bayeux.

Mais, dit-on, il est impossible que l'Impératrice Mathilde ait pu avoir dans le XIIe siècle,

(1) Logique de Port-Royal, 4e part., chap. 9.

une connaissance assez exacte des faits de la conquête, pour les rendre sur la Tapisserie.

C'est absolument comme si l'on disait que les historiens Normands et Anglo-Normands qui ont écrit à la même époque, n'ont pu connaître les faits de la conquête, ni par conséquent les écrire. Cependant comme ils l'ont fait, et même avec des détails qu'on ne trouve pas sur la Tapisserie, il faut nécessairement convenir que l'aiguille a pu dans le même temps rendre sur la toile, ce que la plume des historiens a consigné dans les manuscrits.

Mais, dit-on encore, il y a sur la Tapisserie des faits si minutieux, qu'ils auront nécessairement été oubliés dans le XIIe siècle. C'est-à-dire qu'on ne veut pas voir que le dessinateur et l'historien ont dû consulter des témoins oculaires, et que l'ouvrage de l'un et de l'autre est le résultat de leurs rapports. Mais comme pendant le combat ces témoins étaient placés sur des points différents, chacun d'eux aura dit ce qu'il aura vu, ce qui l'aura frappé davantage, et de là sûrement des circonstances rapportées par un historien, et dont un autre n'a point parlé. Ainsi Turold aura dit qu'il avait accompagné les envoyés du Duc auprès du Comte du Ponthieu ; Wadard, qu'il

avait gardé les magasins de l'armée après le débarquement ; Vitalis, que le Duc lui avait demandé s'il avait vu l'armée de Harold. Ces faits sont minutieux ; un historien les eût écartés ; mais ils étaient attestés par des hommes qui avaient eu une part active dans l'affaire de la conquête ; enfin, ils étaient constants, et ils suffisaient au dessinateur.

Je dois, en finissant, citer à mes savants collègues l'autorité d'un chapelain du Conquérant, d'un commensal de son palais, qui, à ces titres, devait être bien instruit des faits de la journée d'Hastings et même des circonstances qui les accompagnèrent : c'est l'historien Guillaume de Poitiers, écrivant, *ex professo*, la vie du Duc Guillaume ; il entre dans des détails assez amples sur le plus fameux des exploits de son héros, et il les donne avec d'autant plus d'exactitude, qu'officier de sa maison, il devait être bien informé des événements. Il ne parle pas, il est vrai, de la Tapisserie, mais il rapporte un fait avec des descriptions qui contredisent si positivement celles que donne la Tapisserie sur le même fait, qu'il me semble impossible de soutenir sérieusement que ce monument est de la Reine Mathilde ou de l'Évêque Odon, et par conséquent du XIe siècle.

En effet, si l'artiste et l'historien conviennent de la prise de l'étendard de Harold par les vainqueurs, ils sont loin d'être d'accord sur sa forme; tous deux en font la description, mais d'une manière si opposée, qu'ils nous présentent évidemment deux étendards différents. Le premier, comme on peut le voir sur la Tapisserie, nous montre le sien chargé d'un triangle qui renferme une croix; le second, au contraire, dit que l'étendard de Harold présentait un homme armé et brodé en or très-pur (1).

Or, auquel des deux témoignages doit-on ajouter foi? D'un côté, c'est un historien contemporain qui écrivait, pour ainsi dire, sous les yeux du Conquérant, puisqu'il vivait à sa cour, et qui sûrement y avait vu l'étendard de Harold; de l'autre, c'est un dessinateur qui, travaillant long-temps après l'événement, n'avait pu voir cet étendard, puisqu'il avait été envoyé à Rome, et qui, dans son ignorance, prête au Prince Anglais l'étendard Irlandais : qui peut alors balancer entre ces deux autorités? La vérité est une; et deux assertions opposées ne pouvant être vraies en même-temps, il faut bien admettre, comme

(1) Recueil des Hist. de la France, vol. XI, p. 101.

vérité, le témoignage d'un historien qui lutte avec avantage contre toute autre autorité.

Ajoutons encore que l'Évêque Odon présent à la bataille d'Hastings y avait vu l'étendard de Harold ; que ce gage de la victoire porté sur le continent pour être envoyé au Pape, avait été certainement présenté à la Reine Mathilde; ainsi l'un et l'autre devaient le bien connaître. Mais aussi dans ce cas il faut que mes collègues confessent que, dans leur opinion, la Reine Mathilde et le Prélat, son beau-frère, perdant subitement la mémoire, auront commandé au dessinateur de donner au Roi vaincu un étendard qui n'était pas le sien, et tout différent de celui qu'ils avaient vu : c'est-à-dire de changer absolument le trophée de leur gloire. Laissons à leurs partisans le soin de les justifier des inconséquences dont leur système les accuse.

Concluons : quand on connaît les mœurs, les usages, les costumes et les armures de chaque siècle et de chaque pays, on a une certitude morale et même physique, qu'un monument qui les présente, appartient à tel siècle ou à tel pays.

Or, la Tapisserie n'offre aucun caractère intrinsèque ni extrinsèque qui appartienne exclusivement à l'onzième siècle; il ne lui manque,

au contraire, aucun de ceux qui appartiennent au XII$_e$; elle doit donc avoir été fabriquée dans ce dernier siècle. C'était l'opinion de Hume, du lord Lyttleton et de Strutt; nous la suivons, et nous pensons avec les deux premiers que ce monument doit être attribué à l'Impératrice Mathilde.

P. S. Je ne me suis pas arrêté à réfuter le traducteur du *Voyage de Ducarel en Normandie* (1) qui, pour infirmer mon opinion sur une traduction anglaise des fables d'Esope, que j'attribue au Duc de Normandie, Henri Ier, affirme que les *Chroniques Saxonnes* en font honneur au Roi Alfred. Son allégation me paraît inexacte, ou du moins n'en ai-je trouvé aucune trace dans l'édition de Gibson, Oxford, in-4° la plus ample qui existe, et que j'ai consultée à ce sujet avec une grande attention.

Quant aux savants dont il m'oppose l'autorité, je leurs réponds, comme à lui, que les anciens manuscrits latins et français d'Esope, qui attribuent au Roi Alfred une version anglaise de ce fabuliste, sont remplis des expressions de *Sénéchal*, *Justicier*, *Prévost*, *Bailli*, *Vassal*, *etc*, tous mots inconnus dans la langue Saxonne, et portés en Angleterre par les Normands, par conséquent, interpolés dans la traduction d'un texte où ils ne peuvent se trouver. On lit même dans plusieurs de ces fables

(1) Pag. 312 et 333, notes.

les noms de St.-Anselme et de l'abbé de Clairvaux, St.-Bernard, qui, l'un et l'autre ont vécu plusieurs siècles après le Roi Alfred. On conçoit que j'aie dû accorder peu de foi à de tels documents.

OBSERVATIONS

SUR

UNE OPINION ÉMISE PAR M. PATTU,

RELATIVEMENT A L'ANCIEN

COURS DE LA RIVIÈRE D'ORNE

DANS LA VILLE DE CAEN.

M. Pattu a communiqué dernièrement à notre Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen (1) une opinion remarquable, dans le but d'établir que le canal de dérivation, partant de la chaussée de Montaigu, pour atteindre le Pont Saint-Pierre, a été anciennement le cours principal de la rivière d'Orne, sur l'emplacement de notre ville, et que celui qui passe actuellement

(1) Séance du 22 novembre 1822, Mémoires de l'Académie, année 1825, p. 110, etc.

sous le Pont de Vaucelles, est un ouvrage de main d'homme établi nécessairement plus tard.

Cette opinion est spécieuse, mais ne repose que sur des conjectures. Le sentiment contraire nous semble offrir plus de probabilités, et par là même mériter plus de confiance. Quand les monuments manquent, quand on n'a pas de titres positifs, les plus fortes probabilités peuvent seules faire règle.

Voici celles qui nous paraissent combattre l'opinion de M. Pattu.

De ce que la ferme de la Motte s'opposant au courant direct de l'Orne, force cette rivière à décrire une courbe *qui n'est pas naturelle*, on veut inférer que le canal primitif de l'Orne avait, à partir de la Motte, son cours à travers la Grande Prairie, et non par le Pont de Vaucelles.

Mais c'est précisément, parce que cette courbe n'est pas naturelle, qu'il semblerait plus plausible de l'attribuer à l'art et aux travaux humains.

L'art est annoncé d'ailleurs par le seul nom du terrain qui force l'Orne de dévier : qui dit *Motte*, dit un terrain élevé par la main de l'homme, et cela, dans quelque sens qu'on le prenne.

Mota, dans tous les glossaires, est synonyme

de *moles*, *acervus*, *cumulus*, et, dans sa racine, ce mot vient évidemment de *terra mota*.

Dans le sens féodal, on disait la *Motte du Seigneur*. C'était une élévation en terre, où l'on tenait les plaids de la seigneurie; de là, *Mota placiti* chez les Anglais du moyen-âge, le *Mons Placiti* des Écossais, et le *To mote* (plaider), des Anglais modernes.

Souvent la Motte du Seigneur était fortifiée, entourée de fossés et d'eau, delà, elle était quelquefois nommée *forteresse*, *fort*, *castel*, etc.

Ainsi, dans le sens littéral, comme dans le sens féodal, il y a mouvement, art, main d'homme, toutes les fois que le nom de *Motte* est donné à un terrain quelconque.

Ainsi, la seule dénomination du local de la Motte, qui s'oppose au courant de l'Orne, et le force de dévier, semble prouver, du moins selon moi, qu'à une époque reculée, mais inconnue, on a, pour la confection des moulins de Montaigu, formé des digues, jeté des masses, et forcé le canal de prendre sa direction actuelle.

Ce qui donne encore plus de force à ce sentiment, c'est que, dans le XIII siècle, une partie de la ferme de la Motte est encore dite *être en marais*, expression qu'on ne trouve jamais em-

ployée dans les anciens actes pour les terrains de la Grande Prairie, mais qui pouvait alors convenir au sol factice de la Motte, qui n'était pas encore aussi élevé que de nos jours; car, on doit remarquer qu'aujourd'hui il est beaucoup plus élevé que celui de la prairie qui longe le Grand Cours, et à laquelle cependant il correspond.

Les premiers Normands étaient aussi jaloux de la propriété des moulins que nous l'estimons peu aujourd'hui. Le Duc Richard II donna en dot à sa femme Judith de Bretagne, douze à quinze moulins dans le pays que nous appelons aujourd'hui le Cinglais (Ann. 996). Le Duc Richard III donna en dot à sa femme Adèle de France, en 1026, les moulins de Caen; mais il ne les désigne pas. Ceux donnés aux deux abbayes par le Duc Guillaume et la Duchesse Mathilde, à Montaigu, sont achetés par eux. Celui donné à l'Hôtel-Dieu est un don d'un particulier. Un quatrième est acheté par l'Abbé de Caen, et encore d'un particulier.

Mais il faut remarquer que celui acheté par la Duchesse Mathilde, le fut en 1066, de Milon, Maréchal de Venoix et Seigneur de Vaucelles, puisqu'il donna moitié des dîmes et du patro-

nage de cette église à l'abbaye de Sainte-Trinité. L'autre moitié fut donnée par un Co-seigneur à l'abbaye de Saint-Étienne. J'ai prouvé que Vaucelles avait encore des Seigneurs dans le XIIIe siècle, et je crois que c'est à eux qu'il faut attribuer la fondation des moulins, et par conséquent la déviation du canal de l'Orne. Ils les revendirent ensuite à des particuliers.

En tous cas, la preuve de l'origine féodale de ces établissements, ainsi que je l'ai déjà observé ailleurs, c'est qu'à un des moulins était attaché le droit de pêche, depuis Montaigu jusqu'à Bourbillon.

L'objection prise de la ligne droite que décrit le canal de l'Orne, le long du Grand Cours, et de laquelle on veut conclure qu'il est de main d'homme, n'est pas mieux fondée. Tout le monde sait que ce canal formait plusieurs sinuosités que la ville a redressées de notre temps. Le bouquet planté à l'extrémité du Grand Cours l'a été de nos jours, et une grande partie du terrain a été prise sur la rivière.

Ce canal a été appelé dans tous les temps *la Fosse aux saumons*. Le Roi en donnait souvent la pêche à des favoris qui la louaient à des particuliers. Quelquefois, le Domaine la donnait à

ferme. Les Montmorency en jouissaient en 1789. Cette dénomination annonce de la profondeur; mais les nageurs conviennent qu'elle varie dans bien des endroits, ce qui n'indique pas la main de l'homme.

Quant aux prétendus déblais, produits de ce canal, et ayant servi à la formation du Grand Cours, c'est une pure supposition, quand on a les contrats d'acquêts du terrain des deux Cours, et qu'il est dit *Prairie*, et quand il est reconnu que l'élévation des deux Cours a été l'ouvrage de la ville à différentes époques, dont il existe encore tant de témoins.

La largeur du canal de l'Orne, depuis le Pont Saint-Jacques ne prouve nullement qu'il a été jadis le canal unique de cette rivière, dans la prairie et dans la ville. Long-temps avant le Duc Guillaume, les Ducs de Normandie parlent dans leurs chartes du *Pont de Caen* ou du *Pont de Darnetal*, des marchandises que les vaisseaux y apportaient, de la douane qui s'était établie, des exemptions qu'ils accordaient pour y être franc, etc. Or, comme c'était dans l'intérieur de la ville que tous ces vaisseaux arrivaient, il fallait bien, pour leur emplacement, un canal plus large dans cet endroit. Voilà la vraie raison

de son étenaue qui n'a pas besoin d'être expliquée autrement.

Quant au procès-verbal de l'ingénieur Bayeux, je doute, malgré son rapport, premièrement parce que je ne sais pas si ses connaissances en géologie ont suffisamment éclairé son jugement sur la nature des terrains primitifs; ensuite parce que je ne puis me porter moi-même comme juge compétent sur les règles à suivre dans la construction d'une chaussée de pierres, non liées, pour arrêter une si grande masse d'eaux.

Il y aurait un autre point à examiner, savoir : s'il était possible que l'Orne n'ayant qu'un canal unique, passant à travers Caen, l'ancienne ville fût habitable dans les grandes marées et les inondations. J'en doute; c'est aux gens de l'art d'examiner si les eaux pourraient s'écouler par un canal unique, sans donner lieu à cet inconvénient.

Tout débat ultérieur sur le fond de la question ne pourrait être que de conjecture à conjecture. Nous ne possédons aucun document à l'aide duquel il soit possible d'en atteindre la solution.

SOMMAIRES

DE

QUELQUES AUTRES MÉMOIRES

NON CONSERVÉS.

N. B. Indépendamment des mémoires d'antiquités locales recueillis ci-dessus, M. Delarue en avait composé, sur des matières analogues, plusieurs autres, des plus intéressants, qui jusqu'à présent ne se sont pas retrouvés dans ses papiers manuscrits.

Comme il les avait communiqués dans le temps à ses collègues de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, qu'il aimait à associer à ses découvertes, il s'en est conservé quelques traces au sein de cette même Académie, et quelques uns d'entr'eux se retrouvent analysés dans le Rapport général de ses travaux, publié par le secrétaire, M. Delarivière, en 1811.

De ce nombre sont surtout trois dissertations :

1° Sur l'origine du vin et du cidre dans la Basse Normandie.

2° Sur l'étude de la botanique à Caen, durant le moyen âge.

3° Sur le prix et la rareté des livres, à cette même époque, et sur la formation de nos premières bibliothèques.

Quelque incomplète que doive être nécessairement l'idée que les articles du Rapport nous donnent de ces curieux essais, toujours est-il vrai de dire qu'à défaut de ces derniers, nous sommes heureux de posséder du moins les esquisses authentiques dans lesquelles en a été alors résumée ainsi la substance.

Nous avons pensé que ces articles devaient trouver ici leur place, et nous ne doutons pas que nos lecteurs ne nous sachent un gré réel de les y avoir insérés.

B. M.

RECHERCHES

SUR

L'ORIGINE DE L'USAGE DU VIN ET DU CIDRE,

A CAEN ET DANS LES ENVIRONS DE CETTE VILLE.

L'objet de ce travail, dit le rapporteur, n'est point un Traité sur le Vin et le Cidre, comme quelques autres ouvrages avec lesquels on pourrait le confondre, mais une histoire de la Vigne et du Pommier dans notre pays.

Sur ce qui regarde la Vigne, les monuments recueillis par l'auteur ne remontent pas au-delà du XIe siècle, quoiqu'il soit certain que la culture de cet arbuste, abandonnée à la fin du Ier siècle de l'ère vulgaire par suite des ordres de l'Empereur Domitien, a été reprise dès la fin du IIIe; parce que l'histoire fournit à peine, pour cet intervalle, quelques témoignages vagues relatifs à nos contrées.

Mais on voit qu'en 1026 le Duc Richard III, épousant Adèle de France, lui gagea douaire sur plusieurs de ses domaines dans la Basse

Normandie, et entre autres sur la ville de Caen, *sur ses vignes,* ses prairies, etc.

Et outre le Duc de Normandie, plusieurs particuliers possédaient des vignobles dans nos environs, ainsi que l'atteste un grand nombre de chartes citées par l'auteur.

Il y avait de ces vignobles à Fontenay, à Allemagne, sur les côteaux de Mondeville, à Hérouville, aux côteaux du Moulin-au-Roi, et à ceux qu'on longe pour aller aux hameaux de Couvrechef et de la Folie, à Calli, à Venoix, à Carpiquet, qui en était tout couvert, et dont l'abbesse de Caen possédait une partie, avec la dîme du reste, et un droit sur ses vassaux, pour le charriage de ses vins, appelé *vinagium* dans les actes de cette époque.

Il y avait aussi des vignobles à Beuville, à Ranville, à Bavent, sur les côteaux de Troarn, de Janville, de Saint-Pair et de Sannerville; dans la seigneurie du Ham, à Dives, à Livet près Lisieux, à Canon, à Ecots, à Mézidon, à Bray-la-Campagne; enfin à Cesny et Oisy, appelés encore aujourd'hui Cesny-aux-Vignes et Oisy-aux-Vignes, et surtout à Argences, où il en subsiste encore, à Moult, à Bellengreville, à Airan, à Soulengy près Falaise et à Mondrainville.

Il est à remarquer que, dans le xv[e] siècle, le vin d'Argences était réputé de très-bonne qualité, et se vendait plus cher que le vin français; que la commune de Moult, jadis toute plantée en vignobles, ainsi que celle d'Argences, produisait aussi des vins très-renommés, et qu'on distinguait par le nom des quartiers où ils croissaient; et que ceux d'Airan avaient encore plus de réputation, surtout pour certains cantons.

Quoi qu'il en soit, nos anciens vignobles étant insuffisants pour la consommation de notre pays, les supposât-on doubles, et même triples de ce qu'on en connaît par les titres subsistants, la bière était toujours la boisson ordinaire dans nos contrées, comme elle l'avait été pour les Celtes, nos ancêtres; et c'est ce qui résulte encore des citations faites par M. De La Rue.

Quant au cidre (*Sicera*) nom par lequel les Hébreux entendaient toute liqueur enivrante autre que le vin, M. De La Rue admet, suivant l'opinion de Huet, que son usage nous est venu de l'Espagne, qui l'avait pris de l'Afrique, où il était très-ancien. Pour en fixer l'origine dans nos contrées, il rapporte plusieurs faits, et les appuie de raisonnements qui paraissent établir que le cidre fut connu parmi nous dès le com-

mencement du XIe siècle, et conséquemment avant les Croisades; que les premiers pommiers qui le fournirent n'étaient point greffés; que cet arbre ne fut cultivé d'abord que par les soins des grands seigneurs de la province, mais que dès le XIIIe siècle, cette culture avait déjà fait des progrès considérables, surtout dans le pays d'Auge: ce qui n'empêche pas que l'usage de la bière ne se soit soutenu concurremment avec celui du cidre jusque dans le XVe siècle, époque où les pressoirs encore presqu'inconnus dans les campagnes, ne se trouvaient guères que dans les villes, où il fallait aller vendre les pommes.

C'est aux habitants du pays d'Auge que l'auteur du mémoire croit devoir attribuer les premières plantations du pommier, qui dut aussi être cultivé de bonne heure dans le Cotentin et dans le Bessin.

Pour ce qui est des premières espèces connues, les anciens actes parlent de la pomme *Richard* et de la pomme de *Jacob d'Angleterre*, qu'on ne trouve point dans les nomenclatures modernes, de celle de *Menuet* et de celle d'*Ozane*. Il en est plusieurs qui portent le nom des communes ou des particuliers qui les ont d'abord cultivées.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

L'ÉTUDE DE LA BOTANIQUE, A CAEN,

AVANT ET DEPUIS LA FORMATION DE L'UNIVERSITÉ, JUSQU'A L'ÉTABLISSEMENT DU JARDIN DES PLANTES.

Ce mémoire nous fait connaître que la Botanique et l'Histoire naturelle en général, furent entièrement ignorées dans le moyen-âge. La médecine se bornait alors à la connaissance de quelques simples. Il eût même été dangereux de tenter de nouvelles découvertes, qui n'eussent pas manqué d'être imputées à la magie ; et tout progrès dans les sciences était arrêté par cette stupide ignorance dont on voit encore des restes dans nos campagnes, où la connaissance des plantes fait regarder les bergers comme sorciers.

Il fallut des siècles pour enrichir nos jardins de cette multitude de plantes utiles ou agréables qui offrent aujourd'hui une si prodigieuse variété.

Toutes celles qui se cultivaient dans les jardins

de Charlemagne montaient à soixante-treize espèces, outre un très-petit nombre d'arbres fruitiers. Les lys, les roses, les pavots, le romarin, l'aurone, le pouliot et l'héliotrope ou grand soleil (*Hélianthus annuus*), étaient les seules plantes d'agrément, et la plupart devaient être fort rares, puisqu'on voit que dans les XIIe, XIIIe, XIVe et XVe siècles, un chapeau de roses était souvent le prix total ou partiel des fieffes de maisons, ou de jardins, et qu'une pareille couronne au mois de juin avait la valeur d'environ six boisseaux de blé dans le XIIIe siècle, et de trois dans le XVe.

De nouvelles espèces furent apportées de l'Egypte et de la Syrie par les Croisés, et cultivées par les moines. La découverte de l'Amérique en procura d'autres. Il en vint de la Suisse, de la Turquie et de la Chine.

Quant aux légumes, nos ancêtres paraissent n'avoir connu que les pois. Cependant l'oignon était cultivé comme de nos jours sur le bord de la mer, et faisait dès le XIIe siècle une branche de commerce considérable.

Presque toutes les communes de notre arrondissement cultivaient le Voide, quelques-unes la Garance.

Les fruits de dessert étaient fort rares, puisque

dans le XIIe siècle, un terrain rue Saint-Jean, était fieffé pour dix poires de St.-Rieul, et deux maisons rue Saint-Pierre, pour une rente d'une livre de pommes.

C'est à l'Université de Caen, fondée par Henri VI, roi d'Angleterre, qu'est due la première étude de la botanique dans nos contrées.

La faculté de médecine, la dernière des cinq qui furent successivement établies depuis 1432 jusqu'à 1438, faisait tous les ans des herborisations dans les campagnes et les bois, et sur les rivages de la mer, et il ne paraît pas qu'il y eût d'autre division générale des plantes que ces trois espèces de terrain, dont une seule était visitée chaque année.

Les courses de la première année pour les plantes des plaines et des prairies se faisaient dans la prairie de Louvigny, jusqu'à la mer, dans les marais de Troarn, la vallée de la Dive et les campagnes environnantes; celles de la seconde pour les plantes des bois, dans les bois de Troarn, la forêt de Cinglais, d'autres bois appelés *silva sasulensis*, *silvula saumonea* et *silva lomea*, dont la situation est aujourd'hui inconnue; et celles de la troisième pour les plantes marines, sur les rivages de la mer, entre l'Orne et la Seule et entre l'Orne et la Dive.

Tous les pharmaciens et tous les chirurgiens de la ville étaient tenus de suivre tous les ans le cours de botanique avec les élèves de la faculté, et tous les professeurs, présidés par le Doyen, étaient obligés d'y assister et d'instruire les écoliers. Les monastères et les maisons des seigneurs fournissaient à tous les logements et la nourriture. Il y avait au retour un souper académique aux frais de ceux qui avaient commencé dans l'année l'étude de la botanique. On appelait cette dépense joyeux avènement, *jucundus adventus*.

On dut à ces travaux annuels quelques ouvrages précieux : Guillaume Gueroult, alors simple écolier de médecine à Caen, y publia en 1509 une édition d'Æmilius Macer *de viribus herbarum*, avec un commentaire et les figures des plantes gravées en bois. L'ouvrage fut imprimé deux fois à Paris, et traduit en français par Luc du Tremblay en 1588. Le même Gueroult, retiré depuis à Lyon, où il fut suivi par le fameux Jacques Daleschamps et par le savant Robert Constantin, y publia une traduction française de l'*historia plantarum* de Léonard Fusch, et d'autres ouvrages sur l'histoire naturelle des animaux et des oiseaux. Leger Duchesne, autre

écolier de l'Université de Caen, fit en 1539 un abrégé de l'ouvrage de Ruelle, sur les plantes, et en 1543 des mémoires sur les passages les plus difficiles de l'histoire naturelle de Pline; et Jean Brohon, du diocèse de Coutances, Bachelier de la faculté de médecine, et Recteur de l'Université en 1542, fit imprimer une espèce de dictionnaire des plantes, intitulé *de stirpibus et plantis ordine alphabetico digestis, etc.*, auquel il ajouta dans la suite une nomenclature des oiseaux et des poissons alors connus en France.

Les troubles de la ligue, qui désolèrent nos villes et nos campagnes, interrompirent pendant plus de vingt ans les visites des plantes, qui ne furent reprises qu'en 1585 par les soins de Jacques Cahagnes, traducteur du traité *de vino pomaceo*, célèbre professeur dont la réputation attira aux écoles de médecine de Caen, des étrangers de presque toutes les nations de l'Europe, et jusqu'à des docteurs reçus à Oxford, à Paris, à Montpellier, et dans les autres Universités de France.

Ces temps désastreux ne furent cependant pas entièrement perdus pour la botanique; et l'isolement auquel ils forçèrent les citoyens, inspira du goût pour la culture des jardins, et fonda

cette célébrité dont Caen jouit dès la fin du XVIe siècle pour la culture des fleurs et des arbres fruitiers.

L'auteur termine ses recherches à cette époque, où l'on commença à former à Caen un jardin de botanique, et réserve à M. de Roussel la partie postérieure de l'histoire de cette science.

N. B. Une copie de ce mémoire, sur l'étude de la Botanique, a été communiquée plus tard à la Société Linnéenne de Normandie, qui l'a fait insérer dans le 1er vol. de ses mémoires, ann. 1824, pag. 159, etc.

Entre les faits y mentionnés pour établir la rareté et le prix des fleurs en Normandie, durant le moyen-âge, on y remarque surtout les suivants :

1° Qu'au XIIe siècle, l'abbesse de Caen fieffait la maison appelée de *la Pigacière*, au haut du Vaugueux, par une rente d'un *chapel*, ou couronne de *roses vermeilles*. Le fieffataire était tenu de le lui apporter tous les ans, le jour de la Ste-Trinité, et de le lui présenter à l'heure des Vêpres, lorsqu'elle était assise dans sa chaire abbatiale. (Cartul. S. Trinit. Cadom.)

2° Que le prieur des Croisiers de Caen devait une rente de même espèce, le même jour et à la même abbesse, parce que, dans le XIIIe siècle, elle avait permis de construire le premier monastère des Croisiers, sur la paroisse de Saint-Martin, dont elle était patronne. (Id., ibid.)

3° Q'en 1289, 1369 et 1421, des maisons à Saint-Gilles se trouvaient fieffées pour des *glanes de lavande* et des *chapeaux de roses*, ceux-ci rachetables, à cette dernière époque, au prix de six sols en argent, ce qui faisait alors environ quinze francs de notre monnaie actuelle, et avait pu en faire plus de trente au temps de la constitution, pour peu que celle-ci fût plus ancienne.

L'auteur observe :

Que cependant il y avait dans l'année des fêtes où l'on faisait une grande consommation de fleurs : « Par « exemple, dit-il, le jour de la Pentecoste, c'était « très anciennement l'usage, pendant qu'on chantait « le *Veni Creator*, de jeter par les ouvertures de la « voûte des églises, des étoupes allumées. Mais soit « que cette coutume déplût aux assistants, soit qu'on « redoutât les incendies, qui souvent résultaient de « cette cérémonie abusive et dangereuse, on y subs- « titua celle de jeter, de la même manière, des fleurs « de sept espèces différentes. Ce dernier usage sub- « sistait encore à Notre-Dame de Caen en 1576. Mais « ces fleurs étaient pour la plupart cueillies dans la « campagne et les prairies; car les Poètes du temps ne « nous parlent que des *roses*, des *violettes*, des *margue-* « *rites*, de la *pervenche*, des *ancolies*, des *souviens-toi-* « *de-moi*, et des *verds-treffles*. »

Nous avons peu de notions sur les légumes qui durent être alors en usage ; les pois seuls se trouvent nommés à peu près partout.

L'oignon se cultivait en grande quantité sur le bord de la mer.

A Isigny, c'était la culture de l'ail qui dominait sur toute autre. L'évêque de Bayeux et son chapitre y avaient beaucoup de rentes de cette denrée.

Presque toutes les communes de notre arrondissement cultivaient le vouède pour la teinture; presque toutes avaient des moulins pour le réduire en pâte. On trouve dans les registres du tabellionage de Caen, qu'il y avait des mois où l'on en vendait plus de quarante mille livres en gros.

Quelques communes cultivaient aussi la garance, car nous avons, dans le cartulaire de Troarn, des transactions pour la dîme de cette plante dès l'année 1122.

En témoignage de l'ignorance qui a régné au moyen-âge sur les matières d'histoire naturelle, l'auteur cite ce fait :

Qu'en 1482, Berthold d'Angers, alors professeur en médecine à Caen, ayant découvert dans une fouille une Corne d'Ammon remarquablement belle, la prit pour un serpent pétrifié par miracle, et la fit exposer sous ce titre dans l'église cathédrale de Bayeux, où on l'a vue long-temps accompagnée de ce distique :

Credite mira Dei; serpens fuit hic lapis extans;
Sic transformatum Bartholus attulit hùc.

MÉMOIRE

SUR

LA VALEUR ET LE PRIX DES LIVRES

DANS LA BASSE-NORMANDIE,

DEPUIS LE XIe JUSQU'AU XVe SIÈCLE,

Et sur les anciennes Bibliothèques de la ville de Caen.

Les livres ont été fort rares dans notre pays au moyen-âge.

C'est aux moines qu'on est redevable du plus grand nombre de ceux qu'on y possédait anciennement, et c'est dans les abbayes qu'ils se transcrivaient pour l'ordinaire (avant l'invention de l'imprimerie).

Leur valeur était alors considérable, et la donation de quelques volumes était une libéralité très-remarquable.

On les donnait même pour sûreté d'un prêt ou pour prix d'une fondation.

M. De La Rue en cite plusieurs exemples, aussi bien que du prix payé pour l'acquisition de certains livres.

Ainsi l'abbaye de Saint-Étienne de Caen paya

sept livres les ouvrages de Pierre Lombart en 1431, et cette même année on aurait eu pour cette somme soixante-dix boisseaux de blé.

En 1457, l'Université de Caen donna sept volumes, tous ouvrages de droit, à Jacques le Liépvre, envoyé à Rome en députation, en gage de la somme de cent livres qui lui fut assurée pour son voyage, etc.

Cette cherté des livres était souvent augmentée par la beauté de l'exécution, et notre pays fut alors très-renommé pour ses artistes dans ce genre.

On voit que les Heures que le Roi Charles VI donna en 1412, à la Duchesse de Bourgogne, coûtèrent six cents écus; et le beau manuscrit, appelé *le Missel du Duc de Bedfort*, parce qu'il appartenait à ce Prince, et attribué aux artistes Normands, passe pour un chef-d'œuvre dans l'art d'écrire et dans celui d'enluminer les livres.

Après un grand nombre de faits de ce genre, l'auteur passe aux détails historiques sur les anciennes bibliothèques de Caen.

La première est celle de l'abbaye de Saint-Étienne. Saint-Lanfranc, premier abbé de ce monastère, y établit dans le XIe siècle une école, d'où sortirent plusieurs prélats fameux dans l'é-

glise de Normandie et dans celle d'Angleterre. Cette bibliothèque, formée à grands frais, et sans doute très-précieuse pour l'histoire de Caen, fut pillée par les Protestants en 1562.

On trouve aussi une bibliothèque de l'église du Sépulcre citée dans des inventaires du XIVe siècle, et qui fut pareillement détruite en 1562.

La troisième fut celle de l'Université, dont le premier établissement date de 1457.

Avant cette époque, deux libraires étaient tenus d'avoir et d'exposer tous les livres nécessaires pour l'étude dans les diverses facultés, et même de les confier divisés par quarts ou par sixains, à l'étudiant qui voulait les copier, moyennant une rétribution fixée par l'Université.

Il y avait aussi deux parcheminiers en titre, chargés de fournir du parchemin au prix fixé chaque année par le Recteur; et cette fixation annuelle, soit du parchemin, soit du papier, subsista jusque dans le XVIIe siècle.

En 1460, on vola trois volumes dans la bibliothèque de l'Université, malgré la précaution usitée alors d'attacher les livres avec des chaînes de fer.

Un nouveau vol fut commis en 1480.

Il y eut à l'occasion de ces vols, des moni-

toires fulminés, une bulle d'excommunication affichée dans toutes les rues.

Néanmoins cette collection de livres ne cessa de s'accroître par de nombreuses libéralités, et M. De La Rue cite plusieurs des donateurs.

Cette ancienne bibliothèque subsista jusque vers 1701, que M. Foucault, intendant de Caen, obtint ce qu'elle contenait de curieux, et qui ne consistait qu'en éditions du xve siècle, et de la première moitié du xvie, et en manuscrits qui appelaient peu les lecteurs.

Elle fut remplacée en 1756 par une nouvelle, pour laquelle M. le Cardinal de Fleury donna des fonds, et qui fut enrichie par M. de Colleville, de la précieuse bibliothèque du fameux Bochart, son grand-père, et successivement augmentée par beaucoup d'amateurs.

Parmi les autres bibliothèques de Caen qui appartenaient à des maisons religieuses, M. De La Rue ne distingue que celle des Cordeliers, dont il fait remonter la première formation au xve siècle, et qui devint très-précieuse par les soins de François Martin, docteur de Sorbonne, provincial de son ordre, et gardien du couvent de Caen. La plus grande partie de cette bibliothèque a été dissipée à la révolution.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

TABLE.

